

DOSSIER D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ÎLES (Perros-Guirec, Côtes d'Armor)

Rapport de présentation

Mars 2021



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Dossier d'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles

Commanditaire

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)

Gestionnaire

Ligue pour la Protection des oiseaux (LPO)

Contributions

Rédaction : Carole DUVAL et Pascal PROVOST

Cartographie : Carole DUVAL

Relecture : DREAL Bretagne, LPO, partenaires

Liens de téléchargement

Dossier d'avant-projet :

Éléments de concertation :

Plan de gestion 2015-2024 :

Illustrations

Couverture : © Maxime Aubinet

Ci-contre : © Elodie Lecointe



Référence à utiliser

Dossier d'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles – Rapport de présentation, DREAL Bretagne – LPO, 2020, 158p.

Ressources documentaires :

PROVOST P. (coord.), 2015. Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles 2015-2024. Ligue pour la Protection des Oiseaux. 245 pages.

PROVOST P., BENTZ G., DENIAU A., 2020. Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles – Rapport d’activités 2019. 140 pages.

LE BORGNE, M, 2016. Document d’Objectifs – Site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » – Tome I : Etat des lieux. Lannion-Trégor Communauté, 271 pages.

BAJJOUK T., DUCHÊNE J., GUILLAUMONT B., BERNARD M., BLANCHARD M., DERRIEN-COURTEL S., DION P., DUBOIS S., GRALL J., HAMON D., HILY C., LE GAL A., RIGOLET C., ROSSI N., LEDARD M., 2015. Les fonds marins de Bretagne, un patrimoine remarquable : connaître pour mieux agir. Édition Ifremer-DREAL Bretagne, 152 p.

TBM, 2006. Cartographie des habitats marins. Côte de Granit Rose – Ile Tomé – Sept Iles. Natura 2000. Rapport (44 p.) et notice habitats marins (44 p.)

TBM, Hocer, 2012. Inventaire cartographique des habitats marins du site Natura 2000 Côte de Granit Rose FR5300009. CARTHAM AAMP. 121 pp + annexes.

Barillé A.L., Harin, N., Truhaut, N., Oriot, M. (2017). Caractérisation des herbiers de zostères et de leur évolution sur les secteurs : Côte de Granit Rose – Sept-Iles / Archipel des Glenan / Roche de Penmarc’h. AAMP, Natura 2000, RNN Sept-Iles. Marché n°2015 AAMP 37. Bio-Littoral, KEMM.

Martignac, F (2018). Cartographie des forêts de laminaires de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles : acquisitions hydroacoustiques et analyse des données, octobre 2018. Etude F. Martignac pour la LPO et l’Agence Française pour la Biodiversité, 27 p.

Martignac, F (2020). Cartographie des forêts de laminaires du plateau des Triagoz et de l’île Tomé (22) : acquisitions hydroacoustiques et analyse des données. Etude F. Martignac pour la LPO et l’Office Français pour la Biodiversité, 38 p.

Etude en cours en 2020 visant à améliorer les connaissances sur la cartographie et la caractérisation du maërl en Bretagne Nord, présentation intermédiaire d’octobre 2020, marché OFB / Idrabio & Littoral.

Données publiques (inventaires ZNIEFF, INPN, cartographie Cartham, suivis Rebut...)

SOMMAIRE

I – ÉTAT DES LIEUX DE LA RÉSERVE NATURELLE EXISTANTE.....	7
A / INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉSERVE NATURELLE.....	7
1 – Localisation et superficie.....	7
2 – Historique et gestion du site.....	8
3 – Réglementation.....	9
4 – Autres zonages réglementaires.....	10
5 – Activités socio-économiques.....	11
6 – Pédagogie à l’environnement et réappropriation locale.....	11
B / PATRIMOINE NATUREL.....	12
1 – Habitats naturels.....	12
2 – Espèces.....	16
3 – Géologie et géomorphologie.....	20
C / PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE.....	20
D / PATRIMOINE BATI.....	20
E / PLAN DE GESTION 2015-2024.....	21
1 – OLT n°1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats marins patrimoniaux de la réserve naturelle.....	21
2 – OLT n°2 : Maintenir le bon état de conservation de la population de Phoque gris des Sept-Iles....	22
3 – OLT n°3 : Conserver la typicité des paysages des îlots des Sept-Iles, leur naturalité et leur capacité d’accueil pour la faune terrestre.....	22
4 – OLT n°4 : Conserver le rôle majeur de refuge des Sept-Iles pour les oiseaux marins nicheurs à l’échelle de la façade Manche-Mer du Nord.....	22
5 – OLT n°5 : Faire de la réserve naturelle un observatoire du patrimoine naturel et culturel local....	22
6 – OLT n°6 : Susciter la réappropriation locale de la réserve naturelle et de son patrimoine.....	23
II – PROJET D’EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES.....	24
A / CONTEXTE DU PROJET D’EXTENSION.....	24
1 – Origines du projet.....	24
2 – Motifs de l’extension.....	25
B / PÉRIMÈTRE DU PROJET D’EXTENSION.....	25
1 – Périmètre et superficie.....	25
3 – Situation foncière et maîtrise d’usages.....	26
C / ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL.....	26
D / SYNTHÈSE DES ENJEUX ET ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX NÉCESSITANT UNE PROTECTION.....	27
1 – Connaissances liées au patrimoine naturel.....	27
2 – Habitats naturels.....	28
3 – Espèces.....	32
4 – Les fonctionnalités écologiques.....	34
5 – Patrimoine bâti.....	34
6 – Contribution aux politiques nationales et européennes de protection de la biodiversité.....	34
E / INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE ÉTENDUE AU REGARD DES OBJECTIFS FIXES PAR L’ARTICLE L 332-1 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT.....	35
1 – Préserver les espèces animales ou végétales et les habitats naturels en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables.....	35
2 – Reconstituer des populations animales ou végétales ou leurs habitats.....	35
3 – Conserver des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d’espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables.....	35
4 – Préserver des biotopes ou des formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables.....	35
5 – Préserver ou constituer des étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage.....	36
6 – Réaliser des études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines.....	36
7 – Préserver des sites présentant un intérêt particulier pour l’étude de l’évolution de la vie et des premières activités humaines.....	36
F / USAGES EN VIGUEUR.....	36
1 – Activités économiques.....	36

2 – Activités de loisirs et de pleine nature.....	41
3 – Synthèse des activités et usages.....	51
G / ELEMENTS DE REGLEMENTATION.....	51
1 – Maintien de l'équilibre actuel.....	52
2 – Zone de quiétude.....	52
3 – Le patrimoine naturel.....	52
4 – Fréquentation de la réserve naturelle.....	53
5 – Activités industrielles et commerciales.....	54
6 – Activités agricoles et pastorales.....	55
7 – Activités sportives, culturelles et de loisirs.....	55
8 – Prises de vue, de son, survol.....	55
9 – Travaux.....	55
H / INCIDENCES DU CLASSEMENT SUR LE TERRITOIRE.....	55
1 – La pêche professionnelle.....	55
2 – Les activités de transport de passagers.....	57
3 – Les activités de loisirs et de pleine nature.....	57
I / CONCERTATION.....	58
1 – Organisation.....	58
2 – Etapes et résultats de la concertation.....	58
J / ORIENTATIONS DE GESTION ENVISAGÉES.....	62
K / QUELLE GOUVERNANCE POUR CETTE AIRE MARINE PROTEGEE ?.....	64
K / SYNTHESE DU PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES AU REGARD DES ENJEUX ET DES ACTIVITES EN PRESENCE.....	65

INTRODUCTION

L'archipel des Sept-Iles a bâti sa réputation sur la qualité de son environnement propice à la nidification des oiseaux marins.

La Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles fut créée par un arrêté ministériel en date du 18 octobre 1976. Elle est baignée par les eaux de la Manche et située sur la commune de Perros-Guirec à 7 kilomètres au large des rochers de Ploumanac'h en Perros-Guirec, dans les Côtes d'Armor. Elle couvre l'ensemble des îles et îlots de l'archipel ainsi que le domaine public maritime qui les entoure sur une superficie totale d'environ 280 ha.

L'archipel des Sept-Iles constitue un espace de biodiversité parmi les plus remarquables de Bretagne. Avec plus de 25 000 couples d'oiseaux marins et 11 espèces nicheuses régulières, c'est la plus importante réserve naturelle du littoral français pour l'avifaune nicheuse. Elle porte une responsabilité forte à l'échelle nationale pour 6 espèces nicheuses (Fou de Bassan, Macareux moine, Pingouin torda, Guillemot de Troil, Puffin des anglais et Fulmar boréal).

L'île Rouzic constitue le seul site de nidification en France pour le Fou de Bassan (21 524 couples en 2019) ainsi que pour une part importante des populations de Macareux moine, Puffins des Anglais et Pingouins torda. D'autres espèces d'oiseaux marins nichent également au sein de l'archipel : des Goélands marins, bruns et argentés, le Cormoran huppé, l'Océanite tempête (...) représentant ainsi 11 % de l'effectif d'oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine.

L'archipel concentre en moyenne une cinquantaine de Phoques gris, environ 10 % de l'effectif national, avec un rôle de nurserie d'importance nationale (70 % des naissances comptabilisées dans l'hexagone).

La richesse du patrimoine naturel marin et sous-marin n'est plus à démontrer : on recense chaque année des dizaines d'observations de marsouins et de dauphins, près de 1000 espèces de faune et de flore marines inventoriées (crustacés, éponges, algues, coquillages, anémones, poissons...). Les habitats marins du territoire tels que les forêts de laminaires, les herbiers de zostères ou les champs de blocs de l'estran composent une mosaïque d'habitats faisant office de refuge ou nourricerie pour tout un cortège d'espèces.

Le projet d'extension de la réserve naturelle au milieu marin environnant n'est pas nouveau. Déjà en 1997, le sujet avait été évoqué en comité consultatif. Le projet se heurtant à une forte opposition locale, il avait été convenu avec la sous-préfecture de Lannion de le différer pour retrouver une sérénité locale.

Depuis 2012, un important travail d'appropriation des enjeux de la réserve naturelle par les acteurs locaux a été réalisé par le gestionnaire. Ce travail a permis de rétablir un climat de confiance. Dans ce contexte local et au regard des orientations politiques national et européen, les services de l'État ont annoncé leur souhait de travail à l'extension du périmètre de la réserve naturelle en mer à l'occasion du comité consultatif en décembre 2017.

Le projet constitue une réponse aux engagements européens de la France en matière de protection de la biodiversité en mer (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin) et participe à la mise en œuvre des politiques nationales (Plan Biodiversité, Stratégie nationale pour la création et la gestion d'aires marines protégées et la nouvelle Stratégie nationale pour les aires protégées 2030).

A / INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉSERVE NATURELLE

1 – Localisation et superficie

La réserve naturelle nationale des Sept-Iles est située sur la commune de Perros-Guirec à 7 kilomètres au large des rochers de Ploumanac’h en Perros-Guirec, dans les Côtes d’Armor. Elle fait partie du territoire de la communauté d’agglomération de Lannion-Trégor Communauté.

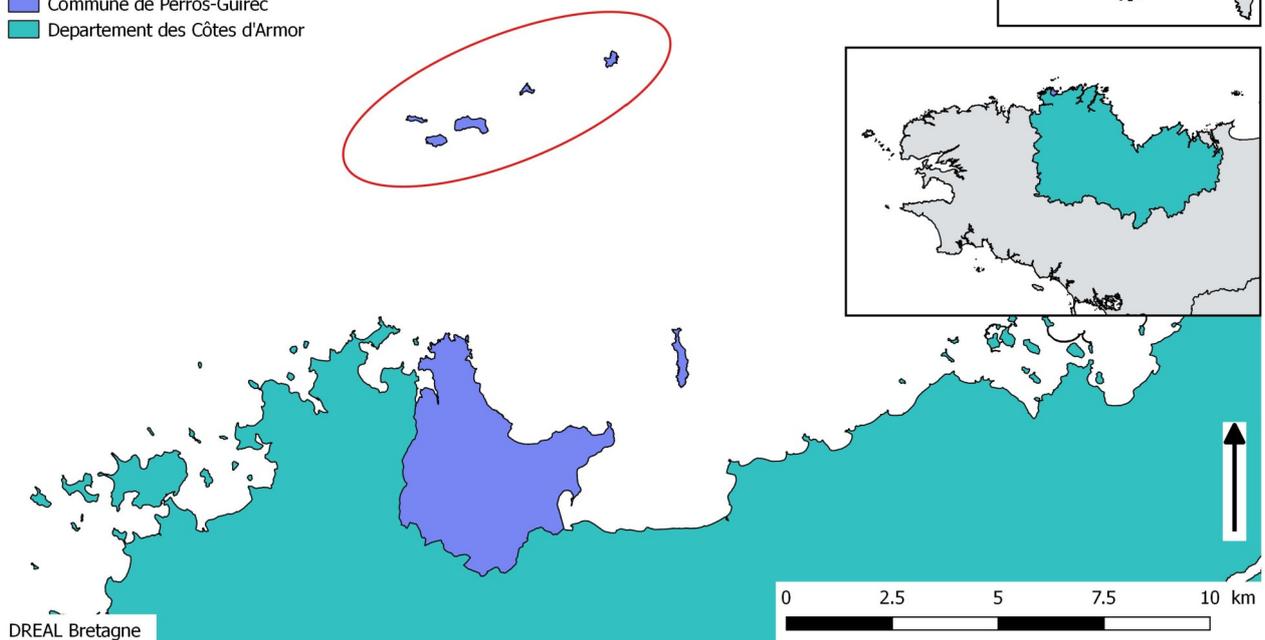
L’archipel des Sept-Iles s’étire sur un axe Sud-Ouest-Nord-Est.



LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DES SEPT-ILES

Légende

- Commune de Perros-Guirec
- Departement des Côtes d'Armor

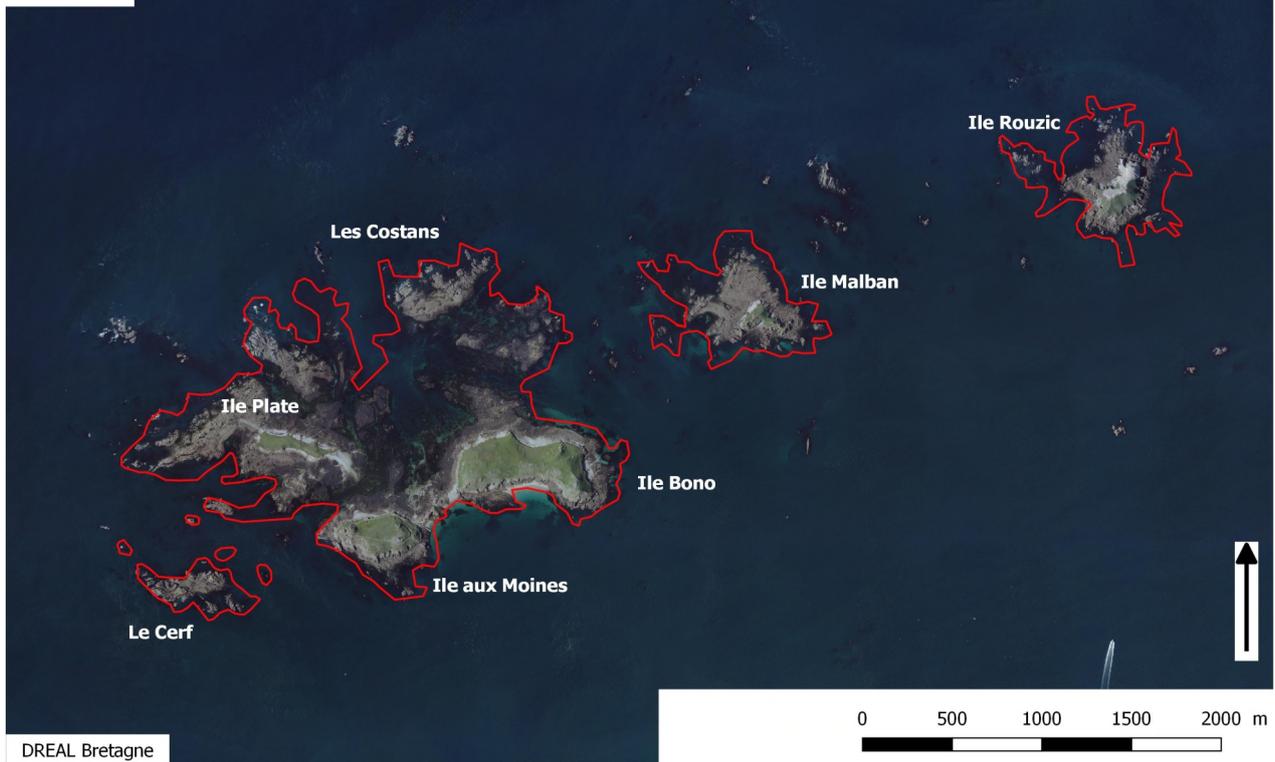


Carte 1 : Localisation de la réserve naturelle des Sept-Iles

La réserve naturelle couvre l’ensemble des îles et îlots de l’archipel : Rouzic, Malban, l’île Plate, Bono, l’île aux Moines, mais aussi le Cerf, les Rats et les Costans totalisant près de 40 hectares de terres émergées.

Elle s’étend également sur le domaine public maritime entourant ces îles et îlots sur environ 240 ha portant ainsi la surface totale de cette aire marine protégée à 280 ha.

LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ÎLES



Carte 2 : Périmètre de la réserve naturelle des Sept-Îles

Ce périmètre comprend 11 parcelles cadastrales, dont le Conservatoire du Littoral est affectataire depuis 2014.

Nom	Section	N° de parcelle	Superficie (ha)
Les Rats	D	2654	0,68
Ile du Cerf	D	2655	1,29
Ile aux Moines	D	2850 à 2854	8,71
Ile Plate	D	2281	3,02
Ile Bono	D	2280	17,77
Ile Malban	D	2652	2,1
Ile Rouzic	D	2653	5,58
TOTAL			39,17 ha

Tableau 1 : Parcelles cadastrales de la réserve naturelle
(données issues du cadastre de la commune de Perros-Guirec – Octobre 2019)

2 – Historique et gestion du site

Depuis plus d'un siècle maintenant, l'archipel des Sept-Îles bénéficie d'une protection.

En 1912, devant le massacre de milliers de macareux moines, les pouvoirs publics prennent un arrêté prohibant la chasse suite à la mobilisation d'Albert Chappellier, premier secrétaire général de l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux créée la même année. En 1930, le sous-préfet de l'arrondissement de

Lannion afferme les terrains militaires de l'archipel à la LPO constituant ainsi le premier espace protégé français de droit privé sous le statut de réserve ornithologique.

En 1961, l'archipel est affecté au Conseil Supérieur de la Chasse avec la création, dans les années qui suivent, d'une réserve de chasse. L'affectation est transférée à l'Office National de la Chasse (devenu Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en 2000).

Après une première tentative de renforcement de la population de Macareux moine, la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles est créée par arrêté ministériel le 18 octobre 1976. (annexe 1)

En 1984, la station ornithologique de l'Île-Grande est inaugurée, renforçant le lien entre la réserve naturelle et son territoire.

L'île aux Moines et les Costans voient leur affectation une nouvelle fois transférée en 1993, au Conservatoire du Littoral.

La réglementation de la réserve naturelle évolue en 1996. Elle concerne désormais la circulation des vedettes de transport à passagers dans l'archipel, les débarquements et enfin la pêche à pied dans la réserve naturelle.

Enfin, en 2014, l'ensemble de l'espace terrestre de l'archipel est affecté au Conservatoire du Littoral.

Depuis sa création, la gestion de la réserve naturelle a été confiée à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). L'État a renouvelé sa confiance au gestionnaire en août 2014 par voie de convention de délégation de gestion, pour une durée de 5 ans renouvelable (annexe 2). Plusieurs plans de gestion se sont succédé depuis la création de la réserve naturelle, celui actuellement en vigueur couvre la période 2015 – 2024. L'île aux Moines fait également l'objet d'actions de gestion et d'entretien de la part de la commune de Perros-Guirec dans le cadre d'une convention tripartite Conservatoire du Littoral – Commune de Perros-Guirec et LPO (entretien des cheminements, du bâti, de la cale de débarquement...)

La réserve naturelle nationale des Sept-Iles présente une forte spécificité en matière de « naturalité ». Ainsi, le travail du gestionnaire sur cet espace est prioritairement axé sur la veille écologique et l'acquisition de connaissances. Les interventions de gestion restent limitées. Des actions de sensibilisation, de police et de surveillance dont l'intensité est une condition *sine qua non* à la préservation des habitats et espèces de l'archipel sont également mises en œuvre.

3 – Réglementation

L'arrêté ministériel de création de la réserve naturelle contient 12 articles qui précisent le périmètre et la réglementation du site protégé. L'analyse de ce texte permet d'identifier 8 types d'interdictions, répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Articles	Interdictions
Article 3	Chasse
Article 4	Débarquement en tout temps sur la réserve naturelle sauf l'île aux Moines
Article 5	Détention et port d'armes à feu et munitions
Article 6	Introduction d'animaux ou de végétaux
	Trouble et dérangement volontaire des animaux
Article 7	Jet de papiers, boîte de conserve, bouteilles, ordures et détritiques de quelque nature
	Jet d'objets incandescents ou enflammés
Article 8	Travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve naturelle

Tableau 2 : Réglementation de la réserve naturelle issue de l'arrêté ministériel de création du 18 octobre 1976

Des arrêtés complémentaires viennent compléter la réglementation de la réserve naturelle :

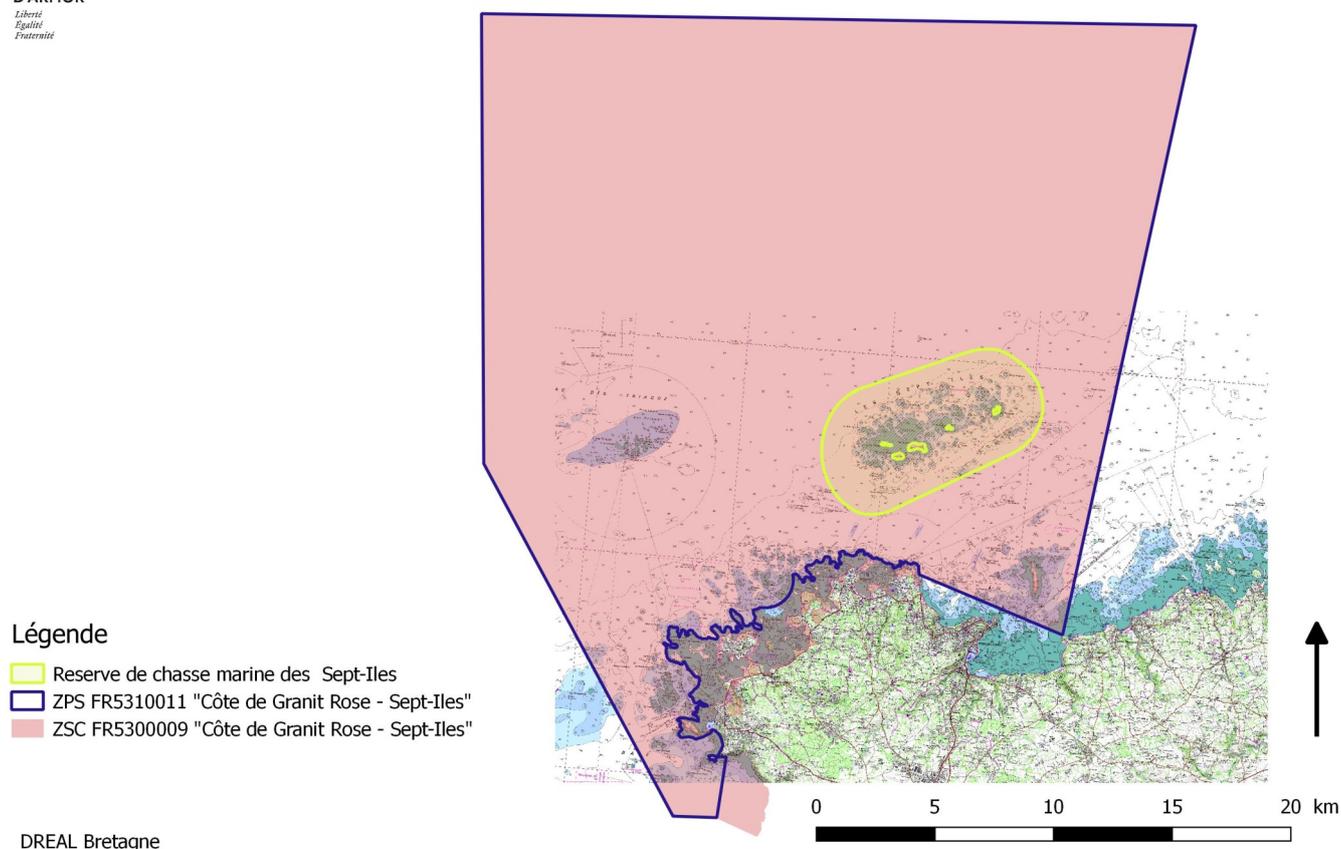
– Arrêté ministériel du 30 juillet 1996 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des Sept-Iles. Il régit la fréquentation et plus particulièrement les accès aux estrans et aux parties terrestres dans la réserve naturelle ; (annexe 3)

- Arrêté préfectoral du 22 octobre 1996 relatif à la pêche à pied aux Sept-Iles. Il maintient l'interdiction d'accès aux estrans des îles Rouzic et Malban prévu à l'article 4 de l'arrêté ministériel de création de 1976 et réglemente la pêche à pied sur l'estran des autres îles et des îlots de l'archipel ; (annexe 4)
- Arrêté de la Préfecture Maritime du 20 juin 1996 réglementant la circulation des vedettes de transport à passagers dans l'Archipel des Sept-Iles. Il interdit la navigation, le stationnement et le mouillage des navires de transport de passagers au sein de l'archipel, limitant ainsi leur circulation au sud de l'archipel ; (annexe 5)
- Arrêté de la Préfecture Maritime du 21 août 2015 réglementant le mouillage d'engins, notamment de pêche, dans le secteur de la réserve naturelle des Sept-Iles. Il interdit le mouillage de tout engin susceptible de gêner la navigation du 15 avril au 15 septembre sur le plan d'eau situé aux abords de l'île Rouzic, secteur dit du « trou de Rouzic ». (annexe 6)

4 – Autres zonages réglementaires



ZONAGES REGLEMENTAIRES PRESENTS AUTOUR DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES



Carte 3 : Zonages réglementaires présents autour de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles

Depuis 1965, l'archipel bénéficiait déjà de la protection d'une réserve de chasse d'environ 4 000 ha, interdisant toutes activités de chasse dans un rayon d'un mille marin à partir de la laisse de basse mer.

Le fort de l'île aux Moines ainsi que son mur d'enceinte, sont inscrits aux Monuments Historiques par arrêté du 30 septembre 1975.

Enfin, la réserve naturelle fait également partie du réseau Natura 2000. Elle est intégralement comprise dans la Zone de Protection Spéciale (FR 5310011) et dans la Zone Spéciale de Conservation (FR5300009) « Côte de Granit Rose-Sept-Iles » respectivement créées au titre des Directives Oiseaux et Habitats-Faune-Flore. Ces sites couvrent une superficie de 72 232 ha dont 99 % de superficie maritime.

5 – Activités socio-économiques

Les îles de la réserve naturelle sont inhabitées et interdites d'accès sauf l'Île aux Moines limitant ainsi les activités sur les parties terrestres.

En dehors des activités liées à la gestion de la réserve naturelle, les activités socio-économiques sont essentiellement liées à la visite de l'archipel et au patrimoine bâti de l'Île aux Moines. Ces trois dernières années, on dénombre près de 50 000 visiteurs débarqués sur l'Île par les vedettes d'Armor Navigation. L'organisation technique, l'exploitation et la surveillance de l'ensemble immobilier affecté au Conservatoire du Littoral est assuré par la Mairie de Perros-Guirec.

Le domaine public maritime de la réserve naturelle est, quant à lui, support d'un plus grand nombre d'activités : chasse sous-marine, plongée, kayak, plaisance...

La pêche à pied de loisirs se pratique sur les estrans des îles de l'archipel. Sur les 16 dernières années, on dénombre plus de 300 pêcheurs à pied en moyenne annuelle sur le site.

L'activité de plaisance en mer au sein de l'archipel est évaluée au regard du nombre de mouillages. La fréquentation s'élève à plus de 800 bateaux au mouillage en moyenne annuelle (90 jours de suivi).

La seule plage de sable de l'archipel se situe sur l'Île Bono. Ouverte du 1^{er} juillet au 31 août, sa fréquentation est variable suivant les conditions météorologiques. Ces dernières années, elle s'élevait à un peu plus d'une centaine de personnes sur la période d'ouverture.

Deux activités économiques se pratiquent également dans l'archipel des Sept-Iles : la pêche professionnelle embarquée (caseyeurs, ormeaux...) et le transport de passagers via les vedettes d'Armor Navigation. Outre l'escale sur l'Île aux Moines, elles proposent un circuit en mer permettant notamment d'observer la faune locale (Phoque gris, Macareux moine...) et d'avoir un point de vue unique sur la colonie de Fou de Bassan présente sur l'Île Rouzic.

Enfin, chaque année, l'archipel est survolé par les appareils de la Patrouille de France dans le cadre d'une manifestation organisée par la commune de Perros-Guirec en août au plus fort de la saison touristique.

L'archipel des Sept-Iles, ainsi protégé par la réserve naturelle nationale, a un impact positif sur le tissu économique et social de son territoire avec des retombées indirectes très importantes (plusieurs millions d'euros avaient été évoqués dans une étude de l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique (AFIT) en 2001 et récemment en 2018, l'étude des activités récréatives sur la côte qui dépendent toutes de la bonne qualité de l'environnement marin, montre que les retombées économiques sur le territoire de Lannion Trégor Communauté sont de plusieurs centaines de millions d'euros)

6 – Pédagogie à l'environnement et réappropriation locale

La sensibilisation des visiteurs aux enjeux de conservation de la réserve naturelle, à sa gestion et à la fragilité de son patrimoine naturel est un aspect essentiel des missions confiées à son gestionnaire.

Si la majorité des activités de sensibilisation est assurée à la Maison de la Réserve Naturelle situé à la station LPO de l'Île Grande, une autre part est réalisée sur l'Île aux Moines, seule île autorisée à la fréquentation humaine.

La Maison de la Réserve Naturelle est ouverte :

- tous les jours durant les petites vacances scolaires,
- tous les jours en juin et en septembre,
- les samedis, dimanches et jours fériés et ponts,
- tous les jours sauf le samedi matin et dimanche matin en juillet et août.

En 2019, plus de 55 000 visiteurs ont été accueillis à la Maison de la Réserve Naturelle, avec une nette progression par rapport à l'année précédente (un peu plus de 46 000 en 2018). Plus de 20 000 d'entre eux ont visité l'exposition des Sept-Iles. Cette exposition est composée d'une muséographie présentant les écosystèmes des Sept-Iles avec des focus sur les oiseaux marins, le Phoque gris, l'estran, les forêts de laminaires, le réseau trophique et le Fou de Bassan et d'un direct vidéo depuis la colonie de Fous de Bassan sur l'Île Rouzic grâce à une caméra installée sur site.



Photo 1 : Muséographie de la maison de la réserve naturelle



Photo 2 : Direct avec la colonie de Fous de Bassan sur l'île Rouzic

Un point accueil sur l'Île aux Moines est mis en place d'avril à septembre. Chaque année, entre 2000 et 5000 visiteurs y sont sensibilisés au patrimoine naturel de l'île aux Moines et de la réserve naturelle des Sept-Iles. En 2019, l'accès à l'île a été perturbé par l'interdiction d'emprunter le chemin de la cale du fait de son effondrement partiel. D'avril à septembre, en moyenne, un peu plus d'un tiers des escales bénéficie de ce point accueil et plus de la moitié en juillet et août.

La réserve naturelle s'ouvre vers les acteurs du territoire mais aussi vers les citoyens en développant des liens actifs : transmission du savoir sous différentes formes (conférences, expositions itinérantes...), développement des sciences participatives, lancement d'études sur les interactions entre usages... De 2014 à 2019, l'équipe de la réserve naturelle a organisé 7 conférences réunissant ainsi près de 850 personnes au total.

B / PATRIMOINE NATUREL

Sur le plan biologique et à divers niveaux géographiques, la spécificité de l'archipel des Sept-Iles tient à trois caractères :

- un **caractère d'unicité** : l'archipel est le seul en France à présenter une telle diversité de l'avifaune marine avec 11 espèces nicheuses régulières et à abriter une colonie reproductrice majeure de phoques gris ; cette diversité est exceptionnelle à l'échelle nationale.
- un **caractère d'originalité** : la majorité des espèces nicheuses sont en limite sud de leur aire de nidification ; la végétation présente une très forte naturalité sur au moins deux îlots (Rouzic et Malban).
- un **caractère de représentativité** : l'archipel est représentatif des écosystèmes insulaires qui allient une richesse spécifique marine extrême avec une richesse spécifique terrestre relativement moindre.

À l'échelle régionale, l'archipel des Sept-Îles assume trois rôles essentiels :

- un **espace refuge** pour les oiseaux marins nicheurs et le phoque gris reproducteur ; la plupart des espèces accueillies ont un statut de conservation national ou international qui impose des priorités de gestion : espèces en danger, vulnérables, protégées, présentes sur les Listes Rouges, sur les annexes des directives européennes, aux effectifs hautement significatifs, en limite d'aire de reproduction...
- un **espace sous-marin**, notamment le vaste champ de laminaires ceinturant les îles de l'archipel entre 0 et 25 m de fond qui est le principal producteur de matière organique pour les écosystèmes sous-marins de la plaine sédimentaire avoisinante ;
- un **espace pilote** de veille écologique.

1 – Habitats naturels

Les connaissances sur les habitats naturels terrestres sont issues du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Côte de Granit-Rose » validé en mai 2016.

Les surfaces relatives aux habitats naturels marins ont été estimées à partir de diverses sources de données :

- les habitats intertidaux ont été cartographiés par TBM en 2006,
- pour les habitats subtidaux, les données sont issues de l'étude CARTHAM menée en 2012 par TBM et Hocer,
- la cartographie des herbiers de zostères a été réactualisée en 2017 par Bio-littoral et KEMM,
- les habitats de laminaires ont fait l'objet d'études complémentaires en 2018 et 2020 menées par la LPO et l'Agence Française de la Biodiversité devenue Office Français pour la Biodiversité en 2020.

1.1 – Les habitats marins et côtiers

Les diverses cartographies réalisées attestent d'une grande diversité d'habitat au sein de l'archipel. La réserve naturelle compte 13 habitats marins et un habitat côtier au sens de la typologie EUNIS de 2008.

Code EUNIS	Libellé IFREMER	Surface (ha)	Surface (km ²)	Intérêt européen	
				N2000	DCSMM
A1.11	Roche médiolittorale en mode exposé	109,6	1,1	1170-3	Enjeu fort
A1.31	Roche médiolittorale en mode abrité	46,95	0,47	1170-2	Enjeu fort
A1.2142	Champs de blocs	78,77	0,79	1170-9	Enjeu fort
A1.41	Cuvettes et mares en milieux rocheux	2,04	0,02	1170-8	Enjeu fort
A créer	Estran de sable grossier et graviers	9,7	0,1	1140-5	
	Mosaïque estran de sable grossier et graviers et champs de blocs	5,42	0,05	1140-5 x 1170-9	
A2.2	Estran de sable fin	3,28	0,03	1140-3	
A2.211	Galets et cailloutis des hauts de plage à <i>Orchestia</i>	0,85	0,01	1140-2	
A3.151	Ceinture infralittorale à <i>Cystoseira</i> et/ou <i>Halidrys</i> et/ou <i>Sargassum</i>	3,79	0,04	1170-6	Enjeu fort
A3.21 x A3.31	Laminaires de l'infralittoral et forêt de laminaires mixtes	121,2	1,21	1170-5 1170-6	Enjeu fort
B3.11	Roche supralittorale	9,58	0,1	1170-1	
A5.13	Sables grossiers et graviers sublittoraux marins infralittoraux	1,13	0,01	1110-3	
A5.24	Sables fins propres ou légèrement envasés infralittoraux	2,65	0,03	1110-1	
A5.5331	Herbiers à <i>Zostera marina</i>	1,47	0,01	1110-1	Enjeu fort
TOTAL		396,43	3,96		

Tableau 3 : Habitats marins présents dans la réserve naturelle

La valeur patrimoniale de ces habitats est appréciée au regard de leur intérêt européen au titre de la Directive « Habitats » et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM). Ainsi, on dénombre 12 habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 et 7 habitats identifiés comme à enjeu fort au titre de la DCSMM.



Photo 3 : Laminaires



Photo 4 : Laminaires

Les forêts de Laminaires sont un écosystème emblématique des eaux bretonnes et l'un des gisements les plus importants d'Europe. Elles jouent un rôle clé en zone littorale en constituant un habitat favorable à tout un cortège d'espèces animales et végétales et en produisant une grande quantité de matière organique. Les Laminaires ne tolèrent ni les variations de température ou de salinité, ni l'augmentation de la turbidité.

Une récente étude menée par la LPO et l'Agence Française de la Biodiversité en 2018 fait état de 121,2 ha de Laminaires au sein du périmètre actuel de la réserve naturelle.



Photo 5 : Champs de blocs

Situés dans la zone de balancement des marées, les champs de blocs présentent une architecture complexe. Ils sont constitués de blocs de taille très variable sur différents types de substrats. Ils assurent à la faune fixée une protection contre les variations d'hygrométrie et de température et fournissent une multitude d'abris pour des mollusques, des crustacés et des poissons. C'est également un habitat propice à l'alimentation des oiseaux marins. Les caractéristiques et la biodiversité associée à cet écosystème lui confèrent un intérêt écologique et patrimonial certain. Les fortes houles et les courants retournent régulièrement les petits blocs. Seules les tempêtes et l'activité de pêche à pied sont susceptibles de retourner les blocs de tailles moyenne à plus importante.

5 herbiers de zostères marines sont décrits dans l'archipel des Sept-Iles. Cet habitat est reconnu au niveau international et européen comme remarquable, en raison de son très grand intérêt écologique : réservoirs de biodiversité, zones de reproduction, nurseries... Il figure également sur la liste rouge nationale. Les herbiers sont très sensibles aux perturbations d'origine anthropique : les ancrages de bateaux ou encore le piétinement lié à la pratique de la pêche à pied peuvent impacter cet habitat. Au niveau international, les herbiers de zostères marines figurent dans la liste des habitats menacés et/ou en déclin, répertoriés par la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est dite Convention OSPAR.



Photo 6 : Herbiers de zostères

L'étude, menée en 2016 par Bio-Littoral et KEMM, évalue à 1,47 ha la surface de cet habitat au sein du périmètre actuel de la réserve naturelle.

1.2 – Les habitats terrestres

Code Corine Biotope	Intitulé de l'habitat	Surface (ha)	Surface (m ²)	Intérêt européen	Intérêt national
15.72	Friches liées à la présence de colonies d'oiseaux marins	0,41	4100	1430-2	1-
16.12	Végétation annuelle des hauts de plage	0,08	800	1210-1	2-
18.21	Pelouses ourlet à Jacinthe des bois et pelouses aérohalines	7,81	78100	1230-3	2-
31.231	Landes littorales à Bruyère cendrée et Ajonc maritime	1,37	13700	4030-2	2-
31.831 et 31.86	Ronciers et ptéridaies	15,43	154300		
44.92	Saulaies	0,03	300		
87	Autres friches liées à la présence de colonies d'oiseaux marins	3,95	39500		
18.21 x 31.86 x 31.831	Mosaïque : ronciers et ptéridaies, pelouses aérohalines et pelouses ourlet à Jacinthe des bois	1,04	10400		
31.231 x 38	Mosaïque : landes littorales à Bruyère cendrée et Ajonc maritime	2,87	28700		
TOTAL		32,99	329900		

Tableau 4 : Habitats terrestres présents dans la réserve naturelle

8 habitats terrestres, au sens de la typologie Corine Biotope, sont recensés sur la réserve naturelle.

La valeur patrimoniale des habitats terrestres est appréciée au regard de leur intérêt européen au titre de la Directive « Habitats » et de leur intérêt national en application des priorités identifiées dans le cadre de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) de 2010.

La SCAP repose sur un diagnostic national du patrimoine naturel (faune, flore et habitat) et géologique coordonné par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Le premier diagnostic réalisé en 2009 a permis d'identifier les lacunes du réseau d'aires protégées et de faire émerger des priorités nationales en termes de conservations du patrimoine naturel avec l'objectif de placer au minimum 2 % du territoire

terrestre métropolitain sous protection forte. Une liste nationale d'espèces et d'habitats prioritaires pour la désignation de nouvelles aires protégées a été construite en mobilisant des experts scientifiques.

La signification des codes SCAP est la suivante :

1+ : Niveau d'insuffisance majeure (réseau d'aires protégées très insuffisant ou inexistant) et bonne connaissance de l'espèce ou de l'habitat ;

1- : Niveau d'insuffisance majeure (réseau d'aires protégées très insuffisant ou inexistant) et mauvais état de connaissance de l'espèce ou de l'habitat / espèce ou habitat trop marginale (à rechercher) ;

2+ : Niveau d'insuffisance modérée (réseau d'aires protégées à renforcer) et bonne connaissance de l'espèce ou de l'habitat ;

2- : Niveau d'insuffisance modérée (réseau d'aires protégées à renforcer) et mauvais état de connaissance de l'espèce ou de l'habitat ;

3 : Réseau d'aires protégées satisfaisant ;

6 : Espèce ou habitat présent en région mais répartition départementale de l'espèce ou de l'habitat mal connue ;

7 : Espèce ou habitat non expertisé ;

NP : Espèce ou habitat non priorisé ;

A : Espèce ou habitat présentant régionalement un intérêt patrimonial et amendée à la liste nationale SCAP. La prise en compte dans le réseau d'aires protégées est jugée insuffisante (priorité 1 ou 2).

Ainsi, 4 habitats d'intérêt communautaire sont présents au sein de la réserve naturelle. Ils ont tous été identifiés au titre de la SCAP à l'échelle nationale.

Les habitats « Pelouses ourlet à Jacinthe des bois et pelouses aérohalines » et « Landes littorales à Bruyère cendrée et Ajonc maritime » figurent dans le livre rouge des phytocénoses menacées du littoral.

NB : La somme totale des habitats terrestres, côtiers et marins ainsi recensés dépasse la surface estimée de 280 ha de la réserve naturelle et s'élève à environ 429 ha. Les outils informatiques ayant évolué depuis la création de la réserve naturelle permettant une plus grande précision, le périmètre enveloppant les îles ainsi que les parties terrestres du domaine public maritime associées tel que définie à l'article premier de l'arrêté ministériel du 18 octobre 1976 de création couvre, en réalité, une superficie de plus de 365 ha.

Le différentiel provient très certainement de l'utilisation de 4 sources de données différentes pour les habitats marins et côtiers générant potentiellement des superpositions. Cela permet toutefois d'obtenir une bonne représentation de la richesse du patrimoine naturel présent au sein du périmètre actuelle de la réserve naturelle.

2 – Espèces

2.1 – La faune et la flore marine

La faible anthropisation du site favorise une grande richesse faunistique et floristique de l'archipel des Sept-Iles. Ainsi, 133 espèces de macro-algues de l'estran ont été inventoriées en 2007.

Les herbiers de zostères marines présents au sein de la réserve naturelle recèlent une biodiversité exceptionnelle, ils peuvent abriter jusqu'à 500 espèces différentes.

En 1998, un inventaire patrimonial de la macrofaune de l'estran a révélé la présence de 329 espèces. L'estran peu étendu des Sept-Iles présente une remarquable diversité spécifique, avec un grand nombre d'espèces concentrées en une même entité géographique. La présence d'espèces considérées comme peu communes augmente l'intérêt du site.

2.2 – La colonie de Phoques gris



Photo 7 : Phoque gris



Photo 8 : Phoque gris

La réserve naturelle possède un environnement et des conditions favorables pour que les Phoques gris (*Halichoerus grypus*) y réalisent les différentes phases de leur cycle de vie. Ils se répartissent sur l'ensemble de l'archipel. Les principaux reposoirs sont situés sur un axe sud-ouest nord-est (qui suit la configuration de l'archipel) avec de plus fortes concentrations observées au niveau des Cerfs, à l'est des Costans et de l'île Malban ainsi qu'à l'ouest de l'île Rouzic.



Photo 9 : Blanchon

L'archipel constitue également le premier site de naissance de Phoques gris en France métropolitaine avec une cinquantaine de naissances chaque automne (70 % des naissances en 2019). La réserve naturelle nationale des Sept-Iles a donc une responsabilité forte pour la conservation de cette espèce. La tranquillité du site et probablement sa configuration en font le premier site de mise bas pour les femelles fréquentant les côtes bretonnes. L'effectif moyen d'adultes et d'immaturs comptabilisé concerne environ 10 % de l'effectif national (4 % en été et 18 % en période de mue en hiver).

Le phoque gris constitue une espèce à enjeu. En effet, elle est classée depuis 2016 comme à préoccupation mineure au niveau international par l'UICN. Elle est également reconnue d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats Faune Flore » et figure sur la liste des mammifères marins protégés au niveau national. De plus, le Phoque gris a été classé en 1+ au titre de la SCAP. C'est une espèce pour laquelle l'expertise nationale a pointé, sur la base de connaissances satisfaisantes et partagées, les insuffisances du réseau national d'aires protégées actuel.

La préservation des colonies de Phoque gris constitue un enjeu majeur pour ce secteur au titre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin.

2.3 – L'avifaune

L'intérêt de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles pour l'avifaune se situe essentiellement en période de reproduction.

La responsabilité de l'archipel pour les oiseaux marins est historique et de niveau national et international. En 2019, on dénombre ainsi 11 espèces nicheuses régulières et 2 espèces supplémentaires pour un total de 25 131 couples. Toutes les espèces nicheuses présentes dans la réserve naturelle sont d'intérêt communautaire et 8 d'entre elles ont été identifiées à enjeu au titre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin. 6 espèces revêtent un intérêt national au titre de la SCAP.

De plus, la réserve naturelle accueille une des 54 colonies mondiales de Fou de Bassan et 11 % de l'effectif d'oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine.

Espèces	Intérêt européen		Intérêt national	Liste Rouge France	Responsabilité des Sept-Iles
	N2000	DCSMM			
Fou de Bassan (<i>Morus bassanus</i>)	A016	Enjeu majeur		Quasi menacée	Importance internationale 4,1 % de la population mondiale 100 % de l'effectif national
Macareux moine (<i>Fratercula arctica</i>)	A204	Enjeu majeur	2+	En danger critique	Importance nationale 98 % de l'effectif national
Pingouin torda (<i>Alca torda</i>)	A200	Enjeu majeur	2+	En danger critique	Importance nationale 77,5 % de l'effectif national
Puffin des Anglais (<i>Puffinus puffinus</i>)	A013	Enjeu majeur	3	Vulnérable	Importance nationale 83 % de l'effectif national
Guillemot de Troil (<i>Uria aalge</i>)	A199	Enjeu fort	2+	En danger	Importance nationale 16,5 % de l'effectif national
Fulmar boréal (<i>Fulmarus glacialis</i>)	A009	Enjeu moyen			Importance nationale 9 % de l'effectif national
Océanite tempête (<i>Hydrobates pelagicus</i>)	A014	Enjeu moyen	3	Quasi menacée	Importance nationale 8 % de l'effectif national
Cormoran huppé (<i>Phalacrocorax aristotelis</i>)	A018	Enjeu moyen			Importance nationale 4,5 % de l'effectif national
Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)	A184				Importance nationale 3,2 % de l'effectif national
Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)	A183				Importance nationale 2,8 % de l'effectif national
Goéland marin (<i>Larus marinus</i>)	A187				Importance nationale 1,1 % de l'effectif national

Tableau 5 : Valeur patrimoniale de l'avifaune marine nicheuse de la réserve naturelle



Photo 10 : Fous de Bassan



Photo 11 : Macareux moine



Photo 12 : Pingouin torda



Photo 13 : Puffin des Anglais



Photo 14 : Guillemot de Troïl



Photo 15 : Fulmar boréal

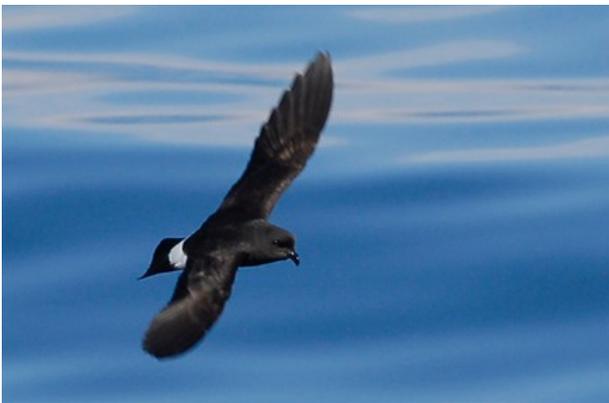


Photo 16 : Océanite tempête



Photo 17 : Cormoran huppé

La sous-région marine Mers celtiques possède une responsabilité forte pour la nidification de l'Huitrier pie (*Himantopus ostralegus*) et le Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*). L'archipel des Sept-Iles ainsi que l'île Tomé abritent ces deux espèces de limicoles côtiers. L'Huitrier pie y niche de manière très régulière avec environ 80-100 couples chaque année, la nidification du Grand gravelot est, quant à elle, beaucoup plus rare (1 à 3 couples de 2010 à 2013).

Ces deux espèces sont d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Leur protection constitue également un enjeu moyen de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin.

2.4 – La faune et la flore terrestre

La musaraigne des jardins (*Crocidura suaveolens*), espèce considérée comme en danger sur la liste régionale des mammifères de Bretagne, est présente sur l'île aux Moines, les îles Bono et Rouzic. Cette espèce, suivie depuis de nombreuses années, voit son abondance largement augmenter suite à des actions d'éradication du Rat surmulot (*Rattus norvegicus*). La population de l'archipel des Sept-Iles constitue l'une des dernières populations insulaires.

La dernière cartographie de la végétation terrestre des îlots de l'archipel date de 2009 : 122 taxons de flore terrestre ont été recensés.

Le Chou marin (*Crambe maritima*) pousse sur le littoral de la Baltique, de la Manche et de l'Atlantique. Devenu assez rare et ayant disparu d'une partie de son aire de répartition, le Chou marin est protégé au niveau national et espèce déterminante pour la désignation de ZNIEFF. On le retrouve sur certaines îles de l'archipel, l'île aux Moines et l'île Malban notamment.

3 – Géologie et géomorphologie

La connaissance de la géologie des Sept-Iles repose sur la carte géologique de Perros-Guirec au 1/50 000^e est parue en 2015.

La roche qui constitue l'essentiel des Sept-Iles est dénommée « granite de Port-Blanc ». Il constitue la partie occidentale du batholite cadomien trégorrois (mise en place vers 600 millions d'années). On note également une enclave gneissique (probable équivalent des roches icartiennes du continent : 2 milliards d'années) et des filons subméridiens d'un autre faciès granitique.

L'archipel est soumis aux caprices de la météo et de manière périodique, on observe les effets des tempêtes générant quelques mouvements géomorphologiques dans l'archipel : de nombreux secteurs d'érosion (nord de l'île Malban, nord et est de l'île Bono...), de disparition de plages de galets (nord de l'île Plate, nord et cale de l'île aux Moines et nord de l'île Bono) et des effondrements de falaise (sud de l'île Rouzic).

C / PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Des prospections sur les falaises de l'île Bono ont mis à jour un foyer préhistorique (traces de charbon) à l'ouest de l'île, qui pourrait être attribué à la dernière période interglaciaire (Eémien : 130 000 ans à 80 000 ans avant nos jours au sens large) ou à une période antérieure. D'autres foyers ont été trouvés à l'est de l'île aux Moines.

La découverte récente de ce foyer relate une activité humaine beaucoup plus ancienne que celle connue à ce jour par l'existence de vestiges d'un dolmen à galerie, sur l'île Bono également, vieux de 5 000 ans environ depuis nos jours, inscrit au titre de Monuments Historiques en 1968.

D / PATRIMOINE BÂTI

La réserve naturelle des Sept-Iles est également un lieu chargé d'histoire. Elle est le siège d'un patrimoine bâti et humain très riche.

Sur l'île aux Moines, le patrimoine bâti à forte valeur historique et culturelle concerne le fort et son mur d'enceinte, le bâtiment anciennement utilisé comme caserne puis comme ferme, est inscrit au titre des Monuments Historiques (1975), la batterie de Cosmoguer ainsi que le réseau linéaire de murets.

Depuis les années 2001, ce patrimoine bâti fait l'objet de nombreux travaux de réfections (maçonnerie, charpentes et toitures, mise en sécurité...) et de mise en valeur (entretien des cheminements) financés et mis en œuvre par le Conservatoire du Littoral.

La commune de Perros-Guirec et des associations locales participent également, à leur niveau, à l'entretien et à la mise en valeur de ce patrimoine bâti.



Photo 18 : Fort de l'île aux Moines



Photo 19 : Phare et caserne de l'île aux Moines

A l'été 2020, un projet de restauration du fort, de la caserne et du phare de l'île aux moines, a été désigné lauréat de la mission pour la sauvegarde du patrimoine en péril, confiée par le Président de la République à Stéphane Bern. Ce projet est porté par le Conservatoire du Littoral et conduit en partenariat avec la mairie de Perros-Guirec, Lannion Trégor Communauté et la Fondation du Patrimoine. Retenu avec 17 autres projets au niveau national, ce patrimoine bâti bénéficiera d'une aide financière de la Française des Jeux dans le cadre du LOTO du Patrimoine pour sa restauration.

E / PLAN DE GESTION 2015-2024

Le plan de gestion 2015-2024 s'est construit en s'appuyant sur les deux précédents plans de gestion (1997 et 2005) mais en intégrant la démarche « Tableau de bord » avec le développement d'indicateurs d'état de santé du patrimoine et des nouvelles orientations notamment sur les notions de fonctionnalités et de connectivité, les liens entre usages, habitats et espèces et les liens entre la réserve naturelle et son territoire. Ce dernier plan de gestion a donc été pensé à l'échelle du Trégor pour des raisons biologiques et humaines.

La réserve naturelle nationale des Sept-Iles se caractérise par le développement d'un observatoire scientifique. En effet, sur les 95 opérations du plan, 61 sont dévolues à la connaissance et au suivi du patrimoine naturel et des activités humaines pour aider à la conservation durable et globale des Sept-Iles et de son environnement marin alentour. Parmi ces actions, 50 % sont externalisées ou effectuées en partenariat avec plus d'une trentaine de laboratoires et universités de recherche.

Cet observatoire permet d'assurer une veille scientifique et de mesurer notamment les effets des changements globaux et en particulier l'impact du changement climatique sur le long terme.

Le plan de gestion 2015-2024 identifie 6 enjeux et objectifs à long terme (OLT) pour la réserve naturelle nationale des Sept-Iles. Chaque objectif à long terme fait l'objet d'un suivi via un tableau de bord visant son état de conservation et d'une gestion opérationnelle spécifique. Cette dernière a pour but de lutter contre ou d'utiliser les facteurs d'influence identifiés pour arriver à un résultat visible via des objectifs du plan. Pour se rapprocher des résultats attendus, une ou plusieurs opérations de gestion sont identifiées.

Un septième objectif vise à garantir un fonctionnement optimal de la réserve naturelle.

1 – OLT n°1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats marins patrimoniaux de la réserve naturelle

Le bon état des écosystèmes de la réserve naturelle est étroitement lié au bon fonctionnement du milieu marin alentour.

5 objectifs du plan ont été identifiés :

- Comblent les lacunes de connaissances sur les milieux subtidaux et intertidaux et leurs fonctionnalités,
- S'associer à d'autres gestionnaires (Natura 2000, réserve naturelle, Conservatoire du Littoral...) pour mettre en cohérence les actions sur le milieu marin,

- Suivre la fréquentation du site par les plaisanciers,
- Suivre la fréquentation de l'estran et de la plage de l'île Bono (pêcheurs à pied, touristes...),
- Suivre et limiter la pollution sur le milieu marin de la réserve naturelle.

2 – OLT n°2 : Maintenir le bon état de conservation de la population de Phoque gris des Sept-Iles

La réserve naturelle constitue le site majeur de reproduction pour cette espèce en France, en limite sud de répartition. Bénéficiant de la tranquillité des lieux, cette espèce dépend largement du milieu marin alentour.

5 objectifs du plan ont été identifiés :

- Limiter le dérangement de l'espèce lié aux activités humaines sur les secteurs importants identifiés,
- Améliorer les connaissances sur le régime alimentaire,
- Améliorer les connaissances sur la structure de la population de Phoque gris sur le site en concertation avec les autres sites abritant l'espèce,
- Améliorer les connaissances sur les contaminants accumulés chez l'espèce,
- Comprendre les interactions Phoques gris / activités humaines (pêche professionnelle).

3 – OLT n°3 : Conserver la typicité des paysages des îlots des Sept-Iles, leur naturalité et leur capacité d'accueil pour la faune terrestre

Les îles Rouzic et Malban sont des territoires vierges exempts de l'occupation passée et actuelle de l'homme, ce qui en fait des sites remarquables et très rares au niveau national et international. Espace remarquable du Trégor, l'archipel des Sept-Iles séduit par son paysage typique et son caractère sauvage.

4 objectifs du plan ont été identifiés :

- Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et suivre leur évolution,
- Améliorer les connaissances sur la faune terrestre,
- Comprendre et réduire l'impact de la fréquentation sur l'île aux Moines,
- Limiter les dégradations des habitats terrestres de la réserve naturelle par des origines naturelles.

4 – OLT n°4 : Conserver le rôle majeur de refuge des Sept-Iles pour les oiseaux marins nicheurs à l'échelle de la façade Manche-Mer du Nord

L'archipel, par sa diversité en espèces d'oiseaux marins (12 espèces annuelles) et ses effectifs, est la plus grande réserve d'oiseaux marins de France.

6 objectifs du plan ont été identifiés :

- Améliorer les connaissances sur les espèces d'oiseaux marins nicheurs des Sept-Iles, leur zone fonctionnelle et leur dynamique spatiale,
- Améliorer les connaissances sur les interactions oiseaux/oiseaux dans l'utilisation de l'espace de nidification,
- Améliorer les connaissances sur la structure génétique et la connectivité,
- Comprendre les interactions oiseaux/activités humaines (pêche),
- Quantifier les pollutions, connaître leurs origines et limiter leur impact sur les oiseaux marins nicheurs,
- Éradiquer les prédateurs terrestres sur les îlots abritant des colonies d'oiseaux marins nicheurs.

5 – OLT n°5 : Faire de la réserve naturelle un observatoire du patrimoine naturel et culturel local

La réserve naturelle a un rôle important de sentinelle. L'observatoire scientifique s'est construit au fil des années et permet la compréhension de processus complexes.

5 objectifs du plan ont été identifiés :

- Connaître les interactions entre l’avifaune et les milieux terrestres et marins,
- Intégrer dans les modèles écologiques des éléments météorologiques robustes,
- Participer à la collecte de données dans le cadre de protocoles communs à un ensemble de gestionnaires,
- Valoriser le travail scientifique réalisé sur le territoire de la réserve naturelle et asseoir le rôle d’expert de la réserve naturelle dans différents domaines et l’environnement,
- Développer des partenariats avec les acteurs ressources sur les thématiques à enjeux : gestionnaires, socioprofessionnels, chercheurs, etc.

6 – OLT n°6 : Susciter la réappropriation locale de la réserve naturelle et de son patrimoine

Un travail régulier porte sur la sensibilisation des citoyens à la préservation de la biodiversité et en particulier du milieu marin et des oiseaux.

5 objectifs du plan ont été identifiés :

- Dynamiser le bénévolat actif pour impliquer les parties prenantes dans des actions de la réserve naturelle (suivi vidéo, photo...)
- Augmenter le nombre de personnes sensibilisées à la préservation de la biodiversité littorale et marine,
- Conserver des conditions d’accueil adaptées sur les îlots,
- Valoriser le patrimoine non naturel de la réserve,
- Valoriser la valeur ajoutée de la réserve naturelle en termes de services écosystémiques.

II – PROJET D’EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES

Ce rapport de présentation du projet d’extension de la réserve naturelle des Sept-Iles constitue un document de synthèse. Il est accompagné d’un dossier scientifique apportant des éléments détaillés et complémentaires.

A / CONTEXTE DU PROJET D’EXTENSION

1 – Origines du projet

1.1 – Historique

L’extension de la réserve naturelle au milieu marin n’est pas un sujet nouveau.

Déjà en 1997, le sujet avait été évoqué en comité consultatif. Le projet s’était heurté à une forte opposition de la part de certains usagers arguant d’une perte de libre circulation des personnes dans l’archipel des Sept-Iles. À l’époque, il avait été convenu avec la Sous-Préfecture de Lannion de différer ce projet pour retrouver une sérénité locale, d’autant plus que Natura 2000 se mettait en place.

Suite au Grenelle de la mer, la Stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées validée en avril 2012, avait identifié le secteur s’étendant des Triagoz à Bréhat. Il était préconisé d’y étudier l’opportunité du renforcement des outils de protection préexistants (RNN) pour les zones de fort intérêt écologique.

1.2 – Un cadre communautaire et une ambition nationale

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et de manière plus opérationnelle, le Document Stratégique de Façade (DSF) prévoient plusieurs actions dans le but de maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes marins tout en veillant au maintien des usages en mer dans une perspective de développement durable.

Adoptée dans le cadre du 1^{er} cycle de mise en œuvre de la DCSMM, la mesure M003-NAT1b « *Compléter le réseau d’aires marines protégées par la mise en place des protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable* » vise à constituer, à terme, un réseau de protections fortes cohérent, connecté et représentatif de la diversité des écosystèmes marins de chaque façade maritime en métropole. Une protection forte telle que définie au sens de la mesure M003-Nat1b doit répondre à 5 critères :

- elle doit porter sur la biodiversité remarquable définie dans les enjeux écologiques de la DCSMM ;
- elle est prioritairement mise en place au sein d’une aire marine protégée (parc naturel marin, parc national, réserve naturelle, site Natura 2000...) ;
- elle dispose d’une réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la pression forte ;
- elle s’appuie sur un document de gestion, élaboré par l’organe de gouvernance de l’AMP considéré, définissant des objectifs de protection et un système d’évaluation de l’efficacité du dispositif ;
- elle bénéficie d’un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

L’extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles constitue une contribution clé à la mise en œuvre de cette mesure et par là même aux engagements communautaires de la France.

Le 4 juillet 2018, le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire a présenté son « Plan Biodiversité ». La lutte contre l’érosion de la biodiversité devient ainsi une action prioritaire du gouvernement. « *Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires* » constitue l’une des priorités et son action 35 concerne directement le réseau des réserves naturelles nationales.

Ce projet s’inscrit également dans le cadre de la nouvelle Stratégie nationale pour les aires protégées qui vise à protéger, dès 2022, 30 % de notre territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont un tiers (10 %) sous protection forte.

2 – Motifs de l’extension

Outre la nécessité de respecter une directive européenne et sa déclinaison au niveau national traduite, pour le deuxième cycle, dans le Document Stratégique de Façade, le projet répond à un réel enjeu de protection du patrimoine naturel marin remarquable de ce territoire. En effet, de nombreux habitats naturels et espèces présents dans cette région du Trégor sont identifiés comme à enjeu que ce soit à l’échelle européenne et nationale : près d’une vingtaine d’habitats terrestres et marins sont d’intérêt européen, plus d’une centaine d’espèces sous-marines inféodées aux fonds rocheux qualifiées de déterminantes par les experts, des oiseaux et mammifères marins protégés au niveau national et reconnus également d’intérêt européen.

La responsabilité du secteur vis-à-vis de certaines espèces ou habitats naturels constitue également un motif sérieux justifiant l’extension de la réserve naturelle : 11 % des oiseaux marins nicheurs de France, 10 % de la population nationale de Phoque gris et la première colonie de reproduction française, 6 % de la surface nationale estimée de laminaires.

Le projet d’extension de la réserve naturelle vise la conservation de la richesse de ce patrimoine naturel unique en Bretagne Nord par une approche plus fonctionnelle et écosystémique, des notions nouvelles rarement prises en compte dans les aires protégées. Sa surface importante permet d’intégrer pour partie, des zones fonctionnelles de la mégafaune marine (zones de repos en mer, aires d’alimentation, reposoirs...) mais également de mieux prendre en compte la connectivité du vivant et la diversité génétique des populations.

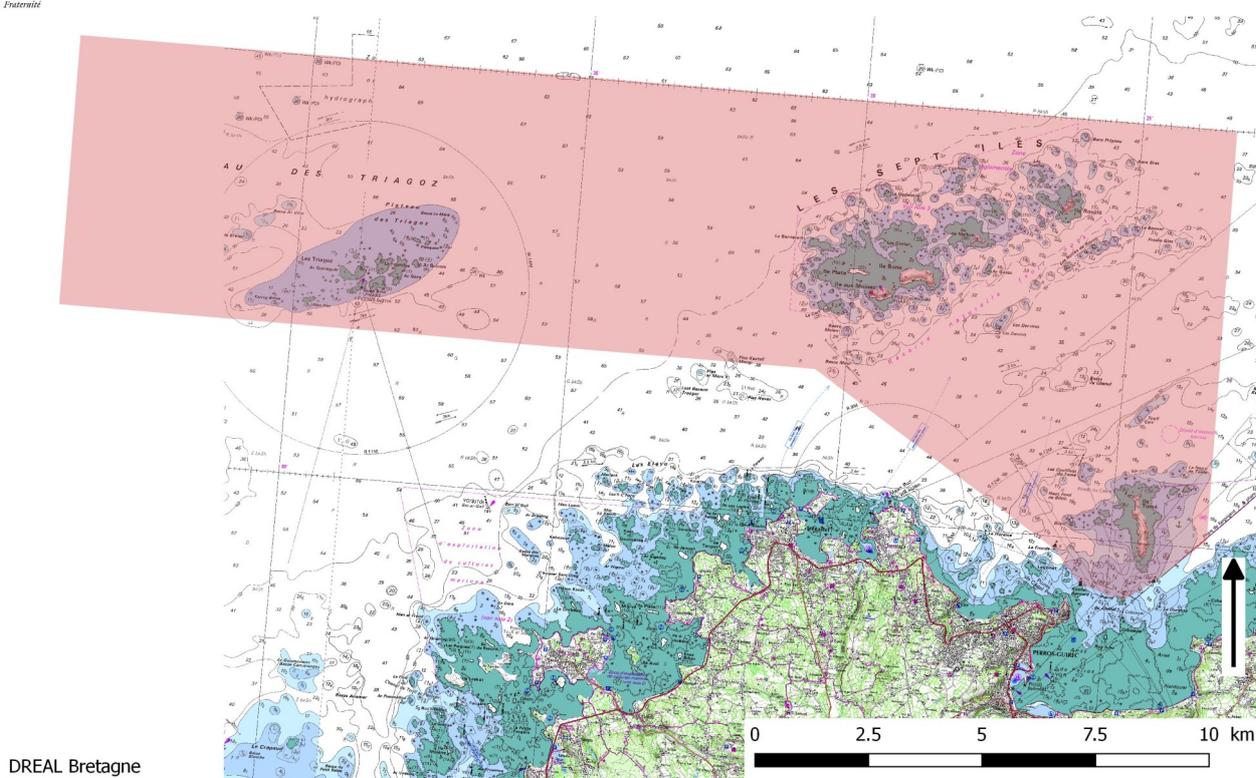
L’extension de la réserve naturelle au milieu marin constitue une priorité dont dépend la conservation d’une large part du patrimoine naturel des Sept-Iles.

B / PÉRIMÈTRE DU PROJET D’EXTENSION

1 – Périmètre et superficie



PROJET DE PÉRIMÈTRE D’EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ÎLES



Carte 4 : Projet de périmètre d’extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles porte sur le milieu marin environnant l'archipel, intégrant le plateau des Triagoz à l'ouest et l'île Tomé au sud. Les parties terrestres des îles, leur estran, la colonne d'eau ainsi que les fonds marins sont concernés par ce projet.

Ce projet de périmètre couvre une superficie totale d'environ 17 000 ha, il comprend un peu plus de 71 ha de terres émergées. La zone de quiétude occupe, quant à elle, une surface d'environ 130 ha soit moins de 1 % de la surface totale du projet d'extension.

Les contours exacts de ce périmètre restent à définir, une sortie en mer est prévue afin d'intégrer au mieux les hauts fonds rocheux au niveau des plateaux et d'identifier sur le terrain des repères existants et facilement identifiables pour les usagers. Les contours rectilignes de ce périmètre visent à faciliter le respect de la réglementation future par les usagers.

3 – Situation foncière et maîtrise d'usages

Le projet d'extension de la réserve naturelle concerne 18 parcelles cadastrales, toutes situées sur le territoire de la commune de Perros-Guirec. Le Conservatoire du Littoral est propriétaire des parcelles présentes sur l'île Tomé depuis 1997 et affectataire de celles de l'archipel des Sept-Iles depuis 2014.

Les Triagoz ainsi que la partie marine du périmètre relèvent du domaine public maritime de l'État, le phare étant un ouvrage privé de l'État.

Nom	Section	N° de parcelle	Superficie (ha)
Les Rats	D	2654	0,68
Ile du Cerf	D	2655	1,29
Ile aux Moines	D	2850 à 2854	8,71
Ile Plate	D	2281	3,02
Ile Bono	D	2280	17,77
Ile Malban	D	2652	2,1
Ile Rouzic	D	2653	5,58
Ile Tomé	A	1313 à 1319	32,56
TOTAL			71,73 ha

Tableau 6 : Parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension de la réserve naturelle
(données issues du cadastre de la commune de Perros-Guirec – Octobre 2019)
Nouvelles parcelles cadastrales intégrées à la réserve naturelle du fait de l'extension

Au sein de l'archipel des Sept-Iles, seule l'île aux Moines est ouverte au public, conformément à la réglementation actuelle de la réserve naturelle. L'île Tomé est, quant à elle, interdite d'accès en application d'un arrêté municipal renouvelé chaque année dans le cadre de la lutte contre le Vison d'Amérique.

C / ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

Situé au large de la côte costarmoricaine, le périmètre proposé présente un gradient bathymétrique du niveau 0 jusqu'à 80 mètres de fond. Les îles présentes au sein de ce périmètre culminent à 60 mètres.

Les eaux baignant le sud du plateau des Triagoz et de l'archipel des Sept-Iles bénéficient de la circulation des courants résiduels orientés du sud-ouest au nord-est transportant des nutriments et flux larvaires, planctons et matières organiques des habitats côtiers. Plus au large, des courants forts et des eaux fraîches et claires sont propices à la stabilité de la vie marine et constitue une barrière naturelle face au changement climatique.

D / SYNTHÈSE DES ENJEUX ET ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX NÉCESSITANT UNE PROTECTION

1 – Connaissances liées au patrimoine naturel

Outre les connaissances liées à l'existence des différents zonages réglementaires préalablement cités (Natura 2000 notamment), l'intérêt du patrimoine naturel de l'archipel est également bien connu des scientifiques puisque l'on note plusieurs zones d'inventaire sur le secteur :

– deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) marines (proposées mais non encore validées) et une ZNIEFF terrestre de type 1 mettant en évidence les sites abritant des espèces ou habitats remarquables :

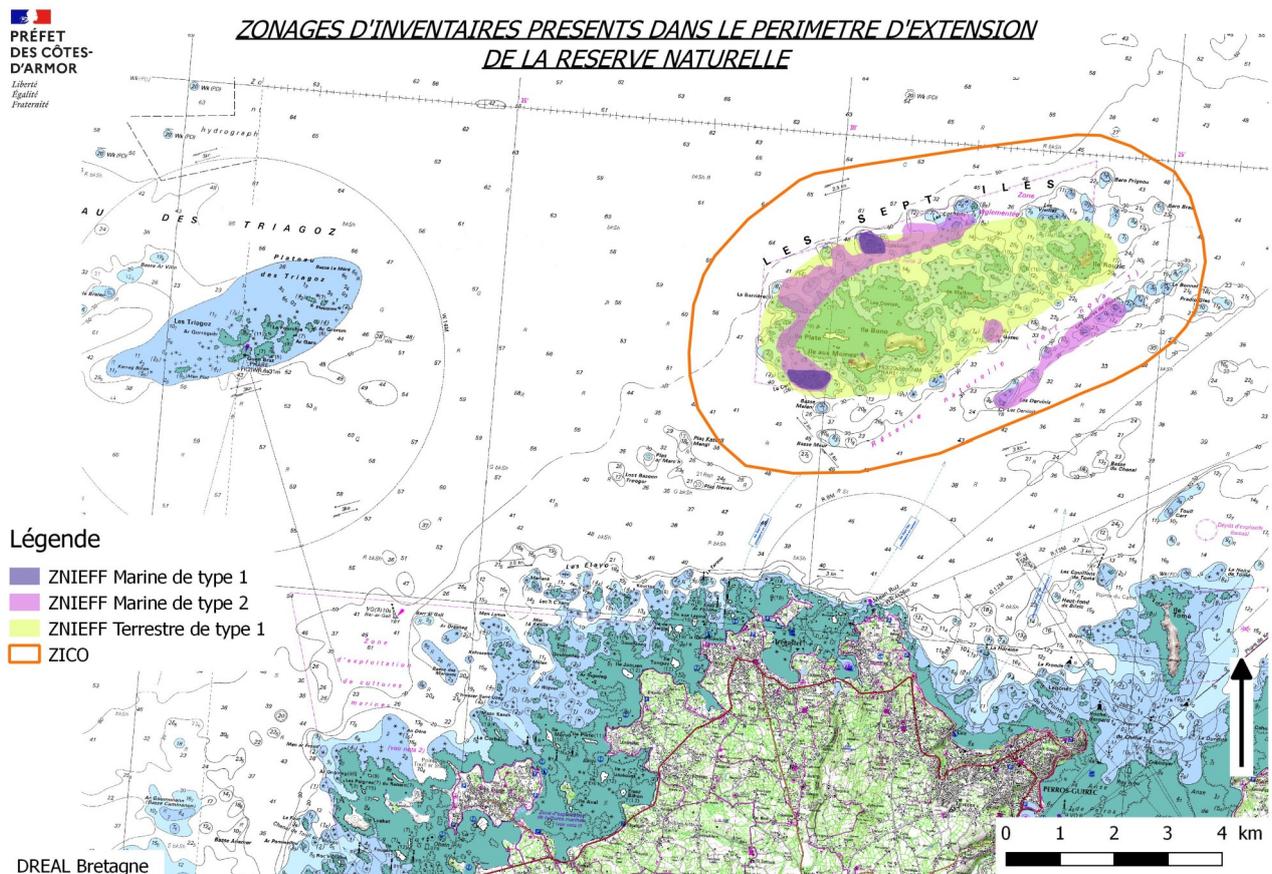
ZNIEFF marines	Tombant du Cerf	11 ha
	Tombant de la Godelaine	19 ha
ZNIEFF terrestre	Archipel des Sept-Iles (identifiant national : 530001025)	1 450 ha

– une ZNIEFF marine de type 2 mettant en évidence de grands ensemble naturels riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques :

ZNIEFF marine	Récifs du pourtour de l'archipel des Sept-Iles	351 ha
---------------	--	--------

– une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) mettant en évidence les sites d'intérêt pour l'avifaune :

ZICO	Archipel des Sept-Iles	4 500 ha
------	------------------------	----------



Carte 5 : Zonages d'inventaires présents dans le périmètre d'extension de la réserve naturelle

2 – Habitats naturels

Les connaissances sur les habitats naturels du périmètre d'extension, qu'ils soient terrestres ou marins, sont, pour l'essentiel, issues du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Côte de Granit-Rose » validé en mai 2016.

Des études complémentaires ont été menées sur les forêts de laminaires en 2018 et sur les herbiers de zostères en 2016 permettant ainsi d'actualiser les superficies de ses deux habitats particuliers.

2.1 – Les habitats marins et côtiers

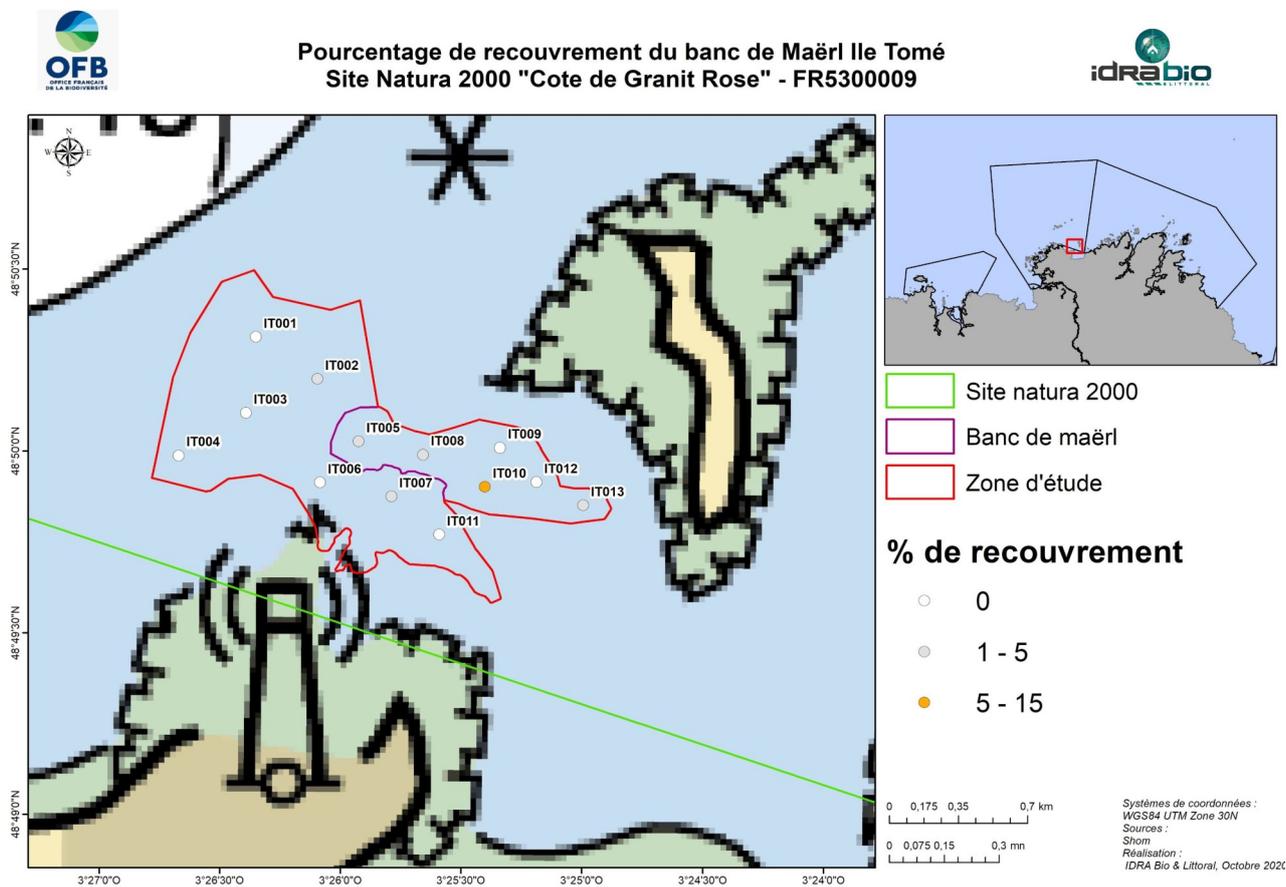
Le vaste espace marin inscrit dans le projet d'extension est composé de nombreux îlots et récifs formant un ensemble extrêmement varié d'un intérêt écologique et paysager majeur. Les courants forts de la Manche et les vastes zones de récifs et de plateaux rocheux allant des Sept-Iles à l'archipel des Triagoz confèrent aux fonds marins leur exceptionnelle richesse.

Code EUNIS	Libellé IFREMER	Surface (ha)	Surface (km ²)	Intérêt européen	
				N2000	DCSMM
A1.11	Roche médiolittorale en mode exposé	122,37	1,22	1170-3	Enjeu fort
A1.31	Roche médiolittorale en mode abrité	87,92	0,88	1170-2	Enjeu fort
A1.2142	Champs de blocs	118,77	1,19	1170-9	Enjeu fort
A1.41	Cuvettes et mares en milieu rocheux	2,14	0,02	1170-8	Enjeu fort
A créer	Estran de sable grossier et graviers	9,72	0,1	1140-5	
	Mosaïque estran de sable grossier et graviers et champs de blocs	5,48	0,05	1140-5 x 1170-9	
A2.2	Estran de sable fin	5,25	0,05	1140-3	
A2.211	Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia	5,15	0,05	1140-2	
A3.151	Ceinture infralittorale à Cystoseira et/ou Halidrys et/ou Sargassum	3,91	0,04	1170-6	Enjeu fort
A3.21 X A3.22 X A3.31	Laminaires de l'infralittoral, forêt de laminaires mixtes et zones à laminaires mixtes clairsemées	2317,69	23,18	1170-5 1170-6	Enjeu fort
B3.11	Roche supralittorale	18,4	0,18	1170-1	
A4.13	Roches et blocs circalittoraux côtiers à Gorgones, Roses de mer et algues sciaphiles	4108,96	41,09	1170	Enjeu fort
A5.13	Sables grossiers et graviers sublittoraux marins infralittoraux	3,5	0,04	1110-3	
A5.14	Sables grossiers et graviers sublittoraux marins du circalittoral côtier	3200,7	32,01	1110-3	
A5.24	Sables fins propres ou légèrement envasés infralittoraux	9,68	0,1	1110-1	
A5.511	Bancs de maërl propre	42,06	0,42	1110-3	Enjeu fort*
A5.5331	Herbiers à Zostera marina	2,32	0,02	1110-1	Enjeu fort
A créer	Galets et cailloutis circalittoraux côtiers	6957,58	69,58		
TOTAL		17021,6	170,22		

Tableau 7 : Habitats marins concernés par le projet d'extension de la réserve naturelle
Les codes utilisés correspondent à ceux des cahiers d'habitats Natura 2000
Nouveaux habitats naturels marins présents dans la réserve naturelle du fait de l'extension.

Le projet d'extension de la réserve naturelle compte 19 habitats marins, au sens de la typologie EUNIS de 2008 : 13 sont reconnus d'intérêt communautaire Natura 2000 et 9 ont été identifiés comme à enjeu fort au titre de la DCSMM. 5 habitats viennent enrichir la diversité dans le cadre du projet d'extension (en bleu dans le tableau ci-dessus).

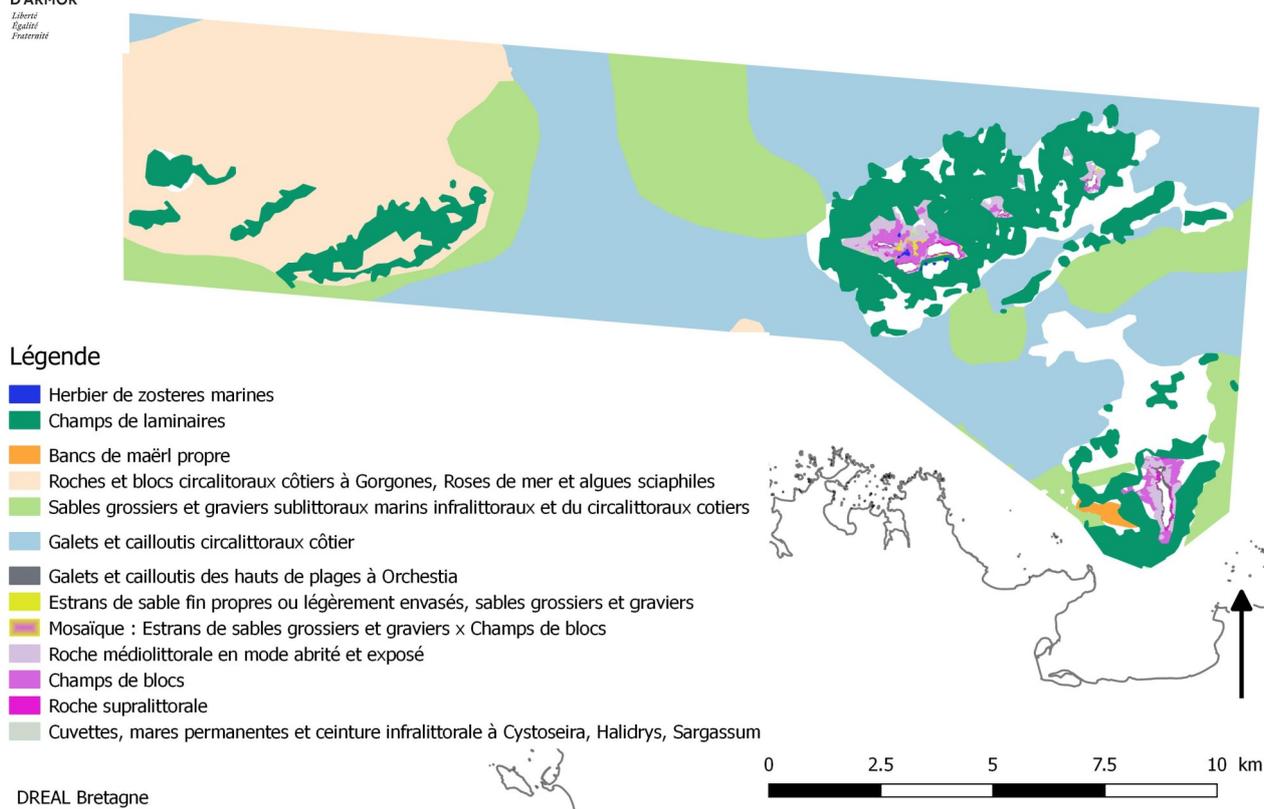
L'enjeu « banc de maërl » est identifié comme fort dans le secteur DCSMM n°10, toutefois ce niveau d'enjeu est à relativiser au niveau de l'île Tomé. En effet, une étude récente menée en 2020 par IDRA Bio & Littoral et l'OFB a permis de préciser la qualité cet habitat au sud-ouest de l'île Tomé avec un taux de recouvrement de 5 à 15 % sur un seul point. La notion même de « banc de maërl » peut être remise en question.



Carte 6 : Analyse de l'état du banc de maërl situé à l'ouest de l'île Tomé

La carte n°7 ci-après localise les différents types d'habitats marins et côtiers présents au sein du projet de périmètre d'extension de la réserve naturelle.

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS MARINS ET CÔTIERS



Carte 7 : Cartographie des habitats marins et côtier

Les bancs de maërl sont constitués d'accumulations d'algues calcaires rouges vivant librement sur les fonds meubles infralittoraux sur une épaisseur variant de quelques centimètres à plusieurs mètres. La structure physique de cet habitat fournissant une importante variété de microhabitats en fait un réservoir de biodiversité. Les bancs de maërl constituent également une zone de nurserie pour des espèces commercialement exploitées (coquille Saint-Jacques, pétoncle, praire...) et les jeunes stades de poissons (bar, dorade, lieu...).

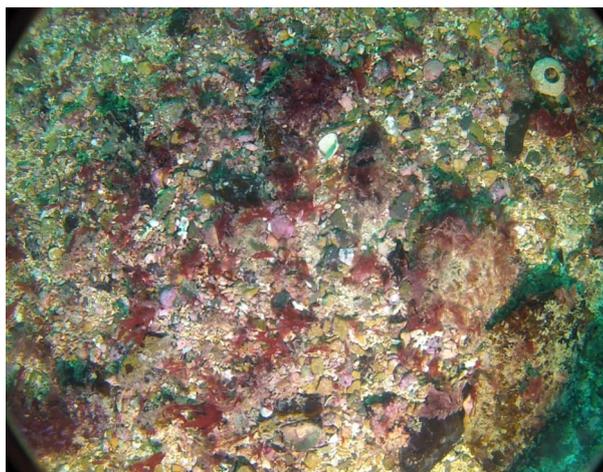


Photo 20 : Alternance galet et sables, maërl vivant et mort

Au niveau international, le maërl figure dans la liste des habitats menacés et/ou en déclin, répertoriés par la convention OSPAR.

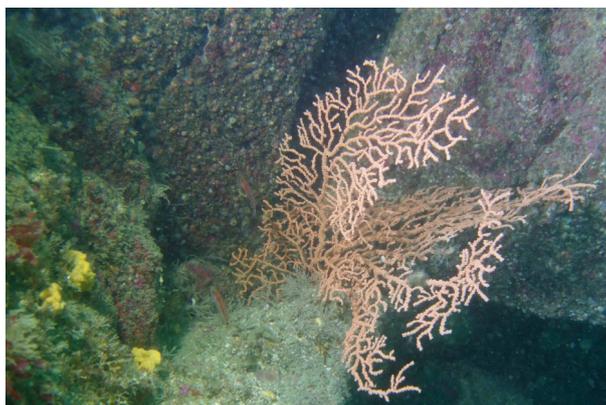


Photo 21 : Roches et blocs à Gorgones

La topographie plutôt accidentée (tombants, surplombs, failles, grottes, platiers...) des roches et blocs circalittoraux côtiers à Gorgones, Roses de mer et algues sciaphiles contribue, aux côtés d'autres habitats subtidaux, au développement de biocénoses très diversifiées dans l'étage circalittoral côtier. Elle permet notamment la remontée d'espèces sciaphiles.

Bien qu'il ne soit pas encore répertorié dans la classification EUNIS, l'habitat de « Galets et cailloutis circalittoraux côtiers » présente un intérêt national avéré pour ce secteur. Cet habitat, mal connu dont l'enjeu est très probablement sous-estimé a, en partie, justifié la désignation du site Natura 2000 au large. Il est bien représenté au nord de la Bretagne mais reste finalement très localisé à l'échelle de la France.

Concernant les habitats marins déjà présents dans le périmètre actuel et décrits précédemment :

- les laminaires voient leur superficie multipliée par 19. Cette surface confère au projet d'extension une responsabilité nationale vis-à-vis de cet habitat particulier puisqu'il compte ainsi près de 6 % de la surface nationale.
- l'habitat de galets et cailloutis des hauts de plage à *Orchestria* multiplie sa superficie par 6 avec l'intégration de l'île Tomé au projet d'extension.
- la surface occupée par les sables infralittoraux est multipliée par 3.
- la roche supralittorale double sa surface.
- les herbiers de zostère augmentent leur couverture de 50 %.

2.2 – Les habitats terrestres

La présence de l'île Tomé au sein du projet d'extension de la réserve naturelle vient enrichir la liste des habitats terrestres. Ainsi, 13 habitats terrestres ont été recensés au sein du projet d'extension de la réserve naturelle, au sens de la typologie Corine Biotope.

Code Corine Biotope	Intitulé de l'habitat	Surface (ha)	Surface (m ²)	Intérêt européen	Intérêt national
15.72	Friches liées à la présence de colonies d'oiseaux marins	0,45	4500	1430-2	1-
16.12	Végétation annuelle des hauts de plage	0,11	1100	1210-1	2-
17.33	Végétation vivace des hauts de plage	0,09	900	1220-1	2-
18.21	Végétation eu-atlantique des fissures	10,95	109500	1230-1	2-
	Pelouses ourlet à Jacinthe des bois			1230-3	2-
	Pelouses aérohalines				
	Pelouses littorales rases sur dalles et affleurements			1230-6	2-

	rocheux				
31.231	Landes littorales à Bruyère cendrée et Ajonc maritime	1,37	13700	4030-2	2-
31.8112 et 31.85	Fourrés de l'intérieur à dominance d'Ajonc d'Europe et de prunellier	1,18	11800		
31.831 et 31.86	Ronciers et ptéridaies	18,69	186900		
38	Prairies mésophiles	9,55	95500		
44.92	Saulaies	0,03	300		
61.21	Végétation des falaises eu-atlantique siliceuses	0,02	200	8220-13	1-
87	Autres friches liées à la présence de colonies d'oiseaux marins	4,11	41100		
18.21 x 31.86 x 31.831	Mosaïque : ronciers et ptéridaies, pelouses aérohalines et pelouses ourlet à Jacinthe des bois	1,04	10400		
31.231 x 38	Mosaïque : landes littorales à Bruyère cendrée et Ajonc maritime	2,87	28700		
31.86 x 38	Mosaïque : Prairies mésophiles et ronciers et ptéridaies	4,16	41600		
TOTAL		54,62	546200		

Tableau 8 : Habitats terrestres concernés par le projet d'extension de la réserve naturelle
Nouveaux habitats naturels terrestres présents dans la réserve naturelle du fait de l'extension.

Le projet d'extension double le nombre d'habitats d'intérêt communautaire présents passant de 4 à 8. Ils ont tous été identifiés au titre de la SCAP à l'échelle nationale.

L'augmentation des surfaces des habitats terrestres déjà présents dans le périmètre actuel de la réserve naturelle est néanmoins peu significative.

3 – Espèces

Le projet d'extension de la réserve naturelle permettra de protéger tout un cortège d'espèces dont la connaissance reste incomplète à ce jour. L'un des principaux enjeux de la réserve naturelle étendue sera de développer la connaissance des espèces qui peuplent son territoire.

3.1 – La faune et la flore marine

Des études menées à partir de la fin des années 1990 révèlent que, l'archipel, traversé par les courants forts de la Manche, bénéficie d'un relief important qui donne aux fonds marins leur richesse exceptionnelle.

Environ 1000 espèces marines ont été inventoriées sur les plateaux rocheux, dont 10 % figurent sur les listes d'espèces déterminantes de faune et de flore benthiques du littoral breton pour la création de ZNIEFF-Mer définies par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en 2010 (espèces en danger, espèces autochtones rares, espèces ingénieuses, espèces en limite d'aires...) : 120 espèces déterminantes sont ainsi présentes sur le plateau des Sept-Iles et 30 sur le plateau des Triagoz.

En l'état actuel des connaissances, les inventaires apportent des listes d'espèces impressionnantes :

- 87 espèces de cnidaires dont la moitié sont des espèces déterminantes,
- 87 espèces de spongiaires dont 28 sont déterminantes,
- plus de la moitié des ascidies déterminantes bretonnes,
- 158 espèces de crustacés,
- 132 espèces d'annélides,

- 131 espèces de mollusques marins,
- 87 espèces de bryozoaires.

Une liste des espèces de poissons pour la Bretagne nord entre les îles de Batz et Bréhat et plus particulièrement entre la baie de Lannion et le Sillon du Talbert a pu être établie à partir du croisement de plusieurs bases de données, de la littérature et de l'expertise de plusieurs ichthyologues. 160 taxons ont ainsi été recensés, 37 espèces sont inscrites sur la liste des espèces déterminantes de poissons marins de Bretagne. Notons la présence régulière du Poisson lune (*Mola mola*), du Requin taupe (*Lamna nasus*), et plus exceptionnellement du Requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*).



Photo 22 : Dauphins communs



Photo 23 : Marsouins communs

Les mammifères marins ne sont pas en reste. En effet, sont notés régulièrement dans les eaux baignant l'archipel, le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*) et le Dauphin commun (*Delphinus delphis*). Plus rarement, des observations de Grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et de Dauphin de Risso (*Grampus griseus*) ont été réalisées.

3.2 – L'avifaune

Le projet d'extension intégrera, pour partie, les stationnements en mer de Puffins des Baléares (*Puffinus mauritanicus*) présents en estivage : estimation entre 5 et 7,5 % de l'effectif national. Cette espèce protégée au niveau national est également reconnue d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, inscrite à l'annexe V de la Convention OSPAR et considéré comme en danger critique d'extinction sur les listes rouges mondiale et européenne de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). La protection des stationnements de Puffins des Baléares constitue un enjeu fort de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin pour ce secteur.

Par ailleurs, depuis 2018, un Plan national d'Action (PNA) de rétablissement pour le Puffin des Baléares est en cours de rédaction, sous pilotage de la DREAL Bretagne. Il définira une stratégie de moyen et long terme visant à :

- organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ;
- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de l'espèce et de son habitat ;
- faciliter l'intégration de la protection de cette espèce dans les activités humaines et dans les politiques publiques. ;
- informer les acteurs concernés et le public.

Bien qu'actuellement peu colonisée par l'avifaune nicheuse du fait de la présence du Vison d'Amérique, l'île Tomé réserve un grand potentiel en la matière. En l'absence de prédateur, elle pourrait faire partie des dernières îles du Trégor, refuges pour de nombreuses espèces d'oiseaux côtiers et marins. Les opérations d'éradication du Vison d'Amérique pilotées par le Conservatoire du Littoral sont, d'ores et déjà, profitables. En effet, un couple d'Huîtriers pies (*Haematopus ostralegus*) a déjà pu être observé sur l'île.

3.3 – La faune et la flore terrestres

La connaissance de la flore et de la faune terrestres peuplant l'île Tomé est très partielle. Des investigations devront être menées en la matière sur ce territoire.

Un inventaire sur les micro-mammifères avec campagnes de capture, réalisé par l'INRA en 2012 et 2014 avant le lancement du programme d'éradication du Vison d'Amérique, relève la présence de la Musaraigne musette. La Musaraigne des jardins n'aurait pas été retrouvée sur l'île.

4 – Les fonctionnalités écologiques

La préservation de l'avifaune marine, tout particulièrement du Fou de Bassan, et de la colonie de Phoques gris constituent un enjeu majeur pour l'actuelle réserve naturelle. Toutefois, seul deux compartiments du cycle de vie de ces espèces font l'objet de l'actuelle protection : leur reproduction et le repos à terre.

Le projet d'extension de la réserve naturelle visera à protéger certaines autres fonctionnalités écologiques du milieu, nécessaires à la survie de cette mégafaune marine : aires d'alimentation, zones de repos en mer... Bien évidemment, cette protection ne pourra être que partielle étant donné la mobilité des espèces qui peuvent parcourir plus dizaines voire centaines de kilomètres à la recherche de leur nourriture.

Les zones d'alimentation du Fou de Bassan, de Macareux moine, de Pingouin torda, de Puffin des Anglais et de Phoques gris ont été identifiées à enjeu majeur pour ce secteur au titre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin.

5 – Patrimoine bâti

La réserve naturelle nationale des Sept-Iles voit son patrimoine bâti s'enrichir avec ce projet d'extension.

Le plateau rocheux des Triagoz, situé sur une route maritime fréquentée était la cause de fréquents naufrages. Il laisse émerger de nombreux écueils dont le plus haut (Guen-Bras) a été choisi en 1860 pour y établir un feu de 3e ordre (signallement des dangers).



Photo 24 : Phare des Triagoz

Le phare des Triagoz s'élève à environ 25 m et comporte cinq niveaux. La tour carrée et son couronnement saillant est plutôt inattendu pour un phare en mer. L'architecture accentue le caractère solide et puissant de la tour, traitée à la manière d'un donjon néo-médiéval, tout en apportant un soin extrême à l'esthétique et aux détails (polychromie des granites roses de la Clarté-Ploumanac'h et gris de l'île Grande, qualité d'assemblage de l'appareil, traitement « rustique » des parements, etc.).

Le phare des Triagoz est l'un des rares ouvrages costarmoricains à ne pas avoir été détruit par l'armée d'occupation en août 1944. Automatisé en 1981, le feu actuel délivre 2 éclats groupés toutes les 6 secondes, d'une portée de 14,5 milles dans le secteur blanc (11 milles dans le secteur rouge).

La totalité du phare est classée au titre des monuments historiques depuis 2017.

6 – Contribution aux politiques nationales et européennes de protection de la biodiversité

La Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) de 2010 vise à enrayer la perte de biodiversité en renforçant le réseau d'aires protégées vers un réseau plus écologiquement cohérent. Cette stratégie vise le territoire terrestre métropolitain. La nouvelle Stratégie nationale pour les aires protégées, dont la déclinaison régionale est prévue pour 2021, vise désormais, en plus, la protection des espaces maritimes sous juridiction.

L'enjeu du projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles réside dans la protection du milieu marin, ses habitats et les espèces qui y vivent. Ainsi, si la contribution de ce projet aux objectifs que l'État s'est fixé via la SCAP en 2010 est modérée, la contribution de ce projet à la nouvelle Stratégie nationale pour les aires protégées est majeure.

Le projet constitue également une réponse forte aux engagements européens de la France en matière de protection de la biodiversité en mer (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin) et participe à la mise en œuvre d'autres politiques nationales (Plan Biodiversité, Stratégie nationale pour la création et la gestion d'aires marines protégées).

E / INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE ÉTENDUE AU REGARD DES OBJECTIFS FIXES PAR L'ARTICLE L 332-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article L 332-1 du Code de l'Environnement prévoit que « *des parties du territoire terrestres ou maritime [...] peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader* ».

Plusieurs considérations peuvent ainsi justifier la création ou l'extension d'une réserve naturelle. Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles répond à plusieurs objectifs de préservation prévus par l'article L 332-1 du Code de l'Environnement.

1 – Préserver les espèces animales ou végétales et les habitats naturels en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables

Les habitats marins, la flore et la faune fixe ou mobile telle que les grands mammifères marins (Marsouin commun et Dauphin commun), présents et souvent observés au sein du périmètre du projet d'extension, constituent une richesse exceptionnelle avec une grande diversité d'espèces.

L'archipel des Sept-Iles est un site d'importance nationale voire internationale pour la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux marins : Fou de Bassan, Macareux moine, Pingouin torda, Puffin des Anglais, Guillemot de Troil, Fulmar boréal, Océanite tempête... Le projet d'extension confortera en mer cette protection en intégrant, pour partie, des zones fonctionnelles nécessaires à la survie de ces espèces.

L'archipel des Sept-Iles accueille également la première colonie reproductrice du Phoques gris de France métropolitaine. Le projet d'extension intégrera pour partie les zones d'alimentation et de repos en mer de cette espèce mais également de nouveaux repositoires.

2 – Reconstituer des populations animales ou végétales ou leurs habitats

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles visera notamment à conforter des populations nicheuses d'oiseaux marins déjà présentes au sein du périmètre actuel. Les archipels et îlots en mer de la côte bretonne constituent pour beaucoup d'espèces, les derniers refuges de nidification. Le projet d'extension participera à une meilleure dynamique des populations.

3 – Conserver des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles ne vise pas cet objectif de préservation.

4 – Préserver des biotopes ou des formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles contribuera à la préservation de biotopes marins remarquables notamment les hauts fonds rocheux et les champs de Laminaires, deux biotopes très structurants pour le projet.

Les formations géologiques ne constituent pas un enjeu de préservation pour ce projet. Toutefois, les fonds marins feront l'objet de davantage de prospections. Ils pourraient révéler des formations géologiques intéressantes.

5 – Préserver ou constituer des étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage

L'un des enjeux majeurs du projet d'extension de la réserve naturelle réside dans le renforcement de la protection de l'avifaune marine en période de reproduction en intégrant des dimensions fonctionnelles telle que le repos en mer et les aires d'alimentation (pour partie).

Le projet d'extension assurera également la préservation de Bécasseaux violets (*Calidris maritima*) en hivernage et de stationnements en mer de Puffins des Baléares présents sur le site en période interuptiale.

6 – Réaliser des études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines

Lors des phases de concertation amont organisées autour du projet d'extension de la réserve naturelle, les membres du groupe dédié à la « Connaissance » ont évoqué la notion de « site de référence » ou encore de « site atelier ».

Déjà bien ancrée dans l'ADN de la réserve naturelle actuelle, la notion d'observatoire scientifique prendra une nouvelle dimension avec cette extension du périmètre au domaine pélagique ainsi qu'aux étages infra-littoral et circalittoral. Le projet d'extension contribuera ainsi à l'amélioration des connaissances.

7 – Préserver des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles ne vise pas particulièrement cet objectif de préservation. Toutefois, les fonds marins feront l'objet de davantage de prospections qui pourraient bien révéler des sites qui témoigneront des activités humaines passées.

Les présences de vestiges préhistoriques (port ou pêcherie) entre les îles Bono et Malban et d'un dolmen ont déjà été rapportées par les plongeurs dans le périmètre du projet d'extension.

F / USAGES EN VIGUEUR

L'essentiel des informations présentées ci-dessous proviennent du document d'objectifs du site Natura 2000 « Côtes de Granit Rose – Sept-Iles ». Elles sont complétées par la spatialisation des activités de loisirs obtenue lors d'une réunion du groupe de travail thématique dédié. Elles concernent un territoire plus large que le périmètre du projet d'extension.

1 – Activités économiques

1.1 – Pêche professionnelle embarquée

La pêche professionnelle a fait l'objet d'une analyse approfondie réalisée par le Comité Régional des Pêches dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles ». Le diagnostic complet constitue le Tome 2 du document d'objectif.

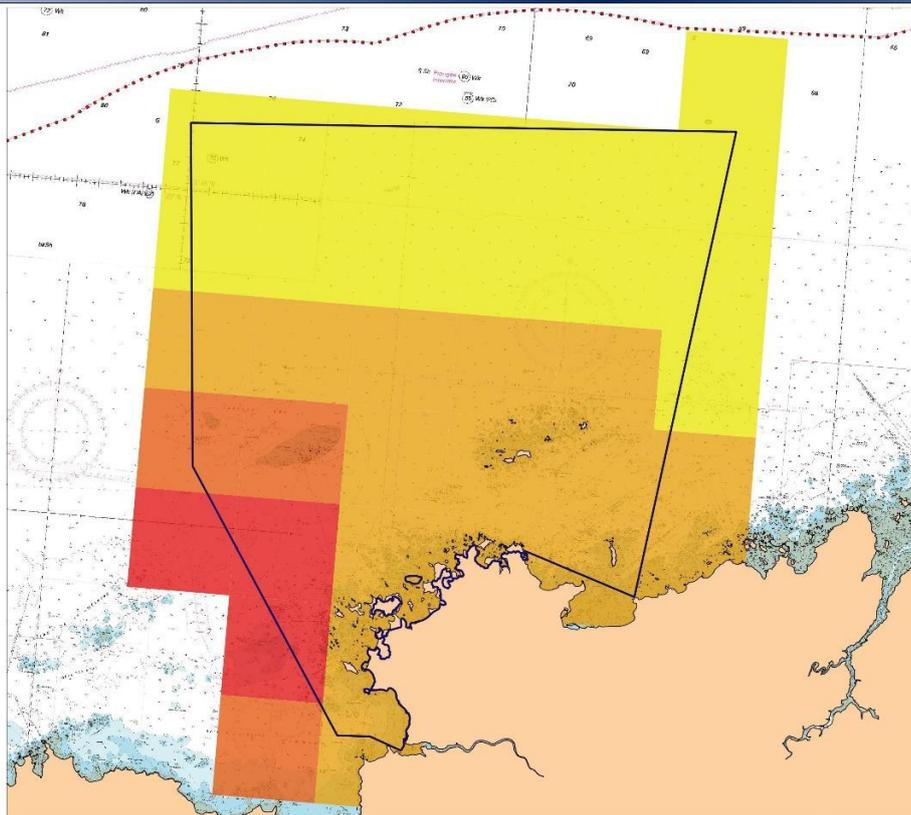
Les données sont recueillies via des enquêtes réalisées dans le cadre de la méthodologie VALPENA, auprès des professionnels sur la base d'un carroyage de 3 milles*3 milles environ. Ces enquêtes sont basées sur des données déclaratives et n'ont aucun caractère obligatoire. Celles-ci concernent l'activité au cours de l'année 2013. Elles ne sont pas exhaustives et ne prennent pas en compte la variabilité interannuelle des pêcheries. L'analyse et l'expertise des comités des pêches concernés ont permis de compléter ce jeu de données.

Le site Natura 2000 est un secteur de pêche important pour les flottilles de Bretagne Nord, fréquenté par 60 navires enquêtés en 2013, dont 36 des Côtes d'Armor, et 24 du Finistère. Les navires sont répartis dans un grand nombre de sites portuaires, puisqu'ils proviennent de 21 ports ou sites de mouillages différents, dont la majorité d'entre eux sont de taille modeste.

La taille des navires est très variable, avec une forte prédominance des navires de moins de 12 m (83% de l'effectif total). Ces unités de petite taille n'ont pas la capacité à travailler au large, et exercent donc une pêche qualifiée de côtière.

Cette activité, présente historiquement dans les Côtes d'Armor, y est fortement implantée. Les pratiques sont nombreuses et diversifiées. Ainsi, la zone marine concernée par cette étude apparaît essentielle pour la profession et engendre des retombées socio-économiques certaines à l'échelon local mais également régional.

Flottes travaillant sur le site : indicateur de densité annuelle, tous métiers confondus



Date de création : 2015-10-28

VALPENA BRETAGNE 2014

Légende

- ZSC/ZPS Côte de Granit Rose - Sept îles
- 12 milles

Nombre de navires

- 1 - 10
- 11 - 20
- 21 - 30
- 31 - 40

Nombre de navires enquêtés travaillant sur site : 60

Paramètres de sélection

- Engin = tous
- Espèce(s) = toutes
- Temporalité = 2013

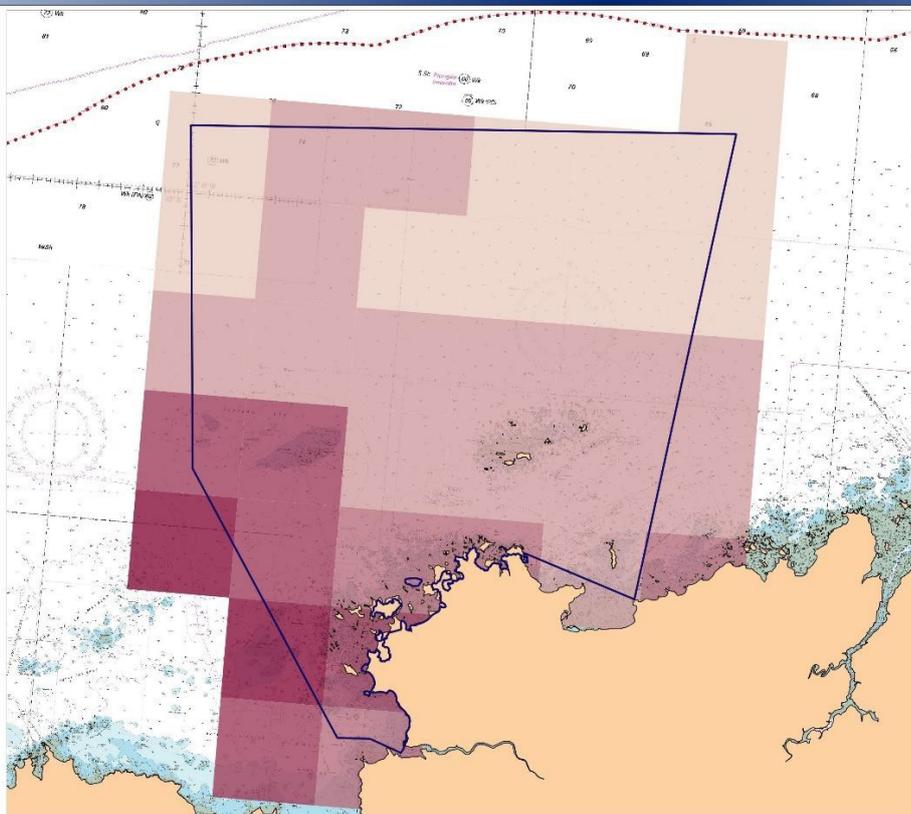


Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93
Conception : CRPMEM Bretagne
Sources : VALPENA 2014, SHOM 2015, INPN

Carte 8 : Indicateur de densité annuelle des navires, tous métiers confondus

Flottes travaillant sur le site : indicateur d'intensité annuelle, tous métiers confondus



Date de création : 2015-10-28

VALPENA BRETAGNE 2014

Légende

- ZSC/ZPS Côte de Granit Rose - Sept îles
- 12 milles

Nombre de mois d'activité cumulés

- 1 - 50
- 51 - 100
- 101 - 150
- 151 - 200
- 201 - 250

Nombre de navires enquêtés travaillant sur site : 60

Paramètres de sélection

- Engin = tous
- Espèce(s) = toutes
- Temporalité = 2013



Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.

Système de coordonnées : RGF 93 - Lambert 93
Conception : CRPMEM Bretagne
Sources : VALPENA 2014, SHOM 2015, INPN

Carte 9 : Indicateur d'intensité annuelle, tous métiers confondus

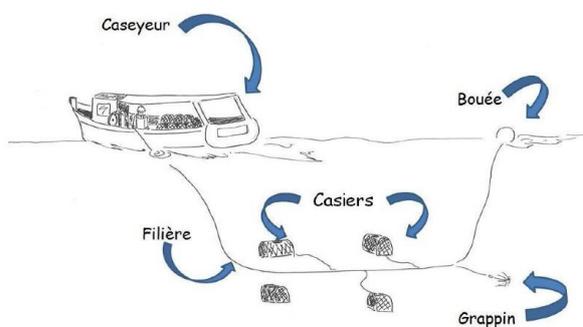
L'indicateur de densité annuelle des navires illustre la fréquentation de chaque maille par les navires à l'année, tous métiers confondus à l'échelle du site Natura 2000. Le projet d'extension de la réserve naturelle est essentiellement concerné par la seconde classe de densité soit entre 11 et 20 navires avec un passage dans la classe supérieure au niveau du plateau des Triagoz à l'ouest du projet (densité comprise entre 21 et 30 navires).

L'indicateur d'intensité somme le nombre de mois travaillés par l'ensemble des navires sur une maille pour une année. Le projet d'extension de la réserve naturelle est essentiellement concerné par la seconde classe d'intensité de pratique soit entre 51 et 100 mois d'activité cumulée. Le plateau des Triagoz est concerné par une intensité des pratiques plus importante, entre 151 et 200 mois d'activité cumulée.

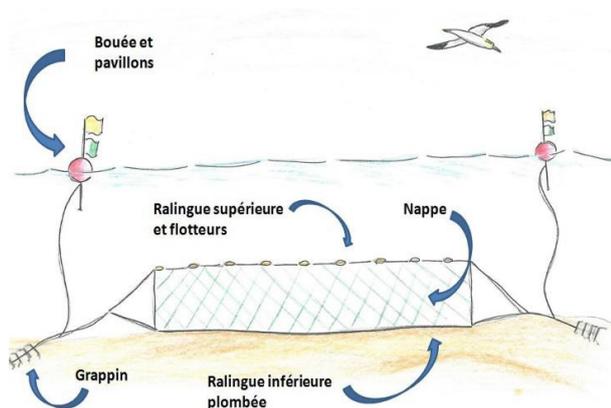
Les activités pratiquées au sein du site Natura 2000 sont très diversifiées, puisque l'on y recense 16 métiers. Les métiers les plus pratiqués sur la zone par les navires enquêtés, sont le casier à crustacés (27 navires) et le filet maillant à poissons (19 navires). La drague à coquille Saint-Jacques représente également une part importante de l'activité avec 15 navires, suivie du filet trémail à poissons (14 navires), du chalut de fond à poissons et de la palangre de fond (10 navires chacun). En raison de certaines similarités dans les pratiques (engins ou espèces cibles), certains de ces métiers peuvent être regroupés afin de simplifier leur présentation. Ainsi, 10 catégories de métiers ont été identifiées sur le site Côte de granit rose – Sept îles. Le projet d'extension de la réserve naturelle est pour l'essentiel, dans la bande côtière des 3 milles hors le chalutage est interdit dans cette zone, ainsi les métiers de chalutage ont été écartés :

La pêche aux casiers (ou nasses) regroupe plusieurs métiers. Les espèces visées sont les suivantes : gros et petits crustacés (tourteau, araignée, homard, crevette bouquet, crevette grise), céphalopode (seiche) et gastéropodes (bulot). L'engin est constitué d'une armature rigide équipée d'une goulotte destinée à laisser entrer les proies (attirées grâce à des appâts placés au sein des casiers) et limiter leur sortie. Les casiers sont montés ensemble en filière et lestés pour reposer sur le fond (crustacés, bulot et céphalopodes).

Cette technique est sélective et permet à l'eau, vivants, les individus non recherchés ou en sous-taille.



Source : CDP MEM 22



Source : CDP MEM 22

Les filets à poissons : Les filets fixes sont des engins dormants calés sur le fond par des grappins et une ralingue plombée, et déployés verticalement à l'aide de flotteurs sur la ralingue supérieure. Plusieurs filets peuvent être montés en filière. Le maillage est très réglementé et fonction des espèces recherchées.

Deux grands types de filets permettent de capturer le poisson : le filet maillant droit (également employé pour cibler les crustacés) est formé d'une nappe unique. Les poissons sont piégés dans les mailles par les ouïes. Il cible baudroie, barbue, bar, rouget barbet, lieu jaune, dorade royale, émissole... Et le filet trémail (ou emmêlant) est constitué de trois nappes distinctes dans lequel les poissons sont piégés par emmêlement. Il cible sole, turbot, plie, barbue, baudroie, raies...

La pêche à l'aide de **lignes équipées d'hameçons** appâtés regroupe plusieurs pratiques de pêche : la pêche à la palangre (engins dormants, calés au fond par des ancres, et constitués d'une ligne mère sur laquelle sont montées, par l'intermédiaire d'émerillons, des lignes plus fines équipées d'hameçons. L'ensemble émerillon/ligne/hameçon est appelé avançon. Les lignes sont positionnées sur le fond (pratique majoritaire), ou dans la colonne d'eau. Les espèces pêchées sont le bar, le lieu jaune, la dorade grise ... Et la pêche à la ligne à main et ligne à canne/la pêche à la ligne de traîne (les lignes, munies d'hameçons, sont mises en œuvre à la main ou fixées au bout d'une canne, depuis l'arrière du bateau (en dérive ou en mouvement). Ces techniques ciblent le bar, le lieu jaune, le maquereau... Cette technique a l'avantage d'être très sélective, et permet la pêche de poisson de qualité.

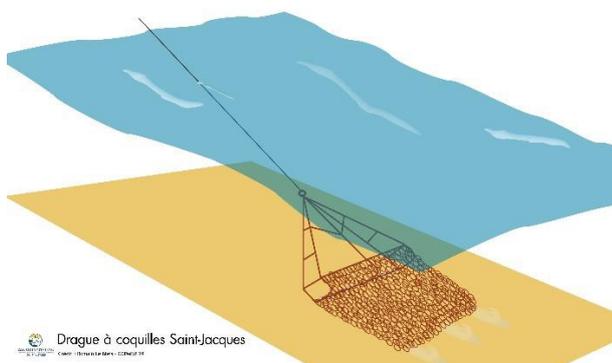
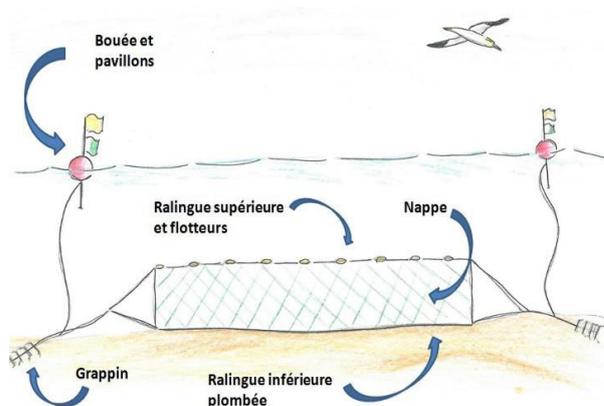


Schéma de drague « bretonne ». Source : CDPMEM 29

Tractée par les navires sur des fonds meubles, **la drague à coquille Saint-Jacques** est un engin de pêche constitué d'une armature métallique. Plusieurs types de dragues peuvent être mis en œuvre : la drague « bretonne » à volet, ou les dragues « anglaises » à ressort. Les dents, montées sur la base inférieure, pénètrent dans le substrat et favorisent la collecte des bivalves. Les coquilles sont collectées dans la poche, formée d'anneaux (92 mm de diamètre) pour éviter les captures d'individus de petite taille.

La pêche des crustacés peut s'opérer à l'aide de filets. Les engins utilisés sont des filets maillants droits à grandes mailles. Le filet maillant est formé d'une nappe unique, calée sur le fond par des grappins et une ralingue plombée, et déployée verticalement à l'aide de flotteurs sur la ralingue supérieure. Plusieurs filets peuvent être montés en filière. Les espèces capturées sont l'araignée de mer, le tourteau et le homard européen. Une fois les filets relevés, les crustacés sont démaillés et conservés vivants à bord dans des viviers.



La pêche en plongée est une activité pratiquée par un nombre restreint de professionnels. Equipés d'un scaphandre autonome, les plongeurs recherchent les ormeaux et coquilles Saint-Jacques dans les fonds de faibles profondeurs. Les plongeurs professionnels travaillent à partir d'un navire support de plongée, généralement par équipe de 2 personnes, et une surveillance est systématiquement opérée en surface.

Il faut souligner la forte polyvalence des navires, qui exercent la plupart du temps plusieurs métiers au cours de l'année, du mois, voire de la journée.

Il est à noter que certaines activités, non mises en évidence ici car non pratiquées en 2013, sont tout de même susceptibles de s'exercer au sein du projet d'extension de la réserve naturelle. C'est en particulier le cas de l'activité goémonière. En effet, la collecte des algues *Laminaria digitata* à l'aide d'un scoubidou est

une activité de pêche professionnelle autorisée dans les Côtes d'Armor. De la même manière, certaines activités de pêche des bivalves à la drague, telles que les praires, sont autorisées sur le secteur.

1.2 – Pêche professionnelle à pied et récolte d'algues de rive

Seuls les gisements faisant l'objet d'un classement administratif et sanitaire rendant possible une exploitation, sont autorisés à la pêche à pied professionnelle. Aucun gisement n'est présent dans le projet d'extension de la réserve naturelle.

La récolte d'algues de rives se pratique sur la côte, elle se concentre sur les estrans entre Trébeurden et Trélevern avec des quantités prélevées plus importantes dans les environs de la baie de Perros-Guirec. Cette activité n'est pas exercée au sein du projet d'extension de la réserve naturelle.

1.3 – Armor Navigation



Photo 25 : Navette d'Armor Navigation au pied de la colonie de Fous de Bassan sur l'île Rouzic

Les vedettes d'Armor Navigation proposent des embarquements à partir de la gare maritime de Perros-Guirec en direction de la Côte de Granit Rose et des Sept-Iles. D'avril à septembre, les sorties sont quotidiennes. En période estivale, une dizaine de sorties sont organisées tous les jours. La compagnie compte six navires et organise également des excursions de pêche en juillet et août.

Environ 100 000 passagers sont pris en charge chaque année par les vedettes d'Armor navigation. La société propose un circuit avec un débarquement de 45 minutes sur l'Île aux Moines. Chaque année, elle communique le prévisionnel des escales à l'équipe de la réserve naturelle. Ces informations sont révisées par les observations de terrain et le nombre de visiteurs est communiqué par Armor Navigation (billetterie).

Entre le 1er avril et le 30 septembre 2019 : 92 vedettes de transport à passagers ont fait escale sur l'île aux Moines soit 10 616 visiteurs sur l'île. Pendant les deux mois d'été, juillet et août, 58 escales ont été réalisées soit 7 953 visiteurs sur l'île.

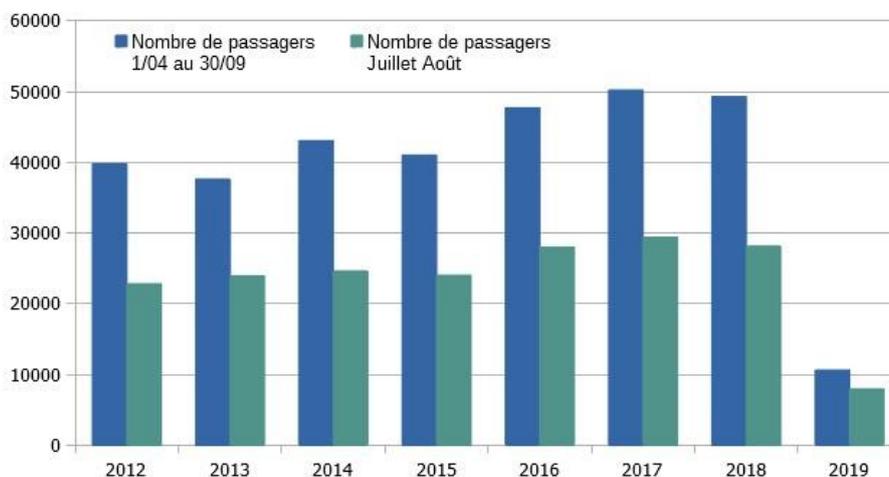


Figure 1 : Evolution du nombre passagers faisant escale sur l'île aux moines (données Armor Navigation)

Les années 2019 et 2020 ne sont pas révélatrices de la fréquentation habituelle. En effet, suite à l'effondrement d'une partie du chemin de la cale en décembre 2018, l'accès à l'île aux Moines a été interdit par arrêté municipal jusqu'à la mise en service d'une passerelle provisoire, par le Conservatoire du Littoral, le 15 août 2019. De plus, l'entreprise a subi de plein fouet la crise sanitaire courant 2020.

La réserve naturelle et la société Armor Navigation ont, de fait, des relations professionnelles importantes. En effet, l'archipel n'étant pas accessible à tous, les vedettes permettent à chacun d'appréhender la richesse du patrimoine naturel présent : observation de la faune marine, commentaires à bord des matelots de la société actualisés à partir des éléments de connaissance de la réserve naturelle, animation LPO à bord durant l'été, relai de sciences participatives...

1.4 – Excursions maritimes sur des vieux gréements

Le Sant C'hireg, réplique d'un ancien langoustier, est armé en Navire à Utilisation Collective (NUC). Ce vieux gréement organise des excursions à la journée vers les Sept-Iles toute l'année, avec un débarquement sur l'île aux Moines. Environ 2 000 personnes sont concernées chaque année, et 1 500 débarquent sur l'île aux Moines. En 2019, le navire a changé de propriétaires. Ces derniers ont fait leur première saison en 2020 dans le contexte sanitaire particulier.

L'Ar Jentilez est également un vieux gréement à bord duquel sont organisées des excursions jusqu'aux Sept-Îles au départ de Ploumanac'h, uniquement pour les adhérents à l'association.

Le centre nautique de Perros-Guirec organise également des excursions maritimes sur le Fillao, goélette de 9 mètres de long.

Les excursions organisées sont essentiellement orientées vers l'observation et la découverte du milieu marin.

1.5 – Escales de croisières

Ces dernières années, les croisiéristes semblent développer leur activité sur le littoral Breton.



Photo 26 : Mouillage du Dumont d'Urville au large de l'archipel des Sept-Iles

En 2020, la Compagnie du Ponan a proposée plusieurs croisières dans la région avec des escales en mer sur des sites exceptionnels. L'archipel des Sept-Iles a fait l'objet d'une escale le 17 juillet dernier en deux temps : un premier mouillage les îles Rouzic et Tomé avec mises à l'eau de 6 semi-rigides (tour de l'île Rouzic et sud de l'île Malban), un second mouillage pour se rendre sur l'île aux Moines.

La compagnie a programmé des croisières sur le secteur pour l'été 2021, déjà complètes fin 2020.

2 – Activités de loisirs et de pleine nature

A l'occasion de la seconde réunion du Groupe de Travail Thématique dédié aux activités de loisirs en mer (cf partie I – Concertation p51), les participants ont représenté sur cartes leur lieu de pratique. Ces informations, couplées aux suivis que l'équipe de la réserve naturelle réalise chaque année sur site, permettent de quantifier et de préciser la répartition des différentes activités à l'échelle du Trégor. Les suivis ne sont pas exhaustifs, mais les données sont analysables dans le sens où la pression d'observation reste comparable d'une année à l'autre. Aucune extrapolation n'a été faite pour avoir une idée de la réalité.

1.1 – Pêche à pied de loisirs, récolte d'algues et activités balnéaires

Depuis 2003, un suivi de la fréquentation des pêcheurs à pied est en place au sein de la réserve naturelle.

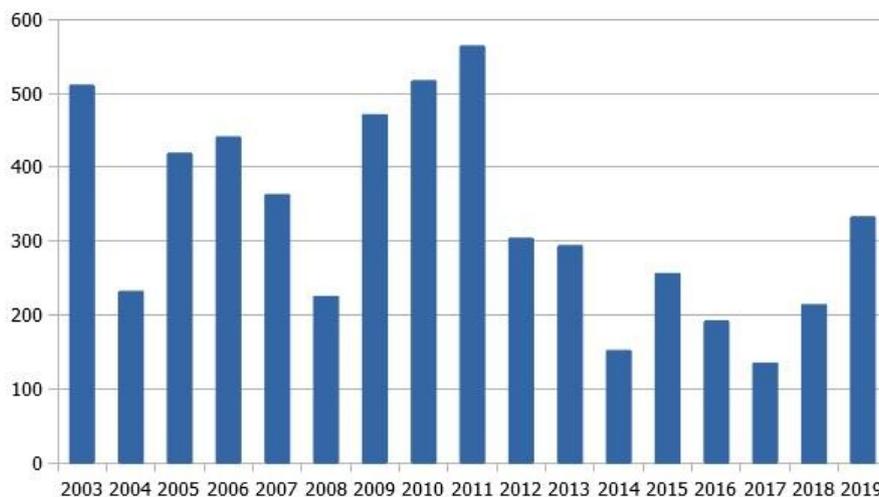


Figure 2 : Evolution du nombre pêcheurs à pied fréquentant l'archipel des Sept-Iles

En 2019, la fréquentation de l'estran de l'archipel des Sept-Iles est estimée à 333 pêcheurs à pied. Il s'agit de la fréquentation la plus importante ces 5 dernières années (moyenne de 215 pêcheurs à pied depuis 2015). Ces résultats s'expliquent par un nombre important de forts coefficients de marée avec des conditions favorables et une grande marée début août. Sur 17 années, la moyenne est de 320 pêcheurs à pied (de 135 à 609) par an, soit 17 pêcheurs à pied par jour où l'activité est pratiquée.

L'estran de l'île Tomé est également fréquenté par les pêcheurs à pied.

Depuis 2004, l'activité de plage au sein de l'archipel des Sept-Iles fait également l'objet d'un suivi par l'équipe de la réserve naturelle.

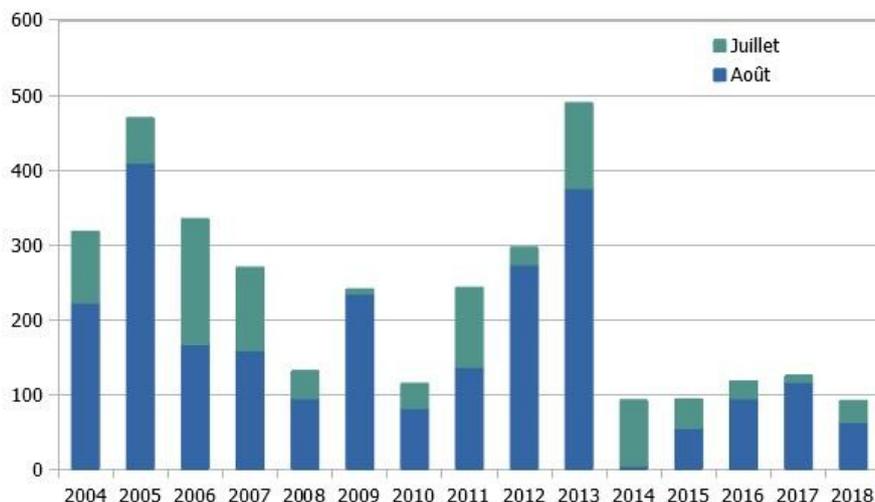
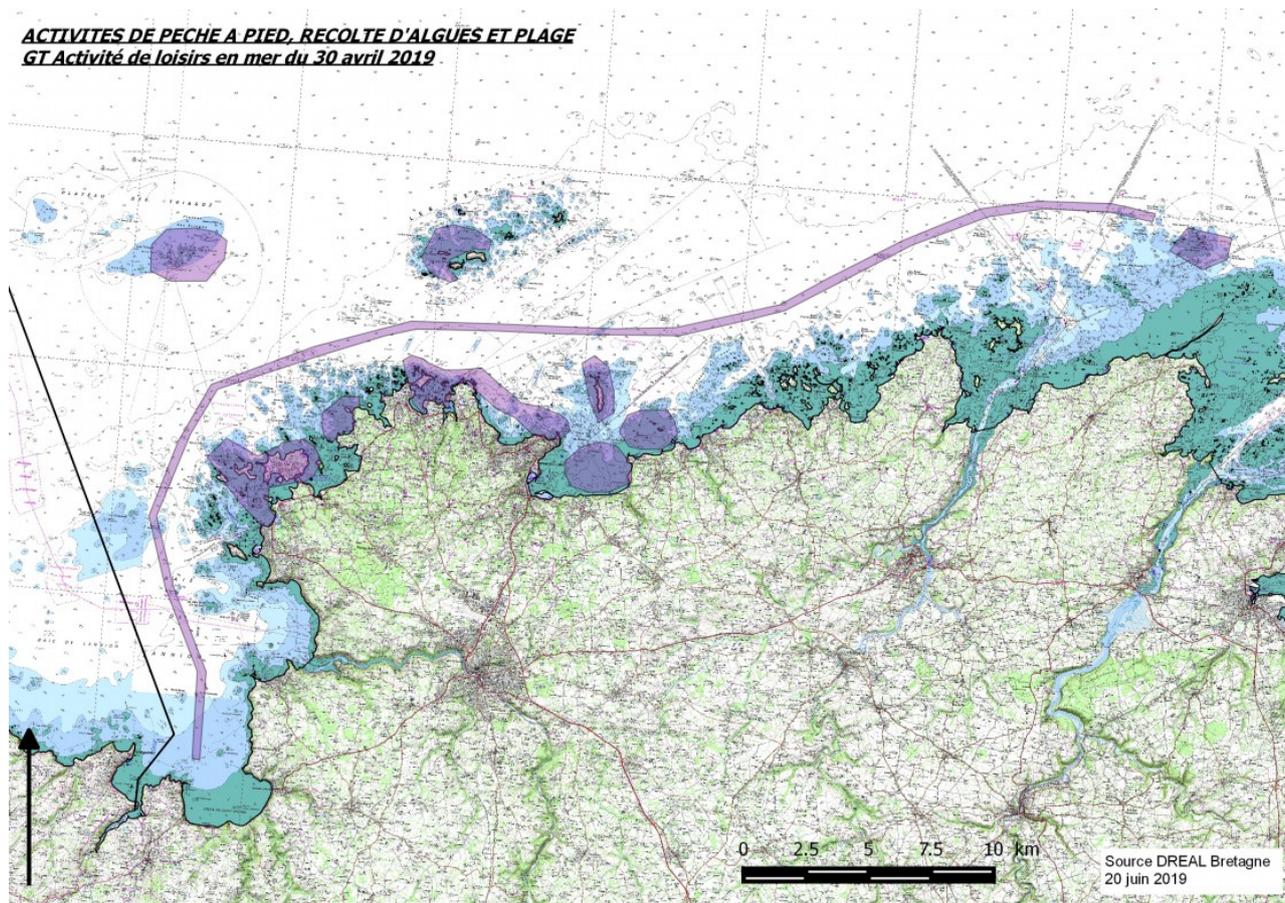


Figure 3 : Evolution de la fréquentation des plages de l'archipel des Sept-Iles

L'activité de plage aux Sept-Iles se concentre sur la plage de sable au sud de l'île Bono, avec environ 96 % de l'activité. La fréquentation se fait pour l'essentiel au mois d'août (73 %).

En 2019, la fréquentation de la plage de sable de l'île Bono, autorisée du 1er juillet au 31 août, est un peu plus importante que les 5 dernières années avec 163 personnes comptabilisées durant cette période. Elle reste, somme toute, bien inférieure à la fréquentation de 2013 et des années précédentes. Elle s'explique par un mois d'août avec des conditions météorologiques maussades. Comme chaque année, la fréquentation est concentrée sur quelques dates.

ACTIVITES DE PECHE A PIED, RECOLTE D'ALGUES ET PLAGE
GT Activité de loisirs en mer du 30 avril 2019



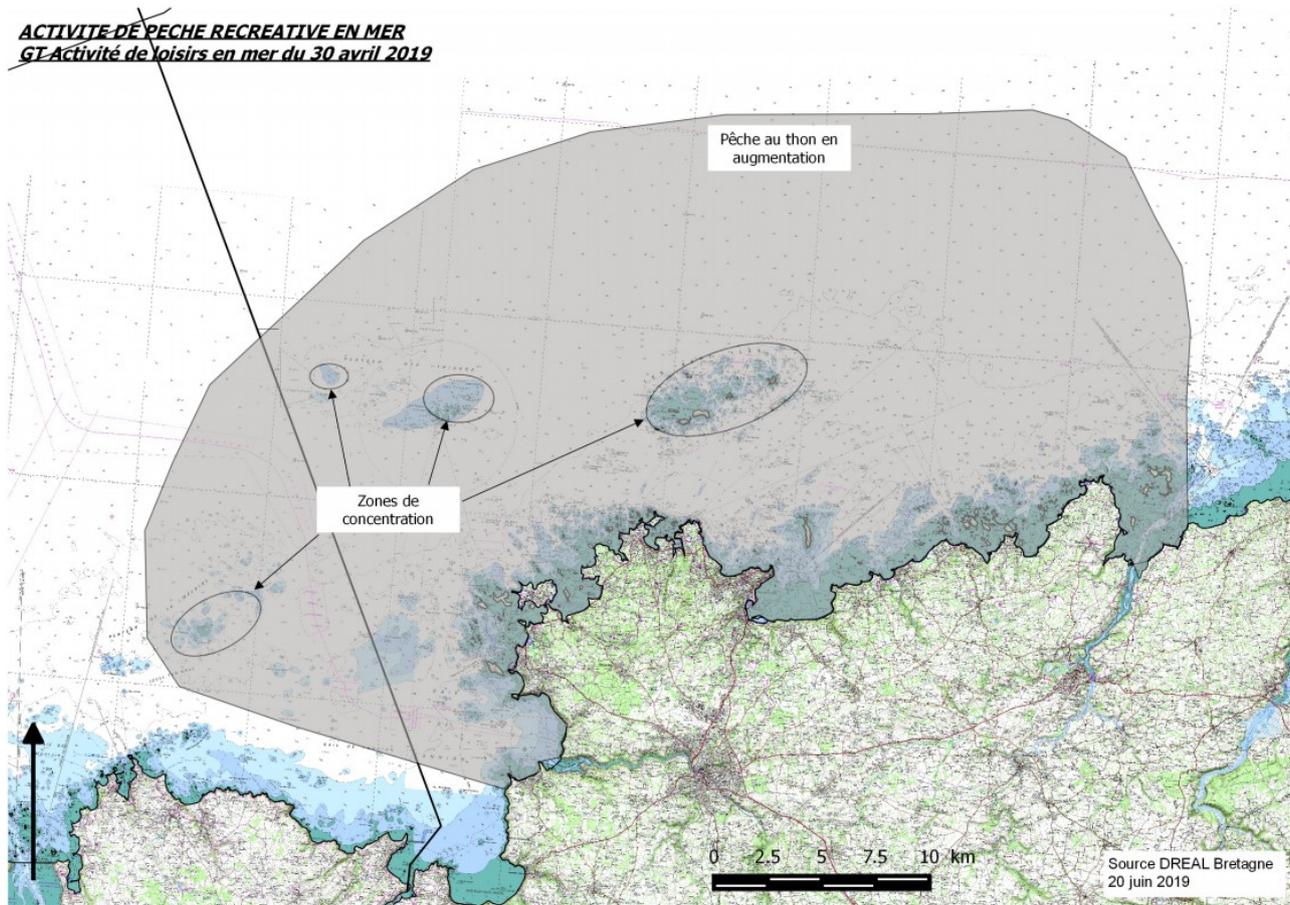
Carte 10 : Localisation des activités de pêche à pied, récolte d'algues et plages

Le projet d'extension n'intègre pas de nouvelles plages au périmètre. L'activité restera concentrée au niveau de l'archipel des Sept-Iles.

Enfin, la récolte d'algue par les particuliers se pratique essentiellement sur côte. Elle est inexistante sur les îles et îlots présents dans le projet d'extension de la réserve naturelle.

Ces trois activités sont très localisées puisqu'elles se pratiquent sur l'estran autorisé de l'archipel de Sept-Iles et sur l'estran de l'île Tomé. L'estran du plateau des Triagoz a également été identifié par les participants au groupe de travail. Cependant, l'utilisation de ce secteur reste très marginale.

1.2 – Pêche récréative en mer



Carte 11 : Localisation de l’activité de pêche récréative en mer

La pêche récréative en mer se pratique globalement sur tout le territoire avec tout de même des zones de concentration autour des plateaux rocheux. On recense essentiellement de la pêche à la ligne, au casier et quelques pêcheurs au filet. La pression de pêche n’est pas connue.

1.3 – Kayak

L’activité de kayak est suivie depuis 2002 par l’équipe de la réserve naturelle.

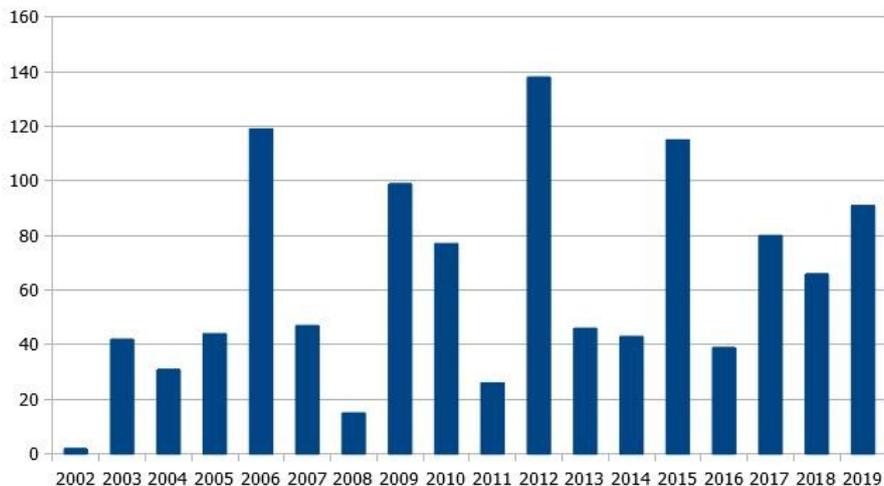
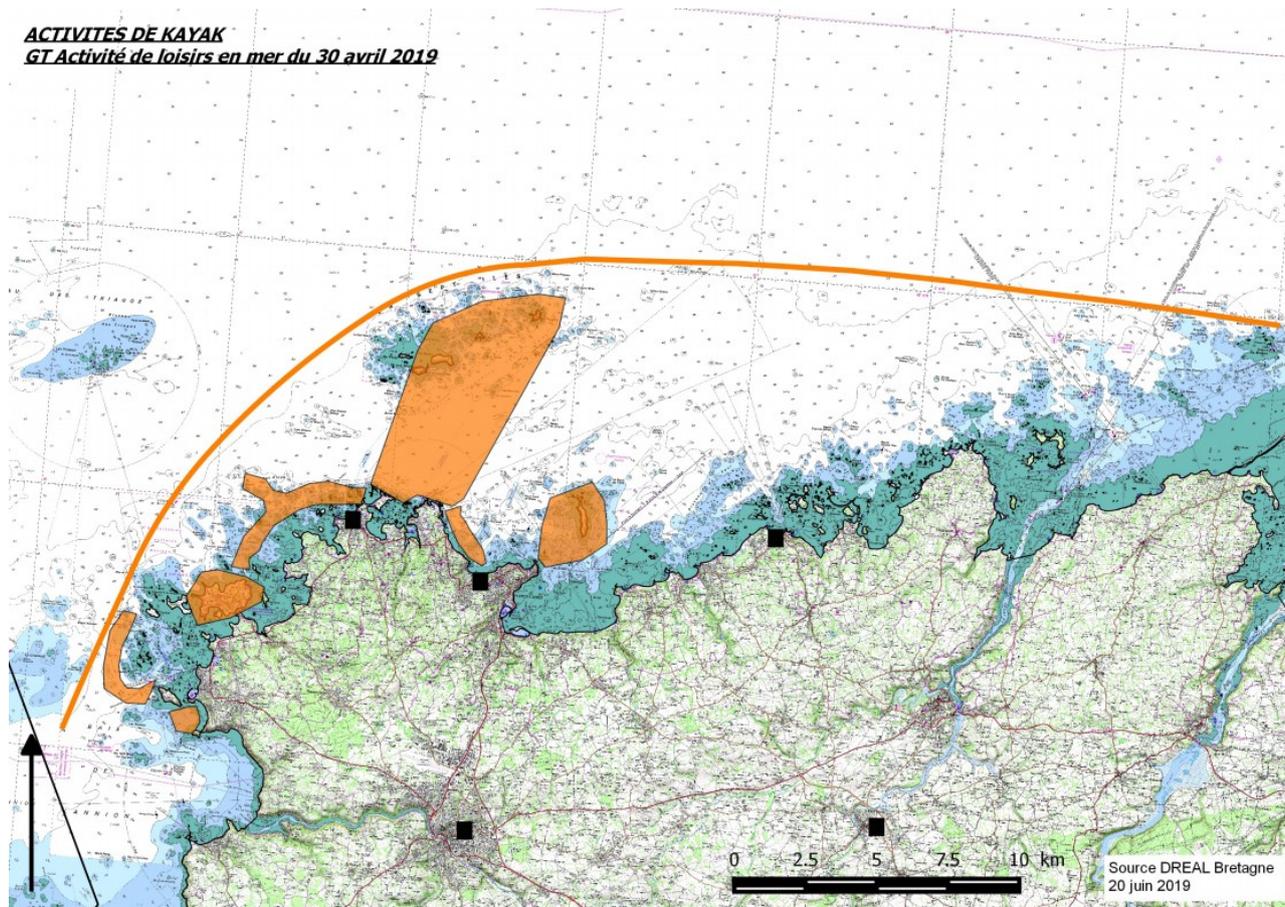


Figure 4 : Evolution de la fréquentation de l’archipel des Sept-Iles par les kayakistes

En 2019, la présence de 91 kayakistes répartis en 30 groupes a été notée.

ACTIVITES DE KAYAK
GT Activité de loisirs en mer du 30 avril 2019



Carte 12 : Localisation de l'activité de kayak en mer

La pratique du kayak est essentiellement côtière. Les clubs nautiques locaux organisent, une à deux fois par an, des excursions à la journée pour rejoindre l'archipel des Sept-Iles avec, en point d'orgue, l'île Rouzic. Ces sorties s'adressent à un public aguerrri du fait des difficultés de navigation. De part sa proximité à la côte, l'île Tomé est, quant à elle, plus souvent fréquentée.

1.4 – Plaisance et voile légère

Depuis 2003, le nombre de bateaux au mouillage autour de l'île aux Moines fait l'objet d'un suivi par l'équipe de la réserve naturelle.

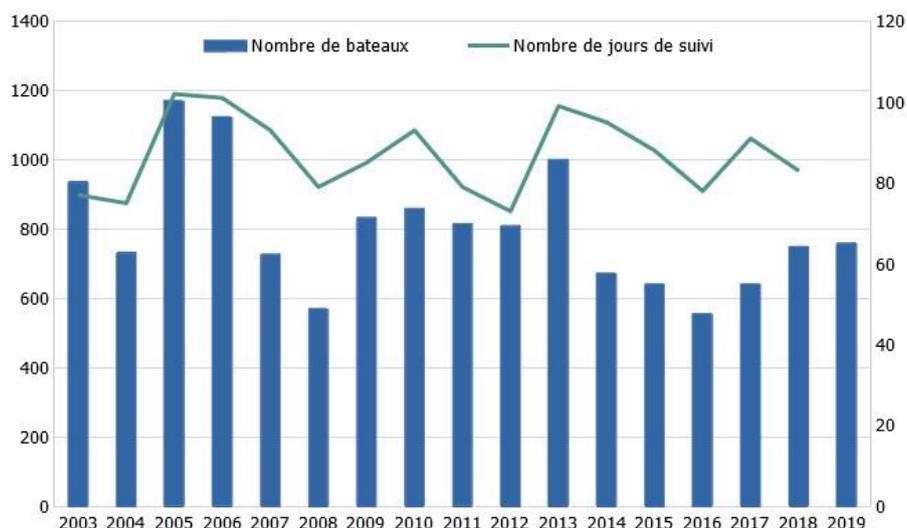
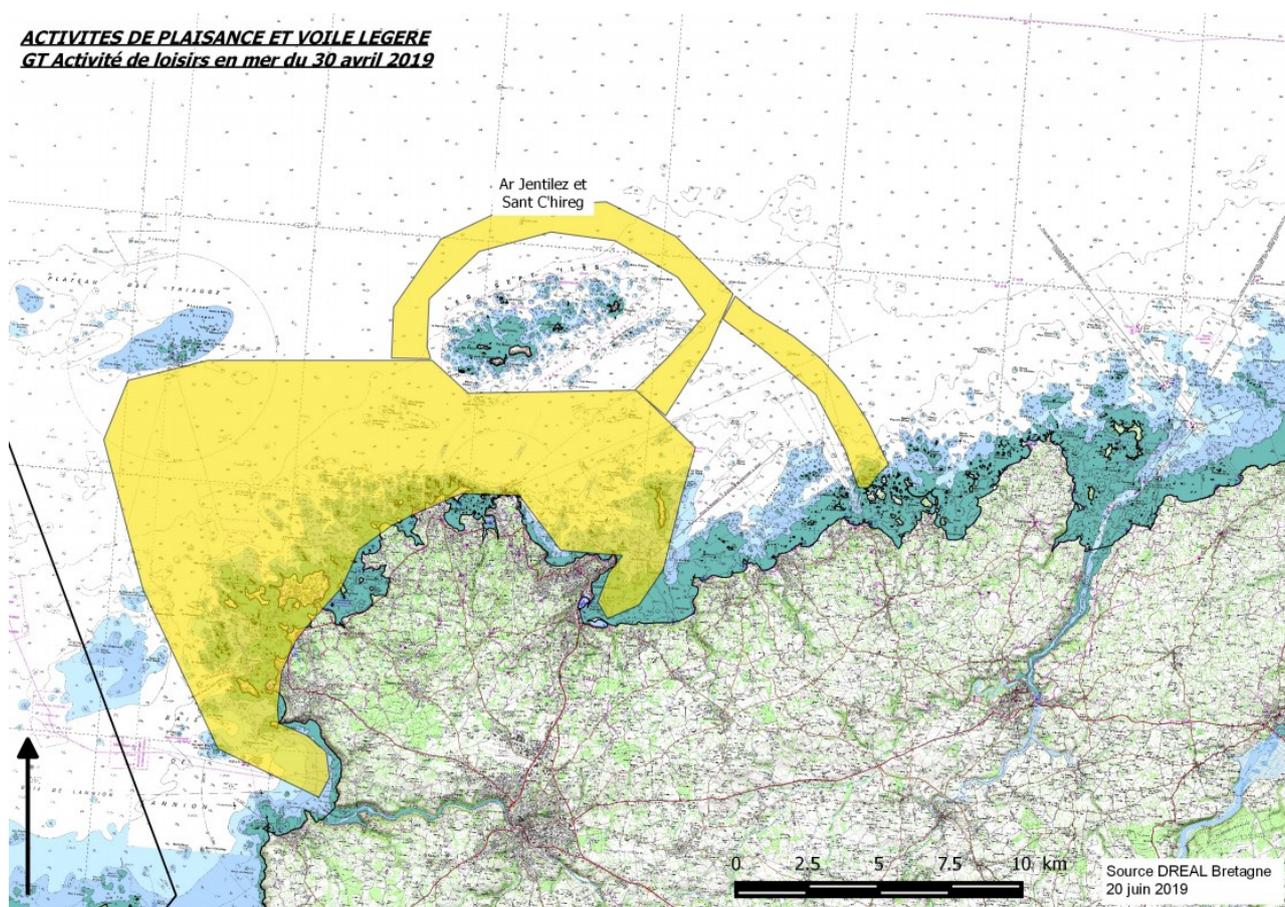


Figure 5 : Evolution de la fréquentation de l'archipel des Sept-Iles par les plaisanciers

Sur les 16 années de suivi, la pression de suivie moyenne s'élève à 87 jours pour une fréquentation moyenne annuelle à 802 bateaux. Les zones les plus fréquentées se situent au niveau de la cale et sous la caserne de l'île aux Moines et en face de la plage de sable de l'île Bono.

En 2019, la fréquentation de l'archipel est comparable à 2018, avec 760 navires comptabilisés. Au cours de 6 journées, le nombre de navires de plaisance mouillés sur l'archipel a dépassé les 30 bateaux par journée avec un maximum le 2 août à 45 bateaux.

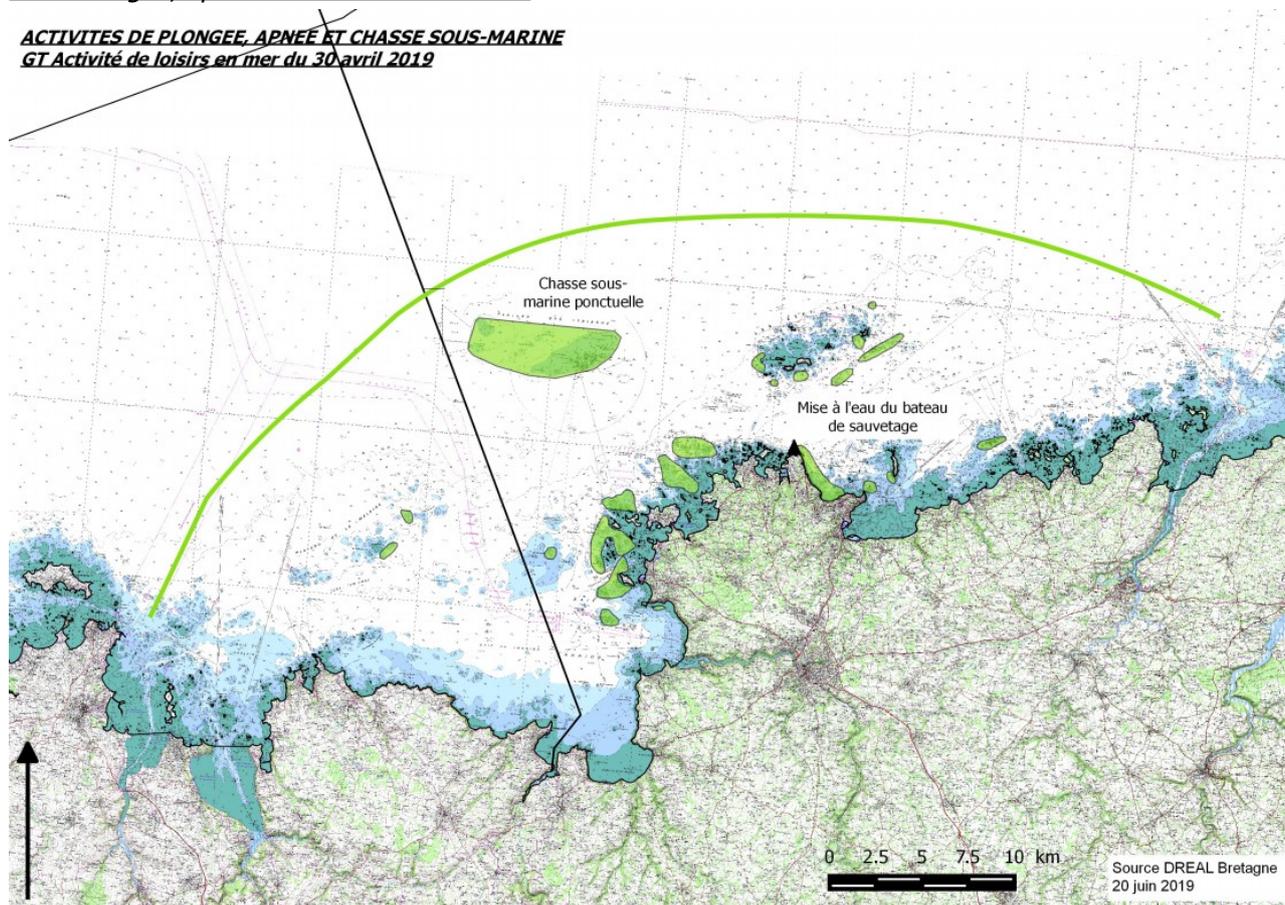


Carte 13 : Localisation de l'activité de plaisance

L'activité de plaisance et de voile légère se pratique pour l'essentiel entre la côte et les plateaux rocheux des Triagoz et de l'archipel des Sept-Iles, soit au sud du projet de périmètre d'extension. Certains s'aventurent au nord de l'archipel, notamment les vieux gréements lors de leurs excursions. Les abords de l'île Tomé sont davantage concernés par ces activités.

1.5 – Plongée, apnée et chasse sous-marine

ACTIVITES DE PLONGEE, APNEE ET CHASSE SOUS-MARINE
GT Activité de loisirs en mer du 30 avril 2019



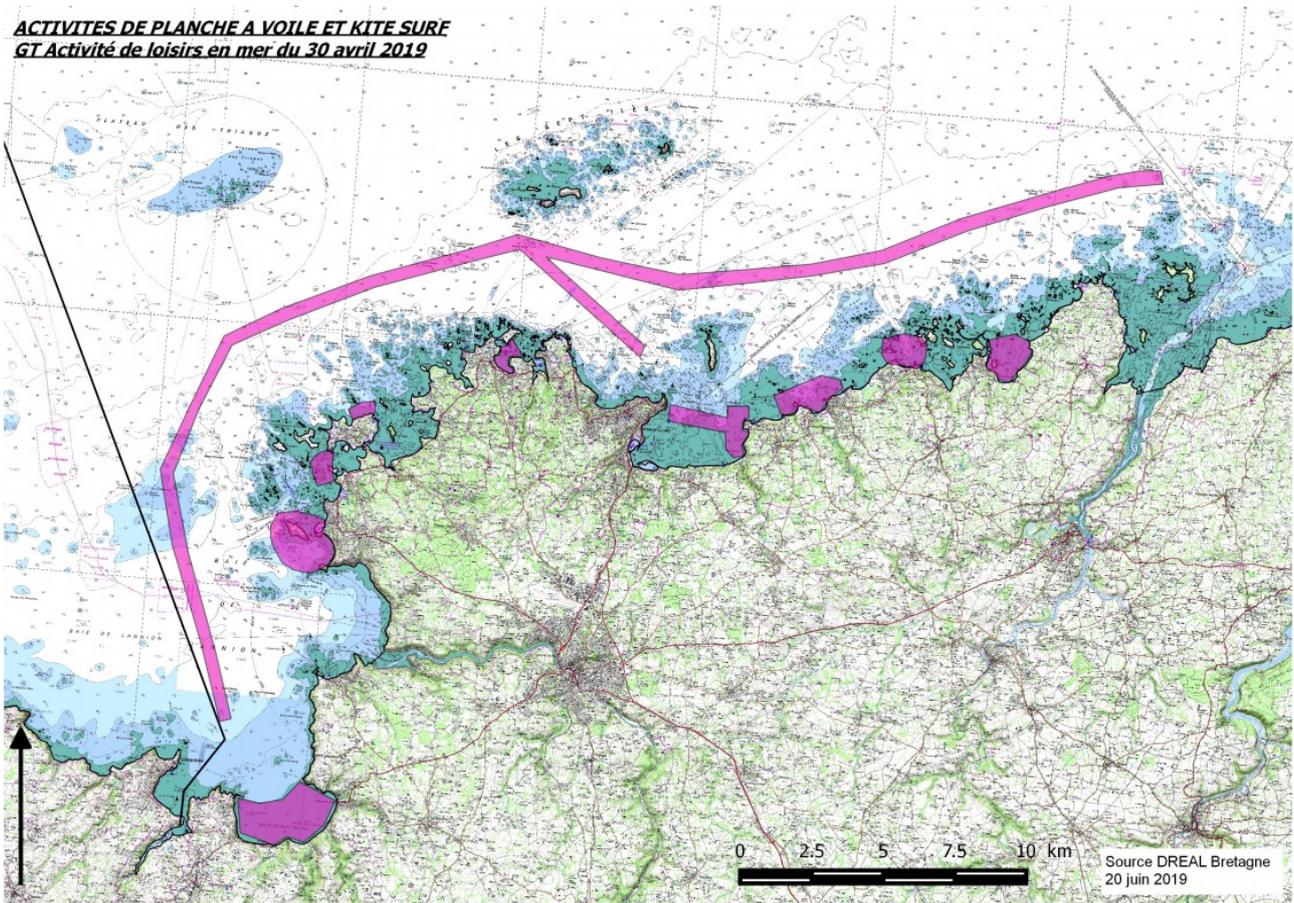
Carte 14 : Localisation des activités de plongée, apnée et chasse sous-marine

Les activités de plongée, apnée et chasse sous-marine se pratiquent sur les plateaux rocheux des îles, îlots et de la côte. Le plateau des Triagoz, l'archipel des Sept-Iles ainsi que les abords de l'île Tomé, présents dans le projet d'extension de la réserve naturelle, sont donc concernés.

1.6 – Planche à voile et kitesurf

Ces deux activités se pratiquent essentiellement sur la côte. Le projet d'extension de la réserve naturelle ne sera que très ponctuellement concerné par ces activités.

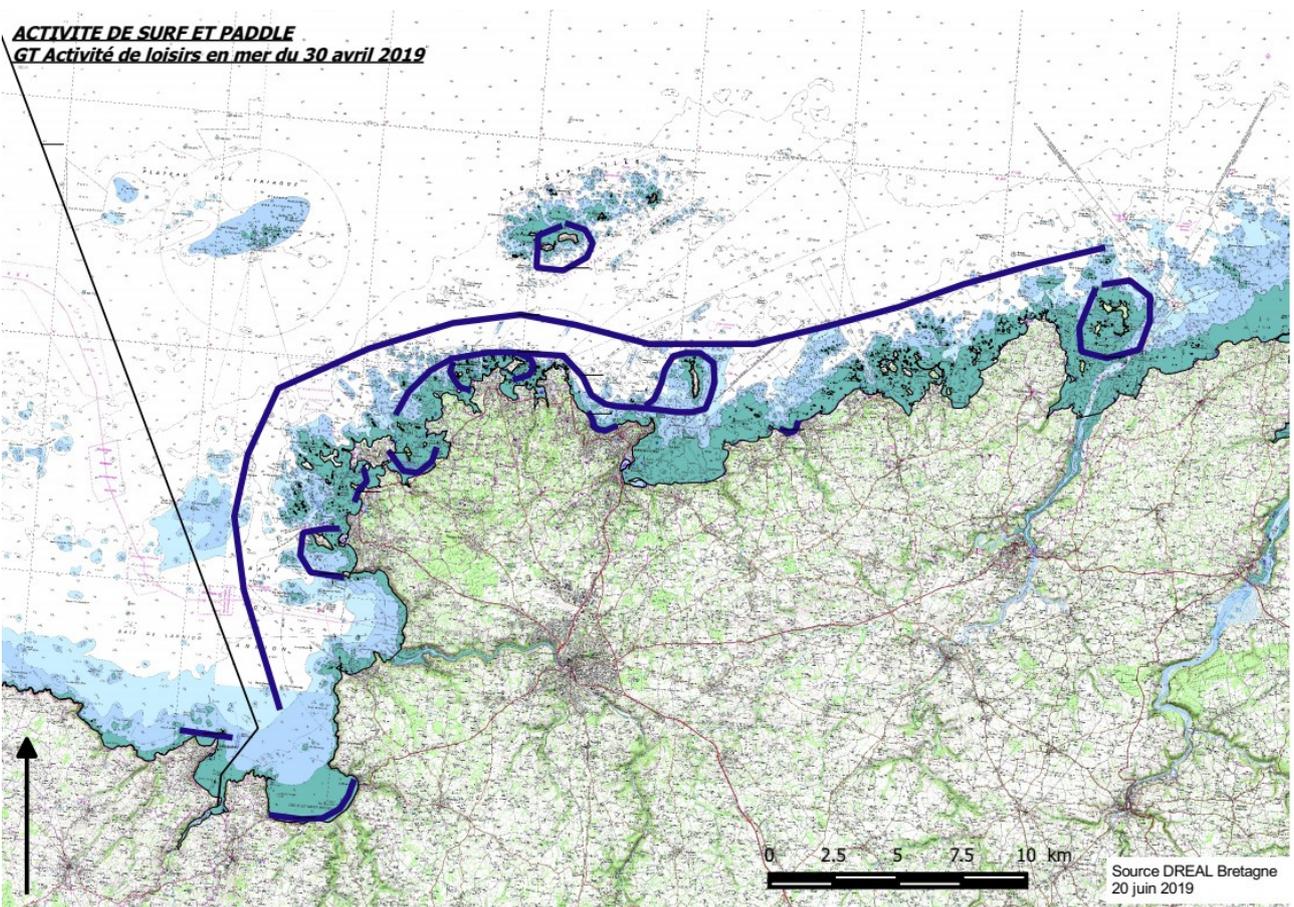
ACTIVITES DE PLANCHE A VOILE ET KITE SURF
GT Activité de loisirs en mer du 30 avril 2019



Carte 15 : Localisation des activités de planche à voile et de kitesurf

1.7 – Surf et paddle

ACTIVITE DE SURF ET PADDLE
GT Activité de loisirs en mer du 30 avril 2019



Carte 16 : Localisation des activités de surf et paddle

Comme la planche à voile et le kitesurf, le paddle et le surf se pratiquent essentiellement sur la côte. Dans le périmètre d'extension de la réserve naturelle, on retrouve toutefois des pratiquants de paddle au sein de l'archipel des Sept-Iles et aux abords de l'île Tomé. Les mises à l'eau se font pour beaucoup à partir de bateaux en mer.

1.8 – Véhicules nautiques à moteur et engins nautiques tractés

Des observations sont réalisées depuis 2003 et 2004 par l'équipe de la réserve naturelle.

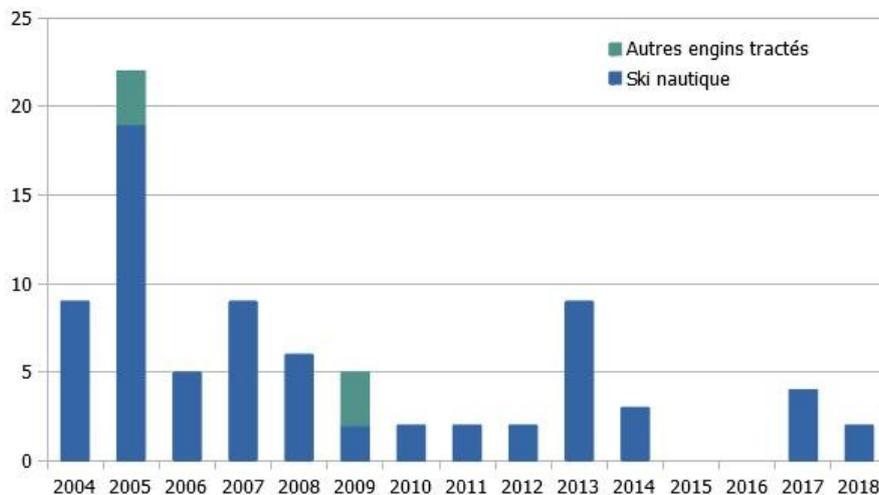


Figure 6 : Evolution de la fréquentation de l'archipel des Sept-Iles par engins tractés

En 2019, ont été observées la pratique du ski nautique et l'utilisation d'engin tracté par 3 embarcations.

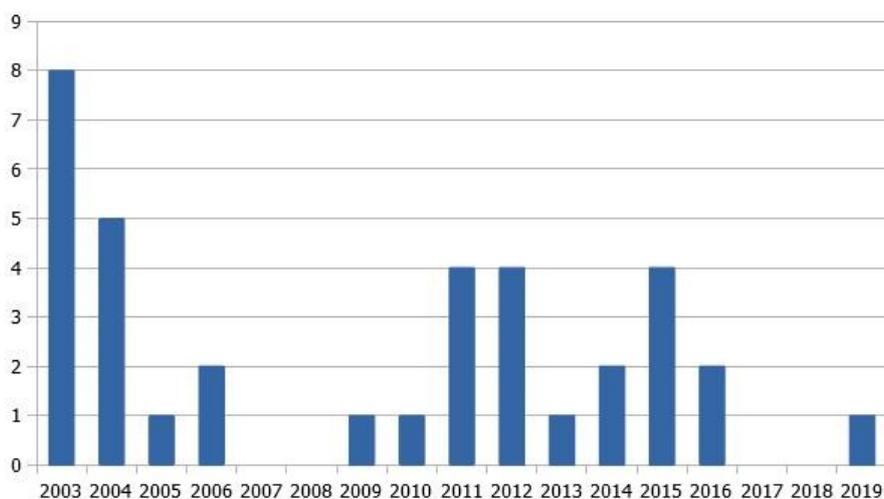


Figure 7 : Evolution de la fréquentation de l'archipel des Sept-Iles par les jet-skis



Photo 27 : Jet-ski aux abords de l'archipel des Sept-Iles

Un jet-ski a également été noté au mois d'août 2019 aux abords de l'archipel.

1.9 – Manifestations nautiques

Chaque année, une trentaine de manifestations nautiques sont organisées dans ou à proximité du projet d'extension de la réserve naturelle. Il s'agit pour l'essentiel de manifestations organisées par les clubs locaux (régates de séries ou régates amicales rassemblant quelques bateaux et ne faisant pas venir du public. Occasionnellement des manifestations de plus grande ampleur fréquentent le secteur (tour de France à la voile...).

1.10 – Survol

Chaque année, depuis 2005, l'équipe de la réserve naturelle note les différents survols observés sur l'archipel.

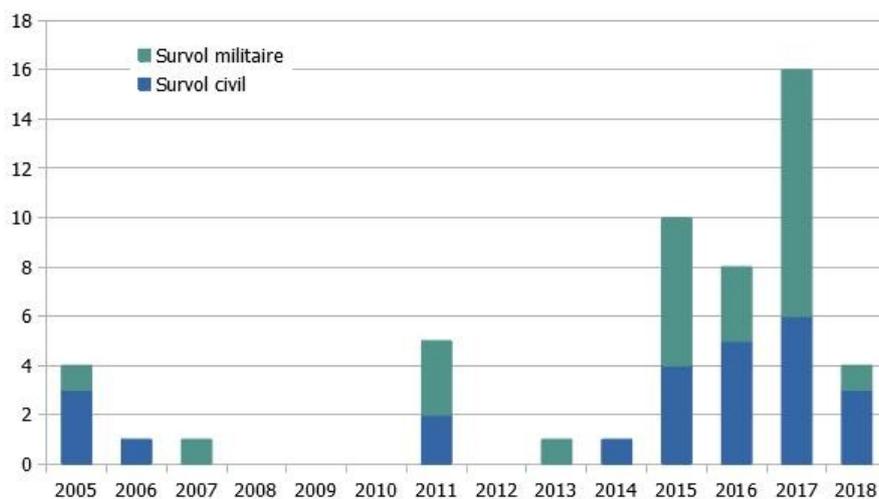
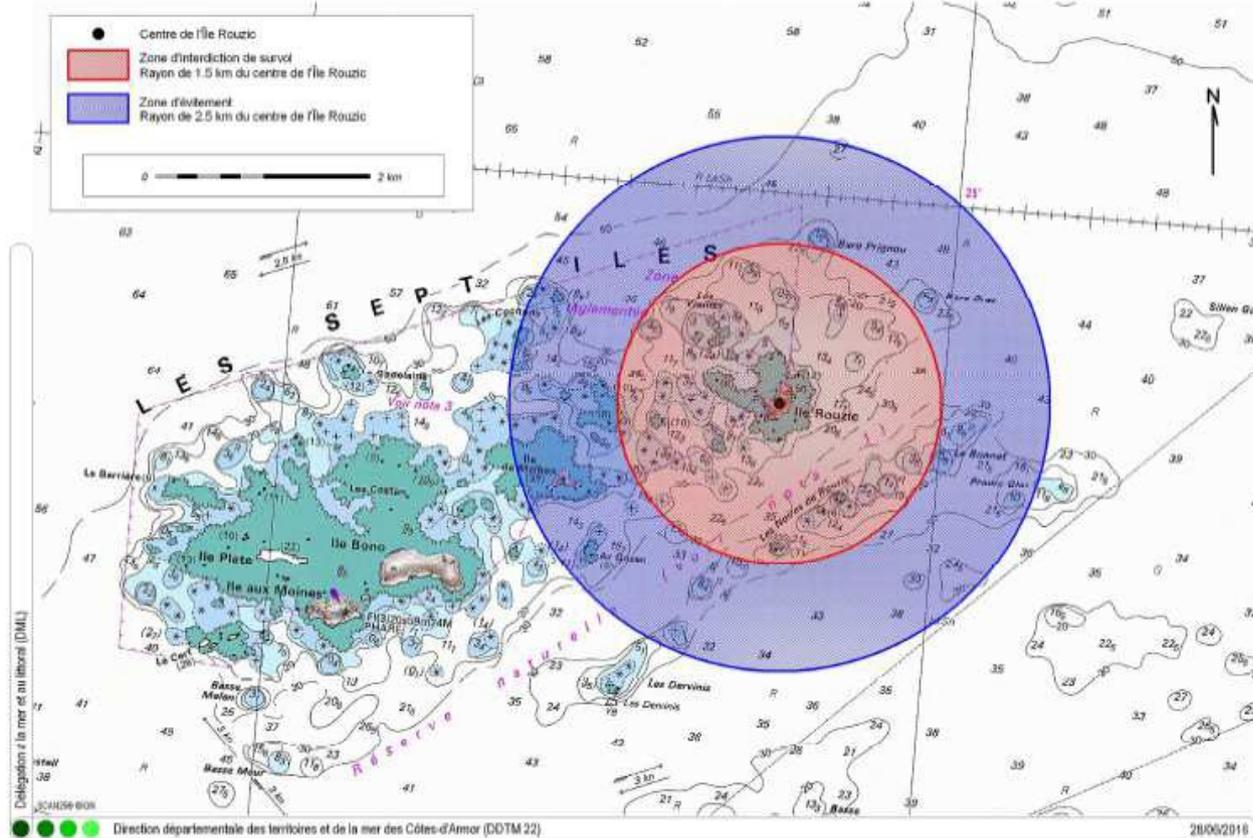


Figure 8 : Evolution des survols de l'archipel des Sept-Iles

Chaque année, depuis 2011, l'archipel est survolé par les alphajets de la Patrouille de France. Cette manifestation fait l'objet d'un cadrage des services de l'État, tant sur le volet sécurité que sur le volet environnement. En effet, un arrêté interpréfectoral est pris chaque année et stipule les modalités de survol, interdisant notamment le survol de l'île Rouzic.



Photo 28 : Manifestation aérienne de la Patrouille de France



Carte 17 : Annexe cartographique de l'arrêté interpréfectoral n°2019/067 du 26 juillet 2019 autorisant la manifestation de la Patrouille de France

1.11 – Randonnées et promenades

Parmi toutes les îles et îlots concernés par le projet d'extension, seule l'île aux Moines est accessible au public. L'activité de randonnée et de promenade se limite donc à la réalisation du tour de l'île.

3 – Synthèse des activités et usages

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles s'inscrit dans un territoire où la fréquentation par les différentes activités et usages reste, somme toute, raisonnable. Le niveau de fréquentation y est bien inférieur à ce qui peut être observé notamment sur l'archipel des Glénan (Finistère) ou encore dans le Golfe du Morbihan. La nature des lieux (éloignement de la côte, conditions de navigation...) limite la fréquentation pour l'essentiel aux acteurs locaux passionnés par ce territoire et aux professionnels de la pêche côtière.

Globalement les pressions relatives aux activités de loisirs se ressentent essentiellement sur la côte.

Les tendances actuelles, telles que les effets d'un réchauffement climatique global, pourraient avoir pour résultat d'augmenter la pression touristique sur ce secteur et par conséquent de mettre à mal la qualité et la richesse du patrimoine naturel présent.

G / ELEMENTS DE REGLEMENTATION

L'état des lieux des activités et usages ainsi que l'état général de conservation du patrimoine naturel du secteur ont mis en évidence une situation d'équilibre. La concertation, menée sur plus d'une année, a permis de partager cet état de fait.

L'objectif du projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles vise donc le maintien de cet équilibre sur le long terme. Les éléments de réglementation développés ci-dessous sont proposés dans cette perspective.

1 – Maintien de l'équilibre actuel

Un article du décret permettra au préfet compétent de prendre des arrêtés préfectoraux complémentaires réglementant les activités, existante ou nouvelle, afin de diminuer significativement ou de supprimer les pressions sur les enjeux écologiques ayant justifié la réserve naturelle dès lors qu'un impact est constaté :

- sur les activités vitales de la faune (nidification, reproduction, nourrissage, repos...)
- portant atteinte à l'état de conservation des habitats naturels.

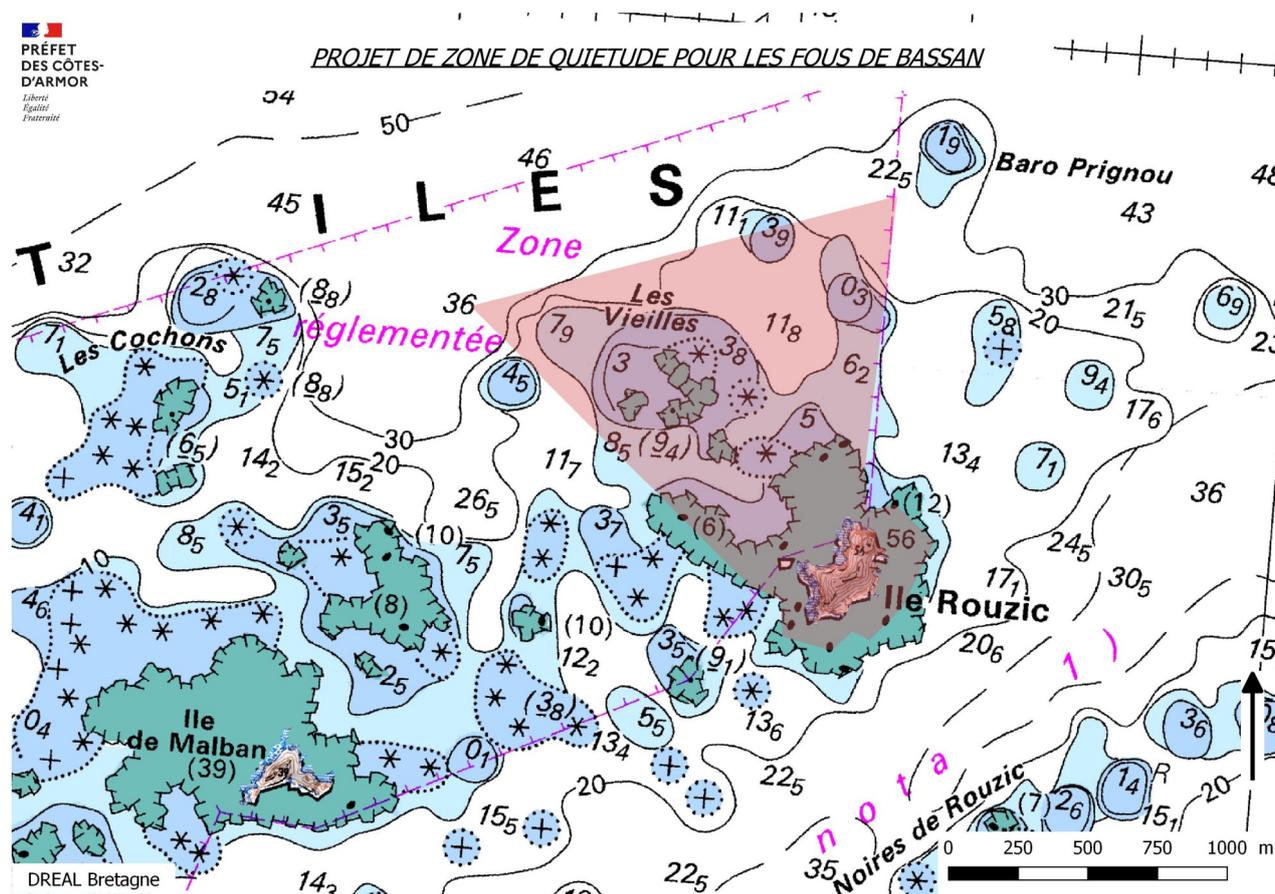
Le plan de gestion de la réserve naturelle définira les indicateurs de suivi, de pression et d'impact sur les habitats et les espèces et permettra ainsi d'identifier les déséquilibres potentiels.

Le choix des indicateurs ainsi que les nouvelles réglementations préfectorales seront soumis à la validation des membres du conseil scientifique et du comité consultatif.

2 – Zone de quiétude

Il est proposé de créer une zone de quiétude autour de l'île Rouzic, le secteur le plus étendu étant situé au nord de l'île. Toute activité sera interdite dans cette zone du 1^{er} avril au 31 août.

Cette mesure contraignante, reste cependant temporaire et très localisée à l'échelle du projet d'extension. Elle vise à conforter, en mer, la protection de la colonie de Fous de Bassan en limitant le dérangement des oiseaux lors de leur stationnement en mer dédiée à l'accomplissement d'activités vitales (lissage des plumes, repos, alimentation, toilette) et à proximité de la colonie. Cette zone, de 130 ha soit 1,3 km², bénéficiera également à l'ensemble des colonies d'oiseaux marins présent aux Sept-Iles.



Carte 18 : Projet de zone de quiétude pour les Fous de Bassan

3 – Le patrimoine naturel

Interdiction d'introduire des animaux non domestiques, de déranger et de porter atteinte aux animaux ainsi qu'à leurs sites de reproduction, à l'exception des espèces halieutiques et sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques après avis du conseil scientifique.

Interdiction d'introduire des animaux domestiques sauf espèces animales participants à des missions de police, recherche, sauvetage...

Interdiction d'introduire des végétaux et de porter atteinte aux végétaux non marins sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques après avis du conseil scientifique.

Le préfet pourra prendre des mesures afin d'assurer la conservation des habitats et des espèces animales ou végétales, ou la régulation d'espèces animales ou végétales surabondantes après avis du comité consultatif.

Interdiction de porter atteinte aux habitats terrestres et marins.

Interdiction d'abandonner, de déposer, de rejeter tout produit ou matériaux pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou à l'intégrité de la faune ou de la flore.

Interdiction de stockages de toute nature non liés à la gestion de la réserve naturelle, à l'entretien du patrimoine bâti ou encore à la sécurité des personnes.

Interdiction de toute perturbation sonore.

Interdiction d'utiliser du feu à terre. Les feux de détresse en mer ne sont pas concernés.

Interdiction de faire des inscriptions, sauf celles nécessaires à la signalisation de la réserve naturelle, à l'information, à la circulation et la sécurité du public.

4 – Fréquentation de la réserve naturelle

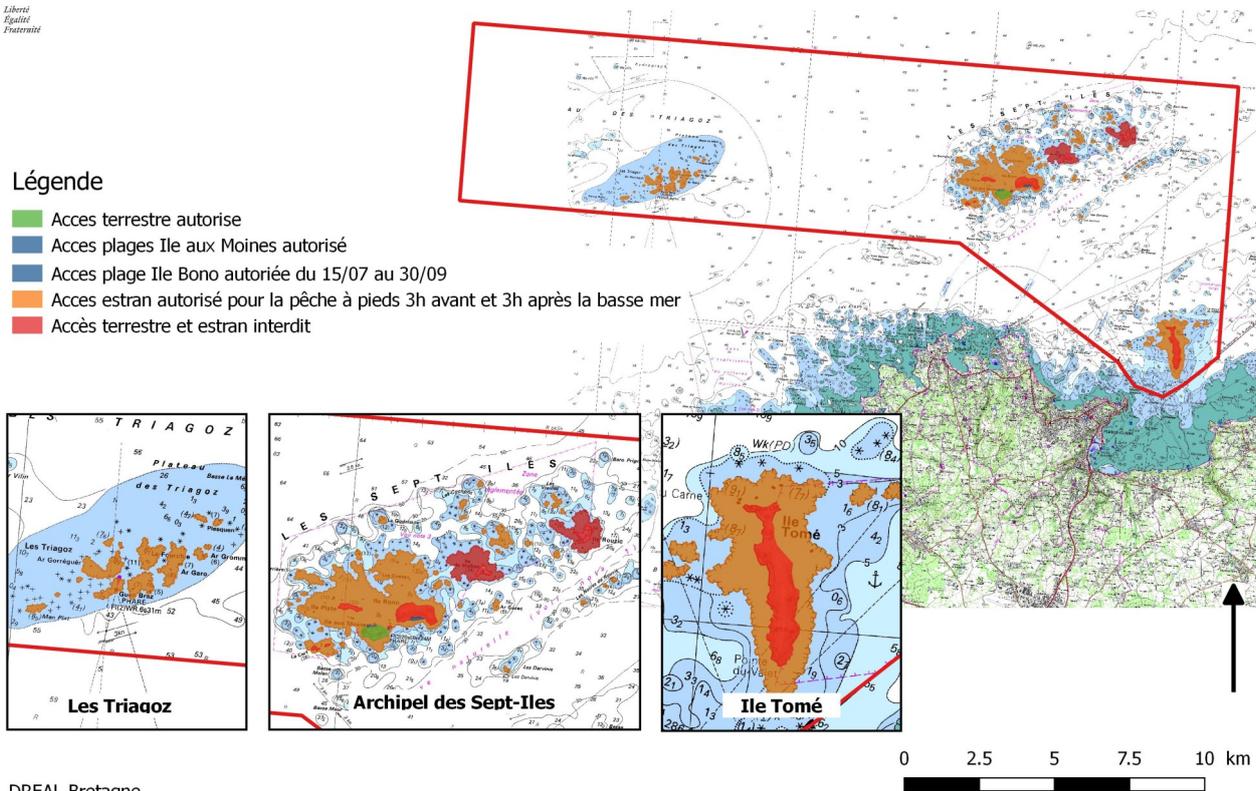
L'accès au domaine terrestre des îles et îlots de la réserve naturelle est interdit. Il est donc interdit d'y débarquer ou de s'y rendre à pied à marée basse. Cette mesure ne concerne pas l'île aux Moines qui reste ouverte au public.



PROJET DE RÉGLEMENTATION DES ACCÈS

Légende

- Accès terrestre autorisé
- Accès plages Ile aux Moines autorisé
- Accès plage Ile Bono autorisée du 15/07 au 30/09
- Accès estran autorisé pour la pêche à pieds 3h avant et 3h après la basse mer
- Accès terrestre et estran interdit



Carte 19 : Projet de Réglementation des accès

L'accès à la plage de l'île Bono est autorisé du 15 juillet au 30 septembre. L'accès aux plages de l'île aux Moines (au nord de la caserne et au pied de la cale) est autorisé en tout temps.

L'accès aux estrans des îles aux Moines, Tomé, les Rats, le Cerf, Plate et Bono sont interdits sauf pour les pratiquants de pêche à pied de loisirs. L'accès aux estrans des îles Malban et Rouzic sont interdits.

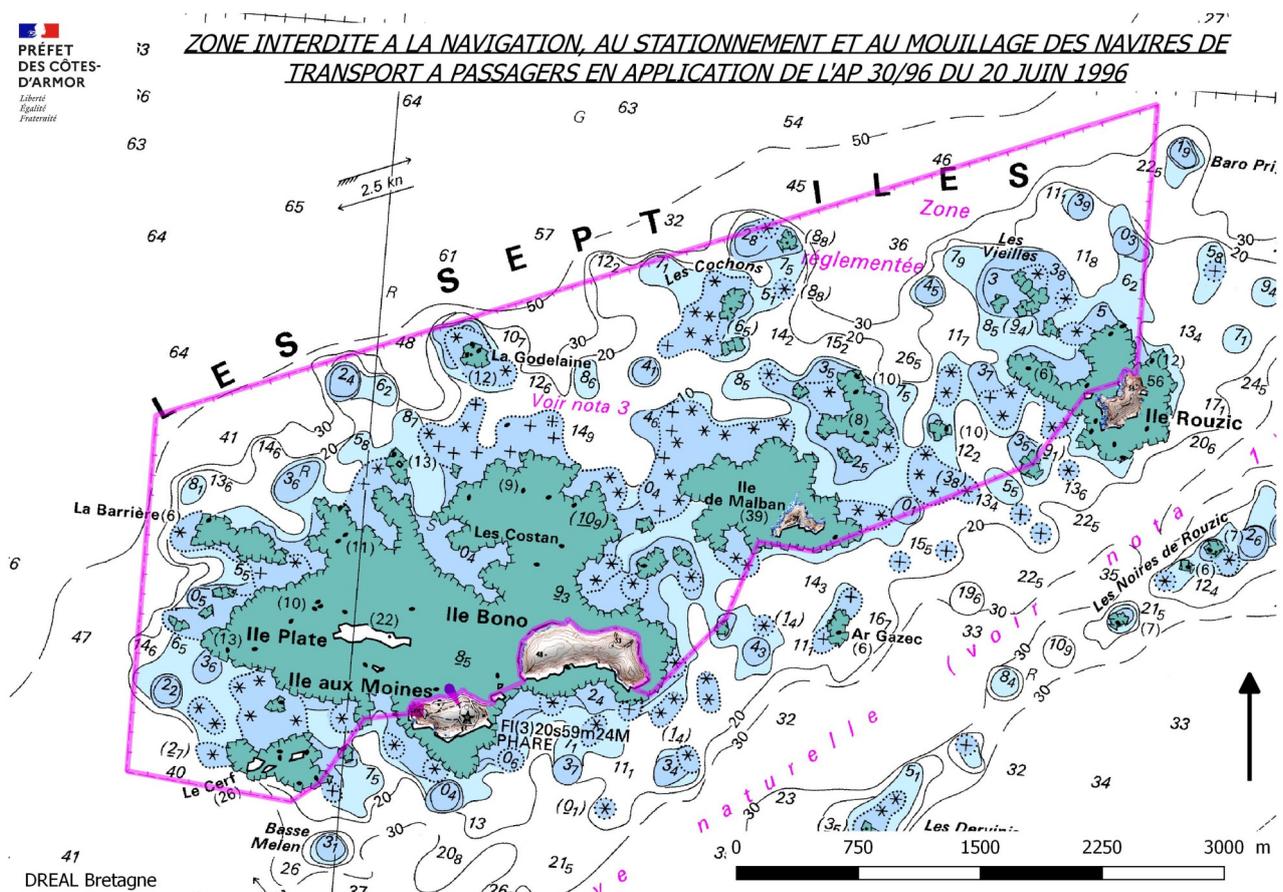
5 – Activités industrielles et commerciales

Les activités industrielles et commerciales sont interdites à l'exception de celles liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle, de la pêche professionnelle embarquée, du transport de passagers et des activités de découverte du patrimoine naturel. Ces dernières devront être encadrées via une charte de bonnes pratiques en lien avec le gestionnaire de la réserve naturelle.

Sous réserve du respect de la zone de quiétude, les activités de pêche professionnelle embarquée s'exercent conformément à la réglementation en vigueur.

La pêche à pied et la récolte d'algues de rive professionnelles sont interdites.

La navigation, le stationnement et le mouillage de navires de transport de passagers est interdit dans une zone définie dans la partie nord de l'archipel des Sept-Iles telle que définie dans l'arrêté du Préfet maritime n°30/96 du 20 juin 1996.



Carte 20 : Zone interdite à la navigation et au mouillage de navires de transport à passager

Le mouillage de bateaux de transport de passagers type croisière, bateau discothèque... est interdit. Les annexes de ces bateaux de croisières qui voudront se rendre dans la réserve naturelle devront respecter l'interdiction de navigation telle que définie actuellement par l'arrêté du Préfet maritime n°30/96 du 20 juin 1996.

Interdiction de structures de production d'électricité, d'activité pétrolière ou de gaz et de nouveaux câbles sous-marins.

Interdiction des activités de recherche et d'exploitation minière.

6 – Activités agricoles et pastorales

Interdiction d'activités agricoles et pastorales sauf si exercées à des fins de gestion du site après avis du conseil scientifique.

7 – Activités sportives, culturelles et de loisirs

Interdiction de camper et de bivouaquer sur les îles.

Interdiction de chasser sur tout le territoire de la réserve naturelle. La chasse sous-marine n'est pas concernée par cette interdiction.

La pêche à pied de loisirs est autorisée sur les estrans de jour pendant 6 heures allant de 3 heures avant la basse mer et 3 heures après la basse mer. Les horaires de marée données pour le port de Ploumanac'h (Perros-Guirec) font référence. Les pratiquants ont obligation de remettre en état le site après leur passage (remise en place des pierres ou blocs retournés et rebouchage des trous). La pêche à pied dans les herbiers de zostères et sur les estrans de Malban et Rouzic est interdite.

Les véhicules nautiques à moteur (type jet-ski, scooter des mers...) ainsi que les engins tractés (bouée, ski nautique...) sont interdits.

L'organisation de manifestation sportives, culturelles et de loisirs sera soumise à autorisation du préfet compétent (terrestre ou maritime) après avis du comité consultatif.

Les autres pratiques de loisirs telles que la plaisance, le surf, le paddle, la planche à voile, le kite surf, le kayak, la plongée, l'apnée et la chasse sous-marine continuent de s'exercer suivant la réglementation en vigueur et sous réserve du respect de la zone de quiétude.

Interdiction de la collecte de roches, minéraux et fossiles ou de tout autre élément du patrimoine archéologique sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques ou conservatoire après avis du comité consultatif.

8 – Prises de vue, de son, survol

Interdiction de survol de la réserve naturelle à moins de 300 mètres au-dessus du sol y compris pour les drones, sauf aéronefs de l'État et à des fins de gestion.

Toutes prises de vue ou de son (reportage, documentaires, films...) seront soumises à autorisation du préfet après avis du comité consultatif.

9 – Travaux

Interdiction de tous travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle sauf autorisation spéciale délivrée par le préfet après avis des communes concernées, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et de la Commission Départementale Nature Paysage et Site (CDNPS) en application de l'article L332-24 du code de l'environnement.

Certains travaux ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la réserve naturelle ou prévus au plan de gestion peuvent être autorisés par le préfet après avis du comité consultatif.

H / INCIDENCES DU CLASSEMENT SUR LE TERRITOIRE

1 – La pêche professionnelle

Comme mentionné précédemment, le projet d'extension de la réserve naturelle des Sept-Iles s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et plus particulièrement de la mesure M003-NAT1b du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) visant à « Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place des protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ».

La mise en œuvre de cette mesure a fait l'objet d'un cadrage national. Celui-ci précise que les mesures de protections fortes proposées ne doivent pas, sauf consensus, entraîner de réglementation supplémentaire pour les activités de pêche professionnelle, dès lors que l'analyse de risques pêche a été menée au sein du site Natura 2000. Cette analyse a été menée sur le site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » au regard des **interactions des différents métiers de pêche sur les habitats d'intérêt communautaire présents**.

L'Analyse de risques pêche doit porter sur l'ensemble des enjeux d'intérêt communautaire identifiés au titre des Directives « Habitats Faune Flore » et Directive « Oiseaux ». En l'absence d'une méthodologie nationale pour conduire les analyses au regard des enjeux « espèces », l'analyse des risques pêche n'est conclusive que pour le volet « habitats naturels ».

Ainsi, les résultats de l'analyse de risque pêche pour le volet « habitats naturels » sont les suivants pour le site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles ». Ne figurent dans le tableau ci-dessous, que les activités s'exerçant ou pouvant potentiellement s'exercer dans le périmètre du projet d'extension de la réserve naturelle :

Métiers de pêche	Niveau d'interactions	Suites données
Plongée en bouteille	Nul	Aucune mesure
Métiers de ligne	Nul	Aucune mesure
Palangre	Faible	Aucune mesure
Casiers	Faible	Aucune mesure
Métiers de filet	Modéré sur les herbiers	Mesure de sensibilisation
Drague à la coquille St-Jacques	Fort sur les habitats rocheux mais accidentels	Mesure de sensibilisation
	Fort sur les bancs de maërl	Activité interdite sur le banc de maërl de l'île Tomé
Récolte des laminaires au scoubidou	Modéré sur les roches à laminaires	La réglementation actuelle pour cette pêche a été jugée suffisante. La pratique au scoubidou veille au maintien de la ressource et assure ainsi une gestion durable de l'habitat.

Tableau 9 : Résultats de l'analyse de risque pêche menée sur le site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » pour le volet « habitats naturels » pour les activités concernées par le projet d'extension

Ces mesures ont été validées lors du COPIL Natura 2000 du 2 mai 2019.

Dans le cadre du projet d'extension de la réserve naturelle, et conformément au cadrage national, aucune réglementation n'est proposée pour limiter les interactions entre les pratiques de pêcheurs professionnels embarqués et les habitats naturels marins. La zone de quiétude constitue le seul élément de réglementation qui contraindra les pêcheurs professionnels embarqués. Il s'agit d'une réglementation supplémentaire proposée pour conforter la protection de la colonie de Fous de Bassan durant la pleine période de reproduction.

Afin d'évaluer au mieux, les implications de la création de la zone de quiétude pour les Fous de Bassan pour la pêche professionnelle embarquée, le CRPMEM Bretagne et le CDPMEM des Côtes d'Armor ont travaillé sur l'analyse de données VALPENA relative à l'activité 2017 des navires (annexe 7).

La zone de quiétude envisagée recoupe 2 mailles du carroyage standard utilisé pour VALPENA (dite surface maillée). Le traitement des données fait état de 16 navires pratiquant une activité de pêche au sein de ces deux mailles, l'activité de drague à la coquille ayant été écarté car non pratiquée dans le périmètre envisagé de la zone de quiétude. Il s'agit, pour l'essentiel de petits navires côtiers (< 10m) et 4 métiers principaux ont été identifiés :

- casiers à crustacés (homard, tourteau, araignée de mer),
- filet à poisson et crustacés (lotte et araignée de mer),
- hameçon ou ligne (bar et lieu jaune),
- pêche en plongée (orveau).

Le traitement des données VALPENA permet également de calculer des indicateurs tels que le taux de dépendance spatiale et temporelle des navires concernés par la surface maillée. L'indicateur de dépendance spatiale indique le nombre de mailles travaillées par un navire pour un métier rapporté au nombre total de mailles travaillées par le navire pour ce métier sur l'ensemble de sa zone de travail. L'indicateur de dépendance temporelle exprime le nombre de mois d'activités déclaré par un navire pour un métier rapporté au nombre total de mois d'activité déclaré par ce navire pour ce métier sur l'ensemble de sa zone de travail.

Pour les 16 navires concernés :

- le taux de dépendance spatiale moyen est de 5 %, soit la surface maillée représente, en moyenne, 5 % de leur surface totale d'activité,
- le taux de dépendance temporelle moyen est de 62 %, cela signifie que la surface maillée est fréquentée pendant une majeure partie de l'année pour les navires enquêtés.

Ces données permettent de préciser l'activité de pêche professionnelle sur la surface maillée, cependant, elles sont à relativiser à plusieurs titres :

- la superficie du projet de zone de quiétude se situe à cheval sur deux mailles du carroyage utilisé dans le cadre du traitement des données VALPENA et ne représente que 3 % de la surface maillée,
- le taux de dépendance est un ratio calculé sur une année complète, or le projet de zone de quiétude ne serait effectif que 5 mois de l'année du 1^{er} avril au 31 août.

Des échanges que nous avons pu avoir avec les pêcheurs professionnels à la fin de la rencontre technique du 16 septembre 2019, 4 à 5 navires seraient plus particulièrement concernés par la zone de quiétude telle que proposée au début de la concertation soit avant sa diminution, essentiellement des caseyeurs.

Aucun gisement dédié à la pêche professionnelle à pied n'est présent dans le projet d'extension de la réserve naturelle. L'interdiction de cette pratique n'aura aucune incidence.

Actuellement, 4 licences sont accordées sur le secteur mais aucune exploitation goémonière sur les Laminaires n'est pratiquée aujourd'hui.

2 – Les activités de transport de passagers

La création de la zone de quiétude ne modifiera le circuit actuellement réalisé par les vedettes d'Armor qu'à la marge. En effet, les limites de la zone de quiétude au nord de l'île Rouzic se calent sur les limites de la zone interdite à la circulation des vedettes de transport à passagers dans l'Archipel des Sept-Iles instaurée par l'arrêté de la Préfecture Maritime du 20 juin 1996. Concernant la partie sud de la zone de quiétude, les vedettes d'Armor navigation ne pourront plus s'approcher aussi près qu'auparavant. Elles devront rester à une distance raisonnable de l'île qui permettra tout de même l'observation de la faune.

La zone de quiétude constitue une réglementation nouvelle pour les Navires à Utilisation Commerciale (NUC) tel que le Sant C'hireg et l'Ar Jentilez. La goélette du centre nautique de Perros-Guirec sera également concernée.

Enfin, les bateaux de croisière, tel que ceux utilisés par la Compagnie du Ponant, ne pourront plus mouiller dans le périmètre de la réserve naturelle étendue. Les semi-rigides mis à l'eau devront respecter l'interdiction de navigation telle que définie actuellement par l'arrêté du Préfet maritime n°30/96 du 20 juin 1996 et leurs escales sur les îles se feront conformément à la réglementation relative à la fréquentation et aux accès.

3 – Les activités de loisirs et de pleine nature

La zone de quiétude aura nécessairement des incidences sur quelques activités de loisirs : la pêche récréative en mer, le kayak, la plaisance et voile légère ou encore les activités sous-marines telles que la plongée, l'apnée ou encore la chasse sous-marine.

Les véhicules nautiques à moteur tels que les jet-skis, scooter des mers ou encore les engins tractés (bouées, ski nautique...) ne seront plus autorisés sur tout le périmètre étendu de la réserve naturelle.

Les survols ne seront autorisés qu'à partir de 300 mètres d'altitude pour tous les aéronefs y compris les drones. Aucun décollage de drones ne sera autorisé dans la réserve naturelle.

La pêche à pied des coquillages, échinodermes et vers marins est déjà réglementée à l'échelle de la région par un arrêté du préfet de région du 21 octobre 2013 qui impose la remise en état du site et l'interdiction de pêche dans les herbiers. Tout type de pêche à pied sera désormais interdit dans les herbiers de la réserve naturelle. La pêche à pied est réglementée dans le périmètre actuel de la réserve naturelle (autorisée sur les estrans de jour pendant 6 heures allant de 3 heures avant la basse mer et 3 heures après la basse mer), l'extension étendra cette réglementation aux estrans de l'île Tomé et des Triagoz.

Les activités balnéaires ne seront pas contraintes par le projet d'extension. Au contraire, la réglementation de l'actuelle réserve naturelle a été réinterrogée. Ainsi, la plage d'île Bono sera autorisée du 15 juillet au 30

septembre alors qu'elle ne l'était que du 1^{er} juillet au 31 août. Cette modification est nécessaire à la protection des colonies d'oiseaux et plus particulièrement celle du Macareux moine en phase de nourrissage des juvéniles jusqu'à mi-juillet. La prolongation de l'ouverture en septembre ne génère pas de nuisance à l'avifaune marine nicheuse de haut d'estran qui a déjà quitté les lieux. De plus, cela répond à une demande du territoire. Les plages de l'île aux Moines (pied de la cale jusqu'au sud-ouest des Mottes et nord de la caserne) seront désormais accessibles en tout temps alors qu'elles sont interdites pour le moment.

Zoom sur l'île Tomé

L'île Tomé bénéficiera désormais d'un niveau de protection équivalent à celui de l'archipel des Sept-Iles :

- l'accès aux parties terrestres de l'île est interdit ces dernières années par arrêté du maire de Perros-Guirec dans le cadre des opérations de lutte contre le Vison d'Amérique. Le projet d'extension inscrira cette interdiction dans la durée.
- l'estran de l'île ne sera accessible que pour la pratique de la pêche à pied de loisir 3h avant et 3h après la marée basse.

I / CONCERTATION

1 – Organisation

Les travaux relatifs au projet d'extension de la réserve naturelle ont débuté fin 2018 sous pilotage de la Sous-Préfecture de Lannion en étroite relation avec la Préfecture Maritime Atlantique. Différentes instances de concertation ont ainsi été spécifiquement créées afin d'échanger avec les acteurs locaux. L'idée étant de donner à ce travail une dimension participative pour en faire un projet de territoire.

Un comité de pilotage Etat, réunissant les différents services de l'État ainsi que ces établissements publics, a ainsi été mis en place. Sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Lannion et avec l'appui technique de la DREAL, service instructeur, le comité de pilotage définit la méthodologie de travail, organise le calendrier de mise en œuvre, valide les options à mettre en débat au sein des différents groupes de travail et soumet les propositions au Préfet des Côtes d'Armor.

La participation des acteurs locaux s'est faite, pour partie, au sein du groupe de travail plénier et via des groupes de travail thématiques qui se sont réunis à plusieurs reprises.

Le groupe de travail plénier est un espace de concertation locale pour communiquer sur l'avancement de la démarche et associer les principaux acteurs locaux concernés par le projet, aux choix des orientations techniques du dossier (enjeux, périmètres, réglementation, nouvelles actions de gestion, communication autour du projet). Il a réuni en une seule et même instance, les participants aux différents groupes de travail thématiques.

Les groupes de travail thématiques (GT) ont permis d'élargir la concertation relative au projet d'extension de la réserve naturelle au plus grand nombre :

- le GT Connaissances ciblait quelques membres du Conseil Scientifique actuel, les associations de protection de la nature ainsi que des experts d'universités et de laboratoires de recherche.
- le GT Activités professionnelles de la mer a réuni pour l'essentiel les professionnels de la pêche embarquée ainsi que leurs représentants mais également les acteurs du transport de passagers en mer.
- le GT Activités de loisirs en mer a mis autour de la table un public beaucoup plus large tel que les plaisanciers, plongeurs, aquarium, office de tourisme, collectivités locales, associations représentant les usagers locaux...

Ces différents groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises (annexe 8). Les compte-rendus de chaque réunion figurent en annexe 9.

2 – Etapes et résultats de la concertation

2.1 – Les groupes de travail thématiques

Ils se sont réunis à deux reprises entre fin 2018 et juin 2019 dans le but d'établir un diagnostic des enjeux du patrimoine naturel et des activités et usages socio-économiques du territoire.

Les travaux ont été menés sur une zone en mer située en face du Trégor historique (de la Baie de Morlaix au Sillon du Talbert), de façon à obtenir une vision globale du secteur, bien plus large que le périmètre potentiel

de l'extension de la réserve naturelle. Près de 50 structures différentes et plus de 80 personnes ont ainsi été réunies, parmi lesquelles 7 collectivités, 9 associations locales et 13 structures de recherche. La forte mobilisation aux différentes rencontres témoigne de l'attachement des acteurs locaux à leur territoire. À noter cependant une forte opposition de l'association « Archipel Libre » à tout projet, quel qu'il soit.

Les habitats naturels sous-marins et les espèces à cibler pour le projet ont été définis et hiérarchisés, via le groupe de travail « Connaissance » mais également via des entretiens menés avec les principaux acteurs scientifiques du territoire (universités, centres de recherche...).

Les diverses activités de loisirs ont pu être spatialisées : leurs représentants ayant identifié sur des cartes leurs lieux de pratique (plaisance, pêche, plongée...).

Concernant la pêche professionnelle, le diagnostic reprend les résultats de l'Analyse Risque Pêche élaborée par le comité régional des pêches sur le site Natura 2000. Cette analyse croise les habitats marins en présence et les potentiels impacts des différents modes de pêche professionnels. Elle n'intègre pas les problématiques d'interaction entre la faune et les usages.

2.2 – Les rencontres techniques

Au terme des deux cycles de groupes de travail thématiques, un diagnostic de territoire prenant en compte le patrimoine naturel et les activités socio-économiques a pu être établi.

Sur la base d'un scénario validé par les représentants de l'État au sein du comité de pilotage réuni le 21 juin 2019, des rencontres individualisées avec les acteurs locaux ont été organisées à l'automne 2019, dans le but de finaliser un projet d'extension concerté et adapté aux enjeux du territoire.

Les rencontres bilatérales ont permis de présenter le projet de périmètre et sa réglementation aux acteurs locaux. Les discussions et échanges autour de cartes marines ont permis d'affiner le projet et de trouver un équilibre entre préservation des espèces et des habitats et les activités présentes dans la zone.

La plupart des acteurs rencontrés ont jugé que la proposition de réglementation était équilibrée au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et des activités socio-économiques en présence.

Les pêcheurs professionnels ont formalisé leur opposition au projet, tel que proposé, par un courrier cosigné par les présidents des Comités Départementaux des Pêches du Finistère et des Côtes d'Armor et du Comité Régional des Pêches restant cependant ouverts à la discussion.

L'Archipel Libre, association locale d'usagers, a maintenu son opposition au projet d'extension de la réserve naturelle.

Si le projet de périmètre de la réserve naturelle dont l'objectif est de maintenir l'équilibre de la situation actuelle et de limiter, dans le futur, toute augmentation de pression impactante sur les milieux naturels n'a pas fait l'objet d'opposition, la zone de quiétude, quant à elle, a focalisé la grande majorité des échanges.

Ses contours ont fait l'objet de nombreuses discussions avec les acteurs locaux :

Demandes	Acteurs	Suite donnée
Laisser ouverte la passe entre Malban et Rouzic	Plaisanciers, L'Archipel Libre	✓
Laisser accès au courant entre Baro Prignou et les Cochons	Plaisanciers	✓
Décaler la zone de quiétude plus à l'Est de l'île Rouzic	L'Archipel Libre	✗
Adapter le périmètre au sud de l'île Rouzic pour de raisons de sécurité de la navigation	Kayakistes, Armor Navigation	✓

Tableau 10 : Demandes de modifications relatives à la zone de quiétude

Tous les acteurs rencontrés se sont accordés sur le fait que la réglementation de la zone de quiétude devait s'appliquer à tous, sans exception pour une équité de traitement.

Certains ont également réagi sur le fait que la dite zone maintienne l'accès des vedettes de transport de passagers au trou de Rouzic notamment. La discussion a été ouverte avec le directeur d'Armor Navigation qui a été très ferme sur le maintien de son accès au trou de Rouzic étant donné qu'il est déjà contraint par

une grande zone d'interdiction sur le Nord de l'archipel. Il a cependant accepté de réduire son approche sur la partie Sud de l'île Rouzic.

Seule la demande relative au décalage de la zone de quiétude plus à l'Est de l'île Rouzic n'a pas été prise en compte. En effet, il a été jugé important de maintenir l'accès au trou de l'île Rouzic permettant à tout un chacun de profiter de ce patrimoine naturel exceptionnel. De plus, le gestionnaire ne note pas d'effet négatif de la fréquentation de ce secteur sur la colonie de Fous de Bassan.

Sur le reste du périmètre, les acteurs ont également proposé quelques modifications :

Demandes	Acteurs	Suite donnée
Laisser un accès à tous véhicules motorisés interdits dans le périmètre lui permettant de rejoindre la baie de Perros-Guirec en longeant la côte pour des raisons de sécurité.	Perros-Guirec, L'Archipel Libre	✓
Intégration du secteur du Crapaud concerné par le projet d'extraction de sable coquillier.	Pêcheurs professionnels et autres acteurs	✗

Tableau 11 : Demandes de modifications relatives au périmètre d'extension de la réserve naturelle

Les pêcheurs confortés par d'autres acteurs du territoire souhaitent voir intégrer le secteur du Crapaud dans le projet d'extension afin d'interdire le projet d'extraction de sable coquillier. Le Crapaud est très excentré par rapport au projet d'extension, de plus un contentieux est en cours sur ce projet. La proposition n'a donc pas été retenue.

Enfin, des demandes ont également été formulées sur le projet de réglementation :

Demandes	Acteurs	Suite donnée
Conserver le début de la période d'accès à la Plage de l'île Bono au 1 ^{er} juillet voire même l'avancer en juin.	Perros-Guirec, L'Archipel Libre	✗
Retirer l'interdiction de la pêche au filet pour les plaisanciers sur tout le périmètre.	Plaisanciers, L'Archipel Libre, Pêcheurs pro	✓
Interdire les stockages de toute nature.	Associations de protection de la nature	✓
Interdire l'aquaculture.	Associations de protection de la nature	✗

Tableau 12 : Demandes de modifications relatives au projet de réglementation

La demande de conserver le début de la période d'accès à la plage de l'île Bono au 1^{er} juillet voire de l'avancer en juin n'a pas été retenue. Cette demande n'était pas compatible avec la préservation de l'avifaune : en juin et jusqu'au 15 juillet, les oiseaux sont en pleine période de nourrissage des jeunes.

Le projet d'extension n'interdit pas l'aquaculture. Même si, pour le moment, cette activité n'est pas présente sur le secteur, les associations de protection de la nature ont soulevé la question : quid de nouvelles installations dans le périmètre (cultures marines, pisciculture...) ? Un article du projet de décret prévoira que toute activité, nouvelle ou déjà présente, dont la création ou l'évolution remet en cause l'équilibre entre la préservation du patrimoine naturel et les activités socio-économiques, sera réglementée par arrêté préfectoral après avis du comité consultatif. La notion de déséquilibre sera identifiée via le suivi régulier d'indicateurs à définir dans le cadre du plan de la réserve naturelle étendue.

2.3 – Le groupe de travail plénier



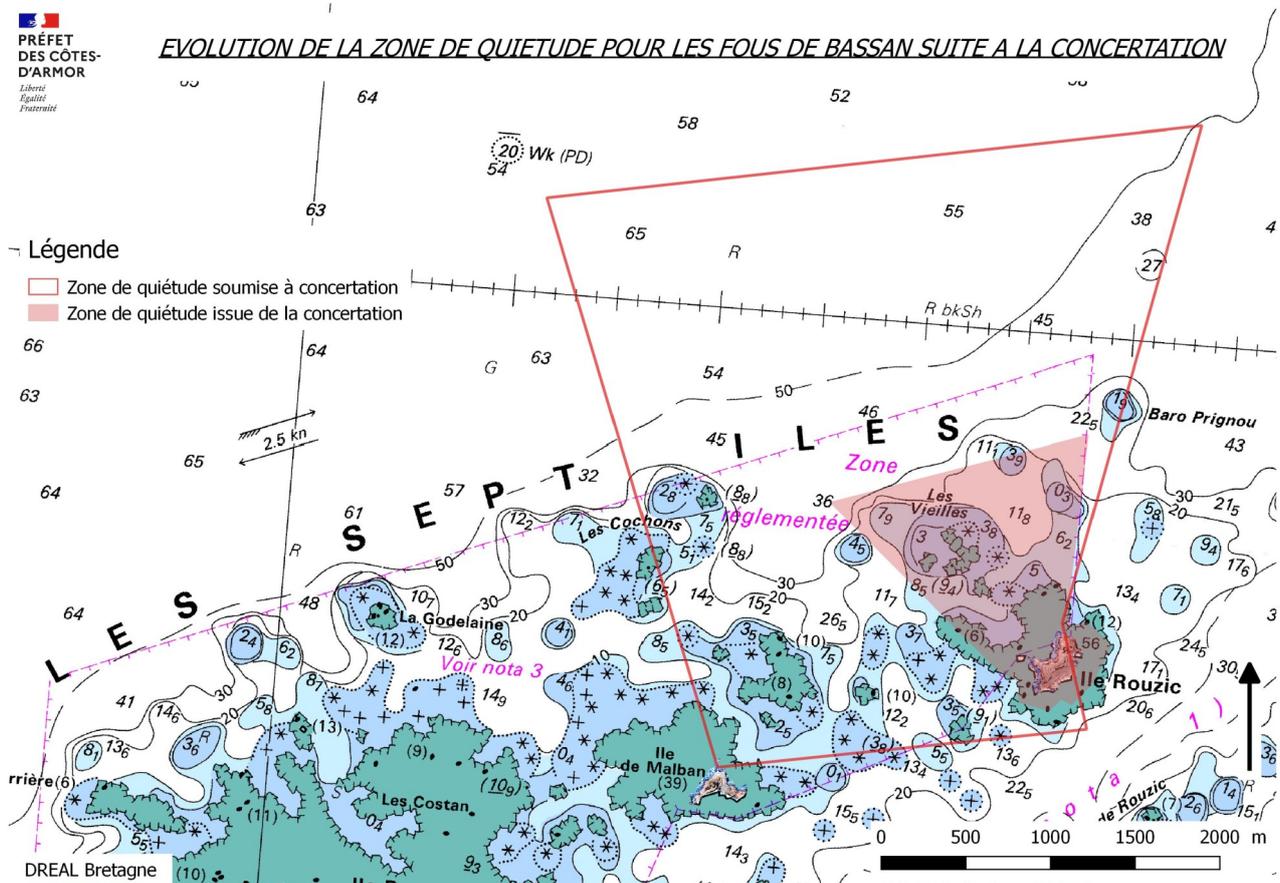
Photo 29 : Première réunion du groupe de travail plénier en 2018

Sous la présidence de la Sous-Préfecture de Lannion et en présence de la Préfecture Maritime Atlantique, le groupe de travail plénier s’est réuni à deux reprises : une première fois à l’automne 2018 pour organiser les travaux de concertation et une seconde fois fin 2019 pour présenter le projet issu de la concertation.

Lors de cette dernière réunion, à l’instar des échanges qui avaient pu être menés précédemment avec les acteurs locaux lors des rencontres techniques, la zone de quiétude a cristallisé les oppositions.

2.4 – Projet issu de la concertation

Le projet global de périmètre n’a finalement subi que de légères modifications, certaines limites ont été redessinées : les limites au large ont été calquées sur les parallèles des cartes marines et la limite sud a été modifiée de façon à laisser libre accès aux véhicules motorisés interdits dans le projet de périmètre de la réserve naturelle.



Carte n°21 : Evolution du périmètre avant et après la concertation

La zone de quiétude a été diminuée à l'ouest pour laisser ouverte la passe entre Malban et Rouzic. Elle a également été diminuée au nord pour laisser accès au courant entre Baro Prignou et les Cochons. Enfin, son tracé sud a été redessiné pour mieux épouser la limite Sud de Rouzic : cela permet de conserver des points de vue sur les colonies d'oiseaux et des conditions de navigation sécurisées tout en limitant les dérangements de l'avifaune.

Malgré cette diminution de la zone de quiétude qui peut paraître conséquente, des éléments de bibliographie scientifiques confirment l'intérêt de cette zone pour l'avifaune marine. De plus, la période de confinement national mise en place au premier semestre 2020, du fait de la crise sanitaire, a été mise à profit pour observer les effets d'une moindre fréquentation sur cette zone de quiétude. Ainsi des observations ont été réalisées durant une centaine de jours par caméra et ont confirmé l'importance des radeaux de Fous de Bassan au nord de l'île Rouzic.

Le projet de réglementation a évolué au cours de la concertation, l'interdiction de la pêche au filet pour les plaisanciers a été retirée à la demande des plaisanciers eux-mêmes et des pêcheurs professionnels qui craignaient que cette interdiction ne s'étende, à terme, à leur activité. Cette pratique serait marginale, présente essentiellement sur le proche côtier et ne concernerait plus que quelques habitués. C'est un sujet d'opposition, de concurrence et de tension entre les pêcheurs professionnels et de loisirs.

Par rapport à l'actuelle réglementation de la réserve naturelle, les plages de l'île aux Moines au niveau de la cale et au nord de la caserne seront désormais accessibles toute l'année. De même, l'accès à la plage de l'île Bono sera prolongé et se fera du 15 juillet au 30 septembre.

Dans le cadre de cette concertation, nous avons saisi l'opportunité de réinterroger l'outil actuel. L'équipe de la réserve naturelle considère que la fréquentation des plages de l'île aux Moines est sans incidence sur le patrimoine naturel. Le fait d'ouvrir la plage de l'île Bono plus tardivement (au 15 juillet) est nécessaire à la protection des colonies d'oiseaux et plus particulièrement celle du Macareux moine en phase de nourrissage des juvéniles jusque mi-juillet. L'augmentation de la durée d'ouverture de cette plage répond à une demande des acteurs locaux et est sans incidence sur le patrimoine naturel.

J / ORIENTATIONS DE GESTION ENVISAGÉES

Le plan de gestion 2015-2024 de l'actuelle réserve naturelle nationale des Sept-Iles dessine déjà quelques contours de l'extension en intégrant des objectifs à long terme ambitieux et plusieurs opérations en dehors de son périmètre. (Provost, P., et al., 2015). Le rapport d'activités annuel rend compte de la mise en œuvre du programme d'actions et de l'avancée de la planification.

Une articulation particulière sera à définir avec le document d'objectifs Natura 2000, porté par Lannion Trégor Communauté (Le Borgne, M., 2016) .

Voici les principales orientations envisagées pour la réserve naturelle étendue au milieu marin :

Maintenir les habitats marins en bon état de conservation :

- Évaluer les habitats marins clés de voûte en termes d'état de conservation et de rôle fonctionnel (forêts de laminaires, zostères, maërls...) et ceux dont le rôle fonctionnel est peu connu (galets, cailloutis, champs de gorgones...);
- Évaluer l'ensemble des pressions exercées sur les habitats au regard des réglementations existantes ;
- Initier le suivi de données environnementales nécessaires à l'interprétation et à la compréhension de l'évolution de l'état de conservation des habitats benthiques ;
- Veiller à la non-prolifération d'espèces végétales et animales marines invasives ;
- Exercer une activité de surveillance et de police de l'environnement constante et mettre en place un balisage adapté.

Maintenir le rôle majeur des Sept-Iles comme refuge pour les communautés d'oiseaux marins nicheurs et rétablir son bon état de conservation sur l'île Tomé :

- Évaluer les niveaux de population à terre (nidification) aux Sept-Iles, sur l'île Tomé et en mer (stationnements à toutes saisons) en développant notamment l'acquisition numérique ;
- Évaluer l'évolution des biotopes de nidification et leur degré de naturalité ;

- Évaluer la fonctionnalité des espèces indicatrices de la qualité de l'environnement marin en poursuivant et en développant les études notamment sur le régime alimentaire et les aires de repos et d'alimentation (radeaux de Puffins des Baléares, déterminer les hot spots pour l'alimentation...);
- Établir un protocole de biosécurité : veiller à la non-(re)colonisation des îles par les rats surmulots et les visons d'Amérique ;
- Veiller à la non-prolifération d'espèces végétales et animales terrestres ;
- Évaluer les pressions exercées sur les espèces (fréquentation, activités de découverte...). Les pratiques de pêche professionnelle le seront via une Analyse Risque Pêche dédiée ;
- Exercer une activité de surveillance et de police de l'environnement constante et mettre en place un balisage adapté.

Maintenir les potentialités d'accueil et le bon état de conservation des mammifères marins :

- Évaluer les niveaux de population à terre (reposoirs et reproduction) et en mer (fréquentation à toutes les saisons) avec des dispositifs innovants (hydrophone, suivi aérien avion et drone, caméra...);
- Évaluer la fonctionnalité de certaines espèces (Phoque gris, Marsouin commun, Dauphin de Risso) ;
- Évaluer les pressions exercées sur les espèces (fréquentation, trafic maritime, activités de découverte...). Les pratiques de pêche professionnelle le seront via une Analyse Risque Pêche dédiée ;
- Exercer une activité de surveillance et de police de l'environnement constante et mettre en place un balisage adapté.

Maintenir les potentialités d'accueil de la faune ichtyologique et carcinologique :

- Evaluer la phénologie et les variations d'abondance de certaines communautés et espèces en lien avec la communauté scientifique, la communauté des pêcheurs professionnels et de loisirs ;
- Évaluer les habitats essentiels de quelques espèces, et leur fonctionnalité sur la réserve naturelle et plus largement dans le Trégor.

Maintenir la typicité des paysages des îles, leur naturalité et leur capacité d'accueil pour la faune terrestre :

- Évaluer l'évolution des successions végétales et leur degré de naturalité ;
- Évaluer les états de conservation des espèces végétales patrimoniales et en limite d'aire de répartition ;
- Évaluer les états de conservation d'espèces terrestres (passereaux, orvet, invertébrés...);
- Évaluer la nécessité d'une gestion interventionniste, tout particulièrement pour l'île Tomé (pâturage, fauche...).

Faire de la réserve naturelle, un observatoire du patrimoine naturel , culture et des contraintes environnementalesl :

- Poursuivre les collaborations dans le domaine des sciences naturelles, des sciences humaines et sociales, et générer de nouveaux savoirs en ouvrant le champ des possibilités au monde de la culture (arts plastiques, théâtres, danse...) par la mise en place de résidence ponctuelle au phare de l'île aux Moines ;
- Évaluer des indicateurs biologiques en lien avec les changements globaux ;
- Compléter l'inventaire et l'étude du patrimoine historique et préhistorique ;
- Maintenir et sécuriser les éléments bâtis ;
- Conserver le patrimoine historique immatériel.

Susciter la réappropriation territoriale de la réserve et de son patrimoine :

- Maintenir l'information des usagers et citoyens sur l'île aux Moines (seule île ouverte au public) et plus largement au sein de la réserve naturelle et sur le territoire (ancrage territorial de la réserve naturelle) par des moyens de communication adaptés ;
- Innover et développer le « porter à connaissance » en synergie avec la technopole de Lannion (direct Caméra, flux de données) et le pôle touristique communautaire ;
- Développer une gouvernance de la réserve naturelle plus en adéquation avec la société et le territoire ;

- Renforcer la mission d'accueil, de sensibilisation et d'éducation à la Maison de la réserve (Station LPO à l'Île-Grande) ;
- Développer les messages de préservation de la faune et flore marine à bord des sociétés de transports à passagers, des navires à utilisation commerciale et auprès de loueurs de bateaux et plaisanciers en général,
- Développer le réseau d'acquisition et de partage des connaissances en animant des sciences participatives en mer et en développant des enquêtes au plus près des usagers en complément de l'existant.

K / QUELLE GOUVERNANCE POUR CETTE AIRE MARINE PROTÉGÉE ?

Se poser la question de la gouvernance future de cette aire marine protégée constitue un élément déterminant pour son acceptation locale d'une part mais également dans son fonctionnement d'autre part. Cette gouvernance doit correspondre au cadre prévu par le code de l'environnement : un comité consultatif qui permet d'associer les acteurs locaux aux principales étapes de la vie de la réserve naturelle, mais elle doit également être plus en phase avec son territoire et la société actuelle. Comme stipulé plus haut dans les orientations de gestion, une articulation particulière reste à définir avec le site Natura 2000 dans lequel s'inscrit le projet d'extension de la réserve naturelle.

Dans cet objectif, un stage co-encadré par le gestionnaire de la réserve naturelle et la DREAL Bretagne permettra au printemps 2021 de :

- réaliser un état des lieux de la gouvernance de la RNN des Sept-Iles actuelle ;
- réaliser un audit dans le territoire pour recueillir les avis sur la future gouvernance avec quelques rencontres bilatérales avec les principaux partenaires actuels de la réserve naturelle des Sept-Iles (Conservatoire du Littoral, mairie de Perros-Guirec, Lannion Trégor Communauté...) ;
- faire un état de l'art de la connaissance sur la gouvernance dans les Aires Marines Protégées en France et à l'étranger ;
- proposer une ou des solutions de gouvernance (comitologie et son fonctionnement) ;
- organiser une réflexion sur la mise en place d'un conseil scientifique commun à la RNN et au périmètre Natura 2000 (région du Trégor).

L'emprise de la réserve naturelle étendue et ses abords bénéficient, dès à présent, de nombreuses mesures mises en œuvre par les partenaires locaux allant dans le sens de la préservation du patrimoine naturel à enjeux pour le projet :

- des mesures réglementaires pour la pêche professionnelle notamment avec l'Analyse Risque Pêche menée dans le cadre du site Natura 2000 qui interdit la pêche à la drague à la coquille St-Jacques sur le banc de maërl au sud-ouest de l'île Tomé mais également via la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences à l'échelle de tout le site Natura 2000 ;
- des mesures de sensibilisation des acteurs locaux avec le projet RESPECT mené par le CRPMEM Bretagne et le 4 comités départementaux visant à sensibiliser les pêcheurs professionnels bretons à la biodiversité marine et aux pratiques de pêche durable, le projet EAU LA LA – C'EST BEAU LA MER ! mené par les 3 structures porteuses des SAGE et de Natura 2000 dans le Trégor (Lannion Trégor Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération et le pays de Guingamp) visant à sensibiliser les plaisanciers, la charte signée par la commune de Perros-Guirec pour une plage sans déchet plastique, l'opération « on marche sur des oeufs » visant à sensibiliser les usagers du littoral et les gestionnaires de plages au respect de la faune sauvage pilotée par le Conservatoire du Littoral
- des mesures de gestion avec notamment le programme TGV (Trégor Gestion Vison) visant à éradiquer la présence du Vison d'Amérique sur l'île Tomé dont la présence constitue un risque majeur pour les colonies d'oiseaux marins également piloté par le Conservatoire du Littoral. À noter également l'entretien des cheminements sur l'île aux Moines et sur l'île Tomé réalisé par la commune de Perros-Guirec en lien avec Lannion Trégor Communauté dans le cadre de Natura 2000 ;
- et enfin des actions de connaissances qui ont d'ailleurs permis d'alimenter le dossier d'avant-projet pour l'extension de la réserve naturelle dont la plupart financées ou cofinancées par l'Office Français de la Biodiversité (cf le paragraphe sur les ressources documentaires) ou acquises par le biais de partenariats scientifiques.

K / SYNTHÈSE DU PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ÎLES AU REGARD DES ENJEUX ET DES ACTIVITÉS EN PRESENCE

Pressions évaluées pour chaque catégorie d'activités issue de la matrice développée dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

Observations et informations complémentaires au regard de l'emprise du projet d'extension naturelle.

Eléments de réglementation proposés pour le projet d'extension de la réserve naturelle.

Enjeux / Activités	Pêche professionnelle (embarquée et à pied)	Activités de tourisme et de loisirs*	Pêche de loisirs (embarquée et à pied)	Survols
Habitats naturels marins et côtiers	Perturbations physiques, apports de déchets, modifications des conditions hydrographiques	Perturbations physiques, apports de déchets, modifications des conditions hydrographiques, de substances dangereuses,	Perturbations physiques, apports de déchets.	
	Analyses Risques Pêche menée dans le cadre de Natura 2000. Pêche à pied professionnelle et récolte d'algues de rives non pratiquées.	Fréquentation du secteur par ces différentes activités de loisirs relativement modeste, concentration sur la côte. Bon état général de conservation des habitats naturels. La dégradation ponctuelle du fait des mouillages aux abords des îles et îlots devra être mieux évaluée via le plan de gestion.	Pêche de loisirs embarquée : essentiellement de la pêche à la ligne et du casier, quelques pêcheurs au filet. Pas dégradation particulière des milieux : bon état de conservation des habitats naturels. Pêche de loisir à pied : estrans et plus particulièrement champs de blocs également en bon état de conservation.	
	Interdiction de la drague à la coquille St-Jacques sur le banc de maërl de l'île Tomé. Pratique de la pêche au scoubidou sur les laminaires. Mesures de sensibilisation des professionnels. Interdiction de la pêche à pied et de la récolte d'algues de rives professionnelles.	Interdiction d'accéder aux estrans des îles et îlots sauf la plage de l'île Bono ouverte du 15/07 au 30/09 et celles de l'île aux Moines ouvertes en tout temps.	Estrans sont accessibles que pour la pêche à pied 3 h avant et 3 h après la basse mer. Estran des îles Malban et Rouzic interdit d'accès.	

Habitats naturels terrestres		Dégradation physique, apport de déchets, de matière organique.		
		Seule l'île aux Moines est ouverte au public avec des cheminements bien identifiés. L'île Tomé est fermée pour le moment du fait du programme Trégor Gestion Vison. La chasse est déjà interdite sur les îles.		
		Interdictions d'accès sur toutes les parties terrestres y compris l'île Tomé sauf l'île aux Moines. Interdictions campements et bivouacs. Interdiction de chasser.		
Avifaune marine	Prélèvement d'espèces sauvages, apports de déchets, perturbation des espèces.	Apport de sons anthropiques, perturbation des espèces, de substances dangereuses, introduction d'agents pathogènes	Perturbation des espèces, apports de déchets, prélèvement d'espèces sauvages.	Apport de sons anthropiques, perturbation des espèces.
	Probablement des captures accidentelles d'oiseaux marins. Analyse Risque Pêche visant les interactions avec les espèces non encore réalisée.	Fréquentation du secteur par ces différentes activités de loisirs relativement modeste, concentration sur la côte. Perturbations sonores et du fait de la présence humaine sur les espèces (envol des oiseaux, non retour au nid...)	Perturbations du fait de la présence humaine sur les espèces (envol des oiseaux, non retour au nid...)	Survol de la patrouille de France fin août chaque année, survol ponctuels mais réguliers de l'aviation civile et militaire toute l'année, survol de drones.
	Pas de réglementation (en attente de l'Analyse Risque Pêche) Interdiction de la pêche à pied professionnelle.	Interdiction d'accéder aux estrans des îles et îlots sauf la plage de l'île Bono ouverte du 15/07 au 30/09 et celles de l'île aux Moines ouvertes en tout temps. Interdiction de circulation des véhicules nautiques à moteur. Création d'une zone de quiétude. Activités de découverte du patrimoine naturel et manifestations sportives, artistiques et culturelles encadrées. Circulation, stationnement et mouillage des navires de transport à passager interdit au sein de l'archipel des Sept-Îles.	Estrans accessibles que pour la pêche à pied 3 h avant et 3 h après la basse mer. Création d'une zone de quiétude. Estran des îles Malban et Rouzic interdit d'accès.	Interdiction de survols à moins de 300 m.

Mammifères marins	Prélèvement d'espèces sauvages, apports de déchets, perturbation des espèces, mortalité/blessures.	Apport de sons anthropiques, perturbation des espèces, de substances dangereuses, introduction d'agents pathogènes	Perturbation des espèces, apports de déchets, prélèvement d'espèces sauvages, mortalité/blessures.	Apport de sons anthropiques, perturbation des espèces.
	Probablement des captures accidentelles, interactions fortes avec le phoque gris (déprédation). Analyse Risque Pêche visant les interactions avec les espèces non encore réalisée.	Fréquentation du secteur par ces différentes activités de loisirs relativement modeste, concentration sur la côte. Perturbations sonores et du fait de la présence humaine sur les espèces (mise à l'eau des phoques gris en repositoires)	Perturbations du fait de la présence humaine sur les espèces (mise à l'eau des phoques gris en repositoires)	Survol de la patrouille de France fin août chaque année, survol ponctuels mais réguliers de l'aviation civile et militaire toute l'année, survol de drones.
	Pas de réglementation (en attente de l'Analyse Risque Pêche)	Interdiction d'accéder aux estrans des îles et îlots sauf la plage de l'île Bono ouverte du 15/07 au 30/09 et celles de l'île aux Moines ouvertes en tout temps. Interdiction de circulation des véhicules nautiques à moteur. Activités de découverte du patrimoine naturel et manifestations sportives, artistiques et culturelles encadrées. Circulation, stationnement et mouillage des navires de transport à passager interdit au sein de l'archipel des Sept-Iles.	Estrans accessibles que pour la pêche à pied 3 h avant et 3 h après la basse mer.	Interdiction de survol à moins de 300 m.
Autre faune et flore marine	Apports de déchets, introduction d'espèces non indigènes, perturbation des espèces.	Apport de sons anthropiques, de déchets, de substances dangereuses, introduction d'agents pathogènes et d'espèces non indigènes.	Apports de déchets, introduction d'espèces non indigènes.	
	Méconnaissance des interactions avec ces espèces.	Méconnaissance des interactions avec ces espèces.	Méconnaissance des interactions avec ces espèces.	
	Pas de réglementation.	Pas de réglementation.	Pas de réglementation.	

Faune et flore terrestres		Dégradation physique, apport de déchets, de matière organique, perturbation des espèces, introduction d'agents pathogènes et d'espèces non indigènes.		Apport de sons anthropiques, perturbation des espèces.
		Seule l'île aux Moines est ouverte au public avec des cheminements bien identifiés. L'île Tomé est fermée pour le moment du fait du programme Trégor Gestion Vison.		Survol de la patrouille de France fin août chaque année, survol ponctuels mais réguliers de l'aviation civile et militaire toute l'année, survol de drones.
		Interdictions d'accès sur toutes les parties terrestres y compris l'île Tomé sauf l'île aux Moines.		Interdiction de survol à moins de 300 m.

Tableau 13 : Synthèse du projet d'extension de la réserve naturelle

D'autres mesures réglementaires relatives à des activités qui ne s'exercent pas actuellement au sein du projet d'extension de la réserve naturelle permettront de garantir le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces :

- le nécessaire renforcement de la réglementation via des arrêtés préfectoraux en cas d'atteinte à l'équilibre initial constaté,
- les interdictions relatives à la protection du patrimoine naturel (introduction d'espèces animales et végétale, gestion des espèces, déchets et autres rejets, stockages, perturbation sonores, feux),
- les interdictions relatives aux activités commerciales et industrielles (câbles sous-marins, recherche et exploitation minières, structures de productions d'électricité, activités pétrolières ou de gaz, mouillage des bateaux de croisières),
- les interdictions d'activités agricoles ou pastorales sauf à des fins de gestion du site,
- interdiction de collectes de roches, minéraux et fossiles ou de tout autres éléments du patrimoine archéologique sauf à des fins scientifiques,
- les prises de vues et de sons soumises à autorisation du préfet après avis des membres du comité consultatif,
- interdiction de tous travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle.

Liste des tableaux, figures et cartes

Tableaux

Tableau 1 : Parcelles cadastrales de la réserve naturelle (données issues du cadastre de la commune de Perros-Guirec – Octobre 2019)

Tableau 2 : Réglementation de la réserve naturelle issue de l'arrêté ministériel de création du 18 octobre 1976

Tableau 3 : Habitats marins présents dans de la réserve naturelle

Tableau 4 : Habitats terrestres présents dans la réserve naturelle

Tableau 5 : Valeur patrimoniale de l'avifaune marine nicheuse de la réserve naturelle

Tableau 6 : Parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension de la réserve naturelle (données issues du cadastre de la commune de Perros-Guirec – Octobre 2019)

Tableau 7 : Habitats marins concernés par le projet d'extension de la réserve naturelle

Tableau 8 : Habitats terrestres concernés par le projet d'extension de la réserve naturelle

Tableau 9 : Résultats de l'analyse de risque pêche menée sur le site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » pour le volet « habitats naturels » pour les activités concernées par le projet d'extension

Tableau 10 : Demandes de modifications relatives à la zone de quiétude

Tableau 11 : Demandes de modifications relatives au périmètre d'extension de la réserve naturelle

Tableau 12 : Demandes de modifications relatives au projet de réglementation

Tableau 13 : Synthèse du projet d'extension de la réserve naturelle

Figures

Figure 1 : Evolution du nombre passagers faisant escale sur l'île aux moines (données Armor Navigation)

Figure 2 : Evolution du nombre pêcheurs à pied fréquentant l'archipel des Sept-Iles

Figure 3 : Evolution de la fréquentation des plages de l'archipel des Sept-Iles

Figure 4 : Evolution de la fréquentation de l'archipel des Sept-Iles par les kayakistes

Figure 5 : Evolution de la fréquentation de l'archipel des Sept-Iles par les plaisanciers

Figure 6 : Evolution de la fréquentation de l'archipel des Sept-Iles par engins tractés

Figure 7 : Evolution de la fréquentation de l'archipel des Sept-Iles par les jet-skis

Figure 8 : Evolution des survols de l'archipel des Sept-Iles

Cartes

Carte 1 : Localisation de la réserve naturelle des Sept-Iles

Carte 2 : Périmètre de la réserve naturelle

Carte 3 : Zonages réglementaires présents autour de la réserve naturelle

Carte 4 : Projet de périmètre d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles

Carte 5 : Zonages d'inventaire présents dans le projet d'extension de la réserve naturelle

Carte 6 : Analyse de l'état du banc de maërl situé à l'ouest de l'île Tomé

Carte 7 : Cartographie des habitats marins et côtiers

Carte 8 : Indicateur de densité annuelle des navires, tous métiers confondus

Carte 9 : Indicateur d'intensité annuelle, tous métiers confondus

- Carte 10 : Localisation des activités de pêche à pied, récolte d'algues et plages
- Carte 11 : Localisation de l'activité de pêche récréative en mer
- Carte 12 : Localisation de l'activité de kayak en mer
- Carte 13 : Localisation de l'activité de plaisance
- Carte 14 : Localisation des activités de plongée, apnée et chasse sous-marine
- Carte 15 : Localisation des activités de planche à voile et de kitesurf
- Carte 16 : Localisation des activités de surf et paddle
- Carte 17 : Annexe cartographique de l'arrêté interpréfectoral n°2019/067 du 26 juillet 2019 autorisant la manifestation de la Patrouille de France
- Carte 18 : Périmètre de la zone de quiétude
- Carte 19 : Réglementation des accès
- Carte 20 : Zone interdite à la navigation et au mouillage de navires de transport à passager
- Carte 21 : Evolution de la zone de quiétude pour les Fous de Bassan suite à la concertation

Crédits photographiques

- Photo 1 : Station ornithologique LPO
- Photo 2 : Station ornithologique LPO
- Photo 3 : Wilfried THOMAS (Station Biologique de Roscoff)
- Photo 4 : Yves GLADU
- Photo 5 : Maud Bernard
- Photo 6 : Pascal Provost (RNN des Sept-Iles)
- Photo 7 : Armel DENIAU (RNN des Sept-Iles)
- Photo 8 : Yves LEFEVRE
- Photo 9 : Gilles BENTZ
- Photo 10 : Armel DENIAU (RNN des Sept-Iles)
- Photo 11 : Armel DENIAU (RNN des Sept-Iles)
- Photo 12 : Armel DENIAU (RNN des Sept-Iles)
- Photo 13 : Armel DENIAU (RNN des Sept-Iles)
- Photo 14 : Armel DENIAU (RNN des Sept-Iles)
- Photo 15 : Gilles BENTZ
- Photo 16 : Nidal ISSA
- Photo 17 : Armel DENIAU (RNN des Sept-Iles)
- Photo 18 : Carole DUVAL (DREAL Bretagne / SPN)
- Photo 19 : Carole DUVAL (DREAL Bretagne / SPN)
- Photo 20 : IDRA Bio et Littoral / OFB
- Photo 21 : Armel DENIAU (RNN des Sept-Iles)
- Photo 22 : Olivier AUGÉ (OFB)
- Photo 23 : Julie GROUSSEAU (RNN des Sept-Iles)
- Photo 24 : Hervé RAULET (DRAC Bretagne / CRMH)
- Photo 25 : Station ornithologique LPO

Photo 26 : Armel DENIAU (RNN des Sept-Iles)

Photo 27 : Armel DENIAU (RNN des Sept-Iles)

Photo 28 : Armel DENIAU (RNN des Sept-Iles)

Photo 29 : Armel DENIAU (RNN des Sept-Iles)

Liste des annexes

- Annexe 1 : Arrêté ministériel du 18 octobre 1976 portant création de la réserve naturelle dite « des Sept-Iles » (Côtes du Nord)
- Annexe 2 : Convention du 25 août 2014 fixant les modalités de délégation de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles
- Annexe 3 : Arrêté ministériel du 30 juillet 1996 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des Sept-Iles
- Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 22 octobre 1996 portant réglementation de la pêche à pied sur l'estran des îles et îlots dépendant de la réserve naturelle dite « des Sept-Iles »
- Annexe 5 : Arrêté de la Préfecture Maritime du 20 juin 1996 réglementant la circulation des vedettes de transport à passagers de l'Archipel des Sept-Iles au large de Perros-Guirec
- Annexe 6 : Arrêté n°2015/115 de la Préfecture Maritime du 21 août 2015 réglementant le mouillage d'engins, notamment de pêche, dans le secteur de la réserve naturelle des Sept-Iles (Côtes d'Armor)
- Annexe 7 : Analyse des données pêche en lien avec le projet de zone de quiétude réalisée par le CRPMEM Bretagne et le CDPMEM des Côtes d'Armor
- Annexe 8 : Récapitulatifs des réunions et rencontres réalisées dans le cadre de la concertation
- Annexe 9 : Compte-rendus des différentes réunions et rencontres réalisées dans le cadre de la concertation

ANNEXE 1

Arrêté ministériel du 18 octobre 1976 portant création de la réserve naturelle dite « des Sept-Iles » (Côtes du Nord)

MINISTERE DE LA QUALITE DE LA VIE

A R R E T E

portant création de la réserve
naturelle dite "des Sept-Iles"
(Côtes-du-Nord)

LE MINISTRE DE LA QUALITE DE LA VIE,

- VU la loi du 2 mai 1930, modifiée par la loi n° 57.740 du 1er juillet 1957 et par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967, notamment son article 8bis relatif au classement d'un site en réserve naturelle ;
- VU le décret n° 74.578 du 6 juin 1974 relatif aux attributions du ministre de la qualité de la vie ;
- VU la loi n° 68.918 du 24 août 1968 sur la chasse maritime ;
- VU l'avis émis le 30 janvier 1975 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Côtes-du-Nord ;
- VU l'adhésion au classement donné le 17 décembre 1975, selon délibération de son conseil d'administration en date du 16 décembre 1975 par l'Office national de la chasse, service affectataire des immeubles énumérés à l'article 1er à l'exception de l'île aux Moines et du récif des Costans, dépendances du domaine public national gérées par le ministère de l'équipement ;
- VU l'accord donné le 3 octobre 1975 par le ministre de l'agriculture ;
- VU l'accord donné le 15 juillet 1976 par le ministre de l'économie et des finances ;
- VU l'avis formulé le 3 novembre 1975 par le secrétaire d'Etat aux transports ;

.../...

- VU l'avis formulé le 24 décembre 1975 par le ministre de l'équipement ;
- SUR les propositions faites le 17 mai 1974 et 17 décembre 1975 par le Conseil national de la protection de la nature ;
- VU l'avis émis le 8 janvier 1976 par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages ;

A R R Ê T E :

- ARTICLE PREMIER - Sont classés en réserve naturelle en application de l'article 8 bis de la loi du 2 mai 1930 susvisée, sous la dénomination "réserve naturelle des Sept-Iles" , les îles et îlots ci-dessous désignés dépendant de l'archipel des Sept-Iles (commune de Perros-Guirec, département des Côtes du Nord) :
- l'île Bono, cadastrée section D 2280 pour une superficie de 21 ha 02 a 80 ca ;
 - l'île Plate, cadastrée section D 2881 pour une superficie de 4 ha 95 a 50 ca ;
 - l'île aux Moines, cadastrée section D 2282 pour une superficie de 9 ha 38 a 30 ca ;
 - l'île Malban, d'une contenance de 1 ha 20 a 00 ca (non cadastrée) ;
 - l'île Rouzic, d'une contenance de 3 ha 30 a 00 ca (non cadastrée) ;
 - l'île aux Rats, d'une contenance de 0 ha 20 a 00 ca (non cadastrée) ;
 - les Cerfs et les Costans, récifs dépendant des îlots susvisés (non cadastrés)
- soit une superficie totale d'environ 40 ha.

Fait également l'objet de la présente mesure de classement la portion terrestre du domaine public maritime entourant chacun des îles et îlots précités ce qui porte la superficie totale de la réserve à environ 280 ha.

- ARTICLE 2 - La réserve naturelle des Sept-Iles ainsi définie est soumise aux interdictions et obligations énoncées dans les articles ci-après.

- ARTICLE 3 - La chasse est interdite sur l'ensemble du territoire de la réserve ainsi que dans un rayon d'un mille marin autour de la laisse de basse mer de l'archipel. Constitue notamment un acte de chasse prohibé le tir, de mer, d'oiseaux provenant de la réserve ou de la zone protégée qui l'entoure, lorsque leur fuite a été provoquée sciemment.

ARTICLE 4.- Il est interdit de débarquer en tout temps sur la réserve sauf exception et dans les conditions prévues par le règlement de la réserve.

Cependant les agents autorisés du secrétariat général de la marine marchande peuvent en tout temps et librement débarquer et circuler sur la réserve dans le cadre de leur fonction de police, le directeur de la réserve en étant préalablement informé sauf urgence constatée.

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'île aux Moines sur laquelle les débarquements et la circulation demeurent libres.

Toutefois, par marée basse, il est interdit de se rendre aux autres îles de l'archipel à partir de l'île aux Moines.

ARTICLE 5.- La détention et le port d'armes à feu ou de munitions sont interdits, y compris sur l'île aux Moines. Cette disposition n'est toutefois pas opposable aux personnes dans l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire mentionnées au titre 1er, livre 1er du code de procédure pénale.

ARTICLE 6.- Il est interdit :

- d'introduire dans la réserve des animaux ou végétaux quels qu'ils soient, exception étant faite :

a) pour les animaux domestiques et végétaux cultivés que peuvent introduire sur l'île aux Moines pour leurs besoins les gardiens du phare de cette île ;

b) pour les animaux non domestiques et végétaux non cultivés existant ou ayant existé sur la réserve et pour lesquels, après avis du comité de gestion visé à l'article 9, une réintroduction ou un renforcement de population peut être tenté ;

- de troubler ou de déranger volontairement des animaux par des cris, des bruits, des jets de projectiles ou de toute autre manière.

ARTICLE 7.- Il est interdit de jeter dans la réserve :

- des papiers, des boîtes de conserve, des bouteilles, des ordures ou des détritiques de quelque nature que ce soit ;

- tous objets incandescents ou enflammés.

ARTICLE 8.- Tout travail public ou privé susceptible de modifier l'état ou l'aspect de la réserve est interdit. Toutefois, les agents des services de l'équipement pourront procéder, sur l'île aux Moines, aux travaux et aux installations nécessaires à la sécurité de la navigation en mer, le responsable de la réserve en étant préalablement informé sauf urgence constatée.

ARTICLE 9 - La gestion de la réserve est confiée en accord avec l'Office national de la chasse et par voie de convention à la Ligue française pour la protection des oiseaux.

Un comité de gestion présidé par le directeur de la protection de la nature et composé de deux représentants de l'Office national de la chasse et de deux représentants de la Ligue française pour la protection des oiseaux établit le règlement intérieur de la réserve. Le comité a la faculté d'évoquer toute question intéressant la réserve ; il peut proposer toute mesure visant à l'application du texte de classement et du règlement intérieur ; il peut s'entourer en tant que de besoin, de l'avis de personnalités techniques et scientifiques. Il se réunit au moins une fois l'an à l'initiative de son président pour :

- examiner le compte-rendu de fonctionnement de la réserve fait par le directeur de la réserve ;
- fixer le programme des actions à entreprendre pour l'année à venir.

Le comité établit en outre les propositions de financement relatives au fonctionnement de la réserve.

Ces dispositions ne modifient pas les règles de gestion du domaine public maritime, notamment en ce qui concerne les compétences et les procédures administratives.

ARTICLE 10 - Sur proposition de la Ligue française pour la protection des oiseaux, le Directeur de la protection de la nature nomme le directeur de la réserve.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de Lannion en application des articles 35 (al. 1, 7e) et 36 (2e) du décret n° 55.22 modifié du 14 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et de l'article 10 de la loi également modifiée du 2 mai 1930 susvisée.

A cet effet, il est rappelé ou précisé - le titre de l'Etat étant, dans tous les cas, antérieur au 1er janvier 1956 - que l'île aux Moines constitue une dépendance du domaine public naturel et que les autres îles ou flots concernés par le présent arrêté sont compris dans le domaine privé de l'Etat.

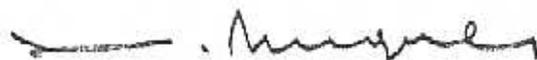
La limitation à publier est évaluée à 100 F.

ARTICLE 12 - Le directeur de la protection de la nature, le directeur des pêches maritimes, le préfet des Côtes-du-Nord et le maire de Perros-Guirec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le

18 OCTOBRE 1976

Le Ministre de la Qualité de la Vie



VINCENT AURIOL

ANNEXE 2

Convention fixant les modalités de délégation de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles



PREFET DES CÔTES D'ARMOR



CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE DELEGATION DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT ILES.

VU :

- Vu les articles L 332-1 et suivants et R 332-1 et suivants du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 1976, portant création de la réserve naturelle nationale des Sept Iles,
- Vu l'arrêté du 26 mai 1993, portant affectation de l'île aux Moines au Conservatoire du littoral,
- Vu la convention n° 022-2013-071 du 14 février 2014, portant mise à disposition du Conservatoire du littoral des îles Bono, Plate, Malban, Rouzic, Rats et Récif des Cerfs,
- Vu la convention de gestion du 7 novembre 2005, relative à la gestion du site de l'île aux Moines,
- Vu l'avis du Conservatoire du Littoral en date du 13 août 2014,
- Vu l'avis du comité consultatif en date du 11 décembre 2013,

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du département des Côtes d'Armor
1 place du Général de Gaulle - BP 2370
22 023 ST BRIEUC CEDEX 1.

Ci-après désigné «le Préfet»,

D'une part,

ET

L'association La Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.), association régie par la loi du 1er juillet 1901,
représentée par son Président, Monsieur Alain BOUGRAIN-DUBOURG, dont le siège social est situé,
La Corderie Royale - B.P. 263
17 305 ROCHEFORT.

Ci-après désignés « le gestionnaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est entendu que le terme « réserve naturelle » utilisé dans le texte de la convention signifie, sauf mention contraire, la réserve naturelle nationale des Sept Îles.

Le terme DREAL Bretagne signifie Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de confier la gestion de la réserve naturelle nationale des Sept Îles, créée par l'arrêté ministériel du 18 octobre 1976, à l'Association « La Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.) », qui est désignée gestionnaire et d'en préciser les modalités d'exécution.

Le territoire concerné est intégré dans l'archipel des Sept Îles, incluant les îles Bono, Plate, Malban, Rouzic, Rats, Récif des Cerfs et Île Aux Moines, propriétés du Conservatoire.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS RELEVANT DU GESTIONNAIRE

En application des dispositions de l'article R.332-20 du code de l'environnement, le gestionnaire assure, sous le contrôle du préfet des Côtes d'Armor, conformément aux dispositions de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et, compte tenu des avis du comité consultatif, la conservation et le cas échéant la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle.

Il met en œuvre le plan de gestion élaboré conformément au « Guide méthodologique » retenu par le ministère chargé de la protection de la nature et soumis, pour avis, au comité consultatif et au conseil scientifique de la réserve naturelle. Ce plan de gestion, est arrêté pour une durée de dix ans (avec un point d'étape à l'échéance de cinq ans) et, est approuvé conformément aux dispositions de l'article R. 332-22 du code de l'environnement.

2.1 Missions prioritaires

Dans le cadre du plan de gestion arrêté, le gestionnaire développe des actions dans les six (06) domaines d'activité prioritaires suivants :

- **Surveillance du territoire et police de l'environnement :** le gestionnaire mobilise les moyens nécessaires à la surveillance générale de la réserve naturelle. Cette mission nécessite une organisation, une mise en commun régulière d'informations avec tous les organismes impliqués dans ce domaine et la coordination permanente des différentes interventions. Il transmet les orientations du plan de surveillance de la réserve naturelle à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor (DDTM 22) qui l'intègre dans le plan départemental interservices des contrôles;
- **Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel :** le suivi et l'acquisition des connaissances scientifiques sont assurés par le gestionnaire en lien avec son réseau d'experts. Le personnel de la réserve naturelle peut être sollicité pour assurer ou participer à certains suivis menés en dehors du périmètre de la réserve naturelle nationale ;
- **Interventions sur le patrimoine naturel :** le gestionnaire conduit les actions courantes d'entretien et de gestion des milieux naturels sur le territoire de la réserve naturelle. Le personnel de la réserve naturelle peut être amené à assurer ou à participer à certaines interventions menées en dehors du périmètre de celle-ci. Dans la mesure où ces actions ne sont pas recensées dans le plan de gestion, le propriétaire (Conservatoire du littoral) validera le principe de l'intervention et donnera son aval pour les modalités de réalisation.;
- **Prestations de conseil, études et ingénierie :** le gestionnaire élabore la doctrine de la réserve naturelle. A ce titre, il travaille au renouvellement du plan de gestion, notamment à son évaluation et à la définition des actions à conduire ;
- **Création et entretien d'infrastructures d'accueil :** le gestionnaire mobilise les moyens pour la création et la maintenance des infrastructures d'accueil et d'information de la réserve, dans le cadre d'un plan d'interprétation, qui doit être intégré au plan de gestion. Dans la mesure où ces actions ne sont pas recensées dans le plan de gestion, le propriétaire (Conservatoire du littoral) validera le principe de l'intervention et donnera son aval pour les modalités de réalisation.;
- **Management et soutien :** le gestionnaire assure l'autorité hiérarchique sur ses agents et le management externe (autorité fonctionnelle).

2.2 Missions complémentaires

Le gestionnaire peut développer des missions complémentaires dans les domaines d'activité suivants, inscrits au plan de gestion de la Réserve naturelle :

- *Participation aux programmes ou au développement de programmes de recherche ;*
- *Actions menées en dehors de la réserve naturelle, en lien avec celle-ci ;*
- *Production de supports de communication, pédagogie et de sensibilisation des publics ;*
- *Prestations d'accueil et d'animation.*

Les missions sont détaillées en annexe 1.

ARTICLE 3 : SIEGE ADMINISTRATIF DE LA RESERVE NATURELLE

Le siège administratif de la réserve naturelle est fixé à la Maison de la Réserve / Station LPO de l'Ile Grande 22 560 PLEUMEUR BODOU.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4- 1 Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation d'actions dans les domaines prioritaires, définis à l'article 1, des moyens financiers sont mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la dotation courante optimale ou « dotation cible » de la réserve naturelle, telle qu'elle ressort de l'application du référentiel méthodologique national, établie par le ministère chargé de la protection de la nature. Cette dotation est programmée sur des crédits de l'Etat (ministère chargé de la protection de la nature) en fonctionnement. Son montant est arrêté chaque année, au regard du budget préparé dans les conditions fixées au paragraphe 4-2 ci-dessous.

Des subventions exceptionnelles complémentaires peuvent être mobilisées pour des programmes d'investissement.

Le gestionnaire tient une comptabilité spécifique de la gestion de la réserve naturelle. Il recherche, en tant que de besoin, des financements complémentaires (subventions de collectivités territoriales, fondations, mécénat, etc....) notamment pour développer des actions dans des domaines d'activité secondaires visés à l'article 2.

4- 2 Elaboration du budget et suivi budgétaire et financier de la gestion

Après une phase de « dialogue de gestion » menée en juin entre la DREAL Bretagne et le gestionnaire, ce dernier transmet au préfet au plus tard le 30 novembre précédant l'exercice budgétaire au titre duquel il sollicite une subvention, les documents suivants :

- *un budget prévisionnel global pour l'année suivante, déclinant le coût de chaque action ou tranches annuelles d'actions et incluant le montant de la subvention demandée au ministère chargé de la protection de la nature en tenant compte de la dotation courante « optimale » définie par l'Etat pour la réserve naturelle ;*
- *une description des objectifs et des actions (ou tranches annuelles d'actions) entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante, présentée par domaine d'activité, et qui s'inscrivent dans le montant global de subvention (au moins une fiche par domaine d'activité prioritaire défini à l'article 1, en cohérence avec le programme du plan de gestion ;*

Ces documents sont soumis, pour avis, au comité consultatif.

Pour chaque tranche annuelle de la convention, la DREAL Bretagne examine et instruit cet ensemble de pièces. A l'issue de l'instruction, elle notifie chaque année le montant de la subvention pour l'exercice budgétaire. Des conventions annuelles attributives de subventions seront signées entre le gestionnaire et l'Etat pour fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des financements et les modalités de leur versement.

Au plus tard le 30 juin suivant l'exercice budgétaire au titre duquel la subvention a été accordée, le gestionnaire transmet au préfet un compte de résultat et un compte de bilan (actif et passif) et leurs annexes, ainsi qu'un compte rendu financier détaillé d'utilisation des crédits (charges et produits) pour chacun des projets ou actions spécifiques et distinguant l'utilisation faite de la subvention de l'Etat des autres sources éventuelles de financement.

Le cas échéant, l'ensemble des documents budgétaires prennent en compte les apports en nature et le bénévolat dont bénéficie le gestionnaire.

ARTICLE 5 : ANIMATION DES INSTANCES REGLEMENTAIRES

Le secrétariat du comité consultatif de réserve naturelle (convocations, comptes rendus de séances notamment), est assuré par la Préfecture des Côtes d'Armor. Le gestionnaire contribue à cette tâche en produisant tous les documents administratifs et financiers utiles au bon fonctionnement de cette instance. Il peut également faire toutes propositions sur l'ordre du jour des réunions, sous réserve de transmettre au préfet des Côtes d'Armor et au préfet maritime de l'Atlantique, vice-président du comité consultatif, ses propositions dans un délai d'un mois avant la date de réunion.

Le gestionnaire assure l'animation du conseil scientifique de la réserve naturelle (organisation des séances de travail, secrétariat, comptes rendus), en respectant le règlement intérieur établi lors de sa création.

ARTICLE 6 : RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Le gestionnaire est chargé du recrutement du personnel de la réserve naturelle après avis de la DREAL Bretagne, qui est membre du jury de recrutement du conservateur.

Conformément au référentiel méthodologique (rappelé à l'article article 4-1 de la présente convention), le gestionnaire affecte, au minimum, un conservateur sur un coefficient d'équivalent temps plein (ETP) de 1.00 et un garde technicien sur un coefficient d'équivalent temps plein (ETP) de 1.50 afin d'assurer les six missions prioritaires déclinées à l'article 2.1 de la présente convention.

Le conservateur, qui est le cadre responsable de la réserve naturelle, est placé sous l'autorité fonctionnelle du gestionnaire qui définit le cadre de ses activités. Il est l'interlocuteur de l'Etat, du Comité consultatif et du Conseil scientifique de la réserve naturelle. Il assure la représentation externe de la réserve (institutions partenaires, élus, financeurs, usagers...). Il doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques, et une aptitude à la concertation. Il coordonne et encadre les actions sur la réserve, que ce soit en matière de gestion du patrimoine naturel, de recherche scientifique, d'accueil des publics, de sensibilisation et d'animation.

Il est commissionné, afin d'exercer des missions de police de la nature sur le territoire de la réserve.

Le gestionnaire rédige, à l'attention du conservateur, une lettre de mission lui fixant ses objectifs, ses responsabilités et les délégations dont il dispose pour mettre en œuvre la gestion de la réserve. Cette lettre de mission est transmise pour avis à la DREAL Bretagne et au préfet des Côtes d'Armor.

Le gestionnaire peut également recruter et affecter le personnel supplémentaire nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 2, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant. Il veille à la compétence scientifique et technique de ce personnel.

Le gestionnaire veille à la formation continue des agents de la réserve afin qu'ils puissent accomplir au mieux leurs missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Il s'assure, en particulier de la formation et du commissionnement du personnel nécessaire à l'exercice des missions de police et de surveillance du territoire de la réserve.

Conformément aux dispositions de l'article R 332-68 du code de l'environnement, les agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles sont, dans l'exercice de leurs missions de police, astreints à porter la plaque ou l'écusson de police de l'environnement ainsi qu'un uniforme selon les conditions définies par un arrêté du ministre en charge de la protection de la nature. La tenue vestimentaire des gestionnaires de réserves naturelles est agréée par le ministère chargé de la protection de la nature permet de les identifier dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature pour une durée de cinq (05) ans, renouvelable une fois, après présentation, six mois avant l'échéance du terme, d'un bilan de ces années de gestion approuvé par le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve naturelle ainsi que les objectifs de gestion pour les cinq (05) prochaines années de la réserve. Elle peut être modifiée et complétée par avenant.

En cas de bilan jugé insuffisant par le préfet des Côtes d'Armor, ou la proposition de nouveaux objectifs ne satisfait pas aux règles de « bonne gestion » de la réserve naturelle, celui-ci peut décider du non renouvellement

de la présente convention et d'organiser un appel à candidatures avant de désigner un nouveau gestionnaire pour la nouvelle période.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

L'Etat, représenté par le préfet des Côtes d'Armor, s'engage, dans les limites des disponibilités budgétaires, à maintenir la dotation courante optimale de la réserve, en prenant en considération les priorités de l'article 1 et le contexte spécifique à la réserve.

Le gestionnaire s'engage, dans la limite des moyens financiers alloués, à :

- *renouveler le plan de gestion à l'échéance du précédent ;*
- *rédiger un rapport annuel faisant apparaître les activités menées au cours de l'année, la réalisation du plan en proposant, s'il y a lieu, des ajustements au plan. Il comprendra également une évaluation de la gestion sur les milieux naturels et les espèces et sera transmis au préfet avant le 30 juin de l'année n+1 en vue d'une restitution auprès du comité consultatif ;*
- *élaborer les programmes d'actions pour l'année n et à les présenter au préfet avant le 30 novembre de l'année n-1 en vue de l'examen par le comité consultatif ;*
- *fournir au préfet les bilans comptables de l'année écoulée, avant le 30 juin de l'année n+1, ainsi que le bilan financier correspondant ;*
- *fournir dans les délais les données et rapports demandés directement par l'administration ou par l'intermédiaire de l'association « Réserves Naturelles de France » dans le cadre de la base ARENA.*
- *tenir à jour l'inventaire des biens meubles et immeubles, la liste des études et données, acquis avec les crédits de l'Etat dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle. L'inventaire précisera la nature des biens, leur date d'acquisition, leur coût, leur durée d'amortissement et leur localisation. Il sera mis à jour au fur et à mesure de l'acquisition ou du renouvellement de tout matériel et tenu à disposition du service technique de contrôle du préfet des Côtes d'Armor appuyé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.*

Le gestionnaire produit au 31 décembre de chaque année au plus tard, un état sur les informations suivantes :

- *les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction;*
- *les nouveaux établissements fondés;*
- *le changement d'adresse du siège social;*
- *les acquisitions ou aliénations concernant le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ainsi que les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose (si le gestionnaire est une association) ;*
- *les modifications apportées aux statuts.*

Tout document ou support de communication de la réserve naturelle fait apparaître le nom du gestionnaire et de ses partenaires financiers, le cas échéant, dans le respect de la charte graphique des réserves naturelles.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une des parties, présentée au moins six (06) mois à l'avance par courrier avec accusé de réception.

En cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations de la présente convention, le préfet des Côtes d'Armor peut, après consultation du comité consultatif de la réserve naturelle, la résilier sans délai.

En cas de changement du gestionnaire, la question de la reprise éventuelle du personnel est réglée conformément aux dispositions du code du travail applicables à la date de ce changement.

L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis avec les crédits de l'Etat par le gestionnaire pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés (notamment les provisions aux amortissements) sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné par le préfet sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat, le cas échéant.

ARTICLE 10 : RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

La DREAL Bretagne est l'interlocuteur privilégié du gestionnaire et apporte un appui technique au préfet des Côtes d'Armor sur les dossiers intéressant la gestion réserve naturelle. Elle fait partie notamment du comité consultatif et du jury constitué pour le recrutement du personnel. Son avis doit être joint à tous les dossiers transmis au ministre chargé de la protection de la nature.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES CONFLITS

Les litiges éventuels entre les deux (02) parties signataires de la présente convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 12 : DISPOSITION FINALE

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement ; elle comprend douze (12) articles et une (01) annexe. Elle est établie en deux (02) exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A Saint Briec le **25 AOUT 2014**
Le Préfet du département des Côtes d'Armor,
**Par le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,
Gérard DERQUIN**
Cachet :

A Rochefort le **20 AOUT 2014**
Pour l'association «la Ligue pour la Protection des Oiseaux» (L.P.O.),
Le Président,
[Signature]
Cachet :



ANNEXE 1 – Tableau des domaines d'activités de la réserve naturelle nationale François Le Bail (Groix)

Domaines d'activité	Equivalence Avec guide de RNF	Commentaires	Contenus des domaines d'activité, exemples d'actions	Organisation de s missions
Surveillance du territoire et police de l'environnement	Police de la nature et surveillance (PO)	Renvoie à une exigence de conservation du patrimoine et au respect des réglementations en vigueur	Recherche d'infractions, tournées de surveillance, prévention, sensibilisation, contrôle des autorisations, relation avec les parquets, travail rédactionnel, etc.	<p>Le plan de surveillance de la réserve est une déclinaison du plan départemental de contrôle commun élaboré annuellement par les services, dont DDTM, ONCFS.</p> <p>Il s'agit ici d'éviter les concurrences entre services de police de la nature sur un même secteur vis-à-vis des usagers et élus. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences des autres services de contrôle (DDTM, ONCFS...), ni de remettre en cause les domaines dans lesquels les agents sont habilités à relever des infractions, mais de confier au gestionnaire sur le territoire de la RNN, en fonction des enjeux identifiés dans le plan de gestion et le docob, la coordination des contrôles.</p> <p>Le but est de renforcer l'efficacité et la cohérence de la police environnementale, de mettre en place des procédures (mode de fonctionnement, échanges d'informations) garantissant une synergie des actions de surveillance et de contrôles.</p> <p>Le conservateur coordonne les contrôles sur le territoire de la réserve naturelle en fonction des enjeux identifiés dans le plan de gestion. Il établit, chaque année, un planning de surveillance de la réserve naturelle.</p>

<p>Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel</p>	<p>Suivi écologique (SE)</p>	<p>Renvoie à une exigence de monitoring continu sur le territoire en référence au plan de gestion Liée à une commande interne du gestionnaire (recueil de données nécessaires à la gestion des territoires des réserves). Etudes pouvant présenter un caractère scientifique et relever d'un laboratoire du moment qu'un gestionnaire de réserve naturelle est le commanditaire et qu'il se trouve à l'origine de la commande (sous-traitance); études pouvant s'intéresser également aux activités humaines et à leurs impacts.</p>	<p>Inventaires faunistiques et floristiques, mise en œuvre de protocoles de suivi ; saisie des données, collectes et saisie de données géologiques, socio-économiques, historiques, etc.</p>	<p>Le suivi et l'acquisition de connaissances sur la réserve naturelle sont assurés par le personnel de la réserve en lien avec le réseau d'experts dans le cadre du plan de gestion rédigé. Cette mission s'appuie sur son expérience, ses compétences et son réseau d'experts. Le conservateur coordonne le réseau des suivis naturalistes sur le territoire de la réserve naturelle.</p>
<p>Prestations de Conseil, étude et ingénierie</p>	<p>Domaine d'activité non individualisées</p>	<p>Travail intellectuel donnant lieu à des productions écrites, émanant directement des personnels d'une réserve naturelle ou sous-traitées, réalisé pour la réserve elle-même (ex : élaboration ou révision du plan de gestion, ou de rapports d'évaluation) ou pour les collectivités, propriétaires fonciers et partenaires socioprofessionnels portant des projets pouvant avoir un impact direct ou indirect sur le bon état écologique de la réserve</p>	<p>Elaboration de documents de gestion et d'évaluation, de stratégies territoriales de surveillance, de conventions d'usage, de chartes, préconisations de gestion (diagnostics pastoraux par exemple), etc.</p>	<p>C'est la doctrine de la réserve naturelle.</p>
<p>Interventions sur le patrimoine naturel</p>	<p>Gestion des habitats des espèces et des paysages (GH)</p>	<p>Travaux visant à soutenir un bon état écologique des milieux ou des modes de gestion patrimoniaux exemplaires. Exclut les préconisations liées aux interventions sur le patrimoine qui relèvent du domaine d'activité précédent</p>	<p>Travaux conduits en régie ou sous-traités, visant à entretenir ou restaurer le patrimoine naturel ; etc.</p>	<p>Il s'agit de la conduite des actions courantes d'entretien des milieux naturels sur le territoire de la réserve naturelle et prévues dans son plan de gestion, qui seront principalement assurées par les agents de la réserve présents quotidiennement sur site.</p>
<p>Création et maintenance d'infrastructures d'accueil</p>	<p>Maintenance des infrastructures et des outils (IO)</p>	<p>Intègre la création ou l'entretien de panneaux d'information (réglementation, sensibilisation), de sentiers, de la signalétique, du balisage, d'aires de stationnement, de petites structures (postes d'observation, passerelle d'accès, vitrine géologique, etc.). Intègre la contribution à la sécurité des visiteurs et les infrastructures de maîtrise des flux (barrière, grillage, etc.) pour la sauvegarde des milieux.</p>	<p>Construction d'un escalier ; entretien et restauration des sentiers, renouvellement de la signalétique des panneaux réglementaires d'entrée, etc.</p>	<p>C'est complémentaire du domaine d'activité précédent et vient en appui pour la bonne protection des milieux.</p>
<p>Management et Soutien</p>		<p>Management interne : comprend le pilotage de l'équipe, la communication interne</p>	<p>Fonctionnement général de l'équipe de la réserve ; pilotage à l'aide des documents de planification et d'évaluation ; animation du comité consultatif et du</p>	<p>Management interne : Le gestionnaire veille à la bonne autorité sur ses agents.</p>

	Suivi administratif (AD)	<p><u>Management externe</u> : intègre l'animation des instances réglementaires, la vie des réseaux, le transfert et l'échange d'expérience, la représentation de la réserve à des instances extérieures, la participation à des réunions et des groupes de travail à côté d'autres acteurs, la communication externe nécessaire à l'ancrage local (site internet, lettre de la RN), etc.</p> <p><u>Soutien</u> : lié à l'organisation interne des organismes gestionnaires (gestion administrative et budgétaire, gestion informatique, gestion de l'équipe, etc.).</p>	conseil scientifique, fête de la RN ; échange d'informations avec les partenaires, etc.	<p><u>Management externe</u> ; Le gestionnaire assure l'animation des instances réglementaires (comité consultatif et conseil scientifique).</p> <p>Les décisions sur le fonctionnement et la gestion de la réserve doit permettre d'optimiser et de rationaliser la gestion et les moyens dédiés, voire de mobiliser des moyens complémentaires et augmenter la capacité d'autofinancement.</p> <p>Le conservateur a un rôle prépondérant en matière de compétence, de coordination et de responsabilité. Le gestionnaire assure la préparation des demandes d'autorisation, leur présentation éventuelle devant le Comité consultatif, Conseil scientifique de la RNN ou le CSRPN Bretagne. Il est responsable de l'actualisation des bases de données ARENA et SERENA. Il assure les tâches de secrétariat.</p> <p><u>Soutien</u> : Le gestionnaire a également un rôle prépondérant en matière de compétence, de coordination et de responsabilité.</p>
Participation à la recherche	Recherche (RE)	Liée à une demande externe (et non une demande interne nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion), émanant de laboratoires, universités, centres de recherches, auxquels les gestionnaires s'associent dans le cadre de contributions et de protocoles limités dans le temps	Appui logistique aux chercheurs ; fournitures de données, etc.	
Prestations d'accueil et d'animation	Pédagogie, information, animations, éditions	Interventions réalisées par les agents de la réserve, y compris les relations avec les médias, l'organisation de manifestations et les partenariats développés avec les rectorats et d'autres structures d'accueil	Animation auprès des scolaires, participation à des stands ; accueil de groupes, etc.	Une approche territoriale élargie est nécessaire. Le gestionnaire assure le volet opérationnel.

<p>Création de supports de communication et de pédagogie</p>	<p>(PI) (non individualisé)</p>	<p>Comprend la conception d'outils et de documents pédagogiques, les publications diverses des gestionnaires, le montage d'expositions et ponctuellement les relations avec les journaux quand il s'agit d'aider à la réalisation d'un article important et détaillé sur une réserve naturelle (NB : la « communication » ne constitue pas un domaine d'activité mais une fonction support)</p>	<p>Magazines, ouvrages, supports audiovisuels et autres objets commerciaux, etc.</p>	<p>Une approche territoriale élargie est nécessaire, en lien avec l'ensemble des structures environnantes.</p>
---	--	---	--	--

ANNEXE 3

**Arrêté ministériel du 30 juillet 1996 portant règlement intérieur
de la réserve naturelle des Sept-Iles**

Article 2 - Accès à l'estran de la réserve pendant les périodes de pêche à pied autorisée

L'accès à l'estran (partie émergée du domaine public maritime à marée basse) de la réserve est autorisé pour la pratique de la pêche à pied dans les conditions définies par arrêté du préfet de région (Direction régionale des affaires maritimes).

Pendant cette période d'ouverture de la pêche à pied de loisir, toute autre activité est interdite (y compris la promenade, les activités de plage, la photographie animalière,...) sauf sur la plage de l'île Bono dans les conditions de l'article 4.

En outre la fréquentation de l'estran, liée à cette pêche, ne doit pas entraîner de trouble, de dérangement ou d'atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux (ainsi qu'à leur oeufs, couvées, portées ou nids) et aux végétaux non concernés par la pêche.

Article 3 - Accès à l'estran de la réserve en dehors des périodes de pêche autorisée:

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 18 octobre 1976 sus-visé, en dehors des périodes de pêche autorisée par arrêté du préfet de région, il est interdit de débarquer ou d'accéder par quelque moyen que ce soit sur l'estran de la réserve naturelle des Sept-Iles, sauf sur la plage de sable de l'île Bono, dans les conditions de l'article 4.

Article 4 - Accès à la plage de l'île Bono

L'accès à la plage de sable située au sud de l'île Bono n'est autorisé, que du **1er juillet au 31 août** et par voie maritime uniquement, mais à l'exclusion de tout circuit touristique organisé, dans les limites qui sont signalées sur place par le gestionnaire de la réserve.

La fréquentation de cette plage ne doit pas entraîner de trouble, de dérangement ou d'atteinte manifestes, de quelque manière que ce soit, aux animaux (ainsi qu'à leurs oeufs, couvées portées ou nids) et aux végétaux de la réserve.

(Rappel: tout accès à l'île Bono par l'île aux Moines demeure interdit en tout temps conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 18 octobre 1976).

Article 5 - Accès au domaine terrestre de la réserve

En tout temps l'accès au domaine terrestre des îles et îlots de la réserve est interdit quelque soit le moyen utilisé, sauf sur l'île aux Moines sur laquelle les débarquements et la circulation demeurent libres mais où le camping et le bivouac sont interdits.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux nécessités de gestion de la réserve, sous le contrôle de son directeur.

Article 6 - Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor, le Sous-Préfet de Lannion, le Maire de la commune de Perros-Guirec, et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Perros-Guirec et dans les principaux ports concernés.

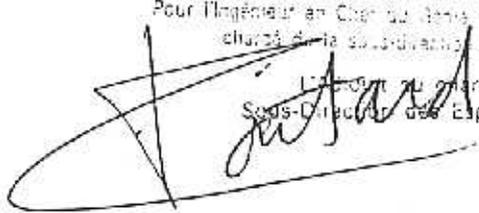
Fait à PARIS le **30 JUIL. 1996**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de la Nature
et des Paysages

POUR LE DIRECTEUR DE LA NATURE
ET DES PAYSAGES PAR DÉLÉGATION,
Pour l'Ingénieur en Chef du Service Rural, des Eaux et des Forêts
chargé de la surveillance des Espaces Naturels

L'Ingénieur en Chef du Service Rural,
Sous-Directeur des Espaces Naturels



Jacques COUTARD
Ingénieur en Chef

ANNEXE 4

Arrêté préfectoral du 22 octobre 1996 portant réglementation de la pêche à pied sur l'estran des îles et îlots dépendant de la réserve naturelle dite « des Sept-Iles »

PREFECTURE DE LA REGION
BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES MARITIMES

Rennes, le

22 OCT. 1996

ARRETE N° 160 /96
portant réglementation de la pêche à pied sur l'estran
des îles et des îlots dépendant de la réserve naturelle dite des "Sept-Iles"

Le Préfet de la Région de Bretagne

- VU le décret du 09 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, pris en application de l'article 3 des décrets n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes,
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion,
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990, relatif à la pêche maritime de loisir, notamment son article 5,
- VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 1976 portant création de la réserve naturelle dite des "Sept-Iles" ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1996 portant règlement intérieur de la réserve des "Sept-Iles" ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 1996 du Préfet de la région Bretagne donnant délégation ;
- VU l'avis du directeur régional de l'environnement de Bretagne ;

.../...

Collection

AMPLIATIONS : DPMC/RR -SGAR (2) - Préfecture des Côtes d'Armor -DDAM Côtes d'Armor- QAM Paimpol -DIREN - IFREMER Brest -CROSS CORSEN- Groupement de gendarmerie maritime de Brest- Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor- Dossier

PPI7ILES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

Article 1er :

Sur le territoire de la réserve naturelle dite des "Sept-Iles", à l'exception de l'estran des îles Melban et Rouzic, l'exercice de la pêche à pied de loisir est autorisée de jour pendant une période de six heures allant de trois heures avant la basse mer à trois heures après la basse mer, suivant les horaires de marée donnés pour le port de Perros - Guirec.

Article 2 :

La pêche ne s'exerce qu'à la main, au couteau, à l'épuisette ou croc à crabes.

Sans préjudice des réglementations spécifiques à chaque espèce en la matière, les captures sont limitées par pêcheur et par jour à 5 kilogrammes toutes espèces marines confondues.

Les pêcheurs doivent remettre dans leur position initiale les pierres qu'ils ont déplacées ou renversées.

Article 3 :

La pêche à pied à titre professionnel est interdite sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle dite des "Sept-Iles".

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes de Bretagne, le chef du quartier des affaires maritimes de Paimpol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Bretagne et affiché dans le quartier de Paimpol.

Pour le Préfet, et par délégation,
L'Administrateur des affaires maritimes
F. BEAUDROIT
Adjoint au directeur régional des affaires maritimes

ANNEXE 5

**Arrêté de la Préfecture Maritime du 20 juin 1996 réglementant
la circulation des vedettes de transport à passagers de
l'Archipel des Sept-Iles au large de Perros-Guirec**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Brest, le 20 juin 1996

PREFECTURE MARITIME
DE L'ATLANTIQUE

DIVISION
ACTION DE L'ETAT EN MER

B.P. 46 - 29240 BREST NAVAL

ARRETE N° 30 /96

Sitrac : 319

DIREN BRETAGNE	
24 JUIN 96	007455
SP6E	

règlementant la circulation des vedettes de transport à passagers de l'Archipel des Sept-Iles au large de PERROS-GUIREC.

Le Vice-Amiral LE DANTEC
Préfet maritime de l'Atlantique

- VU le décret du 1er février 1930 relatif à la police des eaux et rades,
- VU la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU les articles 131-13, 1° et R 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU la proposition émise par le Conservateur de la Réserve Naturelle des Sept-Iles en date du 29 janvier 1996,
- VU l'avis de la commission Nautique Locale du 28 mars 1996,

SURPROPOSITION de l'Administrateur des affaires maritimes, Chef du quartier de Paimpol,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité de la navigation, et de protection de la faune, il est nécessaire de réglementer la navigation des vedettes de transport de passagers aux abords de l'Archipel des Sept-Iles,

.../...

DIFFUSION : Voir in fine.

ARRETE

Article 1er : La navigation, le stationnement et le mouillage des navires de transports de passagers sont interdits dans la zone définie à l'article 2.

Article 2 : La zone réglementée entourant l'Archipel des Sept-Iles est délimitée comme suit et reportée sur la carte annexée :

par la droite joignant la tour Sud-Ouest du Fort Vauban de l'île aux moines au centre du rocher émergeant "KARREG WENN" de sonde 6,5 mètres.

puis la droite joignant le centre du rocher émergeant "KARREG WENN" à l'extrémité Sud-Est du rocher "MIN AN EVN".

puis la droite joignant l'extrémité Sud-Est du rocher "MIN AN EVN" au point A de coordonnées :

- latitude : 48° 52',47 N
- longitude : 003° 30',15 W

puis la droite joignant le point A de coordonnées

- latitude : 48° 52',50 N
- longitude : 003° 30',15 W

au point B de coordonnées

- latitude : 48° 52',50 N
- longitude : 003° 31',00 W

puis le méridien 003° 31' 00 W joignant

Le point B de coordonnées - latitude : 48° 52',50 N
- longitude : 003° 31',00W

Au point C de coordonnées - latitude : 48° 53',70 N
- longitude : 003° 31',00W

puis la droite joignant le point C de coordonnées

- latitude : 48° 53',70 N
- longitude : 003° 31',00 W

au point D de coordonnées

- latitude : 48° 55',00 N
- longitude : 003° 26',10 W

puis le méridien 003° 26' 10 W partant du point D

- latitude : 48° 55',00 N
- longitude : 003° 26',10 W

jusqu'à son intersection avec le rocher "LES PIERRES DROITES" (point E)

puis la droite joignant le point F basé au centre du rocher "KASTELL RIOUZIG" au point G, centre du rocher découvrant "LES CHEMINEES" de sonde 9,1 mètres.

puis la droite joignant le point G centre du rocher découvrant "LES CHEMINEES", au point H, centre du rocher "KARREG AR GODIZI" en passant par le centre du rocher découvrant "ROCH SALIK" de sonde 3,8 mètres.

puis la droite joignant le point H, centre du rocher "KARREG AR GODIZI" au point I de coordonnées

- latitude : 48° 53',44 N
- longitude : 003° 27',92 W

la droite joignant le point I de coordonnées

- latitude : 48° 53',44 N
- longitude : 003° 27',92 W

au point J de coordonnées

- latitude : 48° 53',18 N
- longitude : 003° 28',5 W

puis la droite joignant le point J de coordonnées

- latitude : 48° 53',18 N
- longitude : 003° 28',5 W

au point K de coordonnées

- latitude : 48° 52',9 N
- longitude : 003° 28',4 W

Article 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles R 610-5 et 131-13,1 du code pénal ainsi que par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la Marine marchande.

Article 4 : L'Administrateur des affaires maritimes, Chef du quartier des affaires maritimes de PAIMPOL, les Officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



DIFFUSION

- Mairie de Perros-Guirec
- Préfecture des Côtes d'Armor (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- D.D.A.M. Saint-Brieuc
- D.R.A.M. Rennes
- AFMAR Paimpol
- Sémaphore de Ploumanac'h
- CIRCOGEND Rennes
- GROUPEGENDEP Saint-Brieuc
- CODOUANE Nantes
- GROUPEGENDMARINE Brest
- DIREN Bretagne
- C.R.O.S.S. Corsen
- Ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme :
 - . Sous-direction navigation maritime
34, rue de la Fédération - 75015 PARIS
 - . Bureau de la plaisance
3, place de Fontenoy - 75007 PARIS
- EMM/PL/AEM
- Secrétariat Général de la Mer
- PREMAR Manche-Mer du Nord
- PREMAR Méditerranée
- Groupe écoles affaires maritimes Bordeaux
- C.I.G.M. Toulon
- EPSHOM
- OPS/SERPUB
- AEM (DOC - Chrono)
- Archives (2)

ANNEXE à
 ARRETE n° 30/98
 du 20 juin 1998
 Préfecture Maritime

S E P T

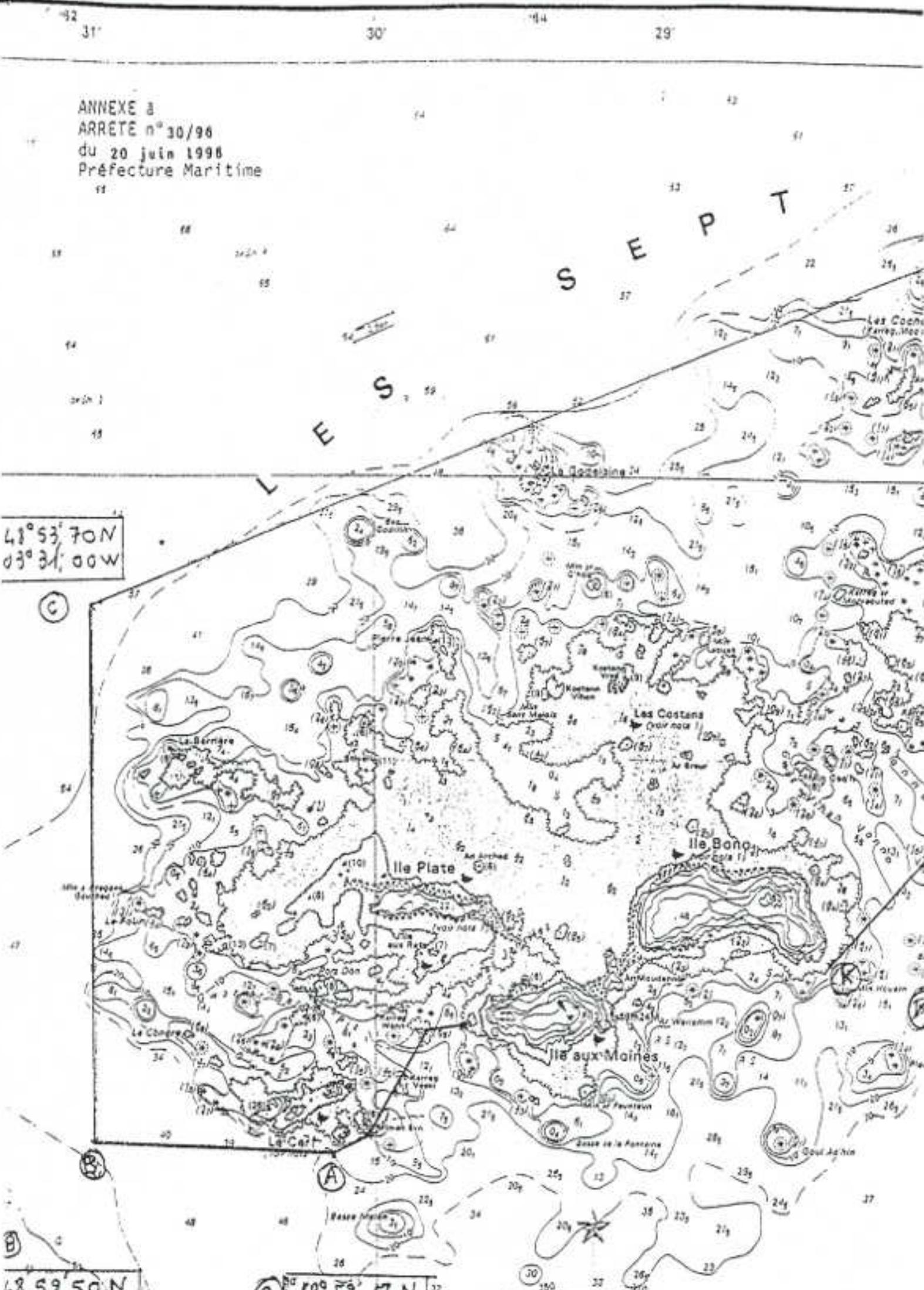
L E S

48° 53' 70" N
 03° 31' 00" W

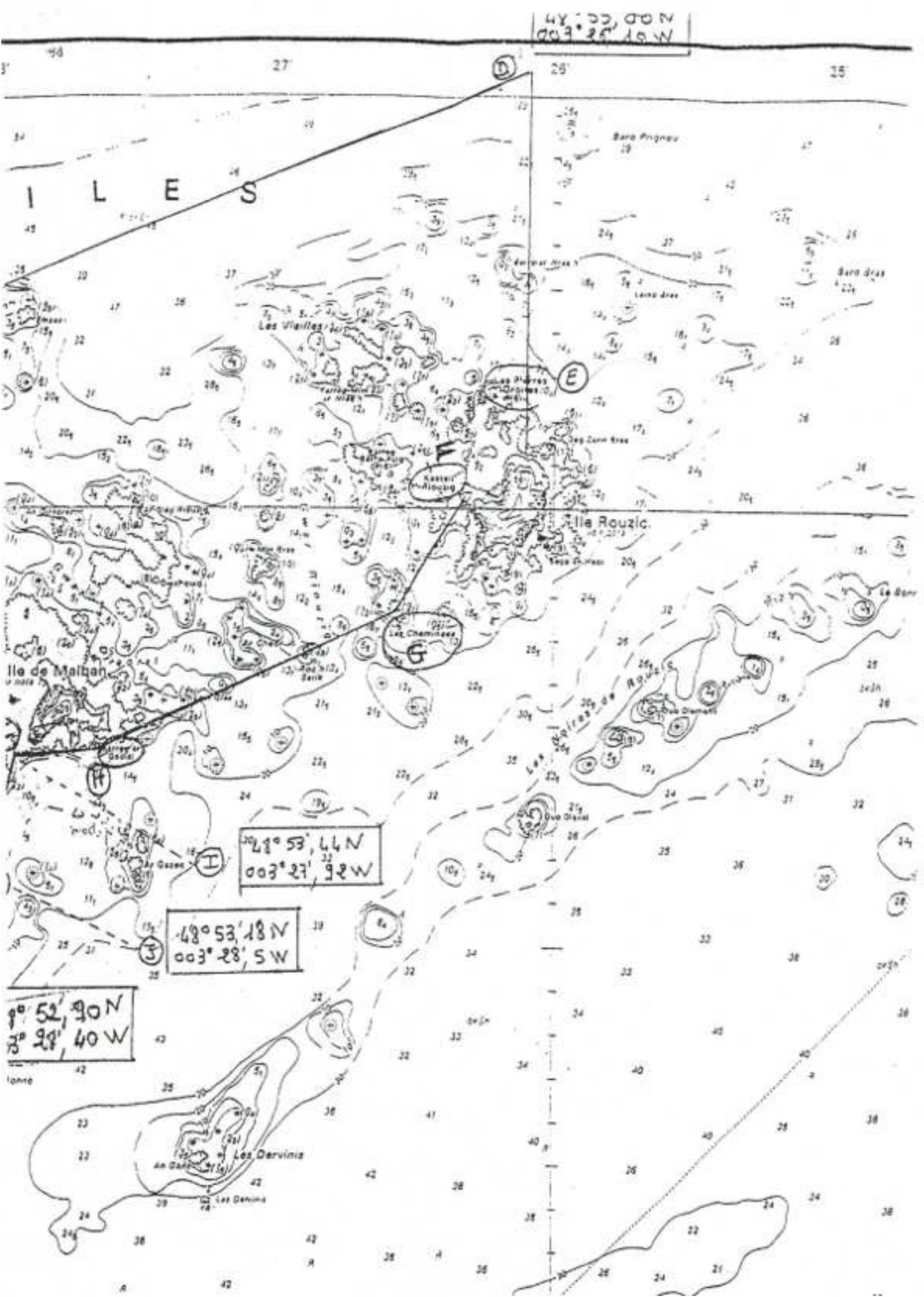
(C)
 (B)
 (A)

48 52.50 N

03 19 59 12 N



44° 55' 00" N
003° 25' 10" W



48° 53' 44" N
003° 27' 32" W

48° 53' 18" N
003° 28' 5" W

48° 52' 30" N
03° 28' 40" W

Les Dervins
An Gallec
Les Dervins

ANNEXE 6

**Arrêté n°2015/115 de la Préfecture Maritime du 21 août 2015
réglementant le mouillage d'engins, notamment de pêche, dans
le secteur de la réserve naturelle des Sept-Iles (Côtes d'Armor)**

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le 21 AOUT 2015

Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2015/115

Réglementant le mouillage d'engins, notamment de pêche, dans le secteur de la réserve naturelle des Sept-Iles (Côtes d'Armor).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU le code des transports ;
- VU le code pénal, notamment ses articles 131-13, 223-1 et R 610-5 ;
- VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU l'arrêté du 18 octobre 1976 portant création de la réserve naturelle dite "des Sept-Iles" (Côtes-du-Nord) ;
- VU l'arrêté n° 30/96 du 24 juin 1996 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la circulation des vedettes de transport à passagers de l'archipel des 7 îles au large de Perros-Guirec ;
- VU l'arrêté n° 2010/07 du préfet maritime de l'Atlantique du 18 février 2010 réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2011/46 du 8 juillet 2011 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle des Sept-Iles ;
- VU l'avis du comité départemental des pêches et des élevages marins des Côtes d'Armor ;
- VU l'avis du comité départemental des pêcheurs plaisanciers des Côtes d'Armor ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes d'Armor ;

CONSIDERANT que la cohabitation des usages maritimes, notamment le passage de vedettes à passagers, la puissance des courants et la nature des fonds rendent nécessaire une réglementation spécifique pour le plan d'eau situé aux abords de l'île Rouzic ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mouillage de tout engin susceptible de gêner la navigation et notamment de tout engin de pêche dormant tel que filet, casier ou palangre, est interdit **du 15 avril au 15 septembre** dans la zone définie de la façon suivante :

A	48°54,15'N	003°26,20'W
B	48°54,07'N	003°26,25'W
C	48°54,04'N	003°26,16'W
D	48°54,12'N	003°26,06'W

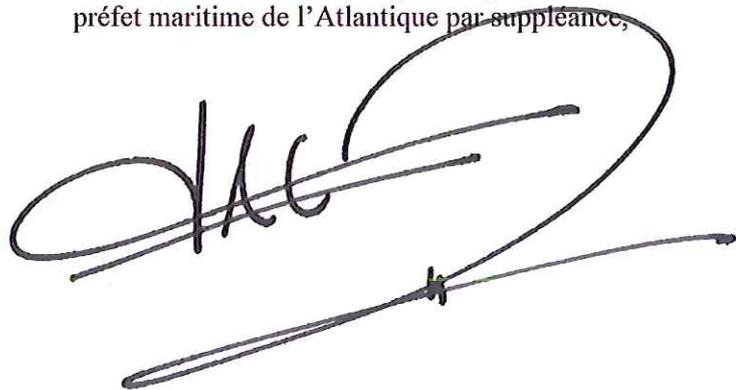
Une carte indicative représentant l'implantation de cette zone réglementée figure en annexe au présent arrêté.

Dispositions d'application.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par les articles 131-13, 223-1 et R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 3 : La directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor, affiché dans les mairies concernées ainsi qu'à la capitainerie du port de Perros Guirec, Trégastel et Ploumanac'h.

Le contre-amiral François-Régis Cloup-Mandavialle
préfet maritime de l'Atlantique par suppléance,



DESTINATAIRES

- Préfecture des Côtes d'Armor (pour publication au R.A.A)
- Mairie de Perros-Guirec (pour affichage)
- Mairie de Tregastel (pour affichage)
- Mairie de Ploumanac'h (pour affichage)
- Capitainerie du port de Perros-Guirec (pour affichage)
- Capitainerie du port de Tregastel (pour affichage)
- Capitainerie du port de Ploumanac'h (pour affichage)
- DDTM / DML des Côtes d'Armor
- DIRM NAMO
- CROUGENDMAR Atlantique
- GROUGENDDEP des Côtes d'Armor
- FOSIT Brest (pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- SHOM
- CECLANT/OPSCOT
- AEM : RDPM (pour diffusion sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique)
Archives (CHRONO AR)

ANNEXE 7

Analyse Données Pêche – Projet de zone de quiétude (Projet d’extension de la RNN Sept-Iles)



ANALYSE DONNEES PECHE – PROJET DE ZONE DE QUIETUDE (PROJET EXTENSION RNN SEPT-ILES)

Janvier 2021

1. CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles, la création d'une zone de quiétude pour l'avifaune, interdite à toutes activités du 01 avril au 31 août a été envisagée. Afin d'évaluer le potentiel impact de la création de cette zone sur les activités de pêche professionnelle, la DREAL Bretagne a demandé aux comités des pêches des données plus précises.

Ainsi, le CRPMEM de Bretagne et le CDPMEM 22 ont travaillé sur l'analyse des données VALPENA relatives à l'activité 2017 des navires sur le périmètre de la zone de quiétude envisagée.

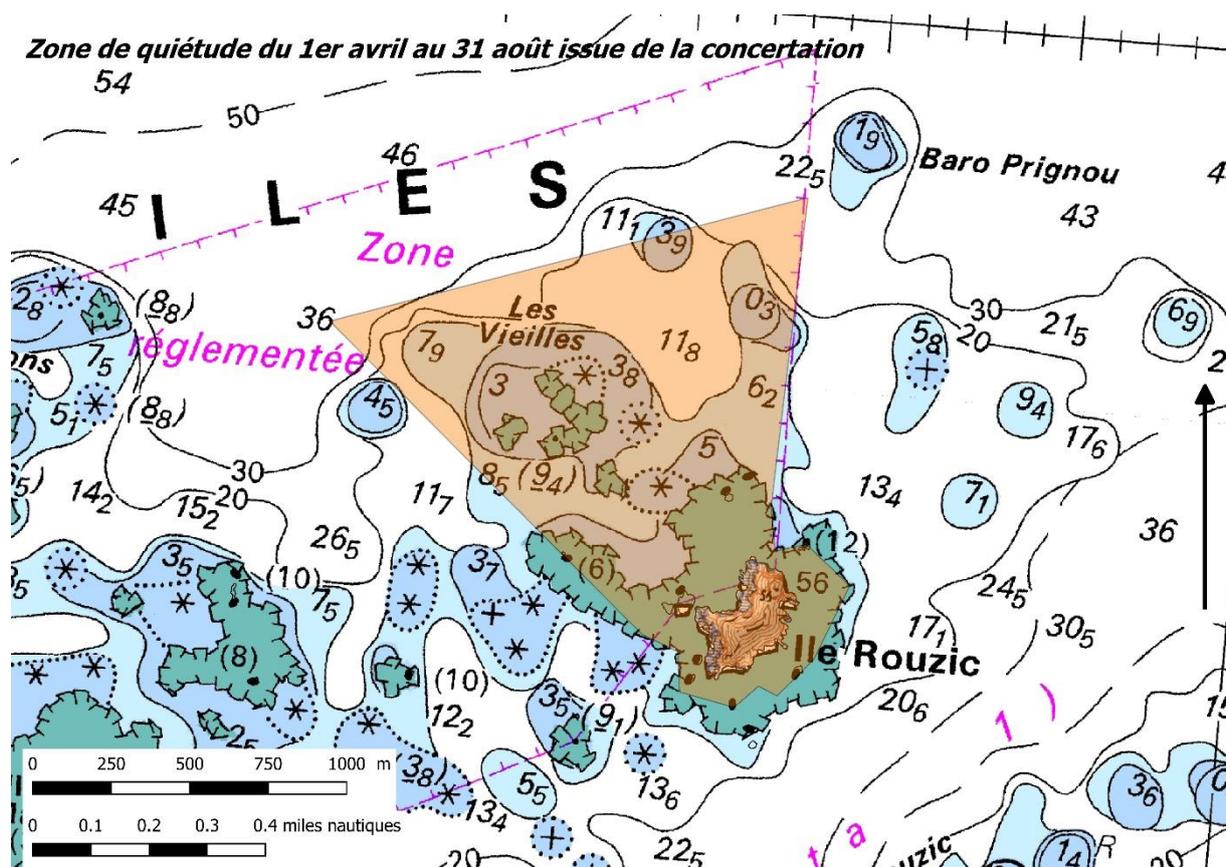


Figure 1: périmètre envisagé de la zone de quiétude (source DREAL)



2. METHODOLOGIE

2.1. Les données VALPENA

Le programme et ses objectifs

Pour apporter leur expertise dans ce projet, les comités des pêches bretons impliqués mobilisent les données du programme VALPENA (évaluation des activités de pêche au regard des nouvelles activités). Ce programme a pour origine une volonté commune des comités des pêches d'apporter une information géographique normalisée et des éléments quantifiés selon une méthode scientifiquement établie en vue des négociations sur l'implantation de nouveaux usages de l'espace marin.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Collecter des données à résolution spatio-temporelle fine informant sur la fréquentation des navires de pêche, notamment au regard de l'apparition de nouveaux enjeux impliquant un partage de l'espace marin ;
- Exploiter ces données, notamment sous une forme cartographique, correspondant à la granularité et aux enjeux des projets actuels en mer.

VALPENA désigne la méthodologie d'acquisition, de normalisation et de traitement des données. Ces données sont ensuite hébergées au sein d'un système d'information.

Les comités régionaux et départementaux des pêches ainsi que les équipes scientifiques partenaires du programme sont regroupés au sein d'un Groupement d'Intérêt Scientifique : le GIS VALPENA¹.

Méthodologie des enquêtes

Les enquêtes VALPENA sont basées sur des données déclaratives, requérant de fait l'adhésion des professionnels. Chaque année, les enquêteurs des comités des pêches rencontrent individuellement les patrons-pêcheurs afin de recueillir les informations sur les zones de pêche fréquentées de l'année précédente.

Les données individuelles collectées concernent, pour une année donnée, l'activité déclarée du navire, par mois, spécifiant les engins mis en œuvre, les espèces ciblées et l'espace où l'activité est pratiquée. Ces données sont recueillies sur la base d'un carroyage de 3 milles*3 milles environ, issu d'un sous-découpage du rectangle statistique du CIEM et sur la base des typologies existantes (DCF pour les engins, FAO pour les espèces). L'enquête réalisée une année « n » porte ainsi sur l'activité « n-1 ».

Les enquêtes sont ensuite saisies dans une base de données à l'aide d'une application cartographique développée par l'université de Nantes au sein du GIS VALPENA.

¹ <http://www.VALPENA.univ-nantes.fr/>.



Structure des données

Les bases de données VALPENA ainsi constituées (une par région) rassemblent des données pour chaque navire enquêté, dont la forme est la suivante :



Cette donnée peut être désagrégée et réagrégée à la demande, en fonction de la question posée, et couplée à d'autres données (caractéristiques techniques des navires, quartiers et ports d'attache, etc.).

Il est ensuite possible de réaliser les extractions suivantes :

- Nombre de navires par maille en fonction de l'engin mis en œuvre et/ou de l'espèce ciblée ;
- Saisonnalité des métiers ;
- Espèces ciblées ;
- Utilisation des engins de pêche (pas de temps mensuel) ;
- Provenance géographique des navires ;
- Indice de dépendance des flottilles à une zone donnée ;
- etc.

Pour des raisons de confidentialité, aucune donnée individuelle n'est transmise. De même, les cartes produites pour toute flottille inférieure à 5 navires ne sont pas communiquées.

Données mobilisées dans le cadre de cette étude

Les données VALPENA utilisées dans le cadre de cette étude sont les données collectées en 2018 (VALPENA 2018), représentant l'activité des navires bretons en 2017. Les données issues du programme VALPENA ne sont pas liées, pour l'heure, à des données de production. Il s'agit des données de référence les plus récentes, c'est-à-dire pour lesquelles le nombre de navires enquêtés est proche de l'exhaustivité.

La représentativité des données des activités des navires en 2017 est de 70%² en Côtes d'Armor.

Note : nous ne pouvons pas exclure que chaque zone d'étude puisse être fréquentée par des navires immatriculés dans d'autres départements français ou étrangers, qui ne seront nécessairement pas pris

² Le pourcentage d'enquêtes correspond à la proportion de navires pour lesquels une enquête VALPENA a été réalisée par rapport au nombre total de navires de pêche identifiés



en compte dans ce diagnostic. Par ailleurs, l'activité des navires qui n'ont pas été enquêtés (refus ou impossibilité) n'est pas, par définition, représentée.

La zone d'étude

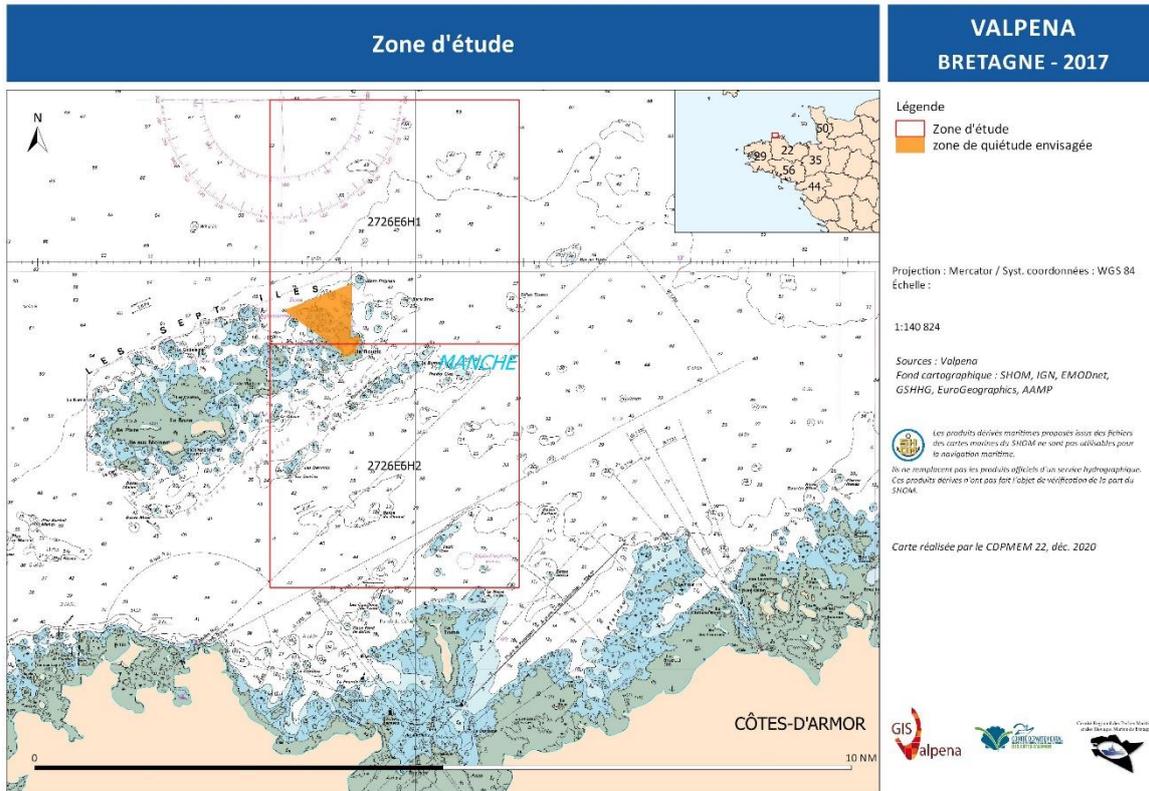


Figure 2: Zone d'étude retenue (mailles VALPENA sélectionnées)

La zone de quiétude envisagée recoupe 2 mailles VALPENA. La majeure partie de la zone intersecte la maille 2726^E6H1. Toutefois, la méthode VALPENA nous oblige à regarder l'ensemble des activités de pêche présentes sur la totalité des deux mailles. Après l'étude détaillée de chaque maille, aucune différence majeure n'est apparue en termes de fréquentation et d'activités de pêche présentes sur chacune d'entre elle (15 navires dans la maille Nord, et 12 navires dans la maille sud).

Ainsi, l'analyse des données VALPENA sera réalisée sur les deux mailles retenues.



3. ANALYSE DES DONNEES PECHES

Les navires ayant déclaré, pendant les enquêtes Valpena 2018, une activité dans la zone d'étude sont au nombre de 24. Toutefois, l'activité de drague à coquilles Saint-Jacques a été écartée car cette dernière ne se pratique pas dans le périmètre envisagé pour la zone de quiétude. Ainsi, d'après les données VALPENA, 16 navires pratiquent une activité de pêche, autre que la drague à coquille Saint-Jacques, dans la zone d'étude. Tous sont immatriculés dans les Côtes d'Armor.

Les navires présents dans la zone d'étude font entre 5,9 m et 11,94 m, avec une taille moyenne de 8,5m. La majorité mesure moins de 10 m, il s'agit donc de petits navires côtiers très dépendant de leur zone de pêche.

	< 10 m	10 m à 12 m
Nombre de navires	11	5

Tableau 1 : Nombre de navires par classe de taille

Lors des enquêtes, les navires peuvent déclarer pratiquer un ou plusieurs métiers différents. Dans cette étude 4 engins ou groupes d'engins ont été identifiés :

- Les métiers du casier à crustacés (homard, tourteau, araignée de mer)
- Les métiers du filet à poissons (lotte) et crustacés (araignée de mer)
- Les métiers de l'hameçon ou ligne (bar et lieu jaune)
- La pêche en plongée (ormeau)

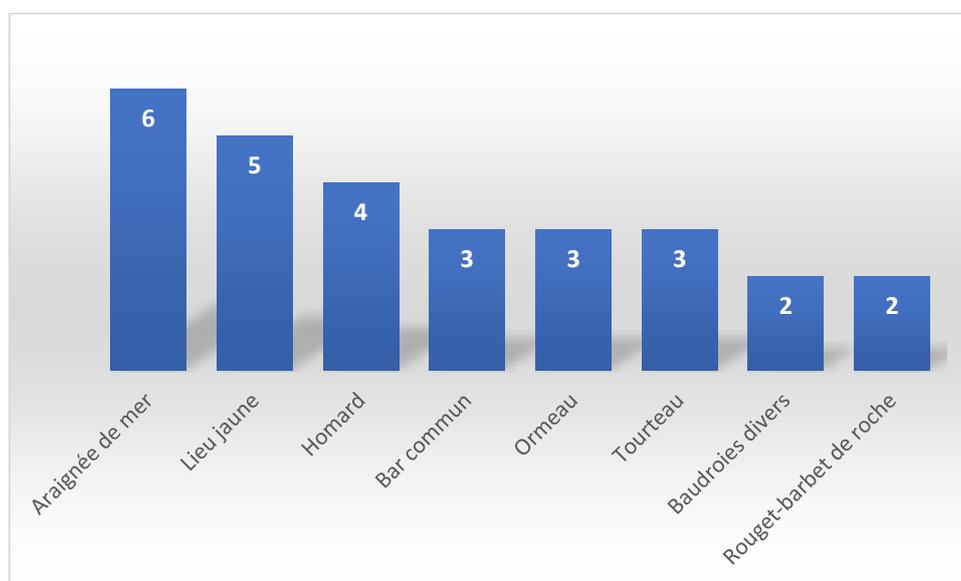


Figure 3: Nombre de navires ciblant chaque espèce

Le métier de la drague à coquille Saint-Jacques est également pratiqué sur les deux mailles VALPENA de la zone d'étude. Or, ce métier ne s'exerçant pas dans le périmètre identifié pour la zone de quiétude, il a été décidé de l'exclure de l'analyse.

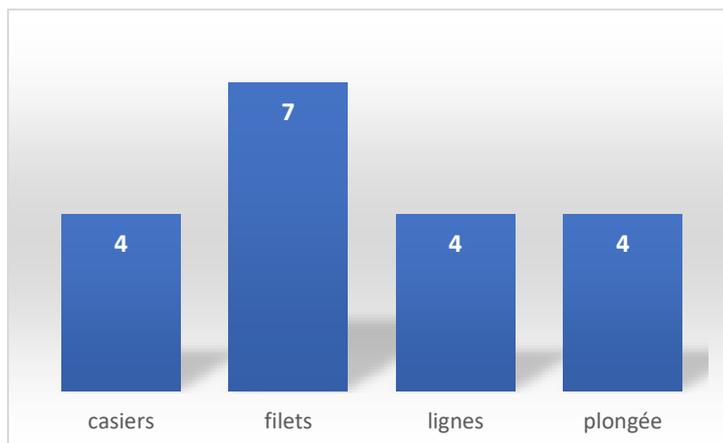


Figure 4: nombre de navires par métiers

- Taux de dépendance spatiale

Taux de dépendance spatiale moyen	Classe de dépendance (en nombre de navires)				
	< 10 %	10% à 30 %	31 % à 50%	51% à 75 %	> 75 %
5%	14	2	0	0	0

Tableau 2: taux de dépendance spatiale à la zone

La zone étudiée représente en moyenne 5% de la surface d'activité des navires concernés par l'étude. Pour 14 navires, la zone d'étude représente moins de 10% de leur surface d'activité.

- Taux de dépendance temporelle

Taux de dépendance temporelle moyen	Classe de dépendance (en nombre de navires)				
	< 10 %	10% à 30 %	31 % à 50%	51% à 75 %	> 75 %
62%	0	2	5	4	5

Tableau 3: taux de dépendance temporelle à la zone

Le taux de dépendance temporelle moyen est de 62%, ce qui signifie que la zone est fréquentée, pour tout ou partie, pendant une majeure partie de l'année par les navires enquêtés. Pour la moitié des navires, la dépendance temporelle est supérieure à 50 % et pour 5 d'entre eux supérieure à 75%. Ces chiffres montrent l'importance de la zone d'étude pour les navires puisqu'ils y travaillent régulièrement au cours de l'année.

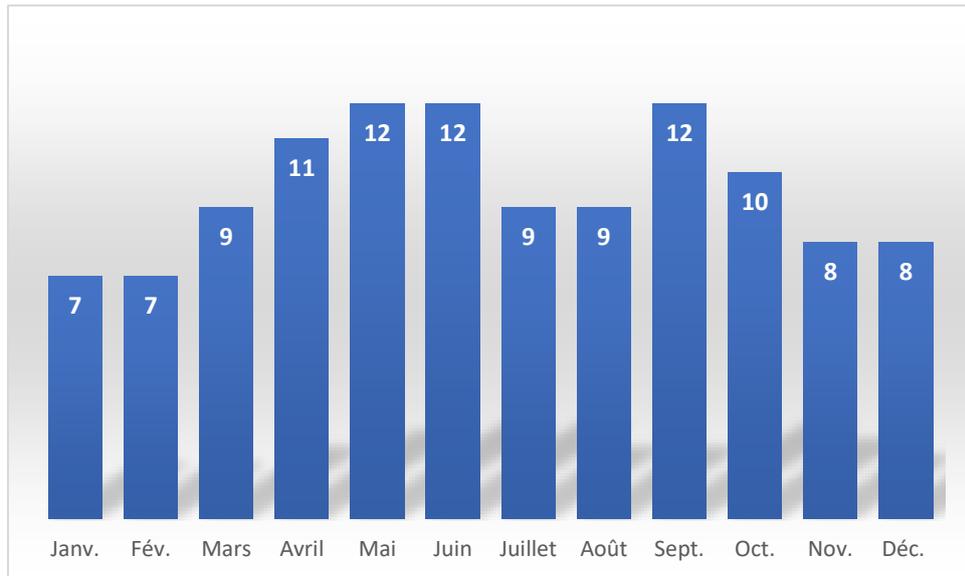


Figure 5: nombre de navires présents par mois

L'activité mensuelle, tous métiers confondus, est globalement importante toute l'année car sur 16 navires présents au total, ils sont au minimum 7 à fréquenter la zone chaque mois. La fréquentation varie ainsi de 7 à 12 navires.

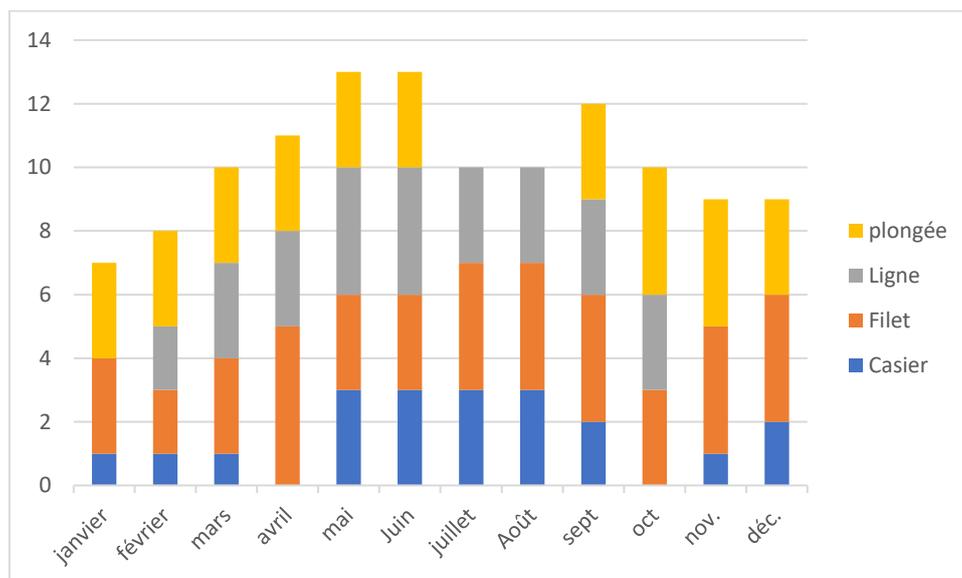


Figure 6: saisonnalité des métiers pratiqués sur zone

A l'aide de ce graphique, on distingue la saisonnalité de chaque métier. Ainsi, le filet est pratiqué toute l'année sur la zone. Le casier est pratiqué 10 mois sur 12 et principalement entre mai et septembre. Les métiers de l'hameçon (lignes) sont également présent 9 mois sur 12 avec une présence plus importante des ligneurs en mai et juin. La pêche en plongée se pratique toute l'année sur le site sauf en juillet et août, période de fermeture de la pêche à l'ormeau.



4. Conclusion

Bien que les mailles VALPENA qui intersectent la zone d'étude soient plus larges que cette dernière, l'analyse ci-dessus reflète bien la réalité des activités de pêche sur la zone. Les connaissances globales des pratiques dans cette zone confirment les éléments présentés. Toutefois, il est important de rappeler que ces chiffres ne représentent peut-être pas la totalité des navires puisque le taux d'enquêtes s'élève à 70%.

Les données confirment les premiers éléments avancés :

- La zone de quiétude est un secteur de pêche fréquenté par plusieurs petites unités, principalement des Côtes d'Armor.
- Ces derniers y pratiquent différents métiers de pêche
- La période du 01 avril au 31 août est importante pour ces petites unités et notamment les mois d'avril et juin où l'on dénombre le maximum de navires.

Cette synthèse ne constitue toutefois qu'une 1^{ère} analyse non exhaustive sur la base des données disponibles. Une étude plus approfondie nécessiterait de mener de nouvelles enquêtes plus précises auprès des navires concernés, qui représente un travail conséquent qui ne peut être réalisé à ce stade.

ANNEXE 8

Récapitulatif des réunions et rencontres réalisées dans le cadre de la concertation

Chronologie des échéances passées

05/12/17	Comité consultatif de la RNN : Les services de l'État annoncent aux membres leur volonté de travailler à l'extension du périmètre de la réserve naturelle.
12/04/18	Installation du COFIL Etat : gouvernance du projet, articulation avec les instances existantes de la réserve naturelles, éléments de communication ⇒ Création d'un groupe de travail plénier et de groupes de travail thématiques.
21/06/18	Comité consultatif de la RNN sur le terrain.
15/10/18	Installation du Groupe de Travail Plénier : contexte du projet d'extension, validation des groupes de travail thématiques proposés, calendrier prévisionnel et modalités de communication ⇒ Création de trois groupes de travail thématiques « Connaissances », « Activités professionnelles de la mer » et « Activités de loisirs en mer ».
28/11/18	GT « Connaissances »
04/12/18	GT « Activités professionnelles de la mer » et « Activités de loisirs en mer »
11/01/19	Comité consultatif de la RNN en salle : état d'avancement de la concertation et présentation des échéances à venir.
15/03/19	Conseil scientifique des Réserves Naturelles Nationales Insulaires : état d'avancement de la concertation et présentation des échéances à venir.
21/03/19	COFIL Etat : retour sur le premier cycle de groupes de travail thématique, zone de réflexion étendue au Finistère, préparation du second cycle de groupe de travail plénier.
05/04/19	GT « Connaissances » ⇒ Validation des enjeux du patrimoine naturel et hiérarchisation.
30/04/19	GT « Activités de loisirs en mer » ⇒ Spatialisation des différentes activités et usages Les activités professionnelles autres que la pêche ont également été évoquées.
03/06/19	GT « Activités professionnelles de la mer » dédié à la pêche professionnelle : résultats de l'analyse risque pêche réalisée dans le cadre de N2000.
21/06/19	COFIL Etat : retour sur le second cycle de groupes de travail thématique ⇒ Validation d'un scénario à concerter avec les acteurs locaux via des rencontres techniques.
29/08/19	Rencontre technique avec le Conservatoire du Littoral.
11/09/19	Présentation du projet soumis à la concertation à la Mairie de Perros-Guirec.
16/09/19	Rencontre technique avec les pêcheurs professionnels et leurs représentants.
25/09/19	Rencontre technique avec les associations d'usagers (dont l'Archipel Libre et 7 Iles 2000), les plaisanciers dans un second temps et les kayakistes dans un troisième temps.
23/10/19	Présentation du projet soumis à la concertation à Lannion Trégor Communauté.
07/11/19	Rencontre technique avec les Associations de protection de la nature.
13/11/19	Rencontre technique avec les Navires à Utilisations Commerciales (NUC) puis avec Armor Navigation.
26/11/19	COFIL Etat : retour sur les différentes rencontres techniques, présentation du projet issu de la concertation, préparation d'un GT Plénier pour restitution aux acteurs locaux.
04/12/19	Rencontre technique avec les plongeurs.
09/12/19	Groupe de Travail Plénier : présentation du projet issu de la concertation aux acteurs locaux.
01/10/20	Présentation du projet issu de la concertation aux élus de la mairie de Perros-Guirec et de Lannion Trégor Communauté.
02/12/20	COFIL Etat : validation du dossier d'avant-projet, modalités d'organisation du comité consultatif de la réserve naturelle 2021, rappel des étapes à venir.
15/12/20	Présentation du projet issu de la concertation aux élus du comité consultatif de la réserve naturelle.

ANNEXE 9

Compte-rendu des différentes réunions et rencontres réalisées dans le cadre de la concertation



Compte-rendu

Objet

Groupe de Travail Plénier Projet d'extension du périmètre de la RNN des Sept-Iles Relevé de décisions

Date

Réunion du 15 octobre 2018

Participants

- F. ALBAN (Conseil scientifique)
- S. ARGAT-BOURIOT (Région)
- B. AUGÉ (AFB – Antenne Atlantique)
- O. AUGÉ (ONCFS SD22)
- J. BAIN (Perros-Guirec)
- C. BOUGAULT (CODEP 22 Pêcheurs Plaisanciers)
- A. CANDELA (LTC)
- M. CAPOULADE (Bretagne Vivante)
- P. DE GRISSAC (LPO)
- Y. DELVAUX (APP Perros-Guirec)
- G. DE NANTEUIL (L'Archipel Libre)
- A. DENIAU (RNN des Sept-Iles/LPO)
- C. DUVAL (DREAL)
- M. FORTIN (Bretagne Vivante)
- J. GROUSSEAU (RNN des Sept-Iles/LPO)
- Y. GUEGAN (APP Ploumanac'h)
- O. GUERIN (Trebeurden)
- P. GUEUTIER (CODEP 22 Voile)
- S. GUIGUEN (N2000 – LTC)
- A. HAMON (Perros-Guirec)
- N. HAMON (CRPMEM)
- S. HASSANI (Conseil scientifique)
- A. INIZAN (L'Archipel Libre)
- M. LE BARON (AFB – Antenne Atlantique)
- M. LE BORGNE (N2000 – LTC)
- S. LE CALVEZ (CDPMEM 22)
- C. LEFEUVRE (DREAL)
- N. LEGER (DDTM 22 – DML)
- S. LE GOFFIC (Pleumeur-Bodou)
- Q. LE HERVE (Perros-Guirec)
- E. LEON (Perros-Guirec)
- C. MANGEL (7-Iles 2000)
- Y. MANGEL (APP Ploumanac'h)
- JP. MORVAN (Louannec)
- JF. OMNES (ATPP)
- C. PONTAILLER (Perros-Guirec)
- P. PROVOST (RNN des Sept-Iles/LPO)
- S. RIALLIN (Conservatoire du Littoral)
- O. ROITEL (Préfecture Maritime)
- Y. SEGURA (Pleumeur-Bodou)
- G. SOL-DOURDIN (LTC)
- S. TRAVICHON (LPO)
- J. TROADEC (Trevou-Treguignec)
- F. VINCENT-LOIRE (L'Archipel Libre)

Rédacteur

Carole DUVAL

Annexes

Diaporama présenté en séance

Introduction

Mme la Sous-Préfète remercie les participants et rappelle l'objet de la présente réunion.

Le 5 décembre 2017 à l'occasion du dernier comité consultatif de la RNN (Réserve Naturelle Nationale) des Sept-Iles, les services de l'Etat avaient annoncé leur volonté de travailler à l'extension de la réserve naturelle en application de la DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin).

Cette première réunion constitue le lancement de la concertation avec les acteurs locaux.

Cadre du projet d'extension de la RNN des Sept-Iles

Mme DUVAL présente le cadre dans lequel s'inscrit le projet d'extension de la RNN des Sept-Iles.

Outre l'intérêt du patrimoine naturel avéré lié à la richesse de la biodiversité marine mais également au caractère insulaire de l'archipel, l'Etat a des engagements récents vis-à-vis de l'Union Européenne. En effet, le programme de mesures du PAMM (Plan d'Action pour le Milieu Marin), document opérationnel visant à atteindre les objectifs fixés par la DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin), validé en 2016, prévoit via sa mesure M003-NAT1b, de « compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité remarquable ».

L'intérêt porté à l'archipel des Sept-Iles n'est pas nouveau puisqu'en 2012, le secteur des Triagoz à Bréhat avait déjà été identifié dans la Stratégie de Création d'Aires Marines Protégées. Il était préconisé d'y étudier l'opportunité du renforcement des outils de protection préexistants (RNN) pour les zones de fort intérêt écologique. Enfin, plus récemment en juillet dernier, le gouvernement inscrit dans son Plan Biodiversité, ses engagements en la matière. Il prévoit notamment de financer la création ou l'extension de 20 réserves naturelle nationale d'ici à la fin du quinquennat : le projet d'extension de la RNN des Sept-Iles a été identifié par le ministère.

M. LEFEUVRE ajoute qu'à l'échelle de la Bretagne, 3 autres réserves naturelles nationales se sont engagées dans un projet d'extension de leur périmètre : Groix, Iroise et Venec.

Mme HAMON du CRPMEM s'interroge quant à la plus-value du projet d'extension de la réserve naturelle par rapport au site Natura 2000 actuel. Le statut de site Natura 2000 n'est pas considéré comme une protection forte, il s'agit d'un outil contractuel. Les deux outils ne sont pas incompatibles.

*Concertation
pour le projet
d'extension
de la RNN des
Sept-Iles*

Le second point de l'ordre du jour concerne les modalités de concertation autour du projet d'extension de la RNN des Sept-Iles. Ainsi, après avoir rappelé la volonté des services de l'Etat de concerter avec les acteurs locaux bien en amont de la procédure officielle, une proposition de comitologie est mise en débat.

Il est ainsi proposé, en plus du comité de pilotage réunissant exclusivement les services de l'Etat et du Groupe de Travail Plénier, instance réunie ce jour, de créer 3 Groupes de Travail Thématiques :

- GT Connaissances, constitué pour l'essentiel de scientifiques et autres experts reconnus dans leur domaine de compétences,
- GT Activités professionnelles de la mer,
- GT Activités de loisirs en mer.

Ces trois GT seront co-animés par un binôme ou trinôme de structures. Ils se réuniront à plusieurs reprises et seront des lieux d'échanges privilégiés.

Le GT Connaissances constitue la pierre angulaire du projet. Il devra être source de propositions pour le futur périmètre et la réglementation qui devra s'y appliquer. Ces propositions devront être argumentées scientifiquement et orientées vers les enjeux les plus prégnants. Elles seront mises en discussion dans les deux autres GT pour les confronter aux réalités socio-économiques.

M. DE NANTEUIL demande s'il est prévu des passerelles entre les différents GT étant donné qu'un certains nombres de sujets seront communs. Ce sera le rôle du GT Plénier de faire le lien entre les différents groupes.

M. LEON précise que les collectivités n'ont pas un rôle limité aux activités de loisirs ou de tourisme. Elles ont toutes leur place dans les deux autres GT.

Suite à une intervention de Mme INIZAN, M LEFEUVRE confirme qu'il n'y a pour le moment aucune carte de périmètre pré-établie. Aucune réglementation n'a encore été réfléchi. Tout le travail reste à faire ensemble et c'est tout l'objet de la concertation à venir.

La proposition de comitologie présentée n'appelant pas d'autres remarques, elle est validée comme telle.

*Calendrier
prévisionnel*

Mme DUVAL présente rapidement le calendrier prévisionnel des travaux.

L'installation des différents GT se fera avant la fin de l'année 2018. Courant 2019, les GT poursuivront leurs travaux sur le futur périmètre et la réglementation qui s'y appliquera. L'objectif est de finaliser un dossier d'avant-projet début 2020 constituant la première étape de la procédure administrative.

La procédure suivra son cours courant 2020 et 2021 avec une enquête publique et

divers autres consultations officielles. Le décret relatif à l'extension de la réserve naturelle serait envisagé pour fin 2021, début 2022.

*Partage des
connaissances
actuelles*

M. PROVOST réalise un point synthétique des connaissances actuelles, à l'échelle du site Natura 2000 « Côte de Granit-Rose – Sept-Iles », quelles soient relatives au patrimoine naturel ou aux activités socio-économiques de l'archipel et alentours.

Les enjeux connus du patrimoine naturel :

- l'avifaune marine : l'archipel concentre plus de 75 % des effectifs français pour les Fou de Bassan, les Macareux moine, les Puffins des anglais ou encore les Pingouin torda
- les mammifères marins : 7 à 12 % de l'effectif français de Phoque gris est aux Sept-Iles, cela concentre 81 % des naissances françaises. Concernant les cétacés et baleines, des dizaines d'observations sont réalisées chaque année dans les eaux du Trégor.
- les habitats marins : les forêts de laminaires (plus de 10 % de la surface de France métropolitaine). Des compléments d'acquisitions de connaissances sont d'ailleurs prévus pour 2019.
- les poissons remarquables : les requins taupe et pèlerin

Le gros enjeu de cette extension réside dans la prise en compte de la notion de fonctionnalités et de connectivités des écosystèmes notamment pour les espèces. Si la nidification de l'avifaune marine sur l'archipel est protégée de manière pérenne dans le cadre du périmètre actuel de la réserve naturelle ; la fonction « alimentation », nécessaire à la survie des colonies ne l'est pas.

Les enjeux socio-économiques de l'archipel :

- l'activité de pêche quelle soit professionnelle ou récréative
- les activités de nautisme, la plaisance
- les activités sous-marines (plongées, chasse)
- le tourisme (excursion vers l'archipel, sorties naturalistes, randonnées pédestres...)

Au niveau des activités économiques, il est noté des manques concernant notamment la sphère industrielle (extraction de sable, champs d'éolienne...).

Ces activités ne sont pas encore présentes dans le secteur. Toutefois, elles ont été prises en compte dans le cadre du Document Stratégique de Façade (DSF). Il conviendra de s'approprier les prévisions en termes d'évolution pour ces activités.

M. PROVOST précise que cet état des connaissances est incomplet. Ce sera tout l'objet des prochains GT de compléter et peaufiner cet état des connaissances. Cet état de l'art devra être considéré avec une vision à long terme et évolutive. Un projet tourné vers l'espace maritime, dans la continuité des travaux menés par les pionniers du territoire il y a un siècle, qui ont contribué à préserver le littoral à Ploumanac'h et l'archipel des Sept-Iles.

M. MANGEL de 7 Iles 2000 s'interroge sur l'interdiction de débarquement sur la plage de Bono de septembre à juin alors qu'elle est accessible aux touristes l'été.

M. PROVOST répond que ce point de réglementation peut être rediscuté dans le cadre du projet d'extension.

Mme la Sous-préfète confirme qu'il est possible de réinterroger l'outil de protection tel qu'il est conçu actuellement au regard des nouvelles connaissances et de l'évolution des usages.

M. DE NANTEUIL souhaiterait que tous les rapports et autres documents scientifiques faisant état des enjeux à protéger soient mis à disposition.

Il est rappelé qu'une plate-forme de téléchargement dédiée au projet d'extension a été créée sur internet :

<https://www.dropbox.com/sh/pxs0c3uoioanqy7/AACNf5qpqpykWjHTE1jntW93a?dl=0>

De plus, chaque rapport d'activités annuel de la réserve naturelle des Sept-Iles énumère et résume les différentes productions scientifiques aux Sept-Iles et dans son environnement marin alentour. Ces articles et rapports peuvent être envoyés sur demande par mail par le conservateur.

M. ROITEL ajoute qu'il faut veiller à la bonne articulation avec le site Natura 2000. Les

membres du COPIL n'ont pas été récemment réunis, il conviendra de les tenir informés.

M. PROVOST conclue en précisant qu'en 2019, la synthèse des multiples connaissances scientifiques au sein du territoire contribuera au bon montage du projet d'extension en mer de la réserve naturelle.

Modalités de communication

Le dernier point à l'ordre du jour concerne les modalités de communication auprès des acteurs du territoire. Tous ne peuvent participer aux différentes instances de concertation, il convient cependant de veiller à les tenir informés des avancées du projet.

Mme DUVAL interroge alors les membres du GT Plénier afin de recueillir les idées ou attentes en la matière.

Elle propose d'utiliser des outils de communication pré-existants comme les bulletins municipaux par exemple.

Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Sous-préfète clôt la réunion et invite les membres qui le souhaitent à s'inscrire aux différents GT sur les feuilles prévues à cet effet au fond de la salle.

Diffusion

Groupe de Travail Plénier

La Sous-Préfète de Lannion,



Christine ROYER

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES

COMPTE-RENDU DES ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « CONNAISSANCES » DU 28/11/2018

14h – 16h30 Pôle Phoenix (Pleumeur-Bodou)

Rédacteur : Pascal PROVOST

Annexes : diaporamas et tableau des enjeux présentés en séance

Participants	
<ul style="list-style-type: none"> x B. CADIOU (Bretagne vivante) x G. DE NANTEUIL (L'Archipel Libre) x A. DENIAU (LPO – RNN des Sept-Iles) x C. DUVAL (DREAL Bretagne) x E. FEUNTEUN (MNHN, CRESCO) x Y. FEVRIER (GEOCA) x J. GROUSSEAU (LPO – RNN des Sept-Iles) x Y. GUEGAN (APP Ploumanac'h) x O. GUERIN (Trébeurden) x S. GUIGUEN (LTC) x N. HAMON (CRPMEM) x S. HASSANI (Océanopolis, Conseil Scientifique RNN) x C. HILY (Retraité CNRS, UBO, Conseil Scientifique RNN) x A. INIZAN (L'Archipel Libre) x M. LE BARON (AFB) 	<ul style="list-style-type: none"> x M. LE BORGNE (LTC, Chargée de mission N2000) x M. LEDARD (DREAL Bretagne) x Q. LE HERVE (Perros-Guirec, Garde du Littoral) x E. LEON (Perros-Guirec) x O. LE PAPE (Agrocampus Ouest, Conseil Scientifique RNN) x L. LEVEQUE (CNRS, Station Biologique de Roscoff) x JY. MONNAT (Retraité UBO) x L. MORVAN (L'Archipel Libre) x P. PROVOST (LPO – RNN des Sept-Iles) x S. RIALLIN (CELRL) x J. SPITZ (PELAGIS – Université de La Rochelle) x E. STEPHAN (APECS) x A. THEBAULT (CDPMEM 22) x P. THIRIET (CNRS, AFB, MNHN) x D. TOQUIN (Vivarmor Nature)

Introduction et présentation du projet

Présentation des grands enjeux, du cadre du projet d'extension (contexte Européen et ambition nationale) et de la méthode de travail avec la feuille de route 2019.

Compte-rendu des échanges

Parler d'hypothèse de travail.

La feuille de route du projet est ambitieuse mais l'Etat ne souhaite pas laisser trop de temps s'écouler entre les différents rendez-vous de concertation afin d'optimiser les échanges.

Lister, préciser et hiérarchiser le contenu de cette hypothèse de travail. A noter que la démarche de partage du diagnostic (ce premier cycle de GT) est un préalable important pour comprendre et orienter les pistes de réflexion sur l'hypothèse de travail. Comme le relève la communauté scientifique, avant de clairement énoncer les finalités de l'extension, le gestionnaire et l'Etat ont besoin préalablement de synthétiser et de hiérarchiser les enjeux. Le second cycle de GT courant avril répondra aux interrogations courantes des acteurs du territoire sur ce point.

Diagnostic de l'état des connaissances : partage des enjeux

Enjeux du patrimoine naturel identifiés dans le cadre du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » et de la DCSMM. L'état des lieux socio-économique est développé dans les GT dédiés. Echanges sur ces connaissances et les manques.

Compte-rendu des échanges

Caractérisation des habitats (DOCOB Natura 2000 et Plan de gestion de la RNN) : il faut bien intégrer que les cartographies sont parfois peu précises (levés sonar et prélèvements dans le cadre du marché cartham/AAMP) mais certains habitats à enjeux bénéficient de notes et relevés complémentaires depuis 2016 (herbiers, champs de laminaires, bancs de maërl, récifs d'hermelles...).

Etablir un état de référence des enjeux (intégrant notamment les données des deux documents cadre : DOCOB Natura 2000 et Plan de gestion de la RNN) et identifier les zones d'ombre.

Au-delà des enjeux identifiés au titre des directives européennes (habitats, espèces, fonctionnalité, structures), la réflexion doit être menée sur les espèces et habitats clés, ayant un rôle majeur dans les écosystèmes, trouver ainsi un angle d'analyse robuste avec des critères et des rôles, autre que la seule valeur patrimoniale. Pour ce faire, il est important de prendre en considération les listes d'habitats déterminants, les listes d'espèces déterminantes et ingénieuses (listes CSRPN, inventaires ZNIEFF, poissons, invertébrés marins, habitats à enjeux). Le tableau des enjeux devra être ainsi complété.

La compréhension du fonctionnement de l'écosystème marin peut se faire en travaillant sur la communauté de prédateurs puis les communautés de proies comme témoin du fonctionnement des écosystèmes et du réseau trophique (système en cascade). Une étude de modélisation scientifique est en projet en lien avec Emma Jane Critchley, chercheur à l'Université de Cork (Irlande) pour définir les zones d'alimentation potentielles des oiseaux marins nicheurs aux Sept-Iles.

Concernant les mammifères marins, un stage de Master va porter en 2019 sur les données opportunistes et permettra d'évaluer l'importance relative du Trégor en comparaison à d'autres secteurs (encadrement Océanopolis et Bretagne Vivante).

Intégrer les habitats au sens fonctionnel (ex : dune sous-marine, prairies d'algues rouges) et raisonner en habitats essentiels (frayères, nourriceries) pour les espèces à enjeux et comprendre le rôle de certains habitats très représentés tels que les cailloutis. Associer à ce travail, la fonctionnalité halieutique (langouste, homard...) et le lien benthos-pelagos.

Ajouter les connaissances en bathymétrie, courantologie et hydrodynamisme à l'échelle de la Manche-Ouest pour évaluer la dispersion des larves et nutriments (référénts Ifremer, SHOM, Station Biologique de Roscoff).

Evaluer la productivité primaire (zooplancton, phytoplancton) et son rôle majeur dans le réseau trophique, situé en Manche-Ouest.

Ajouter les communautés d'oiseaux marins hors période de nidification (Puffin des Baléares, Plongeurs, alcidés...).

Evaluer l'enjeu diversité (nombre d'espèces) du secteur en comparaison à d'autres secteurs de Bretagne et en Europe de l'Ouest.

Concernant les activités humaines, les participants échangent sur le diagnostic effectué dans le cadre du DOCOB Natura 2000 qui prend en compte l'ensemble des usagers et usages en mer. Il comprend l'économie du territoire dont l'activité de pêche, le tourisme et les loisirs. Ce volet est présenté en détails dans les Groupes de Travail Activités du 4 décembre 2018. Certains travaux co-encadrés par la Réserve Naturelle en lien avec différents laboratoires viennent enrichir les connaissances (stage en sociologie sur la perception des Sept-Iles en 2014, stage sur les relations entre les prédateurs et l'activité de pêche chez 13 pêcheurs retraités en 2017, évaluation des services écosystémiques et tout particulièrement des activités récréatives en mer en 2018...).

Travail sur une zone d'étude, identification de référents

Compte-rendu des échanges

Parler de zone de réflexion, zone large permettant de visualiser les enjeux essentiels du territoire (modèle de réflexion lorsqu'il s'agit de créer une autoroute). Une étude sur un grand périmètre apporte une meilleure compréhension et permet un meilleur ajustement sur le long terme. Cette vision globale et entière (vision holistique) commune à tous est importante pour mettre en évidence les cohérences écologiques (liens entre les unités ou compartiments biologiques) et à différentes périodes de l'année (cycles biologiques, saisonnalité).

Pour les participants, il apparaît difficile de proposer un périmètre pour cette zone de réflexion sans avoir d'ordre de grandeur en termes de surface d'extension. L'état rappelle qu'il n'y a pas surface imposée minimale ou maximale par le Ministère.

La communauté scientifique évoque la notion de site de référence ou site atelier permettant l'étude de secteur à moindre pression d'origine anthropique.

Intégrer les notions de fonctionnalité (zone d'alimentation et de repos, nurserie, frayères...) en valorisant les jeux de données obtenus par bio-téléométrie (cas du Fou de Bassan), la littérature et les études programmées en 2019 (études des champs de laminaires sur le plateau des Triagoz et au sud des Sept-Iles coord. AFB/LPO, étude par survol pour déterminer les stationnements d'oiseaux et mammifères marins en Bretagne nord / coord. AFB et consortium opérateurs Natura 2000 et associations).

Intégrer les notions de connectivité des habitats (surface, état de conservation), le lien avec les autres aires marines protégées.

Intégrer l'intertidal côtier et des îles et îlots (zones d'estran) à la zone de réflexion, l'espace marin est un tout. La zone fonctionnelle des invertébrés comprend l'estran notamment pour les juvéniles de tourteaux.

Intégrer le compartiment pélagique en se donnant une limite (l'Etat rappelle la limite des 12 miles nautiques correspondant aux Eaux Territoriales).

Le périmètre de réflexion devra prendre en compte la part représentative de certains habitats (surface minimale) pour le fonctionnement essentiel du milieu marin (se référer à la Boîte à outils et à la hiérarchisation des enjeux Natura 2000 pilotés par l'AFB et combiner les travaux cartographiques en Bretagne nord).

Possibilité de différencier les niveaux de protection dans le temps et l'espace au sein du futur périmètre de la réserve naturelle. Cela renvoie à la notion de grands sites ateliers.

Le GT pourra aussi étudier l'opportunité de différents outils de conservation (Zone de Conservation Halieutique) pour atteindre les objectifs fixés par la DCSMM.

Différents sites sont proposés dans cette réunion pour être intégrés dans la zone de réflexion : le plateau des Triagoz, le plateau de la Méloine (site atelier de la Station Biologique de Roscoff), la côte, ses estrans et ses îles et îlots (dont Tomé et îlots de Trébeurden), la zone d'extraction des sables coquilliers de la Pointe d'Armor.

Les 3 sites Natura 2000 de Bretagne nord (Trégor-Goëlo, Côte de Granit-Rose Sept-Iles et baie de Morlaix) situés dans deux départements (Côtes d'Armor et Finistère) sont entièrement ou partiellement concernés.

Conclusion

A l'issue de ce groupe de travail, la zone de réflexion n'a pu être définie, il convient de partager, compléter et analyser préalablement le diagnostic avec les scientifiques. Les différentes informations (fonctionnalités, lien entre les communautés de prédateurs et les ressources, compartiment pélagique...) et les sites ont été identifiés comme devant intégrer la zone de réflexion. Ceci valide l'approche écosystémique pour mener à bien le projet d'extension.

De plus, les référents ne sont pas nommés mais sont connus pour la plupart des domaines d'étude qui concernent le projet d'extension.

Pascal Provost fera un travail en bilatéral avec différents experts et chercheurs début 2019.

Un projet de zone de réflexion avec des enjeux prioritaires définis seront présentés lors des prochaines rencontres.

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES

COMPTE-RENDU DES ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES DE LOISIRS EN MER » DU 04/12/2018

14h – 16h30 Pôle Phoenix (Pleumeur-Bodou)

Rédacteur : Pascal PROVOST

Annexes : diaporamas et tableau des enjeux présentés en séance

Participants	
x F. ALBAN (UBO, Conseil Scientifique RNN)	x G. HERVE (Centre Nautique de Trégastel)
x J. BAIN (Perros-Guirec)	x M. LE BARON (AFB)
x G. BENTZ (LPO – RNN des Sept-Iles – Centre de soins)	x M. LE BORGNE (LTC, Chargée de mission N2000)
x D. BREMONT (Plongeur vidéaste)	x M. LEDARD (DREAL Bretagne)
x L. BOYER (Cap Plongée)	x N. LEGER (DDTM 22/ DML)
x A. CANDELA (Aquarium de Trégastel)	x R. LE MANAC'H (Office du Tourisme Communautaire)
x Y. DELVAUX (Association des Plaisanciers de Perros)	x C. MANGEL (Association 7 Iles 2000)
x G. DE NANTEUIL (L'Archipel Libre)	x C. MOULIN (DREAL Bretagne)
x A. DENIAU (LPO – RNN des Sept-Iles)	x H. NIVET (Penvenan)
x C. DUVAL (DREAL Bretagne)	x P. PROVOST (LPO – RNN des Sept-Iles)
x J. GROUSSEAU (LPO – RNN des Sept-Iles)	x P. RUCINE (Association ArtVor)
x Y. GUEGAN (Association des Plaisanciers du Port de Ploumanac'h)	x E. STRICOT (Morlaix Communauté, Chargé de mission N2000)
x A. HAMON (Perros-Guirec)	

Introduction et présentation du projet

Présentation des grands enjeux, du cadre du projet d'extension (contexte Européen et ambition nationale) et de la méthode de travail avec la feuille de route 2019.

Compte-rendu des échanges

La présentation des enjeux initiaux suscitent un débat autour de la présence des prédateurs : oiseaux et mammifères marins. Des séries à long terme mettent en évidence des tendances assez contrastées. La colonie de fou de Bassan (une des 54 colonies dans le monde) subit un stress nutritionnel avec la raréfaction des ressources en maquereaux qui fait chuter la production en jeune (85 % à 96 % dans les années 90, seulement 19 % en 2018). L'étude des régimes alimentaires chez les prédateurs aux Sept-Iles révèle que les proies sont très variées. La présence de cette grande faune est probablement révélatrice de la bonne santé du réseau trophique. Il est important de noter la diversité des facteurs influant sur la dynamique des populations animales.

Les effets des hydrocarbures (comme l'évènement du Torrey Canyon en 1967 ou l'Amoco Cadiz en 1978) ont contribué à l'effondrement de certains effectifs et notamment de la population de macareux moine aux Sept-Iles.

Parmi les enjeux présentés lors la réunion, il a été question du secteur d'extraction de sables coquilliers de la Pointe d'Armor. L'extension du périmètre Natura 2000 n'est pas envisageable, le réseau étant stabilisé. De plus, l'activité d'extraction de granulats n'est pas systématiquement exclue dans un site Natura 2000.

L'intégration de ce secteur dans le périmètre de réflexion de l'extension de la réserve naturelle prend tout son sens. De plus, les dunes hydrauliques sont des enjeux forts identifiés dans la Directive DCSMM. Au moment de la commande relative à l'extension des sites Natura 2000 en mer en 2007, les enjeux considérés étaient essentiellement sur les zones rocheuses, les bancs de maërl et les herbiers de zostères. C'est cette absence

de prise en compte des habitats de sable et vase qui a exclu certains secteurs du périmètre Natura 2000 (baie de Perros-Guirec, baie de Lannion).

Quelques avis sont exprimés sur la légitimité du projet d'extension de la réserve et notamment son volet réglementaire (voir dernière partie du compte-rendu).

Diagnostic de l'état des connaissances : partage des enjeux

Etat des lieux socio-économique et brève présentation des enjeux du patrimoine naturel identifiés dans le cadre du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » et de la DCSMM.

Compte-rendu des échanges

Le DOCOB dresse un bon état des lieux des activités socio-économiques tant en mer que sur la côte au sein du périmètre Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles ». Le groupe de travail dédié à l'étude de l'extension de la réserve ne traite pas uniquement des activités autour des Sept-Iles. Les échanges permettent de compléter le diagnostic initial.

Concernant les pêcheurs plaisanciers, tous ne sont pas affiliés à une association et donc au comité départemental des associations de pêcheurs plaisanciers des Côtes d'Armor. Le régime réglementaire n'est pas le même que pour les professionnels. Ainsi un plaisancier a le droit à 50 mètres de filets et 2 casiers. 9 associations de pêcheurs plaisanciers, pour la plupart anciennes sont référencées au sein du site Natura 2000. Cette liste demande à être actualisée en fonction du périmètre d'étude de l'extension. Certaines associations sont disposées à participer aux réseaux de sciences participatives tel que le réseau Obsenmer, ce qui permet de contribuer à la connaissance et permet aussi de valoriser leur activité.

L'activité de guide de pêche semble peu fréquente mais nécessiterait d'être réévaluée sur le territoire en lien avec la DML.

Le nombre de mouillages sur le territoire est référencé dans les ZMEL (Zones de Mouillages et d'Equipements Légers) et les concessions portuaires.

La pêche à pied récréative a été évaluée lors d'un comptage national à environ 1000 pratiquants sur le littoral du site Natura 2000. D'autres comptages de l'association Vivarmor Nature précisent la fréquentation de cette activité sur l'ouest des Côtes d'Armor. Les pratiquants aux Sept-Iles sont évalués à quelques dizaines, effectif modeste en raison des contraintes du site (bateau, marée, météorologie). La plupart des pratiquants semblent suivre les recommandations de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et de l'Ifremer pour ce qui est de la définition des zones de pêches interdites (<http://www.pecheapied-responsable.fr/>).

L'activité nautique est évaluée au sein de 6 centres nautiques référencés sur le site Natura 2000. L'activité est à réévaluer à l'échelle du territoire d'étude de l'extension et il faut noter que les pratiquants libres ne sont pas recensés.

La pratique du kayak de mer semble en augmentation (des pratiquants sont observés jusqu'aux Triagoz), la réglementation diffère si la pratique est réalisée en club ou en pratiquant libre. La DML va contribuer à évaluer cette pratique (sorties organisées, types d'embarcations, catégories...). L'aviron de mer est peu pratiqué, l'activité n'existe plus au centre nautique de Trébeurden.

Les navires de promenades (Filao, Ar Jentilez) sont distingués de ceux pratiquants de l'activité commerciale (Sant C'hireg). Le voilier l'Ausquémé n'est plus dans le territoire, il a été vendu à Cancale. Le catamaran « Autrement Perros-Guirec » d'Armor Navigation a également été vendu. L'Aimée-Hilda (ancien bateau de la SNSM) fait quelques sorties pour ses adhérents.

Quelques compléments sont apportés sur les écoles de surf et kite dans le territoire. Un club est ajouté : le SCWAL. Le Ponant Surf School de Perros-Guirec et Trestel a été convié au groupe de travail mais n'a pas répondu. L'association Trégor Kite est une école itinérante de l'Ouest des côtes d'Armor (localisation dépendante des vents).

Le volume d'activité des loueurs de bateaux semble difficile à évaluer, de même que les bateaux taxis. Toutefois certains loueurs sont bien référencés : Briconautic, Nauti-Breizh, Perros-Plaisance, Super U. Certaines pratiques semblent en développement telles que la location de bateau AirBnB, promue notamment par les assurances.

Les manifestations sportives et culturelles qui font l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 sont suivies par LTC. La DML assure l'instruction des demandes de manifestations sur le DPM. Le formulaire d'évaluation d'incidences sert avant tout à s'assurer que la manifestation n'aura pas d'impact significatif sur le milieu. Les organisateurs estiment que les déclarations sont fastidieuses à remplir mais reconnaissent l'importance de l'information sur les observations de mammifères marins ou les déchets en

mer. LTC est disponible pour aider les organisateurs des manifestations et produire des supports simplifiés. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu de refus, dans certains cas, un dialogue s'installe avec l'opérateur notamment pour des adaptations de parcours, de localisation d'installations à terre ou de localisation de mouillages forains. Le DOCOB recense de l'ordre de 30 manifestations par an (2016), 27 entre novembre 2017 et novembre 2018 par la DML. Certaines manifestations sont routinières et organisées par des centres nautiques, certaines se pratiquent sur l'estran. Ces évaluations d'incidences ne concernent pas les pratiquants libres.

L'activité de plongée sous-marine est une pratique importante dans le territoire. Il y a plusieurs clubs de plongée, pour la plupart affiliés au comité départemental. Il semble que la pratique soit stable mais les chiffres peuvent être actualisés. Peu de pratiquants libres et des visites de clubs extérieurs au territoire sur des spots reconnus tels que le site de la cale de Pors Kamor (Ploumanac'h) ou le site du Cerf, aux Sept-Iles, notamment durant les longs week-ends de mai. Le volume de plongée aux Sept-Iles est plutôt faible en raison des contraintes du site (courant, accessibilité). Aucune interdiction pour la pratique de la plongée dans le territoire. À noter enfin, la pratique courante de la chasse sous-marine, activité affiliée ou non à la FFESSM. Des risques de collision existent, notamment sur le site de Trestrignel à Perros-Guirec où certains chasseurs ne signalent pas leur présence avec une bouée.

La randonnée est une pratique courante sur la côte et notamment sur le sentier des douaniers à Ploumanac'h qui recense 800 000 visiteurs par an. Les demandes en lien avec la pratique de la randonnée arrivent en tête de liste dans les Offices de Tourisme.

Concernant le parapente, il est noté à la Clarté et non à Ploumanac'h.

L'usage des drones est aujourd'hui constatée sur le territoire. Les zones interdites sont référencées sur le site GEOPORTAIL (IGN, DGAC), peu de sites semblent accessibles en raison de la réglementation (hors base militaire, aéroport, secteurs urbains, Sept-Iles...). Une zone autorisée est mentionnée à l'est de l'île Tomé.

Les structures de pédagogie à l'environnement et les associations contribuent à la fréquentation des estrans pour de la récolte d'algues à des fins culinaires et de l'initiation à la pêche à pied.

La question de la spatialisation des activités et de l'existence d'autres activités récurrentes soulèvent plusieurs observations. Ces sujets sont traités dans le cadre de Natura 2000 ou du SAGE :

- Carénage : ce sujet a fait l'objet d'un diagnostic dans le territoire, les besoins sont identifiés en lien avec les collectivités. Il convient de développer une filière de traitement pour chaque territoire. Certaines infrastructures sont à mettre aux normes, d'autres se trouvent sur des structures privées. Les usagers souhaitent des alternatives constructives et sont conscients que la plupart des aires de carénages ne sont pas adaptées aux besoins. Un financement peut être obtenu via l'Agence de l'Eau ou via une mesure spécifique « Carénage » de la DCSMM (instruction par la DDTM).
- Désenvasement des ports : problématique coûteuse de Morlaix à Perros-Guirec. Les contraintes sont élevées (gestion des boues conforme aux Directives) et la solution du clapage en mer comme cela semble être le cas en Espagne, n'est pas une solution soutenable et durable. Il s'agit d'un enjeu environnemental important.
- Epaves de bateaux : un diagnostic a été réalisé au sein du Pays du Trégor-Goëlo sur les Bateaux Non Navigants (BNN) et les Bateaux Privés Hors d'Usages (BPHU). Le gisement semble important, voir grandissant. Une procédure simplifiée existe pour les autorités portuaires. La filière de déconstruction se met en place à partir de cette année.

Une campagne de sensibilisation sera lancée cette année de Plestin-les-Grèves à Plouha (projet Natura 2000 / SAGE porté par LTC, Guingamp-Paimpol agglomération et le PETR Pays de Guingamp) pour sensibiliser les plaisanciers aux bonnes pratiques en apportant des solutions.

La mise à l'eau d'embarcations légères (type pneumatique) génèrent parfois des conflits avec les usagers locaux. Pour éviter la saturation des cales en pleine saison, la cale de mise à l'eau du Port de Ploumanac'h est devenue payante. Ce genre d'installation qui a probablement déplacé la problématique de mise à l'eau sur d'autres cales du territoire, a fait l'objet de dégradations. Le coût d'installation est important.

Recueil des attentes et inquiétudes sur le projet d'extension

Compte-rendu des échanges

A propos du projet d'extension, certaines personnes expriment le sentiment de ne pas avoir été consultées en amont, avant l'annonce au comité consultatif de décembre 2017.

Il est rappelé que ce projet d'extension s'inscrit dans le cadre de la mesure M003-NAT1b « Compléter le réseau d'Aires Marines Protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable » du Plan d'Action pour le Milieu Marin. Cette mesure a été validée par le Comité Maritime de Façade (CMF), consulté en 2017. Le Plan Biodiversité du Ministère de l'Ecologie (action 35) annoncé en juillet 2018 est venu entériner la mesure concernant la création ou l'extension de 20 réserves naturelles nationales.

Post-réunion : le 15 février 2019, M. François de Rugy, Ministre de la Transition écologique et Solidaire a envoyé un courrier aux Préfets, pour confirmer la prise en compte du projet d'extension de la RNN des Sept-Iles dans le cadre du Plan Biodiversité. Un point d'avancement devra lui être fait en juin 2019.

Il n'y a pas d'objectif de surface pour le projet d'extension. L'objectif global de la DCSMM est de mettre en place un réseau d'aires marines protégées afin d'assurer la pérennité des habitats et espèces. Les enjeux marins en dehors du territoire actuel de la réserve naturelle et notamment au sein du périmètre Natura 2000 doivent être bien identifiés afin de définir un périmètre cohérent pour le maintien d'un bon état de conservation de la biodiversité marine (zone fonctionnelle des oiseaux marins, habitats marins à enjeux, ressources proies...). Il est rappelé qu'il existe plusieurs types d'aires marines protégées avec différents niveaux de protection : Réserve Naturelle Nationale (RNN), Arrêté de Protection de Biotope (APB) / Arrêté de Protection d'Habitat Naturel (APHN), site Natura 2000, Parc Naturel Marin (PNM), Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS)...

Le projet d'extension est en cours de construction, nous ne sommes qu'en amont de la démarche, il n'y a pas de zone d'étude validée, ni de périmètre d'extension, ni de réglementation. Ceci se fera en lien avec les 2 autres groupes de travail (voir comptes-rendus des GT Activités professionnelles en mer et GT Connaissances). L'objectif est de valider lors du prochain Groupe de Travail Plénier après l'été 2019, un nouveau périmètre avec des enjeux bien identifiés. Dans un second temps, les aspects réglementaires seront évalués et discutés.

Pour ce qui concerne le périmètre actuel, différentes réglementations sont en place et sont rappelées en page 20 et 21 du plan de gestion 2015 – 2024, accessible via le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/sh/pxs0c3uoioanqy7/AACNf5qpqpykWjHTE1jntW93a?dl=0>

Il est rappelé que lors de la création du statut de Réserve Naturelle en 1976, toutes les îles étaient interdites au grand public pour le débarquement, l'île aux Moines est quant à elle redevenue accessible à partir de l'arrêté de 1996.

La réglementation aux Sept-Iles n'apporte pas d'interdiction en termes de navigation, ni de mouillage, il n'y a pas de mesure spécifique autour de l'archipel. Les bouées avec les panneaux de signalétique ont été posées pour informer les usagers de la réglementation sur les îles et l'estran. Les cartes marines mentionnent « zone réglementée » pour informer également les usagers.

Conclusion

Les échanges ont permis d'affiner le diagnostic socio-économique initial issu des éléments du DOCOB du site Natura 2000. Des compléments restent à apporter pour certaines activités.

De plus, les représentants des usagers et activités ayant trait sur l'archipel ont rappelé leurs craintes et questionnements quant au projet d'extension de la réserve naturelle.

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES

COMPTE- RENDU DES ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES PROFESSIONNELLES EN MER » DU 04/12/2018

10h – 12h30 Pôle Phoenix (Pleumeur-Bodou)

Rédacteur : Pascal PROVOST

Annexes : diaporamas et tableau des enjeux présentés en séance

Participants	
x F. ALBAN (UBO, Conseil Scientifique RNN)	x S. LE CALVEZ (CDPMEM 22)
x D. BREMONT (Plongeur vidéaste)	x M. LEDARD (DREAL Bretagne)
x G. DE NANTEUIL (L'Archipel Libre)	x JF LE LEVIER (Pêcheur)
x A. DENIAU (LPO – RNN des Sept-Iles)	x N. LEGER (DDTM 22/ DML)
x C. DUVAL (DREAL Bretagne)	x R. LE MANAC'H (Office du Tourisme Communautaire)
x N. GAREL (Pêcheur)	x Y. MARZIN (Pêcheur)
x E. GEFFROY (Armor Navigation)	x L. MORVAN (L'Archipel Libre)
x N. HAMON (CRPMEM)	x C. MOULIN (DREAL Bretagne)
x G. HERVE (Centre Nautique de Trégastel)	x S. PASCAL (Aquarium de Trégastel)
x F. JOUET (Pêcheur)	x C. PONTAILLER (Perros-Guirec)
x M. LAURANS (IFREMER)	x P. PROVOST (LPO – RNN des Sept-Iles)
x M. LE BARON (AFB)	x E. STRICOT (Morlaix Communauté, Chargé de mission N2000)
x M. LE BORGNE (LTC, Chargée de mission N2000)	

Introduction et présentation du projet

Présentation des grands enjeux, du cadre du projet d'extension (contexte Européen et ambition nationale) et de la méthode de travail avec la feuille de route 2019.

Compte-rendu des échanges

Le projet d'extension en mer de la réserve naturelle des Sept-Iles vise à cibler des enjeux forts en mer (habitats et espèces) et permettrait également d'assurer la conservation du patrimoine de l'archipel sur le long terme (continuum terre-mer).

Le projet d'extension n'est pas lié à l'augmentation de certaines populations d'oiseaux ou mammifères marins.

Il a été demandé si l'Etat avait une commande officielle pour l'extension de la réserve naturelle des Sept-Iles. Les éléments de cadrage européen et nationaux, présentés en début de séance sont rappelés (la mesure M003 du Plan d'Action pour le Milieu Marin dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin, le Plan Biodiversité, la stratégie AMP de 2012).

Post-réunion : le 15 février 2019, M. François de Rugy, Ministre de la Transition écologique et Solidaire a envoyé un courrier aux Préfets, pour confirmer la prise en compte du projet d'extension de la RNN des Sept-Iles dans le cadre du Plan Biodiversité. Un point d'avancement devra lui être fait en juin 2019.

En amont du projet, nous sommes au stade du partage des diagnostics, de la définition d'une zone de réflexion en lien avec les scientifiques et usagers (voir compte-rendu GT Connaissances) pour proposer ensuite un ou des périmètres d'extension. Le second cycle de Groupe de Travail courant avril permettra de partager les enjeux reposant sur ces diagnostics.

La DREAL signale que la zone identifiée est riche, avec des activités en présence, mais qui sont pour la plupart compatibles. Il pourrait être nécessaire, par contre de se protéger de nouvelles activités éventuelles.

Le volet réglementaire sera étudié au second semestre 2019 après le GT plénier à partir du moment où les enjeux seront bien identifiés et hiérarchisés au sein d'un périmètre d'extension. La réglementation actuelle de

la réserve naturelle pourra être réinterrogée. Des réglementations existantes, prises ailleurs, pourront être prises en exemple : cas du cantonnement de pêche pour les Langoustes proposé par les pêcheurs dans le Parc Naturel Marin d'Iroise. L'Ifremer préconise de faire l'état des lieux des outils qui existent et fonctionnent. Une interdiction totale d'accès (exemple en Méditerranée) ne fonctionne pas forcément ici. La création de zones ateliers ne signifie pas non plus forcément « interdictions ». Il n'y aurait aucun sens à retirer la pêche du secteur.

La Directive DCSMM impose la mise en place d'un réseau de protection forte (statut RNN ou Arrêté de Protection de Biotope) mais il n'y a pas d'objectif de surface.

La prochaine rencontre (second cycle de Groupe de Travail) sera programmée au moment des gros coefficients de marées afin de s'adapter à la disponibilité des pêcheurs professionnels.

Diagnostic de l'état des connaissances : partage des enjeux

Etat des lieux socio-économique et brève présentation des enjeux du patrimoine naturel identifiés dans le cadre du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » et de la DCSMM.

Compte-rendu des échanges

Diagnostic de la pêche professionnelle :

Le diagnostic a été réalisé dans le cadre de la rédaction du DOCOB Natura 2000 (validé en 2016). Peu d'évolution depuis les enquêtes mais quelques remarques :

– La présence d'un nouveau goémonier, récoltant de Laminaires, *Laminaria digitata*, à Trébeurden. Cette pratique faisait partie de la culture locale, autrefois à la faucille, elle se pratique aujourd'hui au scoubidou. Les pêcheurs d'ormeaux estiment que cette pratique n'interagit pas avec leur activité. Les professionnels signalent que les tempêtes hivernales ont un impact beaucoup plus fort que la récolte. La récolte de Laminaires se réalise en période estivale lorsque les forêts abritent une faune et une flore diversifiées.

– La présence de drague à la coquille Saint-Jacques sur le gisement de Perros-Guirec (non ouvert lors des enquêtes).

– Le secteur de Port-Blanc et de Pleubian présentent des lacunes en raison du taux d'enquêtes moins important, l'activité des caseyeurs doit certainement être sous-évaluée.

– L'activité au nord de la zone Natura 2000 est sous-estimée : plus de bateaux fileyeurs et de gros chalutiers.

La pêche représente un secteur d'activité économique important dans le Trégor et la grande diversité des pratiques est à considérer.

La pêche aux crustacés est une activité importante et très structurante. La pêche aux Homards représente 80 % du chiffre d'affaires de certains bateaux. Cette espèce se porte bien pour deux raisons, l'effort de pêche est stabilisé (licences accordées, nombre de casiers) et la taille minimale est bien respectée par la profession.

Le Tourteau est plutôt une prise accessoire et l'Araignée de mer, si elle est associée à quelques caseyeurs et quelques pratiquants aux filets restent moins importantes économiquement que dans le secteur de Paimpol et de Saint-Malo.

La pêche à la Langouste représente une activité économique potentielle importante. Il faut réfléchir au retour de cette activité structurante avec une gestion durable des stocks (travail de la profession en cours sur ce sujet). Aujourd'hui, beaucoup de secteurs du Trégor accueillent des petites langoustes, à la Godelaine, aux Triagoz ou à Ploumanac'h. L'activité de pêche à la Langouste a périclité jusque dans les années 90. Dans les bonnes années, un pêcheur pouvait ramener 120 langoustes par jour durant une morte-eau de 5 jours.

L'Ifremer rappelle l'importance de la participation active des pêcheurs pour établir les diagnostics. Les données présentées dans le diagnostic sont remplies à partir des enquêtes Valpena coordonnées par le CDPMEM 22. Les données des fiches de pêche et logbook plus nombreuses, plus complètes, de meilleures qualités et rapides des pêcheurs permettent de rendre mieux compte de leur activité et sont utiles pour mieux la défendre. Les autres données issues du Système d'Information Halieutique ne sont pas diffusées, seulement agrégées (Ifremer, DPMA).

Il est rappelé aux Sept-Iles que les activités professionnelles sur l'estran sont interdites (pêche à pied, récolte d'algues).

Concernant les stocks halieutiques, il est observé une baisse de certains stocks de poissons, y compris pour les plaisanciers (maquereaux et lieus) et en même temps, nous constatons le retour du Thon rouge avec l'arrivée des bancs de sardines. Ces évolutions semblent indépendantes des mesures locales et beaucoup de changement doivent s'opérer dans la chaîne trophique en raison de gros changements tel que le déplacement du Gulf Stream ou hausse des températures des eaux de surface ? Ces considérations dépassent donc

largement l'objet du projet d'extension. Toutefois, le rôle des aires marines protégées est rappelé pour augmenter la capacité de résilience (capacité à s'adapter) des habitats et espèces par rapport à ces changements globaux. Le bénéfice des aires marines protégées peut être évalué par la communauté scientifique au travers de zones ateliers.

Diagnostic des transporteurs à passagers :

La société Armor Navigation est un groupement d'armateurs, l'exploitation aux Sept-Iles fait état de 100 000-110 000 passagers dont 40 000-50 000 débarquent sur l'île aux Moines (pour rappel, seule île autorisée au débarquement aux Sept-Iles). Il s'agit d'une activité économique importante pour le territoire.

Les rotations ont baissé de moitié en 20 ans avec la taille des bateaux et l'arrivée des pics de fréquentation. 100 % des passagers souhaiteraient faire l'escale sur l'île aux Moines, la société limite volontairement cette offre. L'arrêté PREMAR de 1996 interdit l'accès au nord de l'archipel. Cette mesure menée sans concertation avait été décidée en raison de prise de risque inconsidérée de certains armateurs. Un autre arrêté a été pris en 2015 pour interdire la pose d'arts dormants dans « le trou de Rouzic ». Cette mesure de bon sens a été prise dans un contexte de bonne cohabitation entre les marins pêcheurs et les pilotes de vedettes.

Il est rappelé que la taxe Barnier ne conditionne pas l'accès à l'île aux Moines et que plusieurs acteurs contribuent à la qualité de l'accès (mairie de Perros-Guirec, Conservatoire du Littoral, LTC, LPO).

Une brève description de la société Sant C'hireg (transporteur à voiles) est réalisée (environ 2000 passagers par an). D'autres transporteurs ne font pas d'activité purement commerciale et seront référencés dans le GT loisirs (Ar Jentilez, Filao...).

Diagnostic des autres activités :

Les données sur le trafic maritime sont partielles. Elles seront complétées en faisant une demande auprès de la Préfecture maritime et du CROSS. A noter toutefois que les données AIS ne reflètent qu'une partie du trafic maritime.

Concernant les infrastructures marines dans le territoire, la conchyliculture est peu représentée avec quelques concessions à Trébeurden. Les prises d'eau sont référencées par la préfecture maritime, notamment celle de l'aquarium de Trégastel. Toutefois le DOCOB ne mentionne pas les infrastructures de la baie de Perros-Guirec, territoire non inclus dans le périmètre Natura 2000. Ainsi, la prise d'eau de Trestraou alimentant la Thalasso est évoquée, de même qu'une pompe dans le port de Perros-Guirec qui n'a jamais été adaptée aux voiliers. Des mesures sont en projet dans le cadre du SAGE à propos des eaux noires, notamment pour sensibiliser les plaisanciers aux bonnes pratiques. Le secteur de Paimpol est en comparaison mieux équipé.

Concernant les rejets de station d'épuration, celui de l'Île-Grande est le principal concerné mais est soumis à des normes importantes de traitement.

Il est rappelé également que le phare de l'île aux Moines était alimenté par un câble à partir de la grève du Ranolien. Si ce câble est hors service, il est croché parfois par les engins de drague à la coquille de la baie de Perros-Guirec.

Interaction entre les activités de pêche et les habitats naturels (interactions avec d'autres activités non évaluées) : quelques éléments

Le volet interaction sera davantage développé lors des prochains cycles de GT, lorsque tous les enjeux auront été mis à plat.

L'« Analyse Risque Pêche » réalisée dans le cadre du site Natura 2000 arrive à son terme. Elle porte sur les liens entre les activités de pêche et les habitats marins d'intérêt communautaire. Les risques avérés d'interactions négatives entre les engins de pêches et les habitats devront faire l'objet de mesures décidées en concertation avec les professionnels. Cette évaluation a été réalisée par le CRPMEM de Bretagne et l'AFB en lien avec les services de l'Etat, les CDPMEMs des Côtes d'Armor et du Finistère et LTC (co-opérateur Natura 2000). Pour ce volet habitats marins d'intérêts communautaires, il est difficilement envisageable de relancer de nouvelles discussions sur d'éventuelles restrictions de pêche, pour le projet d'extension.

Cette analyse n'intègre pas les problématiques d'interactions entre la faune et les usages (non prévue par le cadrage national).

La réserve naturelle et le CDPMEM22 ont souhaité s'associer dès 2013 pour évaluer la déprédation par le phoque gris dans les engins de pêche. Suite à une première enquête en 2014, l'étude s'est focalisée sur les fileyeurs à lottes, 3 masters II ont été encadrés avec différents partenaires scientifiques et techniques entre 2016 et 2018. En moyenne, 6,3 % des lottes pêchées dans le Trégor (filets à 80 mètres de fond) sont impropres à la vente en raison de la déprédation par le phoque gris. La perte financière est estimée entre 50 et 80 000 euros pour 3 ans pour la dizaine de pêcheurs référents (perte minimale, car d'autres pêcheurs impactés non référents et frais collatéraux). D'autres métiers ont été touchés récemment par la déprédation, la

pêche aux rougets pratiquée notamment par les professionnels ne pratiquant pas la coquille, la palangre et les lignes de fond. Parmi les moyens de mitigation présentés et étudiés avec les pêcheurs (déplacement de la pêche, moyens acoustiques, tirs...), l'indemnisation financière semble être la seule piste de travail envisageable, la réserve naturelle et le CDPMEM22 vont y travailler courant 2019.

Les pêcheurs professionnels reconnaissent la qualité de l'étude et l'écoute de la profession pour évaluer objectivement le phénomène. La situation est nettement plus problématique en mer Baltique avec une population de phoques gris nettement plus élevée estimée à 6000 individus (en France, la population totale est de 1000 individus de phoque gris), en Suède où des moyens ont été testés mais ne sont pas efficaces, ni durables (indemnisation et tirs). Les éléments de l'étude dans le Trégor devront être pris en considération dans le projet d'extension de la réserve, de même que les quelques retours d'expérience.

Recueil des attentes et inquiétudes sur le projet d'extension

Compte-rendu des échanges

Le projet d'extension est perçu comme une opportunité saisie par l'Etat pour faire face à des obligations de mesures de rang national ou européen. De nombreuses questions ont porté sur la justification biologique de ce projet d'extension (l'ordre des choses étant normalement d'identifier un besoin de protection à partir d'un enjeu particulier, et d'identifier le meilleur outil de gestion pour y répondre, plutôt que d'émettre la volonté d'étendre une réserve, puis cibler les habitats ou espèces à intégrer au projet). La question de l'intérêt de l'extension a également été posée, car il y a déjà beaucoup à faire sur le périmètre actuel, et qu'aucun problème spécifique n'est identifié. Il est recommandé de bien préciser la justification du projet pour une bonne compréhension et adhésion des acteurs (et ne pas simplement indiquer que l'on répond à une demande ministérielle).

Aux yeux de certains acteurs, aucune démarche proactive, ni études permettant de mettre en avant l'intérêt d'une protection forte au-delà du périmètre actuel, n'ont été menées. Il est rappelé que de nombreuses actions d'évaluation et de connaissance ont été mises en œuvre ces dernières années dans le cadre du plan de gestion 2015-2024, bien au-delà de l'enjeu initial de la réserve naturelle qui concerne la nidification des oiseaux marins nicheurs. Ces connaissances vont être utiles au projet, restituées dans le cadre des prochaines rencontres et synthétisées en croisant plusieurs informations. Ce travail se fait en total transparence dans une démarche de co-construction. Le projet d'extension doit se construire en bannissant les discours extrémistes.

Héritiers du patrimoine présent aux Sept-Iles (patrimoine commun à tous), il faut veiller à ne pas le sanctuariser et la sensibilisation passe notamment par la possibilité d'accéder au patrimoine : bateau de plaisance, société de transport à passagers, escale sur l'île aux Moines.

Il est noté l'importance de valoriser l'existant (périmètre actuel) et que la démarche d'extension ne vienne pas remettre en cause la situation d'équilibre qui existe entre les différents usagers de la mer.

Les professionnels ont souhaité savoir à quoi correspond une protection forte, et quelles en seraient les conséquences pour la pêche.

Si des mesures réglementaires sont mises en place, elles devront être stables et non changeantes, et répondre à des enjeux et objectifs bien définis. Elles devront être présentées rapidement, notamment pour le domaine de la pêche professionnelle, les interdits potentiels doivent être dits et être clairs. Le CDPMEM22 fera le lien avec la profession pendant toute la démarche. Concernant les cantonnements de Langouste en Iroise, une crainte est exprimée sur leur mise en place dans le Trégor et notamment sur le site de la Godelaine ou des Triagoz, secteurs économiquement importants pour plusieurs caseyeurs. Le cantonnement est un outil mis en œuvre par les organisations professionnelles, la gestion du stock de langoustes en Bretagne est déjà installée et va encore évoluer. L'Etat s'appuiera sur la hiérarchisation des enjeux (en cours) pour obtenir un consensus sur un périmètre et le volet réglementaire.

Les mesures sur des aires marines protégées en Corse limitent le nombre de pêcheurs. Si un pêcheur cesse son activité, il ne faut pas brider l'arrivée de nouveaux acteurs et notamment de jeunes souhaitant s'installer.

L'outil RNN n'est pas approprié pour travailler sur les stocks de pêche, d'autres outils existent telle que la Zone de Conservation Halieutique.

Des craintes sont exprimées sur « l'effet réserve » par la profession. L'augmentation de prédateurs tels que les phoques gris porterait des préjudices (plus de déprédations) sur l'activité de pêche et pourrait engendrer des pertes financières plus importantes. Il est rappelé que la dynamique des populations est très liée aussi à d'autres colonies qui se situent en Manche-Ouest et même au-delà.

La question de la gestion future de la réserve naturelle sur son périmètre étendu et de son bon fonctionnement est posée. Il est rappelé que les aspects techniques et les moyens de gestion figureront dans

l'avant-projet avec l'argumentaire scientifique et les éventuelles réglementations. En matière de politique publique, les dotations allouées aux réserves naturelles nationales sont pérennes, annualisées et prises en charge par l'Etat.

Conclusion

Les échanges ont permis d'affiner le diagnostic socio-économique initial issu des éléments du DOCOB du site Natura 2000. De nouvelles activités professionnelles ont ainsi été évoquées de même que les manques d'information pour d'autres devront être comblés.

De plus, les professionnels ont clairement exprimé leurs craintes et questionnements quant au projet d'extension de la réserve naturelle.

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DES SEPT-ILES

COMPTE-RENDU DES ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « CONNAISSANCES » DU 05/04/2019

13h30 – 16h00 Pôle Phoenix (Pleumeur-Bodou)

Rédacteurs : Carole DUVAL et Pascal PROVOST

Annexes : diaporamas et tableau des enjeux hiérarchisés présentés en séance

Participants	
<ul style="list-style-type: none"> x C. BROUDIN (Station Biologique de Roscoff) x B. CADIOU (Bretagne vivante) x G. DE NANTEUIL (L'Archipel Libre) x A. DENIAU (LPO – RNN des Sept-Iles) x C. DUVAL (DREAL Bretagne) x F. GALLY (Groupe d'étude des Cétacés du Cotentin – réseau ObsenMer) x O. GUERIN (Géologue – Trébeurden) x S. GUIGUEN (LTC) x A. HAMON (Perros-Guirec) x N. HAMON (CRPMEM) x M. HIGNETTE (ArmorScience / UCA) x M. LE BARON (AFB) x M. LE BORGNE (LTC – Natura 2000) 	<ul style="list-style-type: none"> x M. LEDARD (DREAL Bretagne) x O. LE PAPE (Agrocampus Ouest, Conseil Scientifique RNN) x S. LOUBRY (Centre Activité Plongée de Trébeurden) x A. NOULIN (DREAL Bretagne) x C. PONTAILLER (Perros-Guirec) x P. PROVOST (LPO – RNN des Sept-Iles) x S. RIALLIN (CELRL) x L. ROBIGO (CDPMEM 22) x P. THIRIET (CNRS, AFB, MNHN) x JP TITE (Trégastel) x C. TREHET (DDTM 22)

Propos introductifs de la DREAL

La DREAL excuse l'absence du sous-préfet de Lannion et remercie LTC pour la mise à disposition de la salle.

Elle rappelle les conclusions du premier GT « Connaissances » du 28 novembre 2019 : il a notamment été décidé que le gestionnaire de la RNN irait rencontrer les scientifiques lors d'entretiens en bilatérale afin de recenser les enjeux « habitats » et « espèces » sur le territoire, dans le but de définir un périmètre d'étude cohérent pour le travail prospectif sur le projet d'extension de la réserve naturelle.

Les objectifs de cette réunion sont donc la validation des enjeux en termes d'habitats et d'espèces pour ce projet d'extension mais aussi de la méthode.

Approbation du compte-rendu du GT du 28/11/2018

Deux remarques ont été formulées quant au compte-rendu du précédent GT « Connaissances » :

– Le CRPMEM souhaiterait que soit précisé plus clairement ce qui a fait consensus du sein du GT, à différencier des éléments de débats.

– L'Archipel Libre considère que ce compte-rendu ne fait pas état de tous les échanges, son opposition au projet d'extension n'y est pas explicite. Il regrette également d'avoir reçu un document finalisé et non proposé à la correction des participants.

👉 **La DREAL veillera à mettre en évidence les éléments conclusifs partagés et enverra aux participants un projet de compte-rendu qu'ils pourront compléter et/ou corriger.**

Identification des habitats et espèces à enjeux pour le projet (cf diaporama)

L'identification des habitats et espèces à enjeu s'est basée sur l'analyse des données existantes dans les différents documents rédigés (plan de gestion de la réserve naturelle, DOCOB des sites N2000). Ce premier travail a été affiné et certains éléments ont été confirmés via des échanges en bilatérale avec la communauté scientifique. L'argumentaire scientifique qui sera rédigé par la suite synthétisera tous ces enjeux habitats et espèces mais il intégrera également les notions de fonctionnalité et de connectivité des milieux ainsi que des éléments abiotiques (courant, bathymétrie...).

Méthode de hiérarchisation des enjeux pour les habitats et les espèces (cf tableau) :

Cette hiérarchisation a été réalisée suivant une méthode statistique sur la base des enjeux validés à l'échelle de chaque site Natura 2000 lors de l'élaboration des DOCOB : 1 point quand l'habitat ou l'espèce a été identifié à enjeu sur le site Natura 2000 « Baie de Morlaix » ou « Trégor-Goëlo » et 2 points pour le site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » ou s'il y a un enjeu au titre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

Un travail d'harmonisation des enjeux à l'échelle des trois sites Natura 2000 Nord Bretagne a été mené par l'AFB. Cette harmonisation n'a pas été prise en compte dans la présente hiérarchisation, car non encore validée. Pour ce faire, l'AFB a tenu compte des enjeux DCSMM, de l'intérêt pour le site en terme de fonctionnalité mais également de sa représentativité au niveau national. Pour le site « Côte de Granit Rose – Sept-Iles », cela ne modifie pas fondamentalement la hiérarchisation réalisée au moment de l'élaboration du DOCOB. De nouveaux habitats pourraient ainsi ressortir comme à enjeu. Cependant, cette harmonisation ne sera pas prise en compte dans la méthode, n'ayant pas fait l'objet d'une validation officielle par les Préfets.

↳ **La DREAL renouvellera cette analyse sur la base des enjeux harmonisés. Le résultat figurera dans une nouvelle colonne, cela permettra une comparaison des scores à titre informatif.**

Les habitats naturels :

Le cas des Hermelles est abordé. Une expertise IFREMER a été menée sur « Côte de Granit Rose – Sept-Iles », elle confirme la présence de récifs. L'utilisation de l'harmonisation des enjeux AFB pourrait reclasser cet habitat comme plus fort.

Les échanges avec les scientifiques confirment globalement l'importance de tous les habitats naturels avec les scores 6 et 4 de la hiérarchisation statistique. Pour les habitats de score 2, seuls les champs de blocs de l'infra littoral ont été mentionnés par les scientifiques. A également été évoqué un intérêt pour les facteurs abiotiques, tels que la courantologie et la bathymétrie.

L'habitat « Laisses de mer » n'a été identifié ni par la hiérarchisation statistique ni par les scientifiques. Cet habitat a été relevé au niveau du site Natura 2000. Cependant, à l'échelle de la région et au niveau national, cet enjeu n'est pas prioritaire.

La DREAL présente ensuite les cartes spatialisant les différents habitats à enjeux (scores 4 à 6). Cette spatialisation soulève quelques remarques :

- pour les herbiers de zostères, il faut prendre en compte la cartographie la plus récente (2016)
- des réserves sont émises sur l'étendue du banc de maërl au niveau de Trébeurden,
- des réserves sont émises sur la localisation les sables coquilliers à l'ouest du « Crapaud »,
- les roches circalittorales (récifs à gorgones et roses de mer) ne sont pas localisées précisément.

Le niveau d'exactitude de ces données (localisation, surface, état de conservation) pourrait être interrogé. L'objet de ce GT est bien de questionner les données afin de soumettre aux décideurs une vision aussi exhaustive que possible et surtout partagée. La diversité des participants au sein de ce GT vise à s'assurer d'un niveau de fiabilité des données suffisant et nécessaire.

Certains habitats signalés par la communauté scientifique mais non identifiés lors de la hiérarchisation statistique, posent question :

- l'habitat des galets et cailloutis circalittoraux côtiers, très étendu à l'échelle du site Natura 2000 mais plutôt ponctuel à l'échelle de la France, est mal connu et peu étudié ;
- les vasières (forte contribution au réseau trophique et les prés salés / schorre (habitat important pour les poissons juvéniles) ont été souvent évoqués par les scientifiques. Le schorre couvre de petites surfaces sur le site « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » mais il joue un rôle fonctionnel important. Il est identifié à enjeu fort par le travail d'harmonisation de l'AFB.

Cela présenterait un intérêt de prendre en compte ces habitats peu étendus, car rares localement. Ils participent à la constitution d'une mosaïque d'habitats au sein de laquelle les interactions sont très variées. Cela peut également favoriser la connectivité entre habitats. Celle-ci a été évaluée lors de l'élaboration du DOCOB à l'échelle du site « Côte de Granit Rose – Sept-Iles »

Il est constaté que tous les habitats discutés présentent un intérêt. La difficulté réside dans l'identification de ceux qui nécessitent une protection supplémentaire via la réserve naturelle, et dans le fait de savoir si l'outil réserve naturelle est le bon.

Une remarque complémentaire est formulée quant à la prise en compte dans ce projet des évolutions futures notamment celles liées au changement climatique. Cette zone pourrait devenir une des dernières bulle d'eau froide avec l'Iroise et constituer ainsi une zone refuge pour de nombreuses espèces. La représentativité de ce secteur pourrait être amenée à augmenter pour les espèces ayant plus d'affinités aux eaux froides. Cette notion a également été identifiée lors des rencontres bilatérales avec les laboratoires.

Sur ces aspects abiotiques, on dispose de quelques données à l'échelle de la Bretagne (masses d'eau). Une récente carte réalisée par l'IFREMER sera très rapidement disponible faisant état des différents facteurs abiotiques. Le SHOM fournira également des éléments.

Outre la représentativité des habitats sur le secteur, la mosaïque qu'ils forment constitue une richesse à elle seule (synergie entre habitats, phénomène d'écotone).

↳ La méthode d'approche statistique complétée par le dire d'expert est validée par les membres du GT. Les résultats de la hiérarchisation sont également validés moyennant les observations suivantes : intégration du travail d'harmonisation de l'AFB, meilleure identification des enjeux vasières et prés salés, le doute sur la surface de certains habitats.

Les espèces :

La même méthode de hiérarchisation est appliquée aux espèces.

Concernant les espèces qui ressortent à enjeu suite à la hiérarchisation et aux dires d'expert, la réserve naturelle telle qu'elle est actuellement couvre bien les enjeux de reproduction des oiseaux marins. Cependant, les autres fonctions nécessaires à la survie de ces espèces ne sont pas prises en compte (alimentation et repos/concentration).

Des modélisations ont été réalisées en lien avec l'Université de Cork (Irlande) pour évaluer les zones fonctionnelles d'alimentation chez plusieurs espèces d'oiseaux marins :

- zone d'alimentation les plus grandes : fou de Bassan, puffin des anglais, fulmar boréal, océanite tempête, goéland brun,
- zone d'alimentation plus resserrée à l'échelle des trois sites Natura 2000 (<75km) : pingouin torda, macareux moines, cormoran huppé, goélands argenté et marin.

Les données GPS obtenues chez les fous de Bassan entre 2005 et 2017 ont été traitées en lien avec le CEFÉ-CNRS. Un secteur au nord de Rouzic ressort au sein de la probabilité de 25 % de chance de rencontrer des fous de Bassan en phase de repos et en alimentation (analyse statistique par kernel). C'est une zone de confort et de concentration importante pour la colonie de fous.

Des phoques gris ont été équipés de balises en Iroise afin de mieux appréhender leur déplacement et par conséquent l'envergure de leur domaine de vie. L'analyse des données permet d'estimer la zone fonctionnelle du phoque gris à 30 km en moyenne autour des repaires pour certaine période de l'année.

Des marsouins communs sont régulièrement observés en hiver notamment depuis le site de Ploumanac'h attestant d'une présence régulière sur le secteur. On observe une grande diversité de mammifères marins présent en manche, la qualité du milieu ainsi que la richesse des ressources du Trégor permettent cette concentration et ces observations.

Le volet halieutique ne ressort pas comme « à enjeu » dans la hiérarchisation, car seule la DCSMM vise ces espèces, ce ne sont pas des espèces d'intérêt communautaire. Il est toutefois précisé que le Léguer est une rivière très importante en Manche pour la truite de mer et le saumon atlantique. Les céphalopodes ne sont également pas identifiés.

L'inventaire des zones fonctionnelles halieutiques ne sont pas bien connues en façade Bretagne nord. Rattacher ces espèces à leur habitat de prédilection pourrait être envisagé pour couvrir ce compartiment. On en revient à la notion d'habitat, et plus largement à l'écosystème de ces espèces (habitats et interactions avec les autres espèces). Travailler sur les couples ressources-proies et prédateurs constituerait une mine d'information, les différentes études sur les régimes alimentaires le confirment.

Les poissons amphihalins n'apparaissent pas dans le tableau de hiérarchisation des enjeux. Il conviendra de les ajouter. Beaucoup d'interrogations subsistent quant à l'activité du saumon dans le secteur et son utilisation de la baie de Lannion avant sa remontée dans les cours d'eau côtiers du secteur (Léguer, Yar Roscoat).

Une espèce de mollusque inféodée à des sables grossiers (*donax variegatus*) est présent au niveau de Trébeurden (4 stations connue dans les Côtes d'Armor-site estran22).

Les espèces de macrofaune ingénieuses, structurantes (gorgones...) ne figurent pas en tant que telle dans la hiérarchisation des enjeux mais seulement au travers de l'habitat qu'elles constituent. Ces espèces seront prises en compte comme cela a été rappelé dans le précédent GT Connaissances. L'analyse des listes d'espèces déterminantes pour les ZNIEFF marines permettra d'identifier des espèces à enjeu complémentaires. Elles ne figurent pas dans cette hiérarchisation, le filtre utilisé étant les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

↳ **La méthode d'approche statistique complétée par le dire d'expert est validé par les membres du GT. Les résultats de la hiérarchisation sont également validés moyennant les observations suivantes : prise en compte des poissons amphihalins, constat de la grande surface couverte par les domaines vitaux des espèces.**

Points divers, échanges

L'Archipel Libre interpelle les scientifiques sur l'intérêt même de l'extension de la réserve naturelle dans leur quotidien. Les scientifiques rappellent qu'ils n'ont pas d'intérêt financier, professionnel ni personnel à une extension de RNN et que l'intérêt de la participation des scientifiques dans les processus de création de zones protégées réside dans un partage de l'état de la connaissance. La création d'une aire marine protégée va au-delà de l'acquisition de connaissances, l'amélioration de la conservation et la durabilité dans le temps de la gestion de la biodiversité remarquable constituent un enjeu majeur.

Pour le cas particulier de la réserve naturelle des Sept-Iles, la prise en compte des habitats évoqués favorisera certainement le renouvellement des ressources halieutiques. La réserve naturelle des Sept-Iles est un outil de protection forte dont le périmètre actuel couvre essentiellement l'enjeu avifaunistique (objet premier du classement en réserve naturelle). Les pourcentages de représentation de certaines populations d'oiseaux dans l'archipel sont forts (voir responsabilités lors du premier GT connaissances), très probablement parce qu'ils ont diminué ailleurs dans des zones non protégées.

Par ailleurs, une diminution de certaines espèces locales est constatée depuis de nombreuses années notamment par les plongeurs.

Tous les habitats et les espèces identifiés parmi les enjeux sont d'intérêt communautaire donc déjà couverts par Natura 2000. Le CRPMEM Bretagne s'interroge sur les autres enjeux qui ne seraient pas pris en compte et sur l'outil réserve naturelle.

Les notions de fonctionnalités pour les espèces marines ainsi que les espèces dites déterminantes et ingénieuses (notamment identifiées dans les projets de ZNIEFF marines) ne sont prises en compte dans Natura 2000 que par l'habitat « particulier » qu'elles constituent et non en tant que telles.

De plus, l'outil réserve naturelle pourra interdire d'entrée certaines activités connues pour leur impact sur le milieu, telle que le clapage en mer ou encore l'extraction de sables coquilliers, quand Natura 2000 devra en évaluer les impacts avant toutes décisions.

L'état de santé des populations de mammifères marins notamment questionne, on constate chez certains individus des taux de polluants considérables. Des secteurs préservés en mer peuvent permettre de mieux appréhender des grands changements.

↳ **La DREAL rappelle le rôle de ce GT Connaissances : celui-ci vise à apporter les éléments de connaissance au regard des espèces et des habitats qui pourraient être identifiés à enjeux et de rang national. Même si chaque GT est ouvert à tous, le fonctionnement de ce GT est différent des deux autres, qui réunissent les acteurs locaux et représentants des diverses activités en présence. Les intérêts et enjeux socio-économiques y seront discutés. Le débat de l'intérêt d'un tel projet pour la société, de son envergure et de ses implications n'a donc pas vocation avoir lieu au sein de ce GT « Connaissances ». Ces questions importantes devront être traitées en GT Plénier avec une analyse de la pertinence des différents outils de protection existants.**

Conclusion

Les prochaines échéances sont rappelées :

- GT Activités professionnelles de la mer le 19 avril 2019
- GT Activités de loisirs en mer le 30 avril 2019
- GT Plénier en septembre – octobre 2019 pour validation des éléments recueillis au cours de ces deux cycles de GT. Des éléments relatifs au périmètre et à la réglementation seront également discutés.

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DES SEPT-ILES

COMPTE-RENDU DES ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES DE LOISIRS EN MER » DU 30/04/2019

13h30 – 16h00 Pôle Phoenix (Pleumeur-Bodou)

Rédacteurs : Carole DUVAL et Pascal PROVOST

Annexes : diaporamas présentés en séance et synthèses cartographiques

Participants	
<ul style="list-style-type: none"> x J. BAIN (Perros-Guirec) x G. BENTZ (Station LPO Ile-Grande) x A. CANDELA (Aquarium de Trégastel) x N. DELHOMME (Armor Navigation) x L. DELMONT (Sant C'hireg) x Y. DELVAUX (Association des Plaisanciers de Perros) x G. DE NANTEUIL (Association L'Archipel Libre) x A. DENIAU (LPO – RNN des Sept-Iles) x C. DUVAL (DREAL Bretagne) x Y. FEVRIER (GEOCA) x J. GROUSSEAU (LPO – RNN des Sept-Iles) x E. GUERN (Sant C'hireg) x P. GUEUTIER (Comité départemental de voile des Côtes d'Armor) x A. HAMON (Perros-Guirec) x Y. HAMON (Association des pêcheurs plaisanciers de l'île Grande) x M. HIGNETTE (ArmorScience / UCA) x M. LE BORGNE (LTC – Natura 2000) x JP LE GAOUYAT (Association Ar Jentilez) x N. LEGER (DDTM/DML des Côtes d'Armor) x G. LE GUEN (Plongeur apnéiste) x Q. LE HERVE (Maison du Littoral, Perros-Guirec) x B. L'HOTELLIER (Pleumeur-Bodou) x S. LOUBRY (Centre Activité Plongée de Trébeurden) 	<ul style="list-style-type: none"> x C. MANGEL (Association 7 Iles 2000) x B. MEYER (Amicale Pleumeroise des Amis de la Mer) x C. MOULIN (DREAL Bretagne) x F. NATIVEL (Association Ar Jentilez / Association de défense des sites et de la qualité de vie des quartiers de Ploumanac'h et de la Clarté) x A. NOULIN (DREAL Bretagne) x JF OMNES (Comité départemental des pêcheurs plaisanciers) x C. OOGHE (Ecole de Voile de Trebeurden) x Arnaud PARISCOAT (Comité départemental de Canoë Kayak) x P. PROVOST (LPO – RNN des Sept-Iles) x J. RICHE (Amicale Pleumeroise des Amis de la Mer) x A. RETHORE (Fédération de Chasse sous-Marine Passion) x P. SCEMAMA (IFREMER) x M. SPARTA (Perros-Guirec) x F. SVILARICH (Association L'Archipel Libre) x JP TITE (Trégastel) x A. THUILLANT (Club Nautique de Trégastel) x A. VALEGAS (Comité départemental de Canoë Kayak)

Propos introductifs de la DREAL

Il s'agit de la seconde réunion de ce GT « Activités de Loisirs en mer ». A l'occasion de la première rencontre, un premier état des lieux des pratiques avait été réalisé sur la base des éléments recensés dans le document d'objectifs du site Natura 2000. L'objectif aujourd'hui est d'affiner ce diagnostic et notamment de spatialiser les activités sur le territoire. En parallèle, le GT « Connaissances » a validé les espèces et habitats à enjeu, ceux-ci ont également été spatialisés. Le GT « Activités professionnelles de la mer » a, quant à lui, été reporté compte-tenu des échéances liées à Natura 2000 et plus particulièrement le rendu de l'Analyse Risque Pêche sur le site « Côte de Granit-Rose – Sept-Iles ».

A l'ordre du jour seront présentés : un retour sur les conclusions du GT « Connaissances » du 5 avril, des compléments de diagnostic par la DML et un bilan de la fréquentation de l'archipel par le gestionnaire. Une séquence de travail en atelier est également prévue afin de spatialiser plus précisément les activités de

loisirs. Enfin, une dernière présentation sera réalisée par l'IFREMER sur l'évaluation des services écosystémiques sur le territoire (étude co-pilotée avec la réserve naturelle des Sept-Iles).

Approbation du compte-rendu du GT du 04/12/2018

Pas de remarque particulière sur le compte-rendu du GT du 4 décembre 2018.
Pour rappel, les activités et usages avaient globalement été listés et complétés en séance mais non spatialisés.

Retour sur le GT « Connaissances » du 05/04/2019

Le travail en GT s'est basé sur un tableau visant à hiérarchiser les enjeux qui avaient été identifiés au sein des trois sites Natura 2000 de la côte Nord Bretagne. En parallèle, le gestionnaire a rencontré des scientifiques et universitaires de la région afin de recueillir leur expertises sur les enjeux de ce secteur. Globalement, il s'avère que les « dire d'experts » et le travail de hiérarchisation se recourent et identifient les mêmes enjeux tant sur les habitats que sur les espèces.

Les résultats sont les suivants pour les habitats :

- enjeu prioritaire pour les forêts de Laminaires, les herbiers de zostères, les bancs de maërl ;
- enjeu fort pour les récifs à Gorgones et roses de mer, les sables coquilliers, les roches médiolittorales.

Les scientifiques ont mis en exergue d'autres habitats à enjeu tels que les habitats à algues rouges, les prés salés, les vasières, les galets et cailloutis (particularité du territoire mal connue).

Les cartes de répartition de ces habitats sont présentés. Seuls les habitats à enjeu prioritaire et fort y figurent.

Les résultats sont les suivants pour les espèces :

- enjeu très fort pour le phoque gris ;
- enjeu fort pour le puffin des Anglais, le fou de Bassan, le guillemot de Troil, le pingouin torda, le macareux moine, le puffin des Baléares et le marsouin commun.

Les zones fonctionnelles pour ces espèces, qu'elles soient pour l'alimentation ou le repos, sont également à cibler afin de garantir leur bon état de conservation. La spatialisation de ces zones fonctionnelles pour la plupart des espèces a été réalisée via un travail de modélisation en lien avec l'université de Cork :

- aires d'alimentation les plus grandes pour le fou de Bassan, le puffin des Anglais, le fulmar boréal, l'océanite tempête et le goéland brun ;
- aires d'alimentation plus resserrées à l'échelle des trois sites Natura 2000 (<75 kms) : pingouin torda, macareux moine, cormoran huppé, goélands argenté et marin.

La zone fonctionnelle pour le phoque gris est estimée à 30 kms environ des reposoirs au moins pour une partie de l'année (études en Iroise). Pour le marsouin commun, on constate une forte concentration le long de la côte de Granit Rose dont la côte de Ploumanac'h (données dépendantes aussi de l'effort d'observation).

Une réserve naturelle ne pourra pas couvrir ces surfaces très étendues.

Éléments de diagnostic complémentaires sur les activités de loisirs

Le secteur est extrêmement riche en activités de loisirs. L'idée aujourd'hui est de partager les connaissances de terrain des participants, le travail de spatialisation à venir sera d'une grande importance pour compléter l'ensemble du diagnostic et, par la suite croiser « enjeu de conservation » et « enjeu d'usages ».

A l'occasion d'un entretien avec le personnel du sémaphore de Ploumanac'h, dont le rôle est d'observer tout ce qui se passe sur le plan d'eau, des compléments de diagnostic ont pu être apportés sur les pratiques actuelles :

- vedettes à moteur : forte activité de plaisance et de pêche de loisir ;
- voile : complexe à diagnostiquer, il y a des pratiquants libres mais également des clubs nautiques et des pratiques associatives (vieux grément Ar Jentilez notamment) ;
- vedettes à passagers : le Sant C'hireg est considéré comme une activité commerciale, au même titre que Armor Navigation ;
- kayak de mer / paddle : les îles sont relativement loin donc concernant le kayak de mer, il s'agit d'un public d'initiés. On observe par contre des embarcations plus légères type paddles et kayaks gonflables mises à

l'eau à partir des bateaux qui se rendent au sein de l'archipel. Les centres nautiques ayant une section kayak de mer proposent également des expéditions vers les Sept-Iles à la journée. Cela peut concerner des centres nautiques de tout le département ;

– aviron : peu d'information, pratique limitée principalement côtière (un club d'aviron de mer à Perros-Guirec, un club à Lézardrieux et un club à Tréguier) ;

– plongée : activité bien présente et diversifiée dans le secteur (plongée bouteille, plongée apnée, pêche sous-marine) ;

– jet-ski / ski nautique : activité de jet-ski limitée mais activité de ski nautique bien présente. Ces activités ne se pratiquent pas dans un état d'esprit de découverte des lieux, mais plutôt comme une activité sportive.

Il faut également veiller à l'émergence de nouvelles activités : nouveaux supports nautiques et escales de paquebots par exemple.

On observe de plus en plus de survols sur le plan d'eau, qu'ils soient civils (avions d'affaire ou de tourisme) ou militaires. Des survols de drones sont également évoqués avec des autonomies de plus en plus importantes au départ de la côte ou encore au départ de bateaux.

Les passages réguliers des bateaux de la Brittany Ferries au large des Sept-Iles reliant Roscoff à l'Angleterre sont évoqués. Certains participants notent leur passage entre les Triagoz et la côte ou encore entre les Sept-Iles et la côte mais de manière plus ponctuelle. Le Sémaphore a confirmé ce type de trafic maritime dans le secteur. Il est rappelé que ce sont des navires de commerce qui peuvent avoir des avaries, ils impliquent des vibrations dans l'eau qui ne sont pas négligeables.

Concernant les navires de croisières, dans le département des Côtes d'Armor, seuls les ports de St Brieuc et Tréguier sont des ports de commerces dans lesquelles sont autorisées les escales commerciales régulières. Des escales en dehors de ces deux ports peuvent être ponctuellement autorisées par la préfecture maritime. Certaines ont déjà été observées, il y a quelques années, en baie de Perros.

↳ Des compléments sur le trafic des bateaux de la Brittany Ferries seront recherchés auprès du Sémaphore (routes, condition d'accès et fréquence). Des compléments seront également recherchés auprès de la Préfecture Maritime sur les escales commerciales de navires de croisière.

Bilan de la fréquentation de l'archipel des Sept-Îles

Le suivi de la fréquentation est réalisé au sein de la réserve naturelle suivant un protocole précis depuis 16 années. En moyenne, 90 jours de présence sur site sont nécessaires chaque année pour la réalisation de ce suivi.

On constate une fréquentation moyenne de 800 mouillages et 2500 plaisanciers par an. Le site est peu fréquenté si l'on compare à des secteurs comme les Glénan (quelques centaines de mouillage par jour). L'évaluation de la fréquentation des mouillages est réalisée sur 3 secteurs : au nord et au niveau de la cale de l'île aux Moines et en face de la plage de l'île Bono. On constate des pics de fréquentation en août.

Les écarts type sont plus importants sur les mois où la fréquentation est également la plus forte. Cela s'explique par la forte variabilité de la donnée. Durant ces périodes de forte fréquentation, on peut passer de 0 à 50 mouillages/jour selon les conditions météorologiques par exemple.

Le nombre de pratiquants de pêche à pied augmente avec le nombre de bateau présents en mouillage. Leur présence est liée aux grandes marées. Le secteur reste tout de même relativement peu fréquenté.

L'essentiel de l'activité de plage est réalisée sur la plage de Bono, autorisée en juillet et août. Cette activité est variable suivant les conditions météo mais globalement, nettement plus importante en août (73 %).

La pratique des engins tractés est peu courante dans le secteur.

On constate une petite recrudescence des survols par des drones notamment ces deux dernières années. Les survols à basse altitude (survol civil et survol militaire) sont réguliers aux Sept-Îles.

Ateliers de spatialisation des activités et usages

Le travail de cartographie des activités est réalisé en trois groupes comprenant chacun des représentants de différentes activités. La restitution des travaux est réalisée pour chacun des 3 groupes en séance.

Le tableau suivant en présente une synthèse.

Activités	Localisation	Saisonnalité
Surf, Kitesurf, Paddle, Planche à voile	Proche côtier, baie et anses du littoral	Toute l'année, pic en saison.
Pêche à pied	Proche côtier, archipel des Sept-Iles, Triagoz	Pic lors des grandes marées.
Plaisance	Sur tout le secteur jusqu'à 6 miles	Toute l'année, pic en saison.
Pêche de loisir en mer	Sur tout le secteur, jusqu'à 6 miles, casier le long de la côte, pêche à la ligne et à la traîne sur tout le secteur, augmentation de la pêche au thon au large des Sept-Îles vers le Nord.	Toute l'année, pic en saison.
Plongée bouteille, chasse sous-marine	Activité localisée sur des spots particuliers (les plateaux rocheux), proche côtier localisé comme la Méloine, les Triagoz et les Sept-Iles	Toute l'année
Kayak de mer	Sur l'ensemble du littoral	Toute l'année, pic en saison.
Ar Jentilez et Sant C'hireg	Autour de l'archipel des Sept-Iles, mouillage devant la cale de l'île aux Moines et entre l'île aux Moines et l'île Plate, navigation ponctuelle au niveau des Triagoz, descente occasionnelle sur Tomé	
Prélèvements de l'aquarium et sorties pédagogiques	Variable	Ponctuel
Survol	Sur tout le secteur	
Slack Line	Nouvelle activité qui se pratique entre deux pointes rocheuses.	
Scoter des mers	Proche côtier, observations ponctuelles sur le secteur de Trébeurden	

Globalement la pêche plaisance est une activité à la baisse ces dernières années. On constate une diminution du taux d'occupation des ports, des disparitions de pontons, beaucoup de bateaux en vente... Ce constat est à généraliser à l'ensemble du département, le corps mort est délaissé au profit du bateau transporté sur remorque et mis à l'eau au gré des envies.

La spatialisation des activités, telle qu'issue des ateliers, est présentée dans les cartes jointes.

Les activités récréatives en lien avec l'écosystème marin (cf diaporama)

Les résultats présentés sont issus d'une étude menée par une étudiante en Master II (Agroparistech) en 2018 sur le territoire Côte de Granit Rose – Sept-Iles.

Dans un premier temps un travail d'identification des activités sur lesquelles concentrer l'étude (centres d'intérêts des gens du territoire) a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux à l'occasion d'un atelier. Les activités récréatives et le tourisme sont ressortis. L'objectif de l'étude était d'évaluer l'importance de ces activités pour le territoire et leur dépendance à une bonne qualité du milieu marin.

Un important travail d'enquête a été réalisé sur tout le territoire (dans les ports, les gares, les plages, les marchés, les super marchés...) sur les 7 catégories d'activités récréatives suivantes : kayak, voile, plaisance, plongée, apnée, pêche récréative et randonnée.

La randonnée et la pêche récréative constituent les deux activités les plus pratiquées par les résidents mais également par les touristes.

Le secteur est choisi pour la réalisation de ses activités en premier lieu pour des raisons pratiques mais également pour la qualité du milieu naturel.

Il a également été demandé aux enquêtés d'évaluer la qualité du milieu naturel : perception d'une bonne qualité des paysages marins et sous-marin ainsi que l'abondance des oiseaux, perception moyenne pour les résidents quant à l'abondance des poissons et crustacés et perception moyenne pour les touristes quant à l'abondance des phoques.

Pour toutes les activités, plus de la moitié du temps passé par les pratiquants est lié à la qualité de

l'environnement.

L'étude a porté également sur l'évaluation des dépenses réalisées pour les pratiques. Différents types de dépenses : petits et gros équipements, valorisation du temps passé pour préparer l'activité. L'activité la plus coûteuse est la plaisance et la moins coûteuse, la pêche récréative. Les dépenses engagées par les touristes pour profiter des écosystèmes marins ont été estimées à 100 millions d'euros en 2018 et entre 15 et 25 millions pour les résidents.

Les retombées économiques pour le territoire, liées à la qualité écologique du site ont été estimées à un minimum de 397 millions d'euros par an (visiteurs pour lesquels le site a été décisif dans le choix de leur destination et qui ont passé plus de 50 % de leur temps à profiter des écosystèmes marins).

Les participants du GT demandent si les chiffres annoncés vont avoir une quelconque incidence sur le travail qui nous occupe, autrement dit le projet d'extension de la réserve naturelle des Sept-Îles. Ce chiffrage économique positif va-t-il nous garantir la pérennité d'utilisation de cette zone ?

Ces chiffres peuvent être traduits de différentes façons, soit on souhaite mettre en avant que les activités dépendent de la bonne qualité du milieu marin qu'il convient de préserver, soit on souhaite souligner l'importance de ces activités récréatives pour le territoire et qu'il faudrait les développer.

A la lecture de ces chiffres, on se rend compte de l'importance de l'équilibre entre fréquentation et préservation du milieu naturel. Quand l'équilibre est rompu, la qualité du milieu a attiré tellement de monde que le patrimoine naturel en pâtit. La question de l'équilibre aux Sept-Îles est posée. Globalement, vu l'état de conservation des habitats et des espèces, on peut considérer être en situation d'équilibre au niveau de l'archipel. Cependant des facteurs extérieurs peuvent mettre à mal cet équilibre, notamment la multiplication des activités, l'émergence de nouvelles pratiques ou l'implantation de nouvelles activités. L'extension de la RNN des Sept-Îles permettrait de maintenir cet équilibre fragile.

Points divers, échanges

Le gestionnaire de la réserve naturelle rappelle que ce projet d'extension s'inscrit dans une approche globale (association des économistes, des sociologues...) et pas seulement naturaliste. La nature sous cloche est révolue : la préservation du milieu naturel ne se conçoit pas sans les activités de l'homme qu'elles soient traditionnelles, récréatives ou économiques. L'environnement marin est support d'activités économiques, sociales et de biodiversité.

Certains participants s'interrogent sur l'apport des travaux menés dans les groupes de travail par rapport au projet d'extension de la réserve naturelle. Tout le monde est conscient qu'il faut faire des efforts, le partage et les échanges au sein de ces GT sont importants.

La DREAL précise que le GT Plénier est l'instance dans laquelle les éléments produits en GT seront présentés. Ce sera l'occasion de discuter plus précisément de l'extension de la réserve naturelle et de s'assurer que ce projet répond bien à la problématique du territoire et à la question du maintien d'un équilibre.

En effet, pour le cas de l'archipel des Sept-Îles, la fréquentation mesurée sur 16 ans s'avère être constante (variations suivant la météo). En parallèle, on peut constater une relative stabilité écologique du système. On peut ainsi conclure que les pressions sur l'environnement marin sont supportables.

Cette situation d'équilibre doit perdurer pour les années à venir. L'objectif principal de l'extension de la réserve naturelle pourrait être de maintenir un partage et une gestion équilibrée de cet espace tout en suivant l'évolution de l'écosystème et d'inscrire cet équilibre dans le temps.

Un élu souligne que les activités économiques ne se développeront que s'il n'y a pas de frein et de privation des libertés. La fréquentation des ports est en baisse. Il faut être prudent à ne pas renvoyer une image de la côte de Granit Rose où tout est interdit.

Un participant s'interroge sur le suivi de la qualité du milieu marin. Des indicateurs ont été créés pour évaluer cette qualité et pour le moment, aucun résultat des mesures visant à renseigner ces 11 indicateurs n'a été diffusé. Le DREAL explique que ces indicateurs font l'objet d'un rapportage à l'Europe tous les 6 ans et qu'ils sont en cours de mise à jour. Cependant les indicateurs précédents doivent être disponibles.

↳ **La DREAL mettra à disposition les indicateurs disponibles ou les liens pour aller les consulter.**

Conclusion

La prochaine réunion concernera le GT « Activités professionnelles de la mer », dédiée à l'activité de pêche le 3 juin 2019. Le GT plénier sera réuni en septembre – octobre 2019.

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DES SEPT-ILES

COMPTE-RENDU DES ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES PROFESSIONNELLES EN MER – PECHE » DU 3/06/2019

17h00 – 19h15 Pôle Phoenix (Pleumeur-Bodou)

Rédacteurs : Pascal PROVOST et Carole DUVAL

Annexes : diaporamas présentés en séance

Participants	
x J. BAIN (Perros-Guirec)	x JF JOLY (Joly Plongées)
x S BOUSTOULLER (Marin pêcheur)	x M. LE BARON (AFB)
x Y. CALVEZ (CDPMEM du Finistère – Marin pêcheur)	x S. LE CALVEZ (CDPMEM des Côtes d'Armor)
x F. CARBON (Patron pêcheur)	x X. LE CULL (Patron pêcheur)
x G. DE NANTEUIL (Association L'Archipel Libre)	x M. LEDARD (DREAL Bretagne)
x M. DENIS (Patron pêcheur)	x E. LE GUEN (Patron pêcheur)
x M. DOARE (Patron pêcheur)	x S. LE GUENNEC (CDPMEM du Finistère)
x C. DUVAL (DREAL Bretagne)	x N. LEGER (DDTM/DML des Côtes d'Armor)
x P. GAJAC (Association 7 Iles 2000)	x D LE VERGE (Patron pêcheur)
x D. GALHAUT (Patron pêcheur)	x JF LE LEVIER (Patron pêcheur)
x N. GAREL (Patron pêcheur)	x S. L'HEREEC (Patron pêcheur)
x I. GRYTTE (DREAL Bretagne)	x S. PASCAL (Aquarium de Trégastel)
x A. HAMON (Perros-Guirec)	x C. PONTAILLER (Perros-Guirec)
x N. HAMON (CRPMEM)	x P. PRISER (Marin pêcheur)
x S. HASSANI (Océanopolis)	x P. PROVOST (LPO – RNN des Sept-Iles)
x M. HIGNETTE (ArmorScience / UCA)	x J. TEMPLIER (Marin pêcheur)

Propos introductifs de la DREAL

La DREAL remercie les participants et les invite à se présenter. A l'occasion de ce tour de table, l'association l'Archipel Libre rappelle son opposition à l'extension de la réserve.

A l'ordre du jour seront présentés : un état d'avancement du projet, un retour sur les conclusions du GT « Connaissances » du 5 avril, les résultats de l'analyse risque pêche réalisée dans le cadre de Natura 2000, un moment d'échange sur les interactions avec les différentes espèces et le regard des pêcheurs sur les autres activités.

Etat d'avancement du projet

Les échéances passées sont rappelées avec un lancement de la concertation en octobre 2018. Depuis, plusieurs réunions se sont tenues avec les acteurs locaux afin partager les diagnostics et enjeux du territoire : un premier cycle fin 2018 et un second au printemps 2019. Au terme de ce diagnostic, les habitats et espèces à enjeux pour le projet ont été hiérarchisés, les activités socio-économiques ont été identifiées et le tout a pu être spatialisé sur un territoire à l'échelle du Trégor.

Concernant les échéances à venir, il est prévu d'organiser un GT plénier au dernier trimestre 2019 afin de partager ces éléments de diagnostic et discuter des modalités de travail sur le périmètre et la réglementation future de cet outil. La concertation se poursuivra jusqu'à la fin de l'année. Une pause début 2020 s'impose et permettra à la DREAL et au gestionnaire de formaliser un dossier d'avant-projet qui vous sera présenté avant l'été.

La composition du GT plénier est rappelé, globalement on y retrouve tous les représentants des usagers du territoire ainsi que les collectivités territoriales, les services de l'État, des scientifiques.

Retour sur le GT « Connaissances » du 05/04/2019

Le travail réalisé en GT « Connaissances » permet d'identifier les habitats à enjeu :

- enjeu prioritaire pour les forêts de Laminaires, les herbiers de zostères, les bancs de maërl ;
- enjeu fort pour les récifs à Gorgones et roses de mer, les sables coquilliers, les roches médiolittorales.

Les cartographies sont réalistes et faites avec des protocoles bien calibrés mais parfois les données peuvent être encore lacunaires. Ainsi le plateau des Triagoz ne présente pas des champs de gorgones partout mais par définition et potentiellement au regard des référentiels d'habitats, ces récifs peuvent en accueillir. Des études ont été réalisées et sont en cours pour actualiser les niveaux d'information sur les zostères et les laminaires et les bancs de Maërls. De même, le banc de maërl sous Bréhat fera l'objet d'un complément de connaissance afin de bien délimiter l'habitat. Les sables moyens en baie de Lannion et qui concernent le projet d'extraction n'ont pas été cartographiés, ils sont symboliquement représentés. Les pêcheurs ont lutté contre le projet d'extraction, Il est rappelé que les membres du Conseil Scientifique et le conservateur de la réserve naturelle ont exprimé leur avis dans un rapport édité en 2016, disponible sur demande.

Concernant les espèces, les résultats sont les suivants :

- enjeu très fort pour le phoque gris ;
- enjeu fort pour le puffin des Anglais, le fou de Bassan, le guillemot de Troil, le pingouin torda, le macareux moine, le puffin des Baléares et le marsouin commun.

Les zones fonctionnelles pour ces espèces, qu'elles soient pour l'alimentation ou le repos, sont également à cibler afin de garantir leur bon état de conservation. La spatialisation de ces zones fonctionnelles pour la plupart des espèces a été réalisée via un travail de modélisation en lien avec l'université de Cork :

- aires d'alimentation les plus grandes pour le fou de Bassan, le puffin des Anglais, le fulmar boréal, l'océanite tempête et le goéland brun ;
- aires d'alimentation plus resserrées à l'échelle des trois sites Natura 2000 (<75 kms) : pingouin torda, macareux moine, cormoran huppé, goélands argenté et marin.

La zone fonctionnelle pour le phoque gris est estimée à 30 kms environ des reposoirs au moins pour une partie de l'année. Les cas de déprédation en 2017 et 2018 sont également localisés : au nord du plateau des Triagoz et au nord du plateau de la Méloine.

Éléments complémentaires de diagnostic

Par différents procédés entre 2013 et 2018, les régimes alimentaires ont été évalués chez les oiseaux marins et les phoques gris. Les régimes sont très variés chez ces prédateurs supérieurs et sont constitués parfois de plus de 10 familles de poissons. Ainsi, le phoque gris consomme 9 familles de poissons et 3 familles de céphalopodes (48 % tacauds et capelans, 13 % congre, 14 % d'orphie, 8 % de lieus...).

Les résultats de l'étude sur la déprédation sur l'activité de pêche à la lotte sont également présentés. On constate un pic de déprédation en mars et mai lorsque les phoques gris ont besoin de reconstituer leur réserve après la période de mue. 6,3 % de lottes sont impropres à la consommation chaque année. La perte financière pour la dizaine de pêcheurs référents entre 2016 et 2018 a été estimée entre 50 000 à 80 000 euros. Des cas de déprédation existent sur d'autres métiers et chez d'autres espèces et ont été mis en évidence dès 2014 (lieu, poisson plat...).

Concernant les dynamiques de population d'oiseaux marins, il est rappelé que la chute des effectifs de macareux n'avait pas de lien avec la progression de la colonie de fous de Bassan. Des centaines de terriers sont vacants sur les îles et en dehors ou en marge de la colonie de fou de Rouzic. La population de macareux connaît une stabilité depuis les années 80, ces années connaissaient pourtant une forte augmentation des effectifs de la colonie de fous de Bassan. Si la plupart des espèces connaissent une bonne dynamique, plusieurs indicateurs nous montrent que tous ne se portent pas bien. Ainsi, la colonie de fous de Bassan a produit en 2018, 19 % de jeunes à l'envol contre plus de 80 % au début des années 2000. L'avenir de ces colonies d'oiseaux marins reste malgré tout incertain et seule la maîtrise de plusieurs facteurs permettra de garantir à long terme leur conservation.

Un plongeur regrette que l'ensablement des fonds ne soit pas du tout évoqué. Il rappelle également que la Langouste peut redevenir intéressante commercialement pour l'activité de pêche, ceci avait été évoqué lors de la première réunion en présence des pêcheurs professionnels. Plusieurs pêcheurs plongeurs observent le

retour des petites langoustes depuis quelques années.

Les pêcheurs sont interrogés pour obtenir des compléments d'information sur le patrimoine naturel (stationnement d'oiseaux en mer...), sur les autres activités en mer mais également sur les ressources de manière générale. Peu de compléments sont apportés. Il est rapporté l'observation de la prédation d'oiseaux marins comme le fou de Bassan par un requin taupe, ce fait est déjà arrivé dans le territoire mais cela semble anecdotique. A propos de l'ostréiculture, le développement des parcs à huîtres (plus de surface de tables) à l'île-Grande est évoqué par les pêcheurs et les effets sur l'environnement semblent importants (concentration de l'élevage et des déjections). Il est précisé qu'une procédure administrative contrôle la progression des parcs et que des contrôles seront effectués.

Les comités s'interrogent sur le niveau de connaissances des activités en mer autres que la pêche professionnelle. La DREAL et la DML des Côtes d'Armor précisent que les activités ont bien été évaluées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 et qu'elles ont été complétées et cartographiées (voile, kayak, plongeurs...) dans le cadre du projet. Les interactions de ces activités avec les habitats et les espèces se font via des retours d'expérience : les mouillages sont néfastes aux herbiers, l'activité de kayak génère des dérangements de l'avifaune...

Résultats de l'Analyse de Risque Pêche réalisée dans le cadre de Natura 2000

Il s'agit d'une étude visant à évaluer les impacts que les différents métiers de pêche peuvent occasionner sur habitat d'intérêt communautaire (enjeu Natura 2000) afin de définir les niveaux de risque (nul, faible, modéré et fort) et voir si possibilité de les réduire ou les annuler. Les moyens à mettre en œuvre sont alors discutés avec l'Etat. Ce travail, mené conjointement par le CRPMEM, l'AFB et les CDPMEM en étroite collaboration avec les pêcheurs (enquêtes) et le monde scientifique (évaluation des différents impacts potentiels), constitue une obligation réglementaire et sera réalisé à l'échelle de chaque site Natura 2000 sur toutes les façades maritimes.

Les résultats de manière synthétique sont les suivants :

- plongée bouteille, métiers de ligne : niveau d'interaction nul, pas de mesures ;
- palangres, casiers : niveau d'interaction faible, pas de mesure ;
- chalut à lançons : niveau d'interaction nul ou faible, pas de mesure ;
- métiers de filets : niveau d'interaction modéré sur les herbiers, mesures de sensibilisation ;
- pêche à pied : niveau d'interaction fort sur les herbiers, présence de gardes-jurés du CDPMEM22 et mesures de sensibilisation ;
- chalut de fond à poissons : niveau d'interaction fort sur les habitats rocheux mais accidentel, pas de mesure ;
- chalut de fond à seiche :
niveau d'interaction fort sur les habitats rocheux mais accidentel, pas de mesure
niveau d'interaction fort avec les bancs de maërl, réduction de la zone de dérogation pour le chalutage à seiche afin d'exclure un secteur, en contrepartie, il a été demandé une dérogation pour du chalut à maquereau dans la baie et un suivi précis du banc de maërl ;
- drague à la coquille St-Jaques :
niveau d'interaction fort sur les habitats rocheux mais accidentel, mesures de sensibilisation
niveau d'interaction fort avec les bancs de maërl, activité interdite sur le banc de l'île Tomé ;
- récolte des Laminaires au scoubidou : niveau d'interaction modéré sur les roches à Laminaires, pas de mesure car activité déjà suffisamment réglementée.

Ces mesures ont été validées lors du COPIL Natura 2000 du 2 mai dernier. En application du cadrage national, il n'y aura pas de mesures réglementaires dans le cadre de l'extension de la réserve naturelle des Sept-Iles pour ce qui concerne les habitats.

Une autre analyse au sein des périmètres Natura 2000 portera sur les interactions avec les espèces d'intérêt communautaire et sera traitée ultérieurement. Mais cette analyse devra probablement être raisonnée à des échelles plus importantes. La méthode, plus complexe, n'est pas encore aboutie.

La réserve naturelle des Sept-Iles s'est en partie saisi du sujet avec l'étude de la déprédation depuis 2014.

Points divers, échanges

Objectifs du classement, plus-value de l'extension de la réserve ?

La DREAL confirme son choix d'utiliser l'outil « réserve naturelle » pour protéger le milieu marin autour de l'archipel des Sept-Iles. Les enjeux du patrimoine naturel en présence, confirmés récemment dans le GT

« Connaissances », la nature même de l'outil ainsi que son existence sur l'Archipel des Sept-Iles laisse à penser que c'est l'outil le plus adapté. Une analyse des différents outils avait été présentée à l'occasion d'un précédent comité consultatif. Elle sera rappelée lors du prochain groupe de Travail Plénier à l'automne.

Plusieurs acteurs s'interrogent sur la plus-value du classement en réserve naturelle et l'intérêt de l'extension alors que la biodiversité se porte plutôt bien.

Le statut de réserve naturelle n'a pas vocation à travailler sur la ressource halieutique mais il est rappelé que les habitats marins contribuent au maintien des ressources halieutiques (bancs de Maërls, Laminaires, Zostères...). Il est rappelé que l'environnement marin est à la fois support de biodiversité mais aussi le siège d'activités économiques et récréatives et que le projet d'extension de réserve dans un périmètre Natura 2000, doit contribuer à maintenir cette situation d'équilibre sur le long terme.

Les comités rappellent aussi qu'ils savent faire la gestion des ressources. Ils ont travaillé avec les scientifiques dans le cadre de l'Analyse risque Pêche Natura 2000 et considèrent que les efforts de la profession sont déjà importants pour la préservation de l'environnement.

Certes l'extension répond à une commande de l'Etat dans un contexte de baisse générale de la biodiversité. Cependant, il est rappelé que ce même Etat cadre le renforcement des aires protégées pour ce qui concerne l'activité de pêche professionnelle : dès lors que l'Analyse de Risque Pêche aura été menée sur le territoire, tout projet de protection forte n'aura pas vocation à renforcer davantage la réglementation sauf consensus local.

Pour ce qui concerne les espèces pour lesquelles l'Analyse Risque Pêche n'a pas encore été menée du fait de l'absence d'une méthode, les comités s'interrogent sur la manière dont ce travail va pouvoir être réalisé au sein d'un futur périmètre de réserve naturelle étant donné l'absence d'outil.

L'extension de la réserve naturelle porte à la fois sur les habitats mais aussi les espèces et pas uniquement d'intérêt communautaire : espèces déterminantes (faune et flore benthique, CSRPN), autres espèces d'oiseaux marins à enjeux, fonctionnalité des espèces. L'objectif est également d'éviter toutes nouvelles pressions. L'outil « réserve naturelle » peut d'emblée, empêcher un projet d'extraction de granulats ou d'autres projets type éoliennes ou hydroliennes notamment.

L'extension répond à des obligations de protection forte (Europe et France) dans un contexte de baisse générale de la biodiversité. Le classement en réserve naturelle permet au-delà d'un arrêté de police de porter un projet de conservation pour tout un territoire au-delà des aspects purement police en développant la connaissance et la sensibilisation, de manière plus approfondie que dans un contexte Natura 2000.

Présence du phoque gris et déprédation

Les pêcheurs font remarquer que certaines actions de protection tendent à créer des déséquilibres, non négligeables pour leur activité notamment (raie brunette, phoque gris, le requin taupe). Les mesures de protection mises en place sont très difficiles à lever une fois que l'équilibre est rétabli. Le phoque gris cristallise l'opposition des pêcheurs à tout type de protection. Grace à l'étude sur la déprédation par le phoque menée avec les pêcheurs, le phénomène a pu être qualifié et quantifié. Des solutions sont à rechercher : moyens de mitigation, tir...

Les phoques gris sont perçus comme des concurrents pour les pêcheurs, la présence de l'espèce devient un énorme problème : les effectifs augmentent, il y a urgence. Sur certains sites comme Portsall, les fileyeurs se sont déplacés en raison de la présence des phoques gris. L'historique et le contexte européen sont rappelés, le phoque est présent en Bretagne depuis 5000 ans. Des sites en Ecosse recensent plusieurs milliers de naissances alors que la France en accueille 50 dont 40 aux Sept-Iles. L'effectif global de phoque gris est de quelques centaines en France métropolitaine contre plusieurs dizaines de milliers Outre-Manche : plus de 100 000 phoques gris autour des îles britanniques et 40 000 phoques veaux-marins. Un conseiller municipal de Perros-Guirec propose de limiter les naissances, un pêcheur demande aussi des mesures et des moyens concrets pour limiter l'impact des phoques gris.

La présence du phoque gris toute l'année fait craindre aux pêcheurs le non-retour des ressources, le poisson ne peut pas s'adapter et selon eux, si les ressources baissent comme les vieilles, ceci est lié à leur présence. Il est rappelé que d'autres prédateurs, tels que les marsouins et les dauphins sont présents et bien plus nombreux, on les compte par milliers. Si ces prédateurs consomment des poissons, ils ne sont pas les seuls responsables de la baisse des ressources. L'analyse des ressources et les liens avec les prédateurs sont complexes. Ainsi, une étude en Namibie sur les otaries, dans un secteur de grosse pêche à Merlu a montré qu'après la dissémination des otaries liée à un virus, les stocks de Merlu se sont effondrés. L'analyse a montré que l'otarie mangeait un poisson prédateur du Merlu ce qui expliquait la baisse des stocks, puis avec le retour de l'otarie, le Merlu est revenu. Beaucoup d'autres facteurs peuvent expliquer la

baisse des ressources (paramètres océanographiques, changements globaux, habitats...).

La déprédation par le phoque est connue en Irlande ou en Ecosse depuis longtemps, des travaux sont en cours pour réduire le phénomène en développant des outils acoustiques, notamment au sein du laboratoire SMRU. Le phénomène a été soulevé à plusieurs reprises lors de la réunion. Organiser la lutte contre cette déprédation est perçue par un pêcheur comme une contrepartie nécessaire du projet d'extension. Cependant cette mesure est aussi critiquée par un autre pêcheur (subvention comme dans le monde agricole).

La DREAL s'engage à faire remonter cette problématique au Ministère afin de travailler sur une méthode de gestion et d'équilibre.

Périmètre, restrictions réglementaires

Les pêcheurs souhaitent être écoutés dans le cadre de ce projet d'extension. Pour le cas de l'extraction de sable, par exemple, les pêcheurs ont été concertés et malgré leur opposition, l'enquêteur a tout de même validé le projet à l'issue de l'enquête publique.

Certains pensent qu'une fois la réserve étendue, le seul moyen de préservation qui sera mis en œuvre sera de retirer les pêcheurs professionnels de la zone. D'autres ne veulent aucune restriction de pêche, la profession rappelle également que l'activité est déjà très cadrée et surveillée. Il est rappelé que malgré des discours qui se veulent toujours rassurants de la part de l'État, les craintes de la profession par rapport à toute nouvelle politique de préservation de l'environnement se sont révélées être fondées. L'association l'Archipel Libre évoque alors le cas de l'estran de Malban (interdiction de la pêche à pied de loisirs par arrêté de 1996). La profession ne peut plus se permettre de restriction, et la réserve naturelle risque, si des mesures réglementaires sont mises en place, de mettre en danger leur activité à terme.

La profession souhaite avoir le périmètre de la future zone pour savoir où et quelles activités peuvent potentiellement être réglementées. Il est rappelé que le projet n'est pas dans une phase de procédure administrative mais bien dans une phase de concertation amont pour comprendre et évaluer avant de définir le périmètre. Il est rappelé que l'environnement marin est à la fois support de biodiversité mais aussi le siège d'activités économiques et récréatives. Le projet d'extension de réserve naturelle doit contribuer à maintenir cette situation d'équilibre sur le long terme.

Concernant les activités que le projet d'extension de la réserve naturelle pourrait réglementer, la DML souligne l'activité des paquebots. Des demandes pour des escales de paquebots se font de plus en plus fréquentes.

La DREAL précise en fin de réunion qu'un projet de périmètre et sa réglementation seront proposés et mis à la discussion à la rentrée en rappelant les plus-values de l'outil réserve naturelle par rapport à d'autres outils.

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DES SEPT-ILES

COMPTE-RENDU DES RENCONTRES TECHNIQUES AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Rédacteurs : Carole DUVAL et Pascal PROVOST

Synthèse des rencontres

Les rencontres bilatérales ont permis de présenter le projet de périmètre et sa réglementation. Les discussions avec les acteurs de terrain ont permis d'affiner le projet et de trouver un équilibre entre préservation des espèces et des habitats et les activités présentes dans la zone.

Pour la plupart des acteurs, le projet a été bien accueilli. Ils ont apprécié l'écoute et la prise en compte des remarques lors des groupes de travail (Mairie de Perros-Guirec, les plaisanciers, Lannion Trégor Communauté, les associations de protection de la nature, les navires à usage commercial). Beaucoup ont jugé que la proposition de réglementation était équilibrée au regard des enjeux de la réserve et des activités socio-économiques en présence.

Les pêcheurs professionnels ont formalisé leur opposition au projet, tel que proposé, par un courrier cosigné par les présidents des Comités Départementaux des Pêches du Finistère et des Côtes d'Armor et du Comité Régional des Pêches. Ils restent cependant ouverts à la discussion.

L'Archipel Libre, association locale d'usagers, a maintenu son opposition au projet d'extension de la réserve naturelle.

Si le périmètre de la réserve dont l'objectif est de maintenir la situation actuelle et de limiter dans le futur toute augmentation de pression impactante sur les milieux naturels n'a pas fait l'objet d'opposition, la zone de quiétude quant à elle a focalisé la grande majorité des échanges.

Le 29 août 2019 avec le Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du Littoral n'ayant pas pu participer au précédent COPIL Etat, des éléments relatifs au projet et plus particulièrement à la future réglementation de l'île Tomé et le patrimoine bâti ont été discutés. Il faudra porter une attention particulière lors de la rédaction du plan de gestion à la prise en compte des travaux envisagés sur le patrimoine bâti afin de limiter les procédures d'autorisation spéciale au titre de la réserve naturelle aux gros chantiers.

Le Conservatoire du Littoral a validé toutes les propositions faites :

- interdiction de déranger ou de porter atteinte, de quelques manières que se soient aux animaux et végétaux non concernés par la pêche,
- accès au domaine terrestre de l'île Tomé interdit,
- pêche professionnelle à pied interdite sur l'estran de l'île Tomé,
- chasse interdite sur l'île Tomé et sur le domaine public maritime alentour.

Le 11 septembre 2019 en mairie de Perros-Guirec

Le projet a été bien accueilli par les élus.

Quelques points de précision ont fait l'objet d'échanges :

- la fermeture des parties terrestres et l'accès à la plateforme du phare des Triagoz,
- l'ouverture de la plage de l'île Bono décalée et prolongée du 15/07 au 30/09,
- la réglementation du kayak, activité qui se veut vertueuse,
- l'interdiction de survol à moins de 300 m et la manifestation annuelle de la patrouille de France,
- en attente d'une réunion publique en juin 2020 pour présenter le projet concerté

Ils ont souligné également l'attente des pêcheurs sur la prédation du phoque.

La mairie a émis le souhait d'intervenir de manière plus poussée dans la gestion future de la réserve naturelle.

Le 16 septembre 2019 avec les pêcheurs professionnels et leurs représentants

Les pêcheurs s'estiment déjà suffisamment réglementés, ils appréhendent les conséquences du Brexit sur leur périmètre de pêche déjà réduit par les projets d'éolien en mer et les protections fortes du PAMM. Ils n'adhèrent pas à la plus-value d'une réserve naturelle par rapport à Natura 2000.

Les échanges sont globalement focalisés sur la zone de quiétude et ses contours.

Synthèse des échanges :

- le fait que la seule réglementation relative à la pêche professionnelle soit la zone de quiétude les interroge, surtout au sein d'une réserve naturelle considérée comme un outil de protection forte.
- l'interdiction de la pêche au filet pour les plaisanciers sur tout le périmètre. Les pêcheurs craignent des répercussions pour eux et n'en veulent pas.
- la non prise en compte du secteur du Crapaud concerné par le projet d'extraction de sable coquillier.

Le 25 septembre 2019 avec les associations locales d'usagers

Étaient présents « Archipel libre et 7 Iles 2000 », ils ont confirmé leur opposition au projet d'extension de la réserve naturelle. Globalement c'est la zone de quiétude qui interroge.

Synthèse des échanges :

- quid de la pêche professionnelle avec la zone de quiétude.
- laisser la passe entre Malban et Rouzic ouverte pour des raisons de sécurité de navigation.
- des radeaux d'oiseaux marins sont régulièrement observés à l'est de l'île Rouzic. Pourquoi, la zone de quiétude ne va-t-elle pas plus à l'est ? Quelles justifications scientifiques ? Les vedettes à passagers d'Armor Navigation ne sont pas inquiétées par cette zone de quiétude, son acceptation locale en sera d'autant plus difficile.
- retirer l'interdiction de la pêche au filet pour les plaisanciers sur tout le périmètre.
- interdire la plongée dans la zone de quiétude limiterait la découverte de nouvelles épaves.
- regret sur l'ouverture de la plage de l'île Bono qui ne se fera pas en juin.

Le 25 septembre 2019 avec les associations locales de plaisanciers

Le projet a reçu un accueil favorable de la part des plaisanciers qui le considère comme équilibré.

Synthèse des échanges :

- laisser la passe entre Malban et Rouzic ouverte pour des raisons de sécurité de navigation.
- diminuer la zone de quiétude au nord afin de laisser accès au courant entre Baro Prignou et les Cochons.
- la zone de quiétude doit être la même pour tous les acteurs et appliquée à tous, y compris les pêcheurs.
- retirer l'interdiction de la pêche au filet pour les plaisanciers sur tout le périmètre. Cela ne concerne que très peu de pêcheurs, peu d'intérêt à réglementer.

Le 25 septembre 2019 avec les kayakistes et leurs représentants

La zone de quiétude a, à nouveau, centralisé les échanges puisqu'elle leur interdit le tour de l'île Rouzic une partie de l'année. Ils ne comprennent pas bien le dérangement occasionné par leur pratique qui se veut plutôt vertueuse.

Synthèse des échanges :

- améliorer la communication sur la future réglementation de la réserve naturelle.
- bien définir ce que l'on considère comme « sport tracté ».
- les bateaux de croisières.
- les vedettes d'Armor Navigation ont toujours accès au trou de Rouzic, difficile à comprendre qu'elles génèrent moins de dérangement que des kayakistes en rase caillou.

Quelques jours après notre rencontre, ils ont formalisé via un courrier, leur souhait de pouvoir bénéficier d'un accès à la zone de quiétude dans le but de venir renforcer la présence sur site de l'équipe de la réserve

naturelle en compilant à chaque sortie, les observations réalisées.

Le 23 octobre 2019 à Lannion Trégor Communauté

Le projet a également été bien accueilli par les élus.

Synthèse des échanges :

- un projet de nouveaux câbles sous-marin avait été identifié il y a quelques années.
- pour le président de LTC, l'avis des professionnels de la mer (pêcheurs, transport de personnes) est plus important que celui des plaisanciers qui pratiquent pour leur loisir.
- LTC travaille à l'élaboration d'un volet marin pour son SCOT.

Tout comme la mairie de Perros-Guirec, LTC souhaite participer à la gestion future de cette réserve naturelle. Ils sont déjà gestionnaires d'une Réserve Naturelle Régionale.

Le 7 novembre 2019 avec les associations de protection de la nature

Les associations confirment l'intérêt du projet.

Synthèse des échanges :

- interdire l'aquaculture pour éviter toutes installations.
- interdire les stockages de toute nature.
- dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives, leur règlement pourrait prévoir le reversement d'une partie des droits d'inscription à la réserve naturelle.
- confirmation de l'interdiction nécessaire des mouillages de bateaux de croisières.

Le 13 novembre 2019 avec les Navires à Utilisation Commerciale (NUC)

Le projet n'a pas soulevé d'opposition de principe de la part de ces acteurs.

Synthèse des échanges :

- vérifier si l'accès au phare des Triagoz est autorisé ou toléré, s'agissant d'un établissement de signalisation maritime.
- les NUC ont confirmé le souhait d'être gérés différemment des vedettes à passager d'Armor navigation au sein de la réserve naturelle. Il ne s'agit pas du même travail et ils ne poursuivent pas les mêmes objectifs : la zone Nord d'interdiction de la navigation ne leur sera pas appliquée, ils pourront travailler cadrer par une charte de bonnes pratiques.

Le 13 novembre 2019 avec Armor Navigation

Les acteurs précédemment rencontrés ont, pour beaucoup, signalé le fait que les vedettes d'Armor Navigation ne sont aucunement inquiétées par la zone de quiétude contrairement à tous les autres acteurs locaux. Cette rencontre avec le directeur visait à chercher un compromis dans lequel Armor navigation participerait à la zone de quiétude.

Synthèse des échanges :

- il est impensable que le trou de Rouzic intègre la zone de quiétude.
- Armor navigation se trouve déjà suffisamment contraint par l'arrêté du Préfet maritime n°30/96 du 20 juin 1996.
- Armor Navigation a concédé quelques secteurs au Sud de l'île Rouzic pour s'aligner globalement sur ce qui avait été proposé aux kayakistes.

Le 4 décembre 2019 avec les plongeurs

Le projet n'a pas soulevé d'opposition de principe de la part des plongeurs et a même été plutôt bien accueilli.



Compte-rendu

Objet

**Groupe de Travail Plénier
Projet d'extension du périmètre de la RNN
des Sept-Iles
Synthèse des échanges**

Date

Réunion du 9 décembre 2019

Annexes

Liste des participants
Diaporama présenté en séance

Introduction

M. le Sous-Préfet remercie les participants et rappelle l'objet de la présente réunion. Il indique que M. Eamon MANGAN, délégué mer et littoral des Côtes d'Armor représente le Préfet Maritime de l'Atlantique.

Depuis un peu plus d'une année, les travaux de concertation autour du projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles ont été lancés.

Ce projet s'inscrit dans le Plan national en faveur de la Biodiversité annoncé en juillet 2018 par le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Cette seconde réunion du Groupe de Travail Plénier vise à restituer aux acteurs locaux, les résultats de la concertation menée par le gestionnaire de la réserve naturelle et les services de l'État.

Projet d'extension de la RNN des Sept-Iles

Mme GRYTEN et M. PROVOST présentent le projet issu de la concertation.

Dans un premier temps, le contexte plus général d'érosion de la biodiversité est évoqué : 27 % des espèces marines et 66 % des habitats naturels présentant un intérêt sont dans un état de conservation défavorable. Selon les scientifiques, nous assistons à la sixième extinction de masse.

Les chiffres clés relatifs aux enjeux du patrimoine naturel ainsi que leur lien avec les ressources halieutiques sont rappelés. La richesse de ce territoire ne fait aucun doute :

- une grande diversité d'habitats marins dont la plupart sont d'intérêt national et européen avec notamment les forêts de Laminaires (6 % de la surface nationale),
- une biodiversité sous-marine exceptionnelle avec près d'un millier d'espèces inventoriées dont plus d'une centaine sont jugées comme déterminantes sur le plateau des Sept-Iles et une trentaine sur le plateau des Triagoz,
- pour ce qui concerne la faune marine : l'archipel compte 10 % de la population nationale de phoque gris et constitue la première colonie de reproduction de cette espèce (70 % des naissances), une diversité d'oiseaux marins nicheurs unique en France avec la quasi-totalité des populations nicheuses de fou de bassan et de macareux moine de France, plus de 75 % des effectifs français de puffin des anglais et de pingouin torda.

Les différentes étapes de la concertation sont également rappelées avec une participation importante des acteurs locaux, que ce soit dans les groupes de travail thématiques ou encore lors des rencontres bilatérales.

Le projet proposé suite aux réunions des groupes de travail thématique a été affiné et retravaillé via les rencontres techniques. Des demandes de modifications ont été formulées et la plupart ont été prises en compte. Le projet issu de la concertation a reçu un accueil plutôt favorable de la majorité des acteurs du territoire.

La zone de quiétude interroge beaucoup :

- sa justification scientifique est remise en cause (des radeaux d'oiseaux se trouveraient plus à l'est de l'île Rouzic, pas de nécessité de connexion avec la colonie nicheuse sur l'île)
- cette zone de quiétude constitue une perte financière pour les pêcheurs professionnels concernés (frein à la pêche aux homards constituant une ressource à forte plus-value économique)
- la zone de quiétude n'est pas équitable au regard des activités économiques en présence, la pêche professionnelle serait plus lésée que les vedettes à passagers

d'Armor Navigation déjà interdite sur toute la partie nord de l'archipel par un arrêté du Préfet Maritime de 1996.

Le gestionnaire rappelle que cette zone de quiétude fera l'objet de suivis et d'une évaluation.

L'intérêt d'une telle zone est également soulignée par certains participants comme pouvant apporter des bénéfices à l'environnement marin.

Même si ce projet de réserve naturelle à vocation à inscrire dans le temps une situation d'équilibre entre protection du patrimoine naturel et activités socio-économiques, les pêcheurs professionnels et L'Archipel Libre sont soucieux des réglementations futures qui pourraient intervenir suite à cette extension. Les pêcheurs professionnels rappellent leur méfiance sur la définition de périmètre d'aires marines protégées sans certitudes sur les évolutions futures de réglementations.

Le préfet aura la main pour réglementer davantage si les pressions augmentent et impactent les habitats naturels et les espèces à enjeux. Dans le cadre de la gestion future de la réserve naturelle, il conviendra d'identifier les bons indicateurs permettant d'évaluer l'état du patrimoine naturel et surtout d'assurer leur suivi.

Concernant plus spécifiquement les oiseaux nichant dans l'archipel, l'évolution des colonies est évoquée. Elles ne peuvent pas augmenter éternellement et des raisons autres que les activités de loisirs ou professionnelles peuvent constituer des facteurs limitants (le réchauffement climatique, la ressource alimentaire...). Certes, le projet d'extension de la réserve naturelle ne permettra pas d'avoir la maîtrise de tous les facteurs pouvant influencer l'évolution des populations d'oiseaux sur l'archipel mais l'extension globale en mer et sur les îles permettra aux espèces de mieux s'adapter (capacité de résilience).

Le volet pédagogique du projet est également interrogé. La pédagogie autour de la protection du patrimoine naturel constitue une des missions de l'équipe de la réserve naturelle. Le conservateur, M. PROVOST, réalise régulièrement des présentations lors de conférences et autres séminaires sur le territoire. De plus, des animations sur le terrain sont également organisées sur l'île aux Moines, à la station LPO et à la Maison du Littoral. Il est attendu que cette pédagogie « magistrale » soit complétée avec de la pédagogie plus active. Ce volet pédagogique sera développé dans le cadre du nouveau plan de la gestion de la réserve naturelle.

Il est rappelé que le projet vise la préservation de la biodiversité qui constitue un intérêt général. Les activités de loisirs tout du moins, finalement peu impactées par ce projet dans leurs pratiques actuelles, doivent entrer dans cette logique vertueuse pour assurer à long terme le maintien de cette richesse patrimoniale.

Périmètre et réglementation

M. MANGAN évoque les contours de la future réserve naturelle qui ont été, dans un premier temps, dessinés suivant une logique plutôt terrestre. Le tracé sera retravaillé de manière plus rectiligne et dans l'esprit de tracer des limites maritimes sur la base d'amers remarquables. Le secteur au sud de l'île Tomé reste à préciser au regard de la sécurité de la navigation, notamment des jets-ski et autres bouées tractées, interdites dans le périmètre de la future réserve naturelle.

Concernant la future réglementation, une remarque sur la notion d'extraction de minéraux a été formulée pour préciser qu'elle concernera les sables coquilliers. Elle sera prise en compte dans la rédaction finale de la réglementation, il reste un important travail de sémantique à réaliser.

Les prochaines étapes

Les différentes étapes de la procédure administrative sont exposées. Dans ce cadre, une enquête publique ainsi que des consultations locales seront organisées au cours desquelles chacun pourra à nouveau s'exprimer, notamment sur la zone de quiétude.

La procédure est longue, la publication d'un décret entérinant l'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles ne se fera pas avant fin 2021.

D'ici là, la gouvernance future de la réserve naturelle doit être réfléchi. Au cours des différentes rencontres techniques, certains acteurs ont émis le souhait d'être davantage associés aux travaux de la réserve naturelle que ce soit de manière très technique et opérationnelle ou encore au niveau du pilotage qui pourrait se traduire par une cogestion future LPO – Collectivité locale.

Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-préfet clôt la réunion et remercie à nouveau les personnes présentes pour leur participation active.

Diffusion

Groupe de Travail Plénier

Le Sous-Préfet de Lannion,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ALATON', with a stylized flourish at the end.

Laurent ALATON

Liste des participants (annexe 1)

ANNEXE 1 – LISTE DES PARTICIPANTS

- L. ALATON (Sous-Préfecture de Lannion)
J. BAIN (Perros-Guirec)
A. BELKACEM (Plaisanciers de Pleumeur-Bodou)
G. BENTZ (LPO)
D. BREMONT (Vidéaste)
C. BROUDIN (Station Biologique de Roscoff)
C. BOUGAULT (Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers 22)
S. BOUSTOULLER (Pêcheur professionnel)
M. CHOQUET (Gendarmerie)
Y. COLIN (Société des Régates de Perros)
A. COUDRAY (Comité Départemental des Pêches 22)
G. DABERTRAND (Sous-Préfecture de Lannion)
T. DAVID (Trégor Goëlle Kayak Mer)
Y. DELVAUX (Pêcheurs Plaisanciers de Perros-Guirec)
L. DELMONT (Sant C'hireg)
G. DE NANTEUIL (L'Archipel Libre)
A. DENIAU (RNN des Sept-Iles – LPO)
C. DUVAL (DREAL Bretagne)
P. GAJAC (7 Iles 2000)
D. GALHAUT (Pêcheur professionnel)
E. GEFFROY (Armor Navigation)
J. GROUSSEAU (RNN des Sept-Iles – LPO)
I. GRYTTE (DREAL Bretagne)
Y. GUEGAN (Pêcheurs Plaisanciers Ploumanac'h)
C. GUEMEUC (Amicale Bout du Quai Port Blanc)
O. GUERIN (Trebeurden)
E. GUERN (Sant C'hireg)
S. GUIGUEN (N2000 – LTC)
N. HAMON (Comité Régional des Pêches)
Y. HAMON (Plaisanciers de Pleumeur-Bodou)
A. HEMEURY (Club Kayak de Lannion)
G. HERVE (Centre Nautique de Trégastel)
F. JEGOU (Amicale Bout du Quai Port Blanc)
V. LAGARDE (Comité Départemental des Pêches 29)
R. LAROUSSE (Pêcheurs Plaisanciers Ploumanac'h)
G. LE BRAS (GISSACG)
M. LE BORGNE (N2000 – LTC)
S. LE CALVEZ (Comité Départemental des Pêches 22)
M. LEDARD (DREAL Bretagne)
N. LEGER (DDTM 22 – DML)
Q. LE HERVE (Perros-Guirec)
R. LE MANAC'H (Office du tourisme – Plaisancier)
JL. LE MAUFF (Comité Départemental de la Fédération française d'études et de sports sous-marins 22)
JY. LE MERRER (Penvenan)
E. LEON (Perros-Guirec)
JY. LE SECH (Pêcheur professionnel)
L. LEVEQUE (Station Biologique de Roscoff)
D. LE VORGE (Pêcheur professionnel)
L. MAHE (LTC)
E. MANGAN (DML 22 – représentant la préfecture maritime)
C. MANGEL (7 Iles 2000)
Y. MARZIN (Pêcheur professionnel)
N. MICHEL (Conseil Départemental 22)
JP. MORVAN (Louannec)
L. MORVAN (L'Archipel Libre)
F. NATIVEL (Ar Jentilez – UNAM)
D. OLIVRY (Conservatoire du Littoral)
T. OUVREARD (Centre Nautique de Perros-Guirec)
S. PASCAL (Aquarium Marin de Trégastel – LTC)
A. PARISCOAT (Comité Départemental Canoë Kayak 22)
G. PARZY (Louannec)
JC. PETTIER (GISSACG)
P. PROVOST (RNN des Sept-Iles – LPO)
G. RAOUL (Loguivy Kayak Mer)
S. RIALLIN (Conservatoire du Littoral)
P. RUCINE (Artvor)
E. RUDAZ (Club Kayak La Roche Derrien)
Y. SEGURA (Pleumeur-Bodou)
P. THIRIET (MNHN – UMS PatriNat)
D. TOQUIN (Vivarmor Nature)
A. VALEGEAS (Comité Départemental Canoë Kayak 22)
L. VILLAIN (Centre Nautique de Port Blanc)

Excusés

- JM CHEVALIER, adjoint du Préfet Maritime de l'Atlantique, représenté par M. Eamon MANGAN
F. ALBAN (Université de Bretagne Occidentale – Conseil scientifique des réserves naturelles insulaires)
E. AR GALL (Université de Bretagne Occidentale – Conseil scientifique des réserves naturelles insulaires)
A. CANDELA (Aquarium Marin de Trégastel – LTC)
S. DERRIEN (MNHN – Station de Biologie Marine – Conseil scientifique des réserves naturelles insulaires)
JC. FOVIAUX (Association Pleumeroise des Amis de la Mer)
P. GUEUTIER (Comité Départemental Voile 22)
A. HAMON (Perros-Guirec)
S. HASSANI (Océanopolis – Conseil scientifique des réserves naturelles insulaires)
Y. JACOB (Bretagne Vivante)
M. LE BARON (AFB)
JP. LE GAYOUAT (Ar Jentilez)
X. LE MENACH (ONCFS)
O. LE PAPE (Agrocampus Ouest – Conseil scientifique des réserves naturelles insulaires)
Z. LE PAPE (DML 29)
JY. MONNAT
C. PONTAILLER (Perros-Guirec)
G. SOL DOURDAIN (LTC)
P. YESOU (Conseil scientifique des réserves naturelle insulaires)

Objet

**Projet d'extension du périmètre de la RNN des Sept-Iles
Rencontre avec les élus membres du comité consultatif
Synthèse des échanges**

Date

Réunion du 15 décembre 2020

Annexes

Diaporama présenté en séance

Participants

- L. ALATON, Sous-préfet de Lannion
- A. ROUX, Sous-préfecture de Lannion
- I. GRYTTE, DREAL Bretagne
- C. DUVAL, DREAL Bretagne
- P. PROVOST, RNN des Sept-Iles
- N. MICHEL, Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- S. ARGAT-BOURIOT, Conseil Régional de Bretagne
- F. PLEGADES, Commune de Penvenan
- E. LEON, Commune de Perros-Guirec
- Y. SEGURA, Commune de Pleumeur-Bodou
- L. BOYER, Commune de Trébeurden
- G. STEPHAN, Commune de Trégastel
- P. CARBON, Commune de Trélévern
- D. DERRIEN, Trévou-Tréguignec
- A. BRAS-DENIS, Lannion Trégor Communauté

Introduction

M. le Sous-Préfet remercie les participants et rappelle l'objectif de la présente réunion visant à présenter aux élus membres du comité consultatif de la réserve naturelle des Sept-Iles le projet d'extension issu de la concertation.

Projet d'extension de la RNN des Sept-Iles

Mme GRYTTE et M. PROVOST présentent le projet issu de la concertation.

Après un rapide rappel du contexte général d'érosion de la biodiversité et des nombreuses étapes de la concertation passée, les enjeux du patrimoine naturel dont la protection sera assurée par le projet d'extension de la réserve naturelle sont détaillés. La présentation se poursuit sur le projet de périmètre ainsi que la réglementation associée avec des précisions sur les négociations menées avec les acteurs locaux qui ont fait évoluer le projet et plus particulièrement les contours de la zone de quiétude. L'échéancier des étapes à venir dans le cadre de la procédure administrative clôturent la présentation.

M. le Sous-Préfet invite M. PROVOST à poursuivre directement sur la justification scientifique de la zone de quiétude pour les Fous de Bassan, point de difficulté de ce projet.

Au printemps 2020, une partie de la zone de quiétude (anse nord de Rouzic) a été suivie du 26 mars au 30 juin 2020 avec 3 comptages quotidiens. Ces observations ont permis de confirmer l'intérêt de cette zone : des radeaux de Fous de Bassan et autres oiseaux ont été observés, ils sont de plus grande importance durant le confinement, soit dans les conditions de la future zone de quiétude.

Synthèse du projet :

Une large concertation : 2 années de travail, une vingtaine de réunions pour l'élaboration du projet, une dizaine de rencontres en bilatérales pour négocier autour du projet, 50 structures différentes représentées, 80 personnes réunies.

La richesse du patrimoine naturel : près de 100 % de l'effectif national de Fous de Bassan, 98 % de l'effectif national de Macareux moine, 11 % de l'effectif national des oiseaux marins nicheurs avec 25 000 couples, 10 % de la population de phoques gris de France métropolitaine, 70 % des naissances de cette espèce, 6 % de la surface nationale estimée de laminaires, 1000 espèces habitants les fonds marins rocheux dont 10 % à enjeu régional, de nombreuses espèces de poissons et crustacés avec plus de 20 % à enjeu régional, 3 espèces régulières de cétacés.

Un projet cohérent et équilibré : une réserve naturelle qui passe de 280 ha à plus de 15 000 ha ; une réglementation équilibrée au regard des enjeux du patrimoine naturel et des pressions liées aux activités et usages socio-professionnelles ; une zone de quiétude pour les Fous de Bassan négociée avec les acteurs locaux passant de 1 010ha à 130 ha soit moins de 1 % du projet global.

Echanges

M. LEON précise que ce travail a permis également de faire évoluer la réglementation actuelle avec un mieux : l'ouverture plus large de l'accès à la plage de l'île Bono du 15 juillet au 30 septembre.

Mme BRAS-DENIS interroge sur l'ambition du territoire en termes d'énergie à savoir si un projet éolien en mer est envisagé dans le secteur. Aucun projet de parc éolien n'est prévu.

Le projet est interrogé quant à une potentielle intégration de la zone du Crapaud au large de la baie de Lannion, au projet, zone identifiée pour une activité d'extraction de sable coquillier. Il est rappelé que compte-tenu du contentieux en cours, il était difficile d'intégrer ce secteur au projet.

M. le Sous-préfet précise l'importance de ce temps d'échange afin que les élus puissent répondre aux interrogations de leurs administrés sur ce projet. Mme GRYTEN ajoute qu'une plaquette à l'attention des élus est en cours de finalisation. Elle leur apportera les principaux éléments de langage.

Conclusion

Globalement, les élus estiment le projet comme équilibré. Ce projet a été concerté avec les acteurs locaux, l'évolution des contours de la zone de quiétude permet d'en témoigner. Les élus reconnaissent globalement l'intérêt général du projet pour la biodiversité mais également pour le territoire.

M. le Sous-Préfet invite les participants à se faire les ambassadeurs de ce beau projet.

Diffusion

Participants

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Lannion

Laurent ALATON

